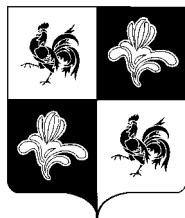


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



30 avril 2007

SESSION ORDINAIRE 2006-2007

**BULLETIN
DES
QUESTIONS ET DES REPONSES**

SOMMAIRE

	Pages
QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT	
(Article 87 du règlement)	
Le président du gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, M. Benoît Cerexhe	
Subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative (n° 219 de M. Serge de Patoul).....	4
Évolution des subventions aux associations de santé intégrée (maisons médicales) (n° 224 de M. Michel Colson).....	81
Évolution des subventions aux services actifs en matière de toxicomanie (n° 225 de M. Michel Colson)..	84
Évolution des subventions aux services de santé mentale (n° 226 de M. Michel Colson)	87
Évolution des subventions aux centres de télé-acceuil (n° 227 de M. Michel Colson).....	90
Évolution des subventions aux associations en matière de soins palliatifs (n° 228 de M. Michel Colson) .	93
Évolution des subventions aux centres de coordination (n° 229 de M. Michel Colson).....	95
Liste des asbl subsidiées en matière de santé (n° 240 de Mme Françoise Schepmans).....	98
Secteurs non-marchands – Agents ACS (n° 250 de Mme Caroline Persoons).....	115
Subvention aux promoteurs des projets « Réseaux de santé » (n° 252 de Mme Caroline Persoons)	116
Lutte contre l'obésité (n° 254 de Mme Céline Fremault)	124
Le ministre en charge de la Cohésion sociale, M. Charles Picqué	
Subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative (n° 220 de M. Serge de Patoul).....	128
Attribution des subsides FIFI (n° 239 de Mme Caroline Persoons)	128
Liste des asbl subsidiées en matière de cohésion sociale (n° 241 de Mme Françoise Schepmans)	131
La ministre en charge du Budget, de l'Aide aux Personnes handicapées et du Tourisme, Mme Evelyne Huytebroeck	
Promotion des chambres d'hôtes bruxelloises (n° 216 de M. Jacques Simonet).....	174
Subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative (n° 221 de M. Serge de Patoul).....	174
Évolution des subventions aux services d'accompagnement (n° 230 de M. Michel Colson)	178
Évolution des subventions aux services d'interprétation pour sourds (n° 231 de M. Michel Colson)	178
Évolution des subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement (n° 232 de M. Michel Colson)	179
Liste des asbl subsidiées en matière d'aide aux personnes handicapées (n° 242 de Mme Françoise Schepmans)	180
Tarifs pratiqués dans les centres d'hébergement pour personnes handicapées (n° 245 de Mme Caroline Persoons).....	186
La ministre en charge de l'Enseignement, de la Reconversion et du recyclage professionnels, de la Formation professionnelle et permanente des Classes Moyennes, de la Culture, du Transport scolaire et des Relations internationales, Mme Françoise Dupuis	
Subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative (n° 222 de M. Serge de Patoul).....	188
Évolution des budgets relatif au décret du 27 avril 1995 (décret ISP) (n° 233 de Mme Françoise Schepmans)	192
Liste des asbl subsidiées en matière de la Culture (n° 243 de Mme Françoise Schepmans).....	194

	Pages
Télé-Bxl – Composition du Conseil d'administration (n° 249 de Mme Caroline Persoons)	197
 Le ministre en charge des Sports et des Equipements sportifs, de l'Action sociale et de la Famille, M. Emir Kir	
Subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative (n° 223 de M. Serge de Patoul).....	199
Évolution des subventions aux services d'aide à domicile (n° 234 de M. Michel Colson)	204
Évolution des subventions aux centres de planning familial (n° 235 de M. Michel Colson)	206
Évolution des subventions aux organismes d'aide aux justiciables (n° 236 de M. Michel Colson)	207
Évolution des subventions aux centres de service social et d'action sociale globale (n° 237 de M. Michel Colson)	208
Évolution des subventions aux maisons d'accueil (n° 238 de M. Michel Colson)	209
Liste des asbl subsidiées en matière d'action sociale et de la famille (n° 244 de Mme Françoise Schepmans)	211
Octroi de subsides à l'asbl « Centre de prévention des violences conjugales et familiales » (n° 246 de Mme Caroline Persoons)	226
Subside accordé à l'asbl « Turkish Lady » (n° 247 de Mme Caroline Persoons).....	227
Subventions aux asbl « Fédération laïque des centres de planning familial » et « Fédération des centres pluralistes de planning familial » (n° 248 de Mme Caroline Persoons)	227
Subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative pour l'année 2005 (n° 251 de M. Serge de Patoul)	228
Participation des centres de planning familial dans les cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (n° 253 de Mme Caroline Persoons).....	230

QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS AVEC
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE, M. BENOÎT CEREXHE

Question n° 219 de M. Serge de Patoul du 5 janvier 2007 :

Subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative.

Dans le cadre de ses compétences, chaque membre du collège a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Cocof.

Chaque membre du collège a la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du collège de la Cocof lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

L'honorable Ministre-Président du collège pourrait-il m'indiquer quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2006 ? Pourrait-il me spécifier le montant alloué à chacune d'elle ainsi que le solde de l'article budgétaire correspondant ?

Réponse :

Vous trouverez ci-joint les renseignements demandés.

Allocation 11 1 1 33 01				
Asbl	Montant € 2006	Adresse	Code postal	Ville
Centre communautaire du Chant d'Oiseau	500,00 €	Avenue du Chant d'Oiseau, 40	1150	Bruxelles
Rotary Club Bx-Erasme	600,00 €	Rue Copernic, 6 bte 4	1180	Bruxelles
Nocturne de l'ulb asbl	1.000,00 €	Avenue des Saisons, 5	1050	Bruxelles
FEDA	1.500,00 €	Avenue de l'Abattoir, 27-28	1000	Bruxelles
Wolu-animations	1.500,00 €	Avenue des Constellations, 15	1200	Bruxelles
Association de la Personne Handicapée	2.500,00 €	Rue Saint-Jean, 32-32	1000	Bruxelles
Smart Day	2.500,00 €	Rue Coenraets, 56	1060	Bruxelles
ATTAC	2.500,00 €	Rue de la ruche, 35	1030	Bruxelles
La Ferme Rose asbl	2.500,00 €	Avenue De Fré, 44	1180	Bruxelles
Association des Centres culturels de Bruxelles asbl	2.500,00 €	Rue Royale, 236	1210	Bruxelles
Artisanat de Création et de Tradition asbl	3.705,00 €	Avenue Hugo Vander Goes, 75	1160	Bruxelles
APAC	3.700,00 €	Rue Joseph II, 18	1000	Bruxelles
A.R.C.	3.700,00 €	Chaussée de Boondael, 28	1050	Bruxelles
PAC	3.700,00 €	Galerie Ravenstein, 28 bte 7	1000	Bruxelles
Fête de la Jeunesse Laïque de Bruxelles asbl	3.750,00 €	Avenue du Panthéon, 78/10	1081	Bruxelles
asbl Anderlecht Loisirs & Culture	4.955,00 €	Rue Moreau, 7	1070	Bruxelles
Le Fourquet	4.955,00 €	Place de l'Eglise, 15	1082	Bruxelles
Centre culturel d'Etterbeek	4.955,00 €	Avenue du Maelbeek, 18	1040	Bruxelles
Administration communale d'EVERE	4.955,00 €	Square Hoedemaekers, 10	1140	Bruxelles
Administration communale de Forest	4.955,00 €	Rue du Curé, 2	1190	Bruxelles
Centre culturel La Villa	4.955,00 €	Place Guido Gezelle, 26	1083	Bruxelles
Centre culturel de Jette	4.955,00 €	Boulevard de Smet de Naeyer, 145	1090	Bruxelles
Comité communal d'Action culturelle	4.955,00 €	Place Vanhuffel, 6	1081	Bruxelles
Administration communale de Molenbeek-Saint-Jean	4.955,00 €	Rue Comte de Flandre, 20	1080	Bruxelles
Centre culturel Jacques Franck asbl Saint-Jazz-ten-Noode	4.955,00 €	Chaussée de Waterloo, 94	1060	Bruxelles
Les Amis de la Maison des Arts de Schaerbeek asbl	4.955,00 €	Avenue de l'Astronomie, 13	1210	Bruxelles
Association culturelle et artistique d'Uccle	4.955,00 €	Chaussée de Haecht, 147	1030	Bruxelles
La Vénerie	4.955,00 €	rue Rouge, 47	1180	Bruxelles
Wolu-culture	4.955,00 €	Place A. Gilson, 3	1170	Bruxelles
asbl Art & Culture	4.955,00 €	Avenue Paul Hymans, 251	1200	Bruxelles
Centre d'action Laïque	5.000,00 €	Avenue Charles Thielemans, 93	1150	Bruxelles
Ass Artistique Auderghem	6.200,00 €	Campus de la Plaine-ULB-CP 236	1050	Bruxelles
Espace Cré-Action-Roseraie	6.200,00 €	Boulevard du Souverain, 183	1160	Bruxelles
Ass. Artist. Cult. Uccle	6.200,00 €	Chaussée de Forest, 176a	1060	Bruxelles
		Rue Rouge, 47	1210	Bruxelles
TOTAL	194.734,00 €			
CRÉDIT	300.000,00 €			
SOLDE	105.266,00 €			

Allocation de base 2006/11.41.33.01 –159.000 €				
Fournisseur/bénéficiaire	adresse			Montant €
abricadabus	Rue de la Prévoyance, 58	1000	Bruxelles	4.000,00 €
académie du week-end	Rue de l'Eglise Saint Martin, 97	1083	Bruxelles	400,00 €
Amis morale laïque anderlecht	Avenue Nelly Melba, 59	1070	Bruxelles	2.000,00 €
antirides	Place Saint-Job, 9-11	1180	Bruxelles	550,00 €
Après-midi jeux ULB	Avenue F.D. Roosevelt, 50 bte 166	1050	Bruxelles	1.250,00 €
Artelier	Venelle aux jeux, 15	1150	Bruxelles	850,00 €
Artisanat-Rencontre	Rue Herkoliens, 35	1081	Bruxelles	4.650,00 €
Artisanou	Rue de Paris, 43	1140	Bruxelles	1.000,00 €
Atelier créatif du chant d'oiseau	Avenue du Chant d'Oiseau, 29	1150	Bruxelles	4.700,00 €
Atelier de la Banane	Rue du Métal, 38	1060	Bruxelles	750,00 €
Atelier des Petits Pas asbl	Rue de la Marne, 12	1030	Bruxelles	2.600,00 €
Atelier Libre d'art d'Evere	Rue Vanderstappen, 37	1030	Bruxelles	400,00 €
Atelier Paloke	Rue Paloke, 95	1080	Bruxelles	1.400,00 €
Atelier Vogler	Rue Vogler, 17	1030	Bruxelles	550,00 €
Ateliers créatifs du centre communautaire de Joli-Bois	Avenue du Haras, 100	1150	Bruxelles	1.150,00 €
Ateliers créatifs Pierre de Lune	Rue des Pâquerettes, 24	1030	Bruxelles	1.650,00 €
Ateliers Créatifs Schuman asbl	Clos des Bouleaux, 20	1200	Bruxelles	1.500,00 €
Ateliers du Soleil	Rue de Pavie, 53	1000	Bruxelles	1.600,00 €
Ateliers du Temps Libre	Avenue Paul Hymans, 251	1200	Bruxelles	1.450,00 €
Ateliers Malou	Rue Voot, 97	1200	Bruxelles	3.800,00 €
ateliers populaires	Rue Haute, 88	1000	Bruxelles	1.350,00 €
Bouillon de culture	Rue Philomène, 41	1030	Bruxelles	2.800,00 €
Caméléon Bavard asbl	Rue de la Ruche, 21	1030	Bruxelles	900,00 €
centre culturel de Schaerbeek	Rue de Locht, 91-93	1030	Bruxelles	1.650,00 €
Centre Culturel Saint-Michel asbl	Rue des Pêcheries, 103 bte 17	1160	Bruxelles	1.150,00 €
Centre de jeunes maison des enfants d'Anderlecht	Rue van Lint, 29	1070	Bruxelles	750,00 €
Centre Paul Duvigneaud	Rue du Pérou, 67	1000	Bruxelles	5.000,00 €
Centre TEFO	Bld du Midi, 58	1000	Bruxelles	500,00 €
Contraste	Rue Général Capiaumont, 45-47	1040	Bruxelles	2.200,00 €
CREAHM	Rue Louis Coenen, 12	1060	Bruxelles	1.200,00 €
Dynamusée	Parc du Cinquantenaire, 10	1000	Bruxelles	650,00 €
enfants et compagnie	Rue Guffens, 24	1030	Bruxelles	350,00 €
Espace Créo-Action Domaine de la Roseraie	Chaussée d'Alsemberg, 1299	1180	Bruxelles	500,00 €
Fédération Indépendante des Seniors	Boulevard Baudouin, 18	1000	Bruxelles	1.150,00 €
Fédération Libérale des Pensionnés du Brabant	Place de la Reine, 51/52	1030	Bruxelles	450,00 €
GAFFI asbl	Rue de Brabant, 23	1030	Bruxelles	1.000,00 €
gaumette	Rue de Linkebeek, 40	1180	Bruxelles	2.000,00 €
GRAQG – Germinal Evere	Rue Edgard Degas, 6 bte 1	1140	Bruxelles	1.450,00 €
Jeunesse et Famille	Place du Chat Botté, 6	1180	Bruxelles	1.500,00 €
La Gerbe – l'Heure atelier asbl	Rue Thiefry, 45	1030	Bruxelles	1.550,00 €
La Rosée (Saint-Vincent de Paul) asbl	Rue de la Rosée, 9	1070	Bruxelles	700,00 €
La Vénérie	Place Gilson, 3	1170	Bruxelles	900,00 €
Le Petit Atelier	Rue de l'Instruction, 78	1070	Bruxelles	550,00 €
Le Silex	Rue Voot, 82	1200	Bruxelles	1.450,00 €
Les Amis de l'étincelle	Rue des Vétérinaires, 15-17	1070	Bruxelles	350,00 €
les ateliers de la rue voot	Rue Voot, 91	1200	Bruxelles	4.000,00 €
maison des enfants d'Anderlecht	Rue van Lint, 18	1070	Bruxelles	1.600,00 €

Fournisseur/bénéficiaire	adresse			Montant €
Maison des enfants de Saint-Gilles	Rue Dethy, 25	1060	Bruxelles	550,00 €
Maison des enfants d'Etterbeek	Avenue d'Auderghem, 233	1040	Bruxelles	4.000,00 €
Mercredis Artistiques	Rue des Tanneurs, 176	1000	Bruxelles	1.000,00 €
Mini – Anneessens asbl	Rue d'Anderlecht 66	1000	Bruxelles	450,00 €
Théâtre de Millevie asbl	Avenue de Monte-Carlo, 61	1190	Bruxelles	250,00 €
Théâtre Pré-Vert asbl	Avenue Paul Hymans, 251	1200	Bruxelles	1.700,00 €
UEJB	Avenue Antoine Depage, 3	1000	Bruxelles	500,00 €
Zorobabel	Rue de la Victoire, 132	1060	Bruxelles	1.700,00 €
TOTAL des engagements				132.250,00 €
CRÉDIT				159.000,00 €
SOLDE				26.750,00 €
Allocation de base 2006/11.11.33.03 – 82.000 €				
blizz'arts	Avenue Edmond Mesens, 49	1040	Bruxelles	2.000,00 €
TOTAL des engagements				80.700,00 €
CRÉDIT				82.000,00 €
SOLDE				1.300,00 €

DIVISION 24 – TOURISME			
NOM	OBJET	ADRESSE	MONTANT €
asbl Luizennmolen	Fête du Moulin	rue du Sillon, 21/1 – 1070 Bruxelles	1.500,00
asbl A.M.T.	réédition brochure	rue Auguste Renoir, 5/4 –	
(Accès Mobilité pour Tous)		1140 Bruxelles	1.172,00
asbl Atelier 340	organisation de Jette sur mer	drève de Rivieren, 340 –	
asbl Si tu Pass à Bruxelles	étude sur un Pass Jeunes	1090 Bruxelles	5.000,00
asbl Laeken Découvertes	visites guidées	avenue Lepoutre, 100 –	5.000,00
asbl Art Contemporain	biennale de la dentelle	1050 Bruxelles	5.000,00
asbl ECNI (Confédération européenne des Industries Nautiques)	organisation de la Fête du Nautisme	rue de la Royauté, 34 –	5.000,00
		1020 Bruxelles	
		rue de la Violette, 6-12 –	5.000,00
		1000 Bruxelles	2.000,00
		rue Abbé Cuypers, 3-	
		1040 Bruxelles	5.000,00
Ces subventions ont été imputées à l'allocation de base 24.00.33.02.			
Le solde de cette allocation de base est de 1.928 €.			

<i>Service de Patricia VINCART Arrêté 2006/2 Dans le cadre du programme « Anim'Action »</i>	SUBSIDE 2006 A.B. 11.30.33.01 (400.000 €) – Solde 12.207 €	Page 1/4
École Clair Vivre	Avenue Notre-Dame, 40 – 1140	2.000,00
Across Stickos asbl	Chaussée de Wavre, 129 – 1050 Bruxelles	2.000,00
Institut Bischoffsheim	Rue de la Blanchisserie, 52 – 1000 Bruxelles	3.985,00
Athénée Royal Jean Absil	Avenue Hansen Soulie, 27 – 1040 Bruxelles	3.540,00
F.I.J.	Rue Franz Gaillard, 2 – 1060 Bruxelles	4.000,00
Ourim & TouMim asbl (à chacun son jardin)	Rue des Poussins, 8 – 1180 Bruxelles	4.000,00
Institut Dominique Pire	Rue De Lenglentier, 6-14 – 1000 Bruxelles	1.225,00
Laïcité et Humanisme en Afrique Centrale asbl	Campus de la Plaine ULB – CP 236 Avenue Fraiteur – 1050 Bruxelles	4.600,00
SOS Jeunes Quartier Libre AMO asbl	Rue Mercelis, 27 – 1050 Bruxelles	6.000,00
Bruxelles Laïque asbl	Avenue de Stalingrad, 18/20 – 1000 Bruxelles	4.000,00
Les Ateliers du Cyclope	Avenue des 9 Provinces, 3/133 – 1083 Bruxelles	4.000,00
Ourim & TouMim asbl	Rue des Poussins, 8 – 1180 Bruxelles	6.000,00
Institut de l'Annonciation	Rue Josse Impens, 125 – 1030 Bruxelles	1.170,00
École n° 9	Rue du Monténégro, 159 – 1190 Bruxelles	4.000,00
<i>Arrêté 2006/2 Dans le cadre du programme « Anim'Action »</i>		Page 2/4
Centre scolaire Eperonniers Mercelis	Rue Mercelis, 36 – 1050 Bruxelles	3.770,00
Théâtre de Millevie asbl (Mais qui tu attends toi ?)	Avenue Monte-Carlo, 61 – 1190 Bruxelles	3.673,00
Popillon Vole (Ec. intégrée)	Rue René Henry, 29 – 1070 Bruxelles	2.653,00
Papillon Vote (IRSA)	Rue René Henry, 29 – 1070 Bruxelles	2.653,00
Papillon Vole (Herlin)	Rue René Henry, 29 – 1070 Bruxelles	2.653,00
ALISE	Place J. Mennekens, 4 – 1080 Bruxelles	4.635,00
Centre culturel La Vénerie asbl	Place A. Gilson, 3 – 1170 Bruxelles	2.000,00
École primaire n° 30 « Les Magnolias »	Avenue des Magnolias, 1 – 1020 Bruxelles	4.000,00

Les Ateliers de la Lune bavarde (l'œil du loup)	Chaussée de Wavre, 1845 – 1160 Bruxelles	1.360,00
Les Ateliers de la lune bavarde (Ma famille et moi)	Chaussée de Wavre, 1845 – 1160 Bruxelles	1.200,00
Rideau de Bruxelles asbl	Rue Ravenstein, 23 – 1000 Bruxelles	6.075,00
Une note pour chacun asbl	Ancien Dieweg, 6 – 1180 Bruxelles	3.000,00
École fondamentale de Haren	Rue de la Paroisse, 34 – 1130 Bruxelles	5.888,00
Pierre de Lune (Toi et Moi.)	Rue Royale, 236 – 1210 Bruxelles	4.600,00
IS asbl Centre d'Expression et de Créativité	Rue le Lorrain, 104 – 1080 Bruxelles	4.000,00
Accrochages asbl	Chaussée de Wavre, 1871 – 1160 Bruxelles	3.940,00
Des idées, des paroles asbl	Rue Gérard, 40 – 1040 Bruxelles	2.000,00
Arrêté 2006/2 Dans le cadre du programme « Anim'Action »		Page 3/4
Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation Permanente	Rue de Lengentier, 1A – 1000 Bruxelles	3.220,00
Hors Champs asbl	Avenue Van Becelaere, 141 – 1170 Bruxelles	3.957,00
Institut De Mot-Couvreur	Place du Nouveau Marché aux grains, 24 – 1000 Bruxelles	3.975,00
Service de Culture Cinématographique asbl	Hôtel de Clèves - Rue Ravenstein, 3 – 1000 Bruxelles	1.980,00
Andanada	Chaussée de Boondael, 338 – 1050 Bruxelles	4.600,00
Ca t'as vu ! Productions asbl	Avenue Jean Volders, 14 – 1060 Bruxelles	5.725,00
Maison des Arts Spontanés et naïfs asbl	Rue de la Constitution, 27 – 1030 Bruxelles	5.350,00
Compagnie de la Casquette	Rue des Coteaux, 58 – 1030 Bruxelles	4.000,00
Institut Notre-Dame	Rue A. Willemijns, 231 – 1070 Bruxelles	5.152,00
Théâtre La Montagne Magique	Rue du Marais, 57 – 1000 Bruxelles	5.975,00
Zorobabel asbl	Rue de la Victoire, 132 – 1060 Bruxelles	3.988,00
Athénée Royal Alfred Verwée	Rue A. Verwée, 12 – 1030 Bruxelles	2.000,00
Partenariat D+ de Schaerbeek et Saint Josse asbl	Rue de la Poste, 156 – 1030 Bruxelles	2.925,00
MUS-E Belgium asbl (Le mouvement du son ...)	Chaussée de la Hulpe, 61 – 1180 Bruxelles	4.000,00
MUS-E Belgium asbl (Promenons-nous dans les bois)	Chaussée de la Hulpe, 61 – 1180 Bruxelles	4.000,00

Centre Culturel de Woluwe St Lambert – Wolu-Culture	Avenue P. Hymans, 251 – 1200 Bruxelles	1.500,00
Trans'Arts asbl	Rue de la Prévoyance, 58-60 – 1000 Bruxelles	4.000,00
Arrêté 2006/2 Dans le cadre du programme « Anim'Action »		Page 4/4
Notre coin de quartier asbl	Rue de la Colonne, 54 – 1080 Bruxelles	6.000,00
Institut Sainte-Marie	Rue Emile Féron, 5 – 1060 Bruxelles	4.000,00
Théâtre Océan Nord asbl	Rue Vandeweyer, 63/65 – 1030 Bruxelles	2.000,00
Athénée Royal V. Horta (conjugaison)	Rue de la Rhétorique, 16 – 1060 Bruxelles	2.000,00
Athénée Royal V. Horta (Et si l'on commençait)	Rue de la Rhétorique, 16 – 1060 Bruxelles	2.000,00
Antigna asbl	Rue Emile Féron, 176 – 1060 Bruxelles	1.795,00
École Decroly	Drève des gendarmes, 45 – 1180 Bruxelles	1.100,00
Institut de la Sagesse-Philomène	Rue Potagère, 74 - 1210 Bruxelles	5.490,00
Arrêté 2006/392		
Cirquétudes d'Auderghem	Rue Robert Willame, 25 – 1160 Bruxelles	6.000,00

Bénéficiaire	adresse	montant
Allocation	11,12,33,02	
Planète spectacles	rue d'Hoogvorst,27 – 1030 Bruxelles	5.000
solde A.B.		0
Allocation	11,13,63,21	
Bib Communale de Forest	54, bd. G. Van Haelen – 1190 Bruxelles	1.475
Bib communale de la Chasse Royale	1179, Chée de Wavre – 1160 Bruxelles	975
Bib n°1 Molenbeek	25, rue Taziaux – 1080 Bruxelles	1.475
Bib n°2 Molenbeek	103, rue des Béguines – 1080 Bruxelles	1.475
solde A.B.		500
Allocation	11,21,33,01	
Interpôle	4, rue Rouppe – 1000 Bruxelles	3.000
SIEP	rue de la Poste, 109 – 1030 Bruxelles	2.500
Déclik	81 chaussée de Forest – 1060 Bruxelles	3.000
My Choice	15 clos des Mousserons – 1050 Bruxelles	3.000
Bruxelles-J	rue Haute, 88 – 1000 Bruxelles	5.000
solde A.B.		44.609

		<u>11.1.2.33.01</u>	<u>Théâtre musique</u>			
année	N° arrêté	asbl	adresse	code postal	ville	montant
2006	113	Vertige	rue de la Victoire 163	1060	Bruxelles	5.000,00 €
2006	144	Les Oliviers	rue de Hervé 459	4030	Liège	1.000,00 €
2006	186	Prix Jacques Huisman	avenue des Ormeaux 26 bte 2	1180	Bruxelles	4.000,00 €
2006	383	Maison du Spectacle « La Bellone »	rue de Flandre 46	1000	Bruxelles	1.000,00 €
2006	540	Théâtre de Poche	Bois de la Cambre – chemin du Gymnase 1 a	1000	Bruxelles	3.000,00 €

<u>Service de la Culture – Secteur Musique</u>		
<u>NOM ASBL</u>	<u>ADRESSE</u>	
Atelier Dolce Vita	rue de la Charité 37a à 1210 Bruxelles	
Chœur Polyphonia	rue A. De Latour 42 à 1030 Bruxelles	
Chœurs de l'Union européenne	avenue de la Gazelle, 63 à 1180 Bruxelles	
Côté Village	rue Vanderkindere 107 à 1180 Bruxelles	
Culture et Tourisme	Voorspoedlaan 8	
Da Capo	avenue de Floréal 90 à 1180 Bruxelles	
Ensemble orchestral de Bruxelles	rue Kriekenput 98 à 1180 Bruxelles	
L'Os à Moelle	avenue Emile Max 153 à 1030 Bxl	
La Rue	rue de la Colonne 30 à 1080 Bxl	
La Samaritaine	rue de la Samaritaine 16 à 1000 Bruxelles	
Latu-Sensu (Café Théâtre de la Toison d'Or)	rue Henri Marchai 22 à 1050 Bxl	
Le Cabaret aux Chansons	rue du Marché aux Fromages 22bis à 1000 Bxl	
Le Jardin de ma sœur	rue du Grand Hospice 54 à 1000 Bruxelles	
Les Amis de Brosella	rue Pré aux Oies 144 à 1130 Bxl	
Music Productive	chaussée de Stockel 324 bte 5 à 1150 Bxl	
Musique et Tradition	rue du Châtelain 43 à 1050 Bruxelles	
Opus3	rue des Framboisiens 12 à 1180 Bruxelles	
Printemps baroque du Sablon	Rue Léopold 1 ^{er} n°19 à 1020 Bruxelles	
SGE M/S Fulmar	Quai des Péniches 22 à 1000 Bxl	
Les Spectacles du Conservatoire	rue de la Régence 30 à 1000 Bxl	
Théâtre de la Place des Martyrs	place des Martyrs 22 à 1000 Bruxelles	
Union des artistes du spectacle	Galerie Agora - rue Marché aux Herbes 105/33 à 1000 Bruxelles	
Union des professeurs du conservatoire de Bxl	rue de la Régence, 30 à 1000 Bruxelles	
Voce et Organo	rue de Nancy B 27 à 1000 Bruxelles	
Voix d'Or	place Fernand Coq 6 à 1050 Bxl	
<u>Article Budgétaire</u>		
<u>Solde non engagé</u>		
11.12.33.01		157.485,00 €
11.11.43.01		0,00 €



Littérature – Folklore

Bruxelles-Capitale

COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
Administration

AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISME
Culture

Christian BONNERT, Directeur d'Administration
Philippe PREUX, Conseiller chef de Service f.f.

Secteur : Littérature & Folklore

Note à l'attention de :

Votre correspondant : N. GREBEUDE

M. Philippe PREUX, Conseiller Chef de Service f.f.

TÉL : 02/800.83.74

Note du :

V/Réf.

N/Réf. LITT/07007

N° dossier :

Annexes :

Bruxelles, le 18 janvier 2007

OBJET : réponse à la question parlementaire de M. de Patoul

Afin de pouvoir fournir une réponse complète à la question parlementaire déposée par l'Honorable Membre M. de Patoul, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint :

1. la liste des asbl concernées réparties par allocations de base pour les secteurs de la littérature et du folklore;
2. les informations suivantes concernant le solde des allocations de bases considérées

a) 11.1.1.33.01 :	105.266 EUR
b) 11.1.3.33.01 :	22.871 EUR
c) 11.1.4.33.01 :	7.650 EUR

Nicolas GREBEUDE
Responsable des secteurs
Littérature & Folklore

ANNÉE	N° ARR	ASBL
11.1.1.33.01		
2006	1374	Association culturelle et artistique d'Uccle
2006	629	Association pour la promotion de la francophonie en Flandre
2006	1176	Association pour la promotion de la francophonie en Flandre
11.1.3.33.01		
2006	1155	Association Charles Plisnier
2006	982	Association internationale M. de Ghelderode
2006	148	Centre international de documentation Marguerite Yourcenar
2006	289	Culture et solidarité
2006	242	Fondation Maurice Carême
2006	402	Le Plaisir du Texte
2006	771	Lorca 98
2006	799	Maison de la Francité
2006	657	Maison internationale de la poésie
2006	513	Midis de la poésie
2006	322	Théâtre littéraire de la Clarencière
11.1.4.33.01		
2006	277	Anderlechtensia
2006	826	Ancien Grand Serment royal & noble des Arbalétriers ND au Sablon
2006	387	Artisanat de création et de tradition
2006	314	Centre histoire des Woluwe
2006	784	Centre Albert Marinus
2006	182	Cercle d'histoire Uccle
2006	243	Cercle d'histoire et du patrimoine de Forest
2006	261	Cercle royal d'Études de Bruxelles
2006	691	Confrérie des Chevaliers de Saint Michel
2006	954	Confrérie des Chevaliers de Saint Michel
2006	544	Compagnons de Saint Laurent / Meiboom
2006	1310	Compagnons de Saint Laurent / Meiboom
2006	560	Les Compagnons du Witloof – Keet & Conscience asbl
2006	798	Comté de Jette
2006	262	Galas du folklore wallon
2006	151	Grand Serment Royal et de Saint Georges des Arbalétriers de Bruxelles
2006	297	HISCIWAB- Histoire et Sciences à Watermael-Boitsfort
2006	443	Les Amis du Pays de Chiny
2006	441	Les Volontaires de Bruxelles 1830
2006	955	Les Volontaires de Bruxelles 1831
2006	640	Molenbecca – cercle d'histoire locale
2006	631	Office généalogique héréditaire Belgique
2006	820	Ordre Amis Manneken Pis
		Service de centralisation des études généalogiques
2006	543	et démographiques de Belgique
2006	800	Siffler en travaillant
2006	293	Société royale d'archéologie Bruxelles
2006	783	Syndicat d'initiative de Saint-Gilles – Cercle d'histoire et de documentation locale
2006	773	Union des groupements wallons de Bruxelles
2006	439	Union d'études graphiques de Bruxelles

	ADRESSE	CDE POST	VILLE	MONTANT
	rue Rouge 47 avenue de Broqueville 268 boîte 12 avenue de Broqueville 268 boîte 12	1180 1200 1200	Bruxelles Bruxelles Bruxelles	4.000 € 1.250 € 1.250 €
	rue Joseph II 18 clos du Cheval d'Argent 10 rue des Tanneurs 65 boulevard E. Jacqmain 127 avenue Nellie Melba 14 rue des Champs Elysées 13-15 avenue de la Couronne 125/2 rue Joseph II 18 chaussée de Wavre 150 c/o Maison de la Bellone rue de Flandre 46 rue du belvédère 20	1000 1050 1000 1000 1070 1050 1050 1000 1050 1000 1050	Bruxelles Bruxelles Bruxelles Bruxelles Bruxelles Bruxelles Bruxelles Bruxelles Bruxelles Bruxelles Bruxelles	1.250 € 2.500 € 1.239 € 640 € 1.250 € 2.500 € 3.000 € 2.320 € 5.000 € 5.000 € 3.100 €
	rue du Sillon 21 boîte 1 rue Saint Ghislain 19A avenue H. Van der Goes 75 rue Abbé de l'Epée 28 avenue Paul Hymans 2 rue R. Scott 9 avenue Van Volxem 176 rue Ballings 2 Grand'Place 11 Grand'Place 11 rue de l'Infirmerie 8 rue de l'Infirmerie 8 avenue Jules Bordet 72 boîte 7 avenue Hélène 62 rue E. Toussaint 81 boîte 10 impasse du Borgendael – place Royale 7-9 boîte 1 avenue Marie-Clotilde 6 avenue des Dames blanches 44 rue Lieutenant J. Beckers 8 rue Lieutenant J. Beckers 8 boulevard Edmond Machtens 153 boîte 38 parc du Cinquantenaire 10 rue de l'Etuve 35	1070 1000 1160 1200 1200 1180 1190 1140 1000 1000 1140 1082 1090 1000 1170 1150 1040 1040 1080 1000 1000 1030 1000 1150	Bruxelles Bruxelles	500.00 € 3.100.00 € 1.250.00 € 500.00 € 1.500.00 € 500.00 € 500.00 € 500.00 € 500.00 € 500.00 € 250.00 € 1.250.00 € 1.250.00 € 3.100.00 € 500.00 € 500.00 € 500.00 € 250.00 € 500.00 € 500.00 € 1.000.00 € 750.00 € 1.000.00 € 1.000.00 € 2.500.00 € 1.000.00 € 250.00 €
	rue Anatole France 31 place de la Vieille Halle aux Blés 46 avenue de la Faisanderie 16	1060 1050 1020	Bruxelles Bruxelles Bruxelles	500.00 € 1.000.00 € 250.00 €
	avenue Jean Volders 19 rue Marie de Bourgogne 13 rue Duysburgh 11			

<u>Audiovisuel</u>			
SECTEUR AUDIOVISUEL			
11.1.6.33.01			
ASBL	ADRESSE	CODE POSTAL	MONTANT
Nuit & Jour Art Film – Styx Sintesi Libération Films – Cinéma d'Attac Un Soir ... Un grain Fonds Henri Storck Ecran Classique Balsamo Films	Chssée d'Haecht, 60 Rue de l'Arbre Bénit, 72 Rue Croix de Pierre, 50 Rue Dupont, 67 Av. Maurice, 1 Av. des Arts, 19F Rue des Moines, 21 Place Adolphe Max, 1/6	1210 Bruxelles 1050 Bruxelles 1060 Bruxelles 1030 Bruxelles 1050 Bruxelles 1000 Bruxelles 1190 Bruxelles 1050 Bruxelles	5.000,00 € 5.000,00 € 1.000,00 € 2.500,00 € 5.000,00 € 5.000,00 € 5.000,00 € 4.000,00 €
Solde			71,00 €

<u>Arts plastiques</u>		
Secteur culture : Arts Plastiques – article budgétaire 11.1.5.33.01		
Solde année 2006 : 45.300 €		
Associations	Adresses	Loc
9 ^{ème} art BD Académie de Bruxelles Amis Square A. Steurs Assoc. artistes Auderghem Croiseregard Espace Parallèle Musée arts naïfs Part de L'œil Prix Rouge Cloître Wolu-Culture Asbl Art Contemporain Dazib'art Exclusion sociale de Molenbeek Wolu-Culture Espace Carcan Fondation Hamesse Office d'art Contemporain Comité art St Luc Asbl IMAL Asbl Jeunesse à Bruxelles Fondation Lismonde Musée Juif CERACA	Chaussée de Waterloo 336 rue du Midi 144 Square A. Steurs 16 Boulevard du Souverain 18.3 Rue de la Vénerie 64 rue du Rouge-Cloître 7a rue de la Constitution 27 Rue du Midi 144 rue du Rouge Cloître 7 Avenue Paul Hymans 251 Rue de la Violette 6/12 Chemin du Meunier 5 Rue du Comte de Flandre on Avenue P Hymans 251 Rue Champ du Roi 122 Rue Hôtel des Monnaies 118 Rue de Laeken 105 Rue D'Irlande 57 Rue d'Alost 7 Rue R. Van Der Weyden 3 Rue Robert - Jones 66 Rue des Minimes 21 Rue du Midi 144	1060 Bruxelles 1000 Bruxelles 1210 Bruxelles 1160 Bruxelles 1170 Bruxelles 1160 Bruxelles 1030 Bruxelles 1000 Bruxelles 1160 Bruxelles 1200 Bruxelles 1000 Bruxelles 1380 Lasne 1080 Bruxelles 1200 Bruxelles 1040 Bruxelles 1060 Bruxelles 1000 Bruxelles 1060 Bruxelles 1000 Bruxelles 1180 Bruxelles 1000 Bruxelles 1000 Bruxelles

DIRECTION D'ADMINISTRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES ASSOCIATIONS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UN SUBSIDÉ EN INITIATIVE EN 2006				
Noms	Adresse	Code Postal	Localité	Payé €
AFRAHM (trimestriel)	avenue A. GIRAUD, 24	1030	Bruxelles	4.000
AMT CONCEPT (infra sportives)	rue Auguste Renoir, 5/4	1140	Bruxelles	5.000
ANLH	rue de la Fleur d'Oranger, 1/213	1150	Bruxelles	5.000
APEDAF	rue Van Eyck, 11A bte 5	1050	Bruxelles	2.000
APEF	quai du commerce, 48	1000	Bruxelles	4.900
AREAM	rue Portaels, 23	1030	Bruxelles	4.000
ASPH (sem. de la pers. Handicapée)	rue Saint-Jean, 32/38	1000	Bruxelles	3.700
BADGE	rue Bosnie, 22	1060	Bruxelles	16.000
BATACLAN (interprétation langue des signes)	avenue Général Bernheim, 31	1040	Bruxelles	5.000
CREHAM	rue Louis Coenen, 12	1060	Bruxelles	15.000
CYCLONE	rue Quinaux, 49	1030	Bruxelles	900
Espace créa' action	chaussée de Forest 176A	1060	Bruxelles	2.400
ESPOIR	rue Osseghem, 128	1080	Bruxelles	2.500
Euritmix	rue Lebeau, 39	1000	Bruxelles	5.000
FAMISOL	rue Martin V, 22	1200	Bruxelles	5.000
FFSB (spot télé)	rue Van Eyck, 11 A/4 , à	1050	Bruxelles	4.240
ASSOCIATIONS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UN SUBSIDÉ EN 2006				
Noms	Adresse	Code Postal	Localité	Payé €
Fonds de Sécurité d'Existence des ETAs bruxelloises	quai du commerce, 48 à rue de la Charrette, 15-17	1000 1200	Bruxelles Bruxelles	4.960 650
FOyer sourds				
HANDICIRQUE	Tour et taxis rue Picard, 11	1000	Bruxelles	5.000
HANDIPLUS (interprétation)	rue des Champs, 67	1040	Bruxelles	3.405
INFO-SOURDS	rue Van Eyck, 11 A/bte 4	1050	Bruxelles	10.811
IRHAM	avenue Albert Dumont, 40	1200	Bruxelles	51.200

Noms	Adresse	Code Postal	Localité	Payé €
IRSA	chaussée de Waterloo, 1508	1180	Bruxelles	8.400
La Cordiante	rue de Strichon, 1495	1495	Tilly	8.000
La Vague	avenue Edouard, de Thibault, 35	1040	Bruxelles	1400
Les Tropiques	rue de l'Equateur, 16-18	1180	Bruxelles	2.000
LIGUE BRAILLE	rue d'Angleterre, 57	1060	Bruxelles	2.000
LUAPE	avenue Parmentier, 19 bte 8	1150	Bruxelles	4.000
ONA	avenue Dailly, 90-92	1030	Bruxelles	2.000
Oxygène	rue des Champs, 54	1040	Bruxelles	2.500
Passe-Muraille	Cité des Petites Préelles, 34	7330	Saint-Ghislain	6.200
Plain pied	rue du Grand Champ, 4,	5380	Noville-les-Bois	16.000
Scouts	rue de Dublin, 21	1050	Bruxelles	17.200

ASSOCIATIONS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UN SUBSIDÉ EN 2006

Noms	Adresse	Code Postal	Localité	Payé €
SISAHM	rue de la Ferme, 13	1210	Bruxelles	10.000
SPECIAL OLYMPICS	avenue van der Meerschen, 166 b	1150	Bruxelles	1.000
SUSA	rue Souveraine, 46	1050	Bruxelles	59.400
THÉÂTRE-POÈME	rue d'Ecosse, 30	1060	Bruxelles	4.000
Université des femmes	rue du Méridien, 10	1210	Bruxelles	2.000
V.O.E. Begleitzentrum Griesde	Griesdeck 102	4750	Elsenborn	2.000
Village n° 1	rue Sari-Moulin, 1	1210	Bruxelles	2.500
X Fragile	rue du Nouveau Monde, 59	4910	Theux	1.000
ZIG ZAG	avenue Ernest Claes, 4	1160	Bruxelles	10.000
Total				322.266

Dans le tableau établi ci-dessus vous trouverez la ventilation des montants versés par association en 2006 qui s'élèvent à 322.266 €. Une somme de 105.000 € portant sur les années antérieures a également été liquidée en 2006. La somme des subventions octroyées s'élève donc à 427.266 €. Le budget de l'année 2006 dans le cadre des initiatives se montant à 494.000 €, un solde non épousé de 66.734 € apparaît au 31 décembre 2006.

<u>Initiatives Santé</u>		
Subvention pour des recherches dans le domaine de la Santé		arrêté de transfert : 7.000 €
Nom de l'association	Projet	Montant
« Forest-Quartiers-Santé »	recherche-action : « Usages du tabac et du cannabis chez les adolescents les plus fragilisés dans leurs différents milieux de vie »	6.000 €
« Fédération pluraliste soins palliatifs »	projet d'étude sur les soins palliatifs	19.790 €
« Ligue bruxelloise pour la santé mentale » recueil	poursuite de son projet d'exploitation d'un recueil de données pour le secteur des Services de Santé mentale	40.000 €
A.B. 23.10.33.06 84.000 €		
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale		
Nom de l'association	Projet	Montant
« SMES »	cellule d'appui médico psychologique d'intersection entre la Santé mentale et l'Exclusion sociale	41.000 €
« Le Méridien »	programme de formation « Santé Mentale en contexte social – multiculturalité et précarité » à destination de non professionnels de la santé mentale et la poursuite d'un travail de recherche dans l'action articulant les savoirs de l'anthropologie et de la santé mentale	38.000 €
A.B. 23.10.33.13 990.000 € + 30.000 € = 1.020.000 €		
Subventions pour des initiatives en matière de santé		ajustement budgétaire : 30.000 €
Nom de l'association	Projet	Montant
« Dune »	travail de rue ciblant le public toxicomane et l'animation d'un comptoir d'échange de seringues	121.380 €
« Fondation pour la prévention des allergies »	conseil, d'information, d'orientation et de suivi de personnes atteintes d'asthme et/ou d'allergies	5.000 €
« Les Pissenlits »	santé communautaire sur le quartier de Cureghem à Anderlecht	33.660 €
« Ulysse »	fonctionnement d'une équipe d'accompagnement psychosocial des réfugiés à Bruxelles	64.260 €
« La Guise »	animation et aide par la pratique psychomotrice en faveur des enfants	24.990 €

Nom de l'association	Projet	Montant
« Espace Social Télévention des allergies »	prendre un enfant par la main	17.700 €
« Espace Social Télé-service »	SOS – Solitude	6.000 €
« Cahiers de Psychologie Clinique »	publication d'une revue de psychologie clinique	7.500 €
« Re-Sources Enfances »	formation des professionnels de l'enfance	15.000 €
« Fondation Françoise Dolto »	fonctionnement d'un espace parentalité	17.700 €
« Fables Rondes »	clowns à l'Hôpital Erasme et Saint Pierre	17.700 €
« Le Patio »	lieu de rencontre pour familles en rupture de lien	6.000 €
« L'Abordage »	fonctionnement d'un lieu de rencontres enfants-parents	6.000 €
« Rapa Autre Lieu	organisation d'un service alternatif à l'hospitalisation psychiatrique, projet de maisons communautaires et recherche-action « La santé mentale en population générale : images et réalités	73.440 €
« Libr' Aire »	contes et Marionnettes en hôpital pédiatrique	1.264 €
« Hopi' Conte »	contes aux enfants hospitalisés	2.023 €
« Pag-aso »	aide et accompagnement des victimes de la traite des êtres humains dans la Région de Bruxelles-Capitale	18.360 €
« Erreurs médicales »	aide aux victimes d'erreurs médicales	5.000 €
« SOS-Sectes »	aide aux victimes de sectes	3.000 €
« La Maison Ouverte »	action de prévention en santé mentale en faveur de la petite enfance	39.109 €
« La Maison Rue Verte »	espace Enfants	7.650 €
« Théâtre Poème »	théâtre avec les adolescents en difficulté	3.000 €
« Similes »	aide aux personnes souffrant de troubles psychiques, à leurs familles et à leurs proches	10.200 €
« Les Alevins »	organisation d'un centre de santé intégrée regroupant des médecins-spécialistes	2.729 €
« La Marelle »	action de prévention en santé mentale en faveur de la petite enfance	6.400 €
« La Maison des enfants de St-Gilles »	fonctionnement d'un espace de rencontre parents-enfants (0-6 ans)	2.479 €
« Passages »	lieu de rencontre, de parole et d'échanges pour enfants de 0 à 3 ans accompagnés par un proche	6.000 €
« Espace P »	consultations médicales gratuites, campagne de vaccination contre l'hépatite B et recherche épidémiologique dans le milieu de la prostitution à Bruxelles	31.620 €

Nom de l'association	Projet	Montant
« Fondation nationale de recherche en cardiologie pédiatrique »	soutien à la recherche en cardiologie pédiatrique	1.000 €
« Le Gazouillis »	prévention des troubles précoce de la petite enfance en santé mentale	16.320 €
« Alzheimer Belgique »	« Café Souvenirs » et publication de son périodique bimestriel	24.480 €
« SOS-Viol »	aide aux victimes d'agression sexuelle et à leur entourage	56.100 €
« Lapsus Lazuli »	activités de clowns auprès des enfants malades	6.200 €
« La Maison de la famille »	fonctionnement d'un espace de rencontre parents-bébés « Le Jardin Couvert »	2.975 €
« Plate-forme Prévention Sida »	organisation de la « Journée Mondiale de Lutte contre le Sida » du 1 ^{er} décembre 2006	4.500 €
« Baluchon Alzheimer Belgique »	service de répit et d'accompagnement à domicile des familles dont un des proches est atteint de la maladie d'Alzheimer	40.000 €
« SLAJ »	fonctionnement d'un groupe de parole pour femmes victimes d'agression sexuelle	18.054 €
« Les Messagers de Cœur »	« Chemin d'Art » en service de pédiatrie	5.500 €
« Liaison Antiprohibitionniste »	activités de réflexion, d'information et de sensibilisation autour de la question de la prohibition des drogues dans notre société	14.280 €
« Liens de Quartier Petite Enfance »	lieu de rencontre Parents-enfants dans le quartier de la Cage aux Ours à Schaerbeek	6.000 €
« Jour après Jour »	enfants hospitalisés à l'hôpital Reine Fabiola	30.600 €
« AREAM »	développement du centre de musicothérapie	10.200 €
« Fédération des maisons médicales »	organisation de l'université d'automne les 21 et 22 octobre 2006	5.000 €
« Mouvement du Nid »	assistance médicale aux personnes victimes de la traite des êtres humains dans le milieu de la prostitution	25.500 €
« Croix Rouge de Belgique »	réalisation d'un DVD à vocation pédagogique	3.000 €
« Ligue Huntington »	aide, soutien moral et information pour les familles et les personnes confrontées à la maladie d'Huntington	3.000 €
« Lieu d'accueil enfants-parents »	lieu de rencontre, de parole et d'échanges pour enfants de 0 à 3 ans accompagnés par un proche	6.000 €
« Fédération pluraliste soins palliatifs »	promouvoir les soins palliatifs et d'en défendre l'aspect qualitatif	8.700 €
« Le Coin des Cerises »	santé mentale communautaire	71.400 €
« Les P'tits Pas »	action de prévention en santé mentale en faveur de la petite enfance	16.187 €
« FAMGB »	travail de coordination et de promotion à la santé à Bruxelles	17.500 €

Nom de l'association	Projet	Montant
« Psymages »	développement d'une base de données de productions audio-visuelles et multimédia en santé mentale	4.000 €
« Entr'Aide des Marolles »	développement de deux projets du Service d'aide psychologique	11.500 €
« SOS Viol »	aide aux victimes d'agression sexuelle et à leur entourage	13.000 €
« Fédération des maisons médicales »	élaboration d'un système d'information dans le cadre des soins de santé primaires – Tableau de bord	22.000 €

A.B. 23.10.33.14 105.000 €**Subventions pour des initiatives en matière de promotion de la santé**

Nom de l'association	Projet	Montant
« Bruxelles Ville-Région en Santé »	réalisation de son projet « Bruxelles Ville-Région en Santé » dans le cadre du réseau des Villes-Santé de l'OMS	40.000 €
« CLPS »	action de promotion de la santé	59.500 €
« Centre de documentation Santé-Bruxelles »	activité documentaire dans le domaine de la santé	5.500 €

A.B. 23.2033.17 157.000 € + 30.000 € = 187.000 € + 80.000 € = 267.000 €**Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire arrêté de transfert : 30.000 €****arrêté de transfert : 80.000 €**

Nom de l'association	Projet	Montant
« Solidarité Nouvelles »	information juridique et santé	59.243 €
« Question Santé »	réalisation et de diffusion du périodique Bruxelles-Santé et d'un Bruxelles-Santé spécial, de support à la conception et la réalisation de brochures de la Commission Communautaire Française et l'encadrement méthodologique et organisationnel des aspects de communication liés à différents projets	50.000 €
« CIRE »	formation, d'encadrement et d'emploi d'interprètes dans le secteur de la santé mentale et dans le secteur des maisons médicales	44.796 €
« Modus Vivendi »	coordination de la charte de bien-être en milieu festif nocturne	29.670 €
« Modus Vivendi »	promotion de la charte de bien-être en milieu festif nocturne	80.000 €

A.B. 23.20.33.18 550.000 €**Subventions aux réseaux et partenariats d'acteurs en santé**

Nom de l'association	Projet	Montant
Dix « Réseaux Santé » « Fucam »	promoteurs de « réseaux de santé » évaluation des dix réseaux santé subventionnés par la Commission Communautaire Française	351.611 € 48.000 €
« SMES-B »	« Cellule d'appui médico psychologique d'intersection entre la Santé mentale et l'Exclusion sociale » et de renforcement de son travail en réseau	31.000 €
« Question Santé »	organisation d'un colloque sur les réseaux de santé en mars 2007	25.000 €
« Entr'Aide des Marolles »	mise en place d'une démarche d'intervision des réseaux santé	2.500 €
« Réseau Liens » SSM-ULB	réseau santé intitulé « Réseau Liens – ligne intersectorielle en santé »	50.000 €

A.B. 23.10.12.03 12.000 €**Fonds de participation des habitants**

Nom de l'association	Projet	Montant
Les Amis d'Aladdin	Excursion pédagogique et conviviale au parc de Bokrijk	1.200 €
GAFFI	Journée à Dinant. Sortie alliant découverte, détente et convivialité aux femmes du quartier Nord de Schaerbeek participant aux activités du Gaffi	1.200 €
Centre de Santé du Miroir	Projet « Femmes en forme ! » Cours de gymnastique accessible aux habitants du quartier	1.000 €
Comité de Quartier GAQ asbl	La fête des Squares Fête familiale regroupant les habitants, les associations, quelques commerçants, les musiciens, les comédiens	1.000 €
Forest Quartier Santé asbl	Organisation d'activité de gymnastique sportive	1.000 €
Centre Culturel Francophone Berchemois « Le Fourquet »	Tournage de la fiction « Mille à Bord »	1.239 €

<u>Initiatives Tourisme</u> ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 Article 30.00.33.01 : Subventions aux associations – 55.000 €					
LIBELLE	Activités	Type de projet	Pays partenaire	Nº de personnes	Budget accordé
Tremplins Asbl	Accueil de jeunes et animateurs européens dans le cadre du projet « Bruxelles Babel » sur le thème « Masculin-Féminin, à chacun son genre ». Bruxelles, du 1 ^{er} janvier au 16 avril 2006.	Accueil	Hongrie – 36 Royaume-Uni et Estonie		3.099,00
Cercal Asbl	Accueil d'experts étrangers dans le cadre du séminaire intitulé « Union Européenne - Amérique Latine : de Guadalajara à Vienne ». Bruxelles, les 20, 27 février et 6,13, 20, 27 mars 2006.	Accueil	Mexique, Espagne et Montevideo	8	3.099,00
Le Monde selon les Femmes	Envoi d'experts dans le cadre de la participation à un colloque international sur le thème « Genre et développement : quels enjeux pour la formation ? ». Bordeaux, du 2 au 6 février 2006.	Envoi	France	2	941,00
Centre médical Enaden	Envoi d'experts dans le cadre d'un colloque organisé par le CIEN (Centre interdisciplinaire sur l'enfant) sur le thème : « Les adolescents aujourd'hui ». Paris, le 20 mai 2006.	Envoi	France	4	332,00
Le Grès	Envoi d'un expert dans le cadre d'un colloque organisé par ANTHEA sur le	Envoi	France	1	230,00

	thème : « Les fratries ». Marseille, les 14 et 15 mai 2006.				
SLAVJ	Envoi d'experts dans le cadre des formations et colloques organisés par le Forum européen des Services d'Aide aux Victimes (UK), de l'INAVEM (FR) et de l'AFORCUMP (FR) entre juin et décembre 2006.	Envoi	France	13	1.500,00
Centre médical Enaden	Envoi d'experts dans le cadre d'un colloque organisé par le TyA (Toxicomanie et Alcoolisme) sur le thème : « Errance et dépendance : quels usages des institutions ? » Rennes, le 23 juin 2006.	Envoi	France	3	166,00
Université des Femmes	Accueil d'experts dans le cadre d'un séminaire de formation sur le thème « Femmes et Justice ». Bruxelles, du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2006.	Accueil	Bruxelles	4	2.000,00
Maison de la	Envoi d'experts dans le cadre d'un partenariat avec la ville de Bethléem. Bethléem, du 20 au 27 juillet 2006.	Envoi	Palestine	4	2.000,00
SISAHM	Envoi d'experts dans le cadre du « 10 ^e Congrès international de l'AIRHM : Forum 2006 sur la participation pour une inclusion des personnes en situation de handicap ». Lausanne, du 21 au 24 août 2006.	Envoi	Suisse	4	592,00

La Forestière	Envoi d'un expert dans le cadre du « 10 ^e Congrès international de l'AIRHM : Forum 2006 sur la participation pour une inclusion des personnes en situation de handicap ». Lausanne, du 21 au 24 août 2006.	Envoi	Suisse	1	138,00
Le Chien Vert	Envoi d'une personne dans le cadre du colloque international de périnatalité sur le thème : « Culture des bébés – bébés des cultures ». Avignon, les 26, 27 et 28 octobre 2006.	Envoi	France	1	248,00
Tourisme Autrement	Accueil d'experts dans le cadre du colloque international sur le thème : « Tourisme autrement : produits, consommateurs, labels. Comment éviter les pièges des bonnes intentions » Bruxelles, le 20 octobre 2006.	Accueil	Multilatéral	8	3.099,00
GACEHPA	Envoi de trois experts dans le cadre du 7 ^{me} Congrès de la Fédération internationale des Associés professionnels de l'Avortement et de la Contraception. Rome, les 13 et 14 octobre 2006	Envoi	Italie	3	780,00
FLFCPF	Envoi d'experts dans le cadre d'activités internationales dans le cadre du 7 ^{ème} Congrès de la FIAPAC (Rome,	Envoi et Accueil Bruxelles	Italie, Pays-Bas et	9	1.237,00

	les 13 et 14 octobre 2006) et du séminaire du réseau mondial des Femmes et Droits reproductifs (Amsterdam, les 10 et 11 novembre 2006), et accueil d'experts dans le cadre de l'Université d'Hiver de la FLCPF (Bruxelles, les 19 et 20 décembre 2006).				
Université des Femmes	Accueil d'experts dans le cadre d'un colloque intitulé « Femmes monoparentales ». Bruxelles, le 16 novembre 2006.	Accueil	Luxembourg	1	130,00

Initiatives enseignement et formation professionnelle

Subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative / secteur Formation professionnelle

- Allocation de base 26.10.33.01 relative à l'exercice budgétaire 2006
 1. Maison d'Entraide pour le Développement Social – MEDES asbl Rue Van Meyel, 90 à 1080 Bruxelles Montant de la subvention : 3.000 €
 2. Proforal asbl Rue Père de Deken, 33 à 1040 Bruxelles Montant de la subvention : 6.000 €
 3. Après asbl Chaussée d'Asemberg, 303 à 1190 Bruxelles Montant de la subvention : 3.000 €

Secteur Activités parascolaires pédagogiques – Année 2006

CENTRE DE METHODOLOGIE UNIVERSITAIRE
ET DE DIDACTIQUE DU FRANÇAIS DE L'ULB

Coordonnées du siège social : Avenue F.-D. Roosevelt – CP 175 – 1050 Bruxelles

Montant alloué : 4.750 €

CONVIVIALITÉS

Coordonnées du siège social : Rue du Charroi 33-35 – 1190 Bruxelles

Montant alloué : 2.000 €

CIRQU'CONFLEX A.S.B.L.

Coordonnées du siège social : Rue Porselein 17 – 1070 Bruxelles

Montant alloué 6.200 €

L'ÉCOLE DE CIRQUE DE BRUXELLES A.S.B.L.

Coordonnées du siège social : Rue Picard 11 – 1000 Bruxelles

Montant alloué 6.000 €

ÉCOLES DE DEVOIRS A.S.B.L.

Subside de répartition d'un montant global de 118.500 € – Cf. Arrêté 2006/1162 en annexe.

HAUTE ÉCOLE LUCIA DE BROUCKÈRE PRO-PÉDEUTIQUES

Coordonnées du siège social : Avenue E. Gryzon 1 – 1070 Bruxelles

Montant alloué 5.000 €

LE SOUFFLE A.S.B.L.

Coordonnées du siège social : Rue Henri Deleers 71 – 1070 Bruxelles

Montant alloué 6.000 €

SCHOLA U.L.B. A.S.B.L. FORUM DES INNOVATIONS EN ÉDUCATION

Coordonnées du siège social : Avenue F.-D. Roosevelt 50 – CP178 – 1050 Bruxelles

Montant alloué 6.000 €

2006/....

ARRÊTÉ DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À L'OCTROI D'UN SUBSIDÉ D'UN MONTANT GLOBAL DE 118.150 EUROS EN FAVEUR DES ÉCOLES DE DEVOIRS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2006-2007

Le Membre du Collège,

VU

le décret du 18 juin 1990 du Conseil de la Communauté française organisant la tutelle sur la Commission communautaire française;

VU

le règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 9 décembre 2005 contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006;

VU

l'inscription à l'article 11.61.33.01 du budget 2006, de la Commission communautaire française d'un crédit de 322.000 € destiné aux subventions aux associations;

VU

l'avis de l'Inspection des Finances, donné le

CONSIDÉRANT

- que les activités des écoles de devoirs répondent aux besoins des élèves socioculturellement
- défavorisés en les suivant et les soutenant pour leurs travaux scolaires dans un espace approprié;
- que leurs différentes démarches permettent aux élèves d'acquérir une méthode de travail par une responsabilisation et valorisation des apprentissages, une certaine autonomie et autogestion pour une intégration sociale valorisante grâce à leurs études;
- que l'importance des besoins est considérable et qu'il convient d'encourager des projets visant l'enrichissement en matériel pédagogique, en recherche méthodologique, en formation des animateurs et en gestion de personnel d'encadrement;
- que d'une façon plus générale, les écoles de devoirs participent à la politique de lutte contre l'échec et le décrochage scolaires et l'exclusion sociale;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Un subside est octroyé aux écoles de devoirs suivantes pour un montant global de 118.150 € pour l'organisation d'activités de soutien scolaire durant la période du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2007. Le montant de la subvention est calculé en fonction du volume d'activité des associations et de la demande introduite. Cette subvention peut couvrir, selon les associations, trois modèles de fonctionnement.

Article 2

Les associations suivantes peuvent utiliser la subvention pour les frais administratifs, les frais de personnel, de vacataires et les frais de déplacement.

1. ABRACADABUS ASBL

Monsieur Francis DUBOIS – Président
Rue de la Prévoyance, 58
1000 Bruxelles
montant du subside : 1.700 €
n° de compte bancaire : 210-0009200-37

2. AGES ET TRANSMISSIONS ASBL

Madame Michèle PIROU – Présidente
Rue Konkel, 155
1150 Bruxelles
montant du subside : 1.500 €
n° de compte bancaire : 310-1244383-56

3. AIDE À L'ENFANT ASBL

Monsieur Daniel GOENS – Président
Rue de Molenbeek, 93
1020 Bruxelles
montant du subside : 1.500 €
n° de compte bancaire : 000-0183844-29

4. AIDE SCOLAIRE POGGE

Monsieur VANDER CRUYSSSEN Stéphane – Président
Rue Goossens, 17
1030 Bruxelles
montant du subside : 3.000 €
n° de compte bancaire : 786-5882812-37

5. L'AILE ASBL

Madame HAJDU Aimée – Présidente
Rue Jean Massait, 6 – Bte 4
1040 Bruxelles
montant du subside : 1.900 €
n° de compte bancaire : 068-2302520-58

6. L'EPEE ASBL
Monsieur STAPPAERTS Didier – Président
Rue de l'Epée, 8
1000 Bruxelles
montant du subside : 2.200 €
n° de compte bancaire : 001-3348029-53
7. ASSOCIATION DE PARENTS D'ORIGINE MAGHREBINE DE SAINT-ANTOINE (A.P.O.M.S.A.)
Monsieur BEN SALAMA Anouar – Président
Rue de Fierlant, 2
1190 Bruxelles
montant du subside : 2.500 €
n° de compte bancaire : 068-2142016-89
8. AVICENNE
Monsieur ADINE Kamal – Président
Rue du Chimiste, 31-33
1070 Bruxelles
montant du subside : 2.500 €
n° de compte bancaire : 068-2020152-57
9. CEDAS
Madame CORTEMBOS Isabelle – Présidente Rue Verte, 210 1030 Bruxelles
montant du subside : 1.800 €
n° de compte bancaire : 523-0800466-97
10. CENTRE COMETE DE L'ASBL SILOE
Monsieur NIEUWENHUYSEN François – Président
Rue Bodeghem, 18
1000 Bruxelles
montant du subside : 2.500 €
n° de compte bancaire : 310-0636261-27
11. CENTRE D'ENTRAIDE DE JETTE
Madame CARDOLLE-NATIS Josiane – Présidente Rue Henri Werrie, 11
1090 Bruxelles
montant du subside : 1.800 €
n° de compte bancaire : 001-2309881-96
12. CENTRE DE JEUNES D'ANDERLECHT
Madame HUART Huguette – Présidente f.f
Rue Van Lint, 29
1070 Bruxelles montant du subside : 2.000 €
n° du compte bancaire : 068-2404135-17
13. CENTRE DES RESSOURCES HUMAINE
Monsieur BARTHOLEYNS Jean-Pierre – Président
Rue de la Ruche, 30
1030 Bruxelles
montant du subside : 2.000 €
n° de compte bancaire : 001-3563011-83

14. CENTRE PÉDAGOGIQUE PAROLES
 Madame GALLEZ Véronique – Administratrice Déléguée
 Rue du Moulin, 86
 1210 Bruxelles
 montant du subside : 2.500 €
 n° de compte bancaire : 142-0511317-55
15. CENTRE TEFO ASBL
 Madame AZEEBAL Fatima – Présidente
 Boulevard du Midi, 58
 1000 Bruxelles
 montant du subside : 2.200 €
 n° de compte bancaire : 001-3611714-92
16. LE COLOMBIER ASBL
 Madame GODET Marie-Hélène – Présidente
 Rue des Artistes, 11
 1020 Bruxelles
 montant du subside : 1.500 €
 n° de compte bancaire : 001-2011664-57
17. L'ESPERLUETE ASBL
 Monsieur SMETS Bruno – Président
 Rue de l'Agriculture, 182
 1030 Bruxelles
 montant du subside : 2.500 €
 n° de compte bancaire : 068-2310492-76
- 18/20. HABITAT ET RENOVATION ASBL
 Monsieur Michel DE HEUSCH – Président
 Rue Sans Souci, 110a
 1050 Bruxelles
 montant du subside : 1.800 € pour chaque « Antenne sociale »
 n° de compte bancaire : 068-1055793-72
 3 antennes sociales :
 18. Square Madelon, 13 – 1190 Bruxelles
 19. Rue du Vautour, 50 – 1000 Bruxelles
 20. Rue des Tanneurs, 124 – 1000 Bruxelles
21. MAISON DES ENFANTS D'ANDERLECHT – CLUB UNESCO A.S.B.L
 Madame BOEVE, Marie-France – Présidente
 Rue Van Lint, 18
 1070 Bruxelles
 du subside : 2.500 €
 n° de compte bancaire : 068-0767500-63
22. MAISON DE QUARTIER ASBL / LA MAISON EN COULEURS
 Monsieur SIMILLION Jacques – Président
 Rue Herkoliers, 61
 1081 Bruxelles
 montant du subside; 1.500 €
 n° de compte bancaire : 001-0915860-62
23. MINI-ANNEESENS
 Monsieur Christian VANORBEEK – Président
 Rue d'Anderlecht, 66
 1000 Bruxelles
 montant du subside : 1.500 €
 n° de compte bancaire : 310-1323245-57
24. LA PORTE VERTE ASBL (Snijboontje)
 Monsieur DE MEULDER Jean-Pierre – Président
 Rue Haeck, 44a
 1080 Bruxelles
 montant du subside : 3.000 €
 n° compte bancaire : 001-0623219-70
- 25/29. PRÉVENTION-JEUNES-BRUXELLES
 Monsieur Jacques MICHEL – Président
 Rue Haute, 298 A
 1000 Bruxelles
 montant du subside : 1.200 € pour chaque « Antenne sociale »
 n° de compte bancaire : 001 -2648720-17
 5 antennes sociales :
 25. Rue du Dam, 14 – 1000 Bruxelles
 26. Rue Stéphanie, 27 – 1020 Bruxelles
 27. Avenue de Versailles, 144 – 1120 Bruxelles
 28. Rue des Gravelines, 22 – 1000 Bruxelles
 29. Rue de l'Infirmerie, 4 – 1000 Bruxelles
30. SERVICE SOCIAL JUIF
 Madame WIEDER Eliane – Présidente
 Avenue Ducpetiaux, 68
 1060 Bruxelles
 montant du subside : 2.000 €
 n° de compte bancaire : 191-6039832-93

Les pièces éligibles pour ces associations sont les suivantes :

Liste des pièces justificatives éligibles

Ce sont les copies des pièces justificatives qui sont introduites à la Commission communautaire française. Les originaux sont toujours conservés auprès de l'institution.

Frais éligibles	Pièces éligibles
<u>Frais administratifs</u> Matériel spécifique et ouvrages pédagogiques Photocopies Fournitures et documentation Petit matériel de bureau Téléphone, Poste, Fax	Tickets (mentionner le libellé) Factures (mentionner le libellé)
<u>Frais de personnel</u> Avec ou sans secrétariat social Rémunération Prestations de vacataires Honoraires	Comptes individuels, fiches Avis de paiement Notes Factures
<u>Frais de déplacement</u> Transport public Transport privé (véhicule personnel)	Tickets (mentionner le libellé) Tableau de forfait km

Article 3

Les associations suivantes peuvent utiliser la subvention pour les frais administratifs, les frais de personnel et de vacataires.

31. CENTRE FAMILIAL BELGO-IMMIGRÉ –

C.F.B.I. ASBL

Madame FLAMENT Marianne – Présidente

Rue de l'Eglise, 59

1060 Bruxelles

montant du subside : 1.250 €

n° de compte bancaire : 310-1331400-64

32. LES ATELIERS POPULAIRES ASBL

Madame BOUJRAF Farida – Présidente

Rue Haute, 88

1000 Bruxelles

montant du subside : 1.500 €

n° de compte bancaire : 877-8954701-62

- 33/35. BOUILLOON DE CULTURES ASBL
 Monsieur KHAYAR Jamal – Président
 Rue Philomène, 41/43
 1030 Bruxelles
 montant du subside : selon l'antenne sociale
 n° de compte bancaire : 068-2009948-38
 3 antennes sociales :
33. @touts possibles
 Rue Philomène, 41/43
 1030 Bruxelles Montant du subside : 2.000 €
34. Atelier Aurora
 Rue Philomène, 41
 1030 Bruxelles
 Montant du subside : 1.500 €
35. GES – Groupe d'Entraide Scolaire de Schaerbeek
 Rue Philomène, 41
 1030 Bruxelles
 Montant du subside : 2.000 €
36. CENTRE CULTUREL D'ETTERBEEK
 Monsieur HALBERTHAL Isi – Président
 Avenue du Maelbeek, 18
 1040 Bruxelles
 montant du subside : 2.000 €
 n° de compte bancaire : 068-2287543-19
37. CIFA ASBL
 Monsieur DEHAN Luc – Président
 Rue de Moscou, 30
 1060 Bruxelles
 montant du subside : 1.500 €
 n° de compte bancaire : 001-1928161-71
38. G.A.F.F.I.
 Madame RENSON Marie-Christine – Présidente
 Rue de Brabant, 23
 1210 Bruxelles
 montant du subside : 1.500 €
 n° de compte bancaire : 000-1370786-79
39. G.E.S. – GROUPE D'ENTRAIDE SCOLAIRE DE LAEKEN
 Monsieur HANON Jacques – Président
 Place Willems, 10
 1020 Bruxelles
 montant du subside : 1.200 €
 n° de compte bancaire : 001-2812261-16
40. JOSEPH SWINNEN ASBL
 Madame Françoise VAN ENST – Présidente
 Rue Pont de l'Avenue, 35
 1000 Bruxelles
 montant du subside : 1.000 €
 n° de compte bancaire : 001-1612776-33
41. LE LOCAL ASBL
 Madame CHERKAOUI Ahlam – Présidente
 Rue Emile Féron, 86
 1060 Bruxelles
 montant du subside : 1.500 €
 n° compte bancaire : 210-0808217-65
42. MAISON DE JEUNES « LE BAZAR »
 Madame ZEEGERS, Gaëtane – Présidente
 Avenue Jean Volders, 12
 1060 Bruxelles
 montant du subside : 1.500 €
 n° de compte bancaire : 001-1306207-81
43. MAISON DES ENFANTS VAN DYCK ASBL
 Madame Marie-Anne BLOCKMANS – Présidente
 Rue Van Dyck, 52
 1030 Bruxelles
 montant du subside : 1.500 €
 n° de compte bancaire : 001-0940387-48
44. LE NADI – ASSOCIATION DE FEMMES BELGES ET IMMIGRÉES ASBL
 Monsieur DUMONT Stéphane – Administrateur
 Rue Hôtel des Monnaies, 156a
 1060 Bruxelles
 montant du subside : 1.500 €
 n° compte bancaire : 068-0685050-63
45. LE QUATRE-VINGT-HUIT/CENTRE DE JEUNES « Le 88 » ASBL
 Monsieur Eddy CLUDTS – Président
 Rue Haute, 88
 1000 Bruxelles
 montant du subside : 2.500 €
 n° de compte bancaire : 879-2561801-02
46. LA VOIX DES FEMMES ASBL
 Madame ZAHIM Aouatif – Présidente
 Rue de l'Alliance, 18
 1210 Bruxelles
 montant du subside : 2.000 €
 n° de compte bancaire : 879-2493601-90
47. LE MANGUIER EN FLEURS
 Madame Angélique MAYELE – WAMITUMA – Présidente
 Avenue d'Itterbeek, 5
 1070 Bruxelles
 Montant du subside : 5.000 €
 n°compte bancaire : 001-3184541-10
48. ATELIERS DU SOLEIL
 Madame Iuccia SAPONARA – Directrice
 Rue de Pavie, 51/55
 1000 Bruxelles
 Montant du subside : 6.000 €
 n°corapte bancaire : 000-1168701-45

49. UNION DES LOCATAIRES D'ANDERLECHT –
CUREGHEM
Monsieur Jacques RYGAERT – Président
Chaussée de Mons, 291
1070 Bruxelles
Montant du subside : 4.400 €
n° compte bancaire : 068-2129545-34
50. LA LIGUE DES FAMILLES – Espace relais familles Laeken
Monsieur Philippe ANDRIANNE – Secrétaire général
Rue Mathieu Desmaré 10
1020 Bruxelles
Montant du subside : 3.000 €
n° compte bancaire : 001-4186025-66
51. M.E.D.E.S.(Maison d'entraide pour le développement social)
Madame Magali-Claude BROUSMICHE – Présidente
RueVanMeyel 90
Montant du subside : 2.000 €
1080 Bruxelles
n° de compte bancaire : 777-5944891-31

Les pièces éligibles pour ces associations sont les suivantes :

Liste des pièces justificatives éligibles

Ce sont les copies des pièces justificatives qui sont introduites à la Commission communautaire française. Les originaux sont toujours conservés auprès de l'institution.

Frais éligibles	Pièces éligibles
<u>Frais de personnel</u> Avec ou sans secrétariat social Rémunération Prestations de vacataires Honoraires	Comptes individuels, fiches Avis de paiement Notes Factures
<u>Frais administratifs</u> Matériel spécifique et ouvrages pédagogiques Photocopies Fournitures et documentation Petit matériel de bureau Téléphone, Poste, Fax	Tickets (mentionner le libellé) Factures (mentionner le libellé)

Article 4

Les associations suivantes peuvent utiliser la subvention pour les frais administratifs.

52. ASSOCIATION BRUXELLOISE D'ENTRAIDE ET DE FORMATIONS (A.B.E.F.)
Madame OUBERRI Houria – Présidente
Rue de la Colonne, 54
1080 Bruxelles
Montant du subside : 2.000 €
n° de compte bancaire : 310-1021379-55
53. ASSOCIATION DE PARENTS SAINT-GILLOIS (A.P.S.G.).
Monsieur GHANOURI Abdelhamid – Président
Rue Vanderschrick, 71
1060 Bruxelles
montant du subside : 1.500 €
n° de compte bancaire : 068-2196798-66
54. ATELIER DES PETITS PAS ASBL
Madame KUMELING Sabina – Présidente
Rue de la Marne, 12
1030 Bruxelles
montant du subside : 2.000 €
n° de compte bancaire : 635-3538301-83
55. C.A.R.I.A. ASBL (Centre d'Accueil, de Recherche, d'Information et d'Animation).
Monsieur de LIEDEKERKE Jean-François – Vice-Président
Rue Haute, 135
1000 Bruxelles
montant du subside : 1.000 €
n° de compte bancaire : 310-0481060-26
56. LA CHOM'HIER
Monsieur FASTENAKEL Daniel – Président
Rue Fransman, 131
1020 Bruxelles
montant du subside : 1.250 €
n° de compte bancaire : 775-5938872-68
57. COULEURS JEUNES ASBL
Monsieur SAMADI Mohamed – Président
Rue de Birmingham, 314
1070 Bruxelles
montant du subside : 2.000 €
n° de compte bancaire : 001-2643442-74
58. MAISON DE QUARTIER D'HELMET – RAT LE BROL
Monsieur DENIS Gabriel – Président
Square F. Riga, 39
1030 Bruxelles
montant du subside : 1.250 €
n° de compte bancaire : 879-2829101-67

59. MEDIA FEMMES INTERNATIONALES
 Madame EL KEBBACHI Leila – Présidente
 Avenue Louis Bertrand, 25
 1030 Bruxelles
 montant du subside : 1.000 €
 n° de compte bancaire : 068-2162915-36
60. QUARTIER ET FAMILLE (QUEF ASBL).
 Monsieur VANCRAEYNEST Eric – Président
 Rue de Hollande, 74
 1060 Bruxelles
 montant du subside : 1.000 €
 n° de compte bancaire : 310-1772052-45
61. RASQUINET
 Monsieur MASSART Pierre – Président
 Rue Josaphat, 174
 1030 Bruxelles
 montant du subside : 1.300 €
 n° de compte bancaire : 000-1311952-27

Les pièces éligibles pour ces associations sont les suivantes :

Liste des pièces justificatives éligibles

Ce sont les copies des pièces justificatives qui sont introduites à la Commission communautaire française. Les originaux sont toujours conservés auprès de l'institution.

Frais éligibles	Pièces éligibles
<u>Frais administratifs</u> Matériel spécifique et ouvrages pédagogiques Photocopies Fournitures et documentation Petit matériel de bureau Téléphone, Fax, Poste Frais d'impression pour le journal réalisé par les enfants	Tickets (mentionner le libellé) Factures (mentionner le libellé)

Article 5

Le paiement se fera en deux tranches, une première tranche à concurrence de 85 % du total de la subvention accordée et une seconde tranche à concurrence des 15 % formant le solde du subside.

La première tranche sera versée sur base d'une déclaration de créance et pour autant que le présent arrêté ne soit plus susceptible d'annulation par l'autorité de tutelle. La liquidation de la seconde tranche attribuée à chacun des bénéficiaires repris ci-dessus se fera sur base de l'approbation des pièces justificatives relatives à l'ensemble de la subvention, ainsi que sur base d'une nouvelle déclaration de créance.

Les justificatifs admis pour chaque modèle de fonctionnement, et notamment les pièces relatives aux frais de personnel, vacataires, achat de matériel pédagogique, frais de transport publics ou privés certifiés conformes pour les déplacements des personnes assurant les écoles de devoirs, ainsi que les preuves de paiement s'y rapportant seront transmises au service activités parascolaires de la Commission Communautaire française, au plus tard le 15 septembre 2007.

Ce sont les copies des pièces justificatives qui sont introduites à la Commission communautaire française. Les originaux sont toujours conservés auprès de l'institution.

Les pièces justificatives ne pourront concerter que les dépenses effectuées entre le 1^{er} septembre 2006 et le 31 août 2007.

Toute facture originale relative à la présente subvention et dont la valeur dépasse le montant de 495,79 € (quatre cent nonante-cinq euros et septante-neuf cents) sera annotée d'une mention « Cocof » et sera paraphée par le responsable des comptes de l'association. Lorsqu'une pièce justificative est subventionnée par plusieurs pouvoirs subsidants, le cachet de ventilation est utilisé et remplace la mention « Cocof ».

Les pièces justificatives devront être répertoriées par l'association dans un tableau récapitulatif qui, par nature de dépenses, reprendra le numéro d'imputation dans le facturier, le nom du fournisseur ou du prestataire, le numéro du document, le montant. Outre un total général, le tableau indiquera également un total par rubrique de dépenses.

Si, après contrôle des pièces justificatives, le montant couvrant les justificatifs acceptés est inférieur au montant octroyé, la subvention ne sera liquidée qu'à concurrence des justificatifs acceptés.

Pour les biens durables dont la valeur est supérieure à 495,79 € (quatre cent nonante-cinq euros et septante-neuf cents) acquis à l'aide de la subvention, le bénéficiaire est tenu de tenir à jour un tableau d'investissement et de le remettre automatiquement chaque année durant la période d'amortissement comptable. Il en découle l'obligation pour le bénéficiaire de maintenir l'affectation des

biens d'investissement acquis à l'aide de la subvention
durant le même laps de temps.

Fait à Bruxelles, le

Pour le Collège,

Françoise DUPUIS,

Ministre, Membre du Collège,
chargée de l'Enseignement

<u>Initiatives Affaires sociales</u>	
LISTE DES DOSSIERS D'INITIATIVES 2006	
A.B.	NOMS + ADRESSES DES ASSOCIATIONS
22.1.0.33.01	Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3 ^{ème} âge AIGUILLAGES – Rue Gustave Defnet, 45 – 1060 BRUXELLES AISAP – Rue Lesbroussart, 27 Bte 2 – 1050 BRUXELLES AMICALE DES PENSIONNES SOCIALISTES DE MSJ – Rue des Quatre-Vents, 10 – 1080 BRUXELLES ARTICLE 27 – Rue de Lisbonne, 31 à 1060 BRUXELLES ARTICLE 27BIS – Rue de Lisbonne, 31 à 1060 BRUXELLES BADJE – Rue de Bosnie, 22 – 1060 BRUXELLES BRUXELLES LAÏQUE – Av. de Stalingrad, 18-20 à 1000 BRUXELLES BRUXELLES VILLE REGION EN SANTE – Quai du Commerce, 7 à 1000 BRUXELLES BRUXELLES VILLE REGION EN SANTE – Quai du Commerce, 7 à 1000 BRUXELLES CAL – Av. Arnaud Fraiteur, 236 – 1050 BRUXELLES CASU – Rue Haute, 298 à 1000 BRUXELLES CBCS – Av. Voltaire, 135 B – 1030 BRUXELLES CEOS – Rue Brogniez, 44 – 1070 BRUXELLES CPVCF – Rue Blanche, 29 – 1060 BRUXELLES COMPAGNIE DES NOUVEAUX DISPARUS – Rue de Liedekerke, 9 – 1210 BRUXELLES COMPAGNONS DEPANNEURS – Rue de la Glacière, 37 à 1060 BRUXELLES CLASS – Av. de Stalingrad, 18-20 – 1000 BRUXELLES DUNE – Rue des Foulons, 47 – 1000 BRUXELLES EX-AEQUO – Rue Locquenghien, 41 – 1000 BRUXELLES EX-AEQUO – Rue Locquenghien, 41 – 1000 BRUXELLES FCPPF – Rue du Trône, 127 – 1050 BRUXELLES FCSS – Rue Gheude, 49 – 1070 BRUXELLES FEDA – Bd de l'Abattoir, 27-28 – 1000 BRUXELLES FIS RALLYE – Bd Baudouin, 18 – 1000 BRUXELLES FIS SENIORS – Bd Baudouin, 18 – 1000 BRUXELLES FSP – Rue des Moineaux, 17-19 – 1000 BRUXELLES FORUM DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE – Rue F. Bernier, 40 – 1060 BRUXELLES FORUM DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE – Rue F. Bernier, 40 – 1060 BRUXELLES GACEHPA – Rue de la Tulipe, 34 – 1050 BRUXELLES IRDECOF – Rue du Méridien, 10 – 1210 BRUXELLES LA RUELLE – Rue Saint Alphonse, 20 – 1210 BRUXELLES LE CAIRN – Chée de Neerstalle, 323A – 1190 BRUXELLES LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE – Chaussée de Gand, 6 – 1080 BRUXELLES MISSION LOCALE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN – Bd Léopold II, 101-103 – 1080 BRUXELLES MRAX – Rue de la Poste, 37 – 1210 BRUXELLES PROMOFOR – Av. de la Couronne, 25 – 1050 BRUXELLES Ré.S.O.-J – Bd de l'Empereur, 15 bte 3 – 1000 BRUXELLES SERVICE LAÏQUE DE PARRAINAGE – Rue Blanche, 29 – 1060 BRUXELLES SERVICE LAÏQUE DE PARRAINAGE – Rue Blanche, 29 – 1060 BRUXELLES SMES-B – Rue Rempart des Moines, 78 – 1000 BRUXELLES SOS VIOL – Rue de Bordeaux, 62a – 1060 BRUXELLES
22.1.0.33.08	Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille GREPA – Rue du Magasin, 2 bte 2 – 1000 BRUXELLES INFOR-HOMES BRUXELLES – Bd Anspach, 59 – 1000 BRUXELLES
22.4.0.33.14	âgées (secteur privé) ATOLL – Square Docteur Jean Joly, 2 à 1040 BRUXELLES AEGIDIUM – Rue Malibran, 53 – 1050 BRUXELLES ATOLL – Square Docteur Jean Joly, 2 à 1040 BRUXELLES VERSAILLES SENIORS – Rue de la Tour Japonaise, 13 bte 27 – 1120 BRUXELLES

Initiatives Affaires sociales

LISTE DES DOSSIERS D'INITIATIVES 2006

	Date sign.	Nº d'arrêtés	VISA - BC	MONTANTS €	Collège/ Ministre
	22/06/2006	2006/466	630219	9.000	Collège
	9/08/2006	2006/733	630255	3.100	Ministre
	6/06/2006	2006/488	630207	2.500	Ministre
	7/06/2006	2006/465	630213	5.000	Ministre
	21/12/2006	2006/1352	630447	12.000	Collège
	18/05/2006	2006/434	630185	2.000	Ministre
	9/08/2006	2006/734	630259	4.000	Ministre
	26/04/2006	2006/330	630166	6.100	Ministre
	26/04/2006	2006/332	630165	3.025	Ministre
	18/10/2006	2006/986	630314	3.000	Ministre
	21/12/2006	2006/1389	630445	19.000	Collège
	20/07/2006	2006/654	630237	35.000	Collège
	18/05/2006	2006/338	630197	39.000	Collège
	7/09/2006	2006/627	630284	22.300	Collège
	25/09/2006	2006/915	630288	3.100	Ministre
	9/08/2006	2006/731	630254	4.700	Ministre
	18/10/2006	2006/971	630312	3.100	Ministre
	20/12/2006	2006/1403	630423	3.100	Ministre
	23/08/2006	2006/804	630263	3.100	Ministre
	31/08/2006	2006/827	630262	1.000	Ministre
	30/03/2006	2006/139	630139	18.000	Collège
	16/08/2006	2006/769	630264	900	Ministre
	4/12/2006	2006/1272	630372	3.100	Ministre
	7/06/2006	2006/483	630211	3.000	Ministre
	7/06/2006	2006/482	630212	2.600	Ministre
	31/05/2006	2006/408	630198	3.100	Ministre
	11/05/2006	2006/327	630184	13.600	Collège
	9/05/2006	2006/326	630179	4.000	Ministre
	9/08/2006	2006/721	630253	6.100	Ministre
	4/12/2006	2006/1256	630371	3.100	Ministre
	18/10/2006	2006/907	630313	6.200	Collège
	4/05/2006	2006/287	630177	75.000	Collège
	4/12/2006	2006/1220	630364	2.000	Ministre
	14/12/2006	2006/1257	630385	12.000	Collège
	7/06/2006	2006/461	630214	5.000	Ministre
	20/07/2006	2006/653	630238	32.500	Collège
	20/03/2006	2006/197	630125	1.250	Ministre
	30/03/2006	2006/155	630138	22.300	Collège
	9/08/2006	2006/720	630252	3.000	Ministre
	20/07/2006	2006/612	630296	28.000	Collège
	22/06/2006	2006/520	630222	66.000	Collège
	21/12/2006	2006/1388	630452	18.000	Collège
	19/10/2006	2006/859	630318	12.000	Collège
	13/07/2006	2006/585	630249	20.000	Collège
	21/12/2006	2006/1332	630443	25.000	Collège
	21/12/2006	2006/1391	630249	5.000	Ministre
	15/12/2006	2006/1215	630444	25.000	Collège

A.B.	NOMS + ADRESSES DES ASSOCIATIONS
22.4.0.33.16	Subventions aux Services Espace-Rencontre ESPACE RENCONTRE – Chaussée Saint-Pierre, 258a – 1040 BRUXELLES LE PATIO – Chée de Wavre, 249A à 1050 BRUXELLES
22.4.0.33.17	Subventions à organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 ^{ème} âge ATOLL – Square Docteur Jean Joly, 2 à 1040 BRUXELLES CASU – Rue Haute, 298 à 1000 BRUXELLES CPVCF – Rue Blanche, 29 – 1060 BRUXELLES CPVCF – Rue Blanche, 29 – 1060 BRUXELLES ESPACES ENFANCE (CEMO) – Chaussée d'Alsemberg, 1299 – 1180 BRUXELLES FLCPF – Rue de la Tulipe, 34 – 1050 BRUXELLES FLCPF – Rue de la Tulipe, 34 – 1050 BRUXELLES GARANCE – Rue Van Schoor, 48 – 1030 BRUXELLES LA RUELLE – Rue Saint Alphonse, 20 – 1210 BRUXELLES MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT GILLES – Rue de Bosnie, 22 – 1060 BRUXELLES MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT JOSSE – Rue de Liedekerke, 112-1210 BRUXELLES MIR – Place Philippe Werrie, 16 à 1190 BRUXELLES BRUXELLES TURKISH LADY – Rue Braemt, 112 – 1210 BRUXELLES SOS VIOL – Rue de Bordeaux, 62a – 1060 BRUXELLES
22.1.0.53.01	Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale GREPA – Rue du Magasin, 2 bte 2 – 1000 BRUXELLES

	Date sign.	N° d'arrêtés	VISA - BC	MONTANTS €	Collège/ Ministre
	15/06/2006 4/05/2006	2006/463 2006/333	630216 630164	130.000 109.000	Collège Collège
	21/12/2006 21/12/2006 7/09/2006 21/12/2006 20/04/2006 29/09/2006 21/12/2006 21/12/2006 21/12/2006 20/07/2006 20/07/2006 21/12/2006 21/12/2006 14/12/2006 21/12/2006	2006/1391 2006/1389 2006/627 2006/1393 2006/269 2006/953 2006/1378 2006/1314 2006/1300 2006/643 2006/647 2006/1350 2006/1390 2006/1271 2006/1351	630437 630446 630284 630284 630218 630240 630439 630441 630442 630240 630239 630440 630438 630384 630513	14.000 36.000 6.100 10.000 41.000 2.000 15.788 26.100 10.000 15.000 30.000 12.000 7.700 15.000 10.000	Collège Collège Ministre Collège Collège Ministre Collège Collège Collège Collège Collège Collège Collège Collège Collège Collège
	21/12/2006	2006/1388	630451	19.345	Collège

A.B.	NOMS + ADRESSES DES ASSOCIATIONS
22.1.0.33.01	Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3 ^{ème} âge AIGUILLAGES AISAP AMICALE DES PENSIONNES SOCIALISTES DE MSTJ ARTICLE 27 ARTICLE 27BIS BADJE BRUXELLES LAÏQUE BRUXELLES VILLE REGION EN SANTÉ BRUXELLES VILLE REGION EN SANTÉ CASU CBCS CEOS CPVCF COMPAGNIE DES NOUVEAUX DISPARUS COMPAGNONS DEPANNEURS CLASS DUNE EX-AEQUO EX-AEQUO FCPPF FCSS FEDA FIS RALLYE FIS SENIORS FSP FORUM DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ FORUM DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ GACEHPA IRDECOP LA RUELLE LE CAIRN LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE MISSION LOCALE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN MRAX PROMOFOR Ré.S.O.-J SERVICE LAÏQUE DE PARRAINAGE SERVICE LAÏQUE DE PARRAINAGE SMES-B SOS VIOL
22.1.0.33.08	GREPA
22.4.0.33.14	Subventions aux Services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé) ATOLL AEGIDIUM ATOLL (arrêté modifiant) VERSAILLES SENIORS
22.4.0.33.16	Subventions aux Services Espace-Rencontre ESPACE RENCONTRE LE PATIO
22.4.0.33.17	Subventions à organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 ^{ème} âge ATOLL CASU CPVCF CPVCF ESPACES ENFANCE – CEMO

	Date sign.	N° d'arrêtés	VISA - BC	MONTANTS €	
	22/06/2006	2006/466	630219	9.000	500.000
		2006/733			491.000
	6/06/2006	2006/488	630207	2.500	488.500
	7/06/2006	2006/465	630213	5.000	483.500
	21/12/2006	2006/1352	630447	12.000	471.500
	18/05/2006	2006/434	630185	2.000	469.500
	9/08/2006	2006/734	630259	4.000	465.500
	26/04/2006	2006/330	630166	6.100	459.400
	26/04/2006	2006/332	630165	3.025	456.375
	21/12/2006	2006/1389	630445	19.000	437.375
	20/07/2006	2006/654	630237	35.000	402.375
	18/05/2006	2006/338	630197	39.000	363.375
	7/09/2006	2006/627	630284	22.300	341.075
	25/09/2006	2006/915	630288	3.100	337.975
	9/08/2006	2006/731	630254	4.700	333.275
	18/10/2006	2006/971	630312	3.100	330.175
	20/12/2006	2006/1403	630423	3.100	327.075
				3.100	323.975
	31/08/2006	2006/827	630262	1.000	322.975
	30/03/2006	2006/139	630139	13.000	304.975
				900	304.075
	4/12/2006	2006/1272	630372	3.100	300.975
	7/06/2006	2006/483	630211	3.000	297.975
	7/06/2006	2006/482	630212	2.600	295.375
	31/05/2006	2006/408	630198	4.000	291.375
	11/05/2006	2006/327	630184	13.600	277.775
	9/05/2006	2006/326	630179	4.000	273.775
	9/08/2006	2006/721	630253	6.100	267.675
	4/12/2006	2006/1256	630371	3.100	264.575
	18/10/2006	2006/907	630313	6.200	258.375
	4/05/2006	2006/287	630177	75.000	183.375
	4/12/2006	2006/1220	630364	2.000	181.375
	14/12/2006	2006/1257	630385	12.000	169.375
	7/06/2006	2006/461	630214	5.000	164.375
	20/07/2006	2006/653	630238	32.500	131.875
	20/03/2006	2006/197	630125	1.250	130.625
	30/03/2006	2006/155	630138	22.300	108.325
		2006/720	630252	3.000	105.325
				28.000	77.325
	22/06/2006	2006/520	630222	66.000	11.325
	21/12/2006	2006/1388	630452	18.000	
	13/07/2006	2006/585	630249	20.000	79.000
	21/12/2006	2006/1332	630443	25.000	59.000
	21/12/2006	2006/1391	630249	5.000	34.000
	15/12/2006	2006/1215	630444	25.000	29.000
				4.000	0
	15/06/2006	2006/463	630216	130.000	239.000
	4/05/2006	2006/333	630164	109.000	109.000
				0	
	21/12/2006	2006/1391	630437	14.000	251.000
	21/12/2006	2006/1389	630446	36.000	237.000
	7/09/2006	2006/627	630284	6.100	201.000
	21/12/2006	2006/1393	630284	10.000	194.900
	20/04/2006	2006/269	630218	41.000	184.900
				41.000	143.900

A.B.	NOMS + ADRESSES DES ASSOCIATIONS
	FLCPF FLCPF GARANCE LA RUELLE MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT GILLES MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT JOSSE MIR PLANNING MAROLLES TURKISH LADY SOS VIOL
22.1.0.53.01	GREPA

	Date sign.	N° d'arrêtés	VISA - BC	MONTANTS €	
	29/09/2006	2006/953	630240	2.000	141.900
	21/12/2006	2006/1378	630439	15.788	126.112
	21/12/2006	2006/1314	630441	26.100	100.012
	21/12/2006	2006/1300	630442	10.000	90.012
	20/07/2006	2006/643	630240	15.000	75.012
	20/07/2006	2006/647	630239	30.000	45.012
	21/12/2006	2006/1350	630440	12.000	33.012
	21/12/2006	2006/1390	630438	7.700	25.312
	14/12/2006	2006/1271	630384	15.000	10.312
	21/12/2006	2006/1351	630513	10.000	312
	21/12/2006	2006/1388	630451	19.345	

<u>Dépenses hors décret 2006</u>	
AB 22.20.33.04	AB 22.20.43.05
Fonds d'impulsion à la politique des immigrés FIPI associatif 91.000 € arrêté collectif en annexe	Fonds d'impulsion à la politique des immigrés FIPI communal 439.000 € arrêté collectif en annexe
ASBL Ni Putes Ni Soumises 10.000 € 147 chaussée d'Haecht 1030 Bruxelles	FOREM 15.000 € PLAN LANGUES 104 Bd Tirou 6000 Charleroi
Arsenic 10.000 € 80 rue de Porto 4020 Liège	
Atelier Alfred 20.000 € 41 Bd Charlemagne 1000 Bruxelles	
Bruxelles ville région en santé 7.000 € 7 quai du commerce 1000 Bruxelles	
Déklik 2.000 € 81 chaussée de Forest 1060 Bruxelles	
Ecole du cirque 10.000 € 11 rue Picard 1000 Bruxelles	
Festival méditerranéen 8.000 € 67 rue Dupont 1030 Bruxelles	
Promo jeunes 6.200 €	
Lire et Ecrire 750.000 7 rue d'Alost 1000 Bruxelles	

ARRÊTÉ 2006/ 548 DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE OC-TROYANT UNE SUBVENTION AUX PROJETS PRÉSENTÉS PAR LES COMMUNES, APPROU-VÉS POUR 2006 DANS LE CADRE DU FONDS D'IMPULSION À LA POLITIQUE DES IMMI-GRÉS – AB 22.20.43.05

Le Collège,

VU

Les articles 128,138 et 163 de la constitution coor-donnée par la loi du 17 février 1994;

VU

le Décret du 15 décembre 2005 contenant le Budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006;

VU

l'inscription à l'allocation de base 22.20.43.05 du bud-
get 2006 de la Commission communautaire française d'un crédit de 439.000 € destiné à des subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale;

VU

l'avis de l'Inspection des Finances donné le ...

VU

l'accord du Membre du Collège chargé du budget donné le ...

CONSIDÉRANT

que les projets introduits respectent les conditions et les délais définis par les services du Premier Ministre contenus dans l'avis officiel au Moniteur belge du 19.janvier 2006 et s'inscrivent en priorité dans le cadre des objectifs arrêtés par la Conférence Interministérielle de la politique de l'immigration, à savoir :

Promotion de l'égalité et lutte contre les discrimina-tions ethniques

– Dialogue interculturel en améliorant la connaissance mutuelle

- Accueil et l'intégration des primo-arrivants, en parti-culier les initiatives favorisant l'acquisition des sa-voirs de base tels que : mise à niveau et orientation scolaire et professionnelle, l'alphabétisation et l'ensei-gnement des langues
- Insertion sociale et/ou professionnelle et la participa-tion des personnes d'origine étrangère, à savoir :
 - Mise à niveau et orientation scolaire et profes-sionnelle, l'alphabétisation et l'enseignement des lan-gues.
 - La lutte contre le décrochage et l'absentéisme sco-laires.
 - La médiation interculturelle.
 - Les actions visant les rencontres inter-générationnelles.
- Investissements pour l'acquisition, la rénovation ou l'aménagement d'une infrastructure ouverte au public pour des activités socio-culturelles, éducatives, artisti-ques ou sportives dans les zones d'actions prioritaires
- Priorité transversale : Les actions spécifiques en fa-veur de l'émancipation des femmes et des jeunes filles et/ou renforçant les actions visant la mixité du public-cible

CONSIDÉRANT

la nécessité d'assurer le cofinancement prévu par la Commission communautaire française pour les commu-nes et en particulier les projets francophones approuvés pour 2006 dans le cadre du Fonds d'impulsion à la poli-tique des immigrés.

Sur proposition du Membre du Collège chargé de la Cohésion sociale,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le présent arrêté règle une matière visée aux arti-cles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

Une subvention globale de 439.000 € destinée au cofinancement prévu par la Commission communautaire

française pour les projets approuvés en 2006 dans le cadre du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés, pour une période ne dépassant pas douze mois entre le 1^{er} janvier 2006 et le 30 juin 2007 est répartie comme suit :

	COMMUNES	MONTANTS
1	Commune d'Anderlecht Rue Van Lint 16 1070 Bruxelles N° de compte : 091-0001277-45	48.400 €
2	Commune de Bruxelles-Ville Hôtel de Ville 1000 Bruxelles N° de compte : 091-0001375-46	65.800 €
3	Commune d'Etterbeek Avenue d'Auderghem 115-117 1040 Bruxelles N° de compte : 091-0001426-97	31.300€
4	Commune de Forest Rue du Curé 2 1190 Bruxelles N° de compte ; 091-0001439-13	47.200 €
5	Commune d'Ixelles Chaussée d'Ixelles 168 1050 Bruxelles N° de compte : 091-0001542-19	36.400 €
6	Commune de Molenbeek Rue Comte de Flandre 20 1080 Bruxelles N° de compte : 091-0001687-67	47.100 €
7	Commune de Saint-Gilles Place Van Meenen 39 1060 Bruxelles N° de compte : 091-0001770-53	62.000 €
8	Commune de Saint-Josse-Ten-Noode Avenue de l'Astronomie 13 1210 Bruxelles N° de compte : 091-0001783-66	40.500 €
9	Commune de Schaerbeek Place Colignon 1 1030 Bruxelles N° de compte : 091-0001812-95	60.300 €
	TOTAL	439.000 €

Article 3

Ces subventions d'un montant global de 439.000 € sont à charge de l'allocation de base 22.20.43.05 du budget de 2006.

La liquidation de la subvention prévue à l'article 2 est faite selon la procédure suivante :

- une première tranche équivalant à 80 % du montant attribué est liquidée
 - sur base d'une déclaration de créance
 - après signature de la convention précisant les modalités de mise en œuvre du projet et d'une éventuelle redéfinition pédagogique et financière
- le solde de la subvention est liquidé sur base d'une déclaration de créance, d'un bilan financier, d'un compte de recettes et de dépenses, d'un rapport d'évaluation de l'activité subventionnée, des pièces justificatives relatives au montant global de la subvention.

Ces documents doivent être transmis dans le mois qui suit la date d'échéance de la convention.

Seuls sont demandés les comptes de recettes et dépenses du projet subventionné et non le bilan de la commune.

Les pièces justificatives rassemblées par les communes pour chacun des projets subventionnés seront introduites au Service des Affaires sociales – Cohésion sociale de la Commission communautaire française, rue des Palais 42 à 1030 Bruxelles.

Une copie sera fournie à Madame Nathalie VERVAET, au Centre pour l'Egalité des chances, rue Royale 138 à 1000 Bruxelles.

Liste des pièces justificatives éligibles

Ce sont les copies de pièces justificatives qui sont introduites à la Commission Communautaire française. Les originaux sont toujours conservés à l'association.

Liste des pièces justificatives éligibles		
Locations		
Locations permanentes	Reçu ou autre preuve de paiement	preuves de paiements et bail
Locations ponctuelles	facture-convention	preuves de paiements
Charges (gaz, elec, ...)	facture	
Assurances	avis de paiement	preuves de paiements
Petit entretien	Factures	
Promotion publication		
Frais de réalisation	factures	preuves de paiements et contrat si existe
Frais d'impression	factures	preuves de paiements et contrat si existe
Frais de distribution	factures	preuves de paiements et contrat si existe

Frais administratifs Petit matériel Matériel spécifique Fournitures documentation Téléphone, fax Poste Photocopies Frais de gestion Assurances	facture, tickets (mentionner le libellé) Facture facture, tickets (mentionner le libellé) Facture Récépissé tickets (mentionner le libellé) Facture avis de paiement	preuves de paiements preuves de paiements
Frais de déplacement Location (camionnette, minibus, ...) Carburant (camionnette, minibus, ...) Assurance, taxes (voiture appartenant à l'asbl) Transport public Transport privé (véhicule personnel)	Factures Factures, tickets (mentionné le libellé) Avis de paiement, extrait de rôle tickets (mentionner le libellé) tableau de forfait KM	preuves de paiements preuves de paiements
Sous-traitance, honoraires etc. Honoraires (avocat, comptable, etc.) Vacataires	note ou factures note ou factures	preuves de paiements, 325.50, convention preuves de paiements, 325.50, convention
Frais de personnel 1 avec secrétariat social Rémunération Assurance légale Assurance extralégale 2 sans secrétariat social Rémunération Assurance légale Assurance extralégale	comptes individuels, fiches avis de paiement avis de paiement fiches avis de paiement avis de paiement	preuves de paiements preuves de paiements preuves de paiements
Impôts et taxes Impôts (précompte immobilier)	Extrait de rôle	
Remarque : une preuve de paiement est un extrait de compte, un reçu, une facture acquittée		

2. Les pièces justificatives ne pourront concerter que des dépenses effectuées au cours de la période prévue à l'article 2 et dans la convention portant sur une période ne dépassant pas douze mois sur 2006/2007.

3. La facture originale des biens acquis avec la présente subvention et dont la valeur d'achat dépasse le montant de 495,79 € (quatre cent nonante-cinq euros septante-neuf cents) sera annotée d'une mention « Cocof » et sera paraphée par le responsable des comptes de l'association. Lorsqu'une pièce justificative est subventionnée par plusieurs pouvoirs subissant, le cachet de ventilation est utilisé et remplace la mention « Cocof ».

4. Les pièces justificatives devront être répertoriées par l'association dans un tableau récapitulatif qui, par nature de dépenses, reprendra le numéro d'imputation dans le facturier, le nom du fournisseur ou du prestataire, le numéro du document, le montant. Outre un total général, le tableau indiquera également un total par rubrique de dépenses.
5. Si, après contrôle des pièces justificatives, le montant que représente les justificatifs acceptés est inférieur au montant octroyé, la subvention ne sera liquidée qu'à due concurrence des justificatifs acceptés.

Article 4

Le Membre du Collège compétent pour la Cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruxelles, le

Par le Collège

Charles PICQUÉ

Membre du Collège,

Benoît CEREXHE

Président du Collège, chargé de la Cohésion sociale

ARRÊTÉ 2006/549 DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE OC-TROYANT UNE SUBVENTION AUX PROJETS ASSOCIATIFS APPROUVEDS POUR 2006 DANS LE CADRE DU FONDS D'IMPULSION À LA POLITIQUE DES IMMIGRÉS – AB 22.20.33.04

Le Collège,

VU

les articles 128,138 et 163 de la Constitution coordonnée par la loi du 17 février 1994;

VU

le Décret du 15 décembre 2005 contenant le Budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006;

VU

L'inscription à l'allocation de base 22.20.33.04 du budget 2006 de la Commission communautaire française d'un crédit de 857.000 € destinés aux subventions aux associations hors décret cohésion sociale ;

VU

l'avis de l'Inspection des Finances, donné le

VU

l'accord du Membre du Collège chargé du Budget, donné le

CONSIDÉRANT

que les projets introduits selon les conditions et les délais définis par les services du Premier Ministre et contenus dans l'Avis officiel au Moniteur belge du 19 janvier 2006, s'inscrivent en priorité dans le cadre des objectifs arrêtés par la Conférence Interministérielle de la Politique des Immigrés, à savoir :

Promotion de l'égalité et lutte contre les discriminations ethniques

- Dialogue interculturel en améliorant la connaissance mutuelle
- Accueil et l'intégration des primo-arrivants, en particulier les initiatives favorisant l'acquisition des savoirs de base tels que : mise à niveau et orientation scolaire et professionnelle, l'alphabétisation et l'enseignement des langues
- Insertion sociale et/ou professionnelle et la participation des personnes d'origine étrangère, à savoir :
 - Mise à niveau et orientation scolaire et professionnelle, l'alphabétisation et l'enseignement des langues.
 - La lutte contre le décrochage et l'absentéisme scolaires.
 - La médiation interculturelle.
 - Les actions visant les rencontres inter-générationnelles.
- Investissements pour l'acquisition, la rénovation ou l'aménagement d'une infrastructure ouverte au public pour des activités socio-culturelles, éducatives, artistiques ou sportives dans les zones d'actions prioritaires

- Priorité transversale : Les actions spécifiques en faveur de l'émancipation des femmes et des jeunes filles et/ou renforçant les actions visant la mixité du public-cible

Sur proposition du Membre du Collège, chargé de la Cohésion sociale.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le présent arrêté règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

La subvention globale s'élève à 91.000 € destinés au co-financement, prévu par la Commission communautaire française, des projets approuvés portant sur une période de 2006-2007 dont les dates seront spécifiées, ne dépassant pas douze mois dans les conventions prévues dans le cadre du Fonds d'Impulsion à la Politique de l'Immigration. Les frais couverts sont des frais de fonctionnement, et/ou de personnel. La répartition des subventions se fera comme suit :

	Promoteur	Adressé & n° de compte	Montant €
1	SIMA	Rue de Brialmont, 21 1210 Bruxelles 635-4281701-75	6.500
2	Média-Femmes-Internationales	Avenue Louis Bertrand 25 1030 Bruxelles 068-2162915-36	6.500
3	Maison de Quartier Helmet	Square Riga, 39 1030 Bruxelles 879-2829101-67	5.000
4	Formation et Travail en Quartiers populaires	Rue des Alliés, 315 1190 Bruxelles 001-1211145-79	7.500
5	Mission locale de Forest	Bd de la 2 ^{ème} Armée Britannique 1190 Bruxelles 635-2230001-22	12.000

	Promoteur	Adressé & n° de compte	Montant €
6	Safa	Rue Raymond Vander Bruggel 1070 Bruxelles 001-3653994-80	7.000
7	Convivialité	Rue du Charroi 33-35 1190 Bruxelles 523-0801939-18	20.000
8	Partenariat marconi	Rue Vanden Corput 47 1190 Bruxelles 523-0801939-18	8.000
9	Maison des jeunes de Forest	Avenue Wielemans Ceuppens 1190 Bruxelles 004-2503178-09	5.000
10	Maître mot	Chaussée de Wavre 282 1050 Bruxelles 068-2236195-81	3.500
11	Bruxelles nous appartient	Rue de Laeken 119 1000 Bruxelles 523-0801282-40	10.000
	TOTAL		91.000

Ces subventions sont à charge de l'allocation de base 22.20.33.04 du budget 2006 de la Commission communautaire française.

La liquidation de la subvention prévue à l'article 2 est faite selon la procédure suivante :

- une première tranche équivalant à 80 % du montant attribué est liquidée
 - sur base d'une déclaration de créance
 - après signature de la convention précisant les modalités de mise en œuvre du projet et d'une éventuelle redéfinition pédagogique et financière
- le solde de la subvention est liquidé sur base d'une déclaration de créance, d'un bilan financier, d'un compte de recettes et de dépenses, d'un rapport d'évaluation de l'activité subventionnée, des pièces justificatives relatives au montant global de la subvention.

Ces documents doivent être transmis dans le mois qui suit la date d'échéance de la convention.

Ces documents doivent être envoyés au Service des Affaires sociales, secteur Cohésion sociale, rue des Palais 42 à 1030 Bruxelles et également sous forme de copie au Centre pour l'Egalité des Chances et de la Lutte contre le Racisme, rue Royale 138 à 1000 Bruxelles (à l'attention de Madame Nathalie VERVAET).

Pour justifier l'utilisation de la subvention, les associations bénéficiaires devront introduire les copies des pièces justificatives des dépenses (factures acquittées ou accompagnées de preuves de paiement, notes d'honoraires, fiches de rémunération, déclaration ONSS, fiches 281.50) ainsi qu'une attestation d'utilisation unique de chaque facture introduite.

Liste des pièces justificatives éligibles

Ce sont les copies de pièces justificatives qui sont introduites à la Commission Communautaire française. Les originaux sont toujours conservés à l'association.

Frais éligibles	Pièces éligibles	Compléments
Locations Locations permanentes Locations ponctuelles Charges (gaz, elec, ...) Assurances Petit entretien	Reçu ou autre preuve de paiement facture-convention facture avis de paiement Factures	preuves de paiements et bail preuves de paiements preuves de paiements
Promotion publication Frais de réalisation Frais d'impression Frais de distribution	factures factures factures	preuves de paiements et contrat si existe preuves de paiements et contrat si existe preuves de paiements et contrat si existe
Frais administratifs Petit matériel Matériel spécifique Fournitures documentation Téléphone, fax Poste Photocopies Frais de gestion Assurances	facture, tickets (mentionner le libellé) Facture facture, tickets (mentionner le libellé) Facture Récépissé tickets (mentionner le libellé) Facture avis de paiement	preuves de paiements preuves de paiements
Frais de déplacement Location (camionnette, minibus, ...) Carburant (camionnette, minibus,...) Assurance, taxes (voiture appartenant à l'asbl) Transport public	Factures Factures, tickets (mentionné le libellé) Avis de paiement, extrait de rôle tickets (mentionner le libellé)	preuves de paiements

Frais éligibles	Pièces éligibles	Compléments
Transport privé (véhicule personnel)	tableau de forfait KM	preuves de paiements
Sous-traitance, honoraires etc. Honoraires (avocat, comptable, etc.)	note ou factures	preuves de paiements, 325.50, convention
Vacataires	note ou factures	preuves de paiements, 325.50, convention
Frais de personnel 1 avec secrétariat social Rémunération Assurance légale Assurance extralégale 2 sans secrétariat social Rémunération Assurance légale Assurance extralégale	comptes individuels, fiches avis de paiement avis de paiement fiches avis de paiement avis de paiement	preuves de paiements preuves de paiements preuves de paiements
Impôts et taxes Impôts (précompte immobilier)	Extrait de rôle	
Remarque : une preuve de paiement est un extrait de compte, un reçu, une facture acquittée		

2. Les pièces justificatives ne pourront concerner que des dépenses effectuées au cours de la période prévue à l'article 2., portant sur une période ne dépassant pas douze mois sur 2006/2007 sera précisée dans la convention.
3. La facture originale des biens acquis avec la présente subvention et dont la valeur d'achat dépasse le montant de 495,79 € (quatre cent nonante-cinq € septante-neuf cents) sera annotée d'une mention « Cocof » et sera paraphée par le responsable des comptes de l'association. Lorsqu'une pièce justificative est subventionnée par plusieurs pouvoirs subsidiant, le cachet de ventilation est utilisé et remplace la mention « Cocof ».
4. Les pièces justificatives devront être répertoriées par l'association dans un tableau récapitulatif qui, par nature de dépenses, reprendra le numéro d'imputation dans le facturier, le nom du fournisseur ou du prestataire, le numéro du document, le montant. Outre un total général, le tableau indiquera également un total par rubrique de dépenses.
5. Si, après contrôle des pièces justificatives, le montant que représente les justificatifs acceptés est inférieur au montant octroyé, la subvention ne sera liquidée qu'à due concurrence des justificatifs acceptés.

6. Pour les biens durables dont la valeur est supérieure à 495,79 € (quatre cent nonante-cinq € septante-neuf cents) acquis à l'aide de la subvention, le bénéficiaire est tenu de tenir à jour un tableau d'investissement et de la remettre automatiquement chaque année durant la période d'amortissement comptable. Il en découle l'obligation pour le bénéficiaire de maintenir l'affectation des biens d'investissement acquis à l'aide de la subvention durant le même laps de temps.

Article 4

Le Membre du Collège compétent pour la Cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bruxelles, le

Par le Collège

Charles PICQUÉ

Membre du Collège,

Benoît CEREXHE

Président du Collège, chargé de la Cohésion sociale

2006 /1400

ARRÊTÉ DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE OCTROYANT UNE SUBVENTION AU FOREM ET PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LE FOREM

Le Collège,

VU

le décret du 15 décembre 2005 contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006;

VU

l'inscription à l'allocation de base 22.20.43.05 du budget 2006 de la Commission communautaire française d'un crédit de 454 000 € destiné aux subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et de leur cohabitation;

VU

l'avis de l'Inspection des Finances, donné le

VU

l'accord du Membre du Collège chargé du budget

CONSIDÉRANT

Que le Gouvernement conjoint entre le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Région wallonne et la Commission française, a décidé de la mise en œuvre de mesures concernant la formation en langues étrangères et qu'il a été décidé de confier la gestion de ces mesures pour le compte de la Commission communautaire française au FOREM;

Sur proposition du Membre du Collège chargé de la Cohésion sociale,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le présent arrêté règle une matière visée à l'article, 128 de la Constitution en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

§ 1^{er}. – Il est octroyé au FOREM – Immersion linguistique, Boulevard Tirou 104 à 6000 Charleroi, une subvention de 15 000 € pour la gestion et la promotion, par le FOREM, de la formation des enseignants en langues domiciliés en Région bruxelloise sous forme de stages « Langues et Méthodologie » pendant les vacances scolaires sur une période de une à deux semaines, pour la période du 1er mai 2006 au 30 avril 2007.

La subvention est à imputer à l'allocation de base 22.20.43.05 du budget 2006 de la Commission communautaire française.

§ 2. – La liquidation de la subvention se fera en 2 tranches :

- a) Une première tranche de 12.000 € (douze mille euros) sera payée après signature de la convention jointe au présent arrêté, sur base d'une déclaration de créance.
- b) Une deuxième tranche de 3.000 € (trois mille euros) sera payée après remise d'une liste relative à la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et mentionnant les enseignants participants ainsi que les lieux et types de stages, et après approbation du comité de pilotage de la bonne réalisation de la mission.

Les deux tranches de la subvention seront versées au compte du FOREM n° : 091-0172972-50 – Immersion linguistique, Boulevard Tirou 104 à 6000 Charleroi, après réception par l'administration de la Commission communautaire française des déclarations de créance.

Article 3

1. Pour justifier l'utilisation de la subvention, l'association bénéficiaire doit introduire une liste relative à la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et mentionnant les enseignants participants ainsi que les lieux et types de stages et l'exécution de la mission doit être approuvée par un comité de pilotage composé de représentants :

- du cabinet du Membre du Collège chargé de la Cohésion sociale;
- de l'administration de la Commission communautaire française;
- du Forem.

Les documents justificatifs doivent être transmis à l'administration de la Commission communautaire française au plus tard le 31 juillet 2007.

Article 4

La convention précisant la mission du FOREM est approuvée et annexée au présent arrêté.

Article 5

Le Membre du Collège compétent pour la Cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruxelles, le

Par le Collège,

Charles PICQUÉ

Membre du Collège chargé de la Cohésion sociale ,

Benoît CEREXHE

Président du Collège

ARRÊTÉ 2006/ DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASBL « NI PUTES, NI SOUMISES »

Le Collège,

VU

le Décret du 15 décembre 2005 contenant le Budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006;

VU

l'inscription à l'allocation de base 22.20.33.04 d'un crédit de 897.000 € destiné aux subventions aux associations pour des politiques hors décret Cohésion sociale;

VU

l'avis de l'Inspection des Finances, donné le ...

VU

l'accord du Membre du Collège chargé du budget;

CONSIDÉRANT

Que l'action développée par l'asbl « Ni Putes, Ni Soumises » participe à la promotion du vivre ensemble dans le respect de l'autre.

Sur proposition du Membre du Collège chargé de la Cohésion sociale,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le présent arrêté règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution en vertu des articles .138 et 178 de la Constitution.

Article 2

1. Une subvention de 10.000 € est octroyée pour la période du 1^{er} octobre 2006 au 31 mars 2007 à l'association « Ni Putes, Ni Soumises » pour couvrir les frais d'adaptation du guide français, « le Guide du Respect », au contexte de la Belgique francophone.
2. L'imputation de la dépense se fera à l'A.B. 22.20.33.04 du budget 2006 destinée aux subventions

aux associations pour des politiques hors décret
Cohésion sociale.

Article 3

La liquidation de ce montant se fera en deux tranches au compte de l'asbl « Ni Putes, Ni Soumises » 001-4720988-74 Maison des Arts, chaussée d'Haecht, 147 à 1030 à Bruxelles. La première tranche de 8.000 € sera versée contre remise d'une déclaration de créance. Le solde sera liquidé après remise et approbation des justificatifs définis à l'article 4 et sur base d'une seconde déclaration de créance.

Article 4

1. Les justificatifs des dépenses accompagnés d'un bilan financier, d'un compte de recettes et de dépenses, d'un rapport d'activités se rapportant à l'activité subsidiée devront parvenir, pour le 31 août 2007 au Service des Affaires sociales de la Commission communautaire française. Les originaux sont conservés dans l'association.

Liste des pièces justificatives éligibles

Ce sont les copies de pièces justificatives qui sont introduites à la Commission Communautaire française. Les originaux sont toujours conservés à l'association.

Frais éligibles	Pièces éligibles	Compléments
Promotion publication Frais de réalisation Frais d'impression Frais de distribution	Factures Factures Factures	preuves de paiements et contrat si existe preuves de paiements et contrat si existe preuves de paiements et contrat si existe
Frais administratifs Petit matériel matériel spécifique Fournitures documentation Téléphone, fax Poste Photocopies Frais de gestion (y compris frais bancaires) Assurances	Facture, tickets (mentionner le libellé) Facture Facture, tickets (mentionner le libellé) Facture Récépissé Tickets (mentionner le libellé) Les frais bancaires spécifiques à la subvention accordée en insertion sociale avis de paiement	preuves de paiements

Frais éligibles	Pièces éligibles	Compléments
Frais de déplacement Transport public Transport privé (véhicule personnel)	Tickets (mentionner le libellé) Tableau de forfait KM	preuves de paiements
Sous-traitance, honoraires etc. Honoraires comptable, (avocat, comptable, etc.) Vacataires	note ou factures note ou factures	preuves de paiements, 325.50, convention preuves de paiements, 325.50, convention
Remarque : une preuve de paiement est un extrait de compte, un reçu, une facture acquittée		

2. Les pièces justificatives ne pourront concerter que des dépenses effectuées au cours de la période du 1^{er} octobre 2006 au 31 mai 2007.

Les montants non justifiés seront récupérés par l'Administration.

3. La facture originale des biens acquis avec la présente subvention et dont la valeur d'achat dépasse le montant de 495,79 € (quatre cent nonante-cinq euros septante-neuf cents) sera annotée d'une mention « Cocof » et sera paraphée par le responsable des comptes de l'association. Lorsqu'une pièce justificative est subventionnée par plusieurs pouvoirs subsidiaires, le cachet de ventilation est utilisé et remplace la mention « Cocof ». La remise du document type A4/1 attestera de la non-utilisation de pièces justificatives identiques à d'autres pouvoirs subsidiaires.
4. Les pièces justificatives devront être répertoriées par l'association dans un tableau récapitulatif qui, par nature de dépenses, reprendra le numéro d'imputation dans le facturier, le nom du fournisseur ou du prestataire, le numéro du document, le montant Outre un total général, le tableau indiquera également un total par rubrique de dépenses.
5. Si, après contrôle des pièces justificatives, le montant que représentent les justificatifs acceptés est inférieur au montant octroyé, la subvention ne sera liquidée qu'à due concurrence des justificatifs acceptés.
6. Pour les biens durables dont la valeur est supérieure à 495,79 € (quatre cent nonante-cinq euros septante-neuf cents) acquis à l'aide de la subvention, le bénéficiaire est tenu de tenir à jour un tableau d'investissement et de la remettre automatiquement chaque année durant la période d'amortissement comptable. Il en

découle l'obligation pour le bénéficiaire de maintenir l'affectation des biens d'investissement acquis à l'aide de la subvention durant le même laps de temps.

7. Le bénéficiaire doit nécessairement chercher le meilleur rapport qualité/prix. Les justificatifs relatifs aux biens acquis avec la subvention et dont la valeur d'achat dépasse 4.957,87 € (quatre mille neuf cent cinquante-sept euros quatre-vingt-sept cents) devront être accompagnés des devis rendus par au moins trois autres fournisseurs pour le même marché. Si le fournisseur offrant le meilleur prix n'est pas choisi, la motivation de la décision sera également jointe à la facture.

Article 5

Le Membre du Collège compétent pour La Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du-présent arrêté.

Fait à Bruxelles, le

Par le Collège,

Le Membre du Collège,

Charles PICQUÉ

Le Président du Collège, chargé de la Cohésion sociale,

Benoît CEREXHE

ARRÊTÉ 2006/ DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASBL ARSÉNIC THÉÂTRE POUR SON PROJET « DÉRAPAGES »

Le Collège,

VU

le Décret du 15 décembre 2005 contenant le Budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006;

VU

l'inscription à l'allocation de base 22.2033.04 d'un crédit de 932.000 € (transfert compris) destiné aux subventions aux associations pour des politiques hors décret Cohésion sociale;

VU

l'avis de l'Inspection des Finances, donné le ...

VU

l'accord du Membre du Collège chargé du budget;

CONSIDÉRANT

Que l'action développée par l'asbl « Arsenic théâtre » est un projet de citoyenneté sous forme d'un spectacle itinérant et des animations.

Sur proposition du Membre du Collège chargé de la Cohésion sociale,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le présent arrêté règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

1. Une subvention de 10.000 € est octroyée à l'asbl Arsenic Théâtre pour le projet « Dérapages » du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2007,
2. L'imputation de la dépense se fera à l'A.B. 22.2033.04 du budget 2006 destinée aux subventions aux associations pour des politiques hors décret Cohésion sociale.

Article 3

La liquidation de ce montant se fera en deux tranches au compte 068-2259435-41 de l'asbl Arsenic Théâtre sis rue de Porto 80 – 4020 Liège. La première tranche de 8.000 € sera versée contre remise d'une déclaration de créance.

Le solde sera liquidé après remise et approbation des justificatifs définis à l'article 4 et sur base d'une seconde déclaration de créance.

Article 4

1. Les justificatifs des dépenses accompagnés d'un bilan financier, d'un compte de recettes et de dépenses, d'un

rapport d'activités se rapportant à l'activité subsidiée devront parvenir, pour le 31 août 2007 au Service des Affaires sociales de la Commission communautaire française. Les originaux sont conservés dans l'association.

<u>Liste des pièces justificatives éligibles</u>		
Ce sont les copies de pièces justificatives qui sont introduites à la Commission Communautaire française. Les originaux sont toujours conservés à l'association.		
Locations locations permanentes locations ponctuelles charges (gaz, elec, ...) assurances entretien	reçu ou autre preuve de paiement Facture-convention Facture avis de paiement Factures	preuves de paiements et bail . preuves de paiements preuves de paiements
Promotion publication frais de réalisation frais d'impression frais de distribution	Factures Factures Factures	preuves de paiements et contrat si existe preuves de paiements et contrat si existe preuves de paiements et contrat si existe
Frais administratifs petit matériel matériel spécifique fournitures documentation téléphone, fax poste photocopies frais de gestion Frais financiers si cession de créance assurances	Facture, tickets (mentioner le libellé) Facture Facture, tickets (mentioner le libellé) Facture Récépissé Tickets (mentioner le libellé) Facture Décompte établi par la banque avis de paiement	preuves de paiements Preuves bancaires preuves de paiements.
Frais de déplacement transport public transport privé (véhicule personnel) Sous-traitance, honoraires etc. honoraires (avocat, comptable, etc.) Vacataires	Tickets (mentioner le libellé) Tableau de forfait KM note ou factures note ou factures	preuves de paiements preuves de paiements, 325.50, convention preuves de paiements, 325.50, convention
Frais de personnel 1 avec secrétariat social Rémunération Assurance légale Assurance extralégale 2 sans secrétariat social Rémunération Assurance légale Assurance extralégale	Comptes individuels, fiches avis de paiement avis de paiement Fiches avis de paiement avis de paiement	preuves de paiements preuves de paiements preuves de paiements preuves de paiements preuves de paiements preuves de paiements
Remarque : une preuve de paiement est un extrait de compte, un reçu, une facture acquittée		

2. Les pièces justificatives ne pourront concerner que des dépenses effectuées au cours de la période du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2007. Les montants non justifiés seront récupérés par l'Administration.
3. La facture originale des biens acquis avec la présente subvention et dont la valeur d'achat dépasse le montant de 495,79 € (quatre cent nonante-cinq euros septante-neuf cents) sera annotée d'une mention « Cocof » et sera paraphée par le responsable des comptes de l'association. Lorsqu'une pièce justificative est subventionnée par plusieurs pouvoirs subsidiaires, le cachet de ventilation est utilisé et remplace la mention « Cocof ». La remisé du document type A4/1 attestera de la non-utilisation de pièces justificatives identiques à d'autres pouvoirs subsidiaires.
4. Les pièces justificatives devront être répertoriées par l'association dans un tableau récapitulatif qui, par nature de dépenses, reprendra le numéro d'imputation dans le facturier, le nom du fournisseur ou du prestataire, le numéro du document, le montant. Outre un total général, le tableau indiquera également un total par rubrique de dépenses.
5. Si, après contrôle des pièces justificatives, le montant que représentent les justificatifs acceptés est inférieur au montant octroyé, la subvention ne sera liquidée qu'à due concurrence des justificatifs acceptés.
6. Pour les biens durables dont la valeur est supérieure à 495,79 € (quatre cent nonante-cinq euros septante-neuf cents) acquis à l'aide de la subvention, le bénéficiaire est tenu de tenir à jour un tableau d'investissement et de la remettre automatiquement chaque année durant la période d'amortissement comptable. Il en découle l'obligation pour le bénéficiaire de maintenir l'affection des biens d'investissement acquis à l'aide de la subvention durant le même laps de temps.
7. Le bénéficiaire doit nécessairement chercher le meilleur rapport qualité/prix. Les justificatifs relatifs aux biens acquis avec la subvention et dont la valeur d'achat dépasse 4.957,87 € (quatre mille neuf cent cinquante-sept euros quatre-vingt-sept cents) devront être accompagnés des devis rendus par au moins trois autres fournisseurs pour le même marché. Si le fournisseur offrant le meilleur prix n'est pas choisi, la motivation de la décision sera également jointe à la facture.

Article 5

Le Membre du Collège compétent pour La Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruxelles, le

Par le Collège,

Le Membre du Collège,

Charles PICQUÉ

Le Président du Collège, chargé de la Cohésion sociale,

Benoît CEREXHE

ARRÊTÉ 2006/ RELATIF À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 20.000 € À L'ASBL « ATELIER ALFRED » POUR LA DEUXIÈME ÉTAPE DU FILM DOCUMENTAIRE SUR LA COHÉSION SOCIALE ET LE DISPOSITIF D'ACCROCHAGE SCOLAIRE (AB 22.20.33.04)

Le Collège,

VU

le Décret du 15 décembre 2005 contenant le Budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006;

VU

l'inscription à l'allocation de base 22.20.33.04 d'un crédit de 932.000 € (transfert compris) destiné aux subventions aux associations pour des politiques hors décret Cohésion sociale;

VU

l'avis de l'Inspection des Finances;

VU

l'accord du Membre du Collège chargé du budget;

CONSIDÉRANT

Que la réalisation de ce film-documentaire qui concerne les dynamiques éducatives et sociales menées dans et hors l'école et qui vise à renforcer l'émancipation, le lien social et le mieux-vivre ensemble dans les quartiers, rencontre les-objectifs généraux d'insertion sociale des communautés locales et leur cohabitation

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le présent arrêté règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

Une subvention de 20.000 € est octroyée à l'asbl « Atelier Alfred » sisé 41, boulevard Charlemagne à 1000 Bruxelles. Les frais couverts sont des frais liés à la deuxième étape du film-documentaire sur la cohésion sociale et le dispositif d'accrochage scolaire. Il couvre la période du 1er septembre 2006 au 31 août 2007.

Cette deuxième étape fera l'objet d'un comité d'accompagnement rassemblant l'administration de la Cocof et la coordination du DAS.

Article 3

Cette subvention est à charge de l'allocation de base 22.20.33.04 du budget 2006 de la Commission communautaire française.

La liquidation de ce montant se fera en deux tranches au compte 310-0186411-63 de l'asbl.

La première tranche d'un montant de 16.000 € sera versée contre remise d'une déclaration de créance.

Le solde de 4.000 € sera liquidé après remise et approbation des justificatifs définis à l'article 4 et sur base d'une seconde déclaration de créance.

Article 4

Les justificatifs des dépenses accompagnés d'un bilan financier et d'un rapport d'activités se rapportant à l'activité subsidiée devront parvenir, pour le 30 septembre 2007 au Service des Affaires Sociales de la Commission communautaire française.

<u>Liste des pièces justificatives éligibles</u>		
<p>Ce sont les copies de pièces justificatives qui sont introduites à la Commissions Communautaire française. Les originaux sont toujours conservés à l'association.</p>		
Locations Locations permanentes Locations ponctuelles	Reçu ou autre preuve de paiement facture-convention	preuves de paiements et bail preuves de paiements

Locations Locations permanentes Locations ponctuelles	Reçu ou autre preuve de paiement facture-convention	preuves de paiements et bail preuves de paiements
--	--	--

Charges (gaz, elec, ...) Assurances Petit entretien	facture avis de paiement Factures	preuves de paiements
Promotion publication Frais de réalisation Frais d'impression Frais de distribution	factures factures factures	preuves de paiements et contrat si existe preuves de paiements et contrat si existe preuves de paiements et contrat si existe
Frais administratifs Petit matériel Matériel spécifique Fournitures documentation Téléphone, fax Poste Photocopies Frais de gestion Assurances	facture, tickets (mentionner le libellé) Facture facture, tickets (mentionner le libellé) Facture Récépissé tickets (mentionner le libellé) Facture avis de paiement	preuves de paiements preuves de paiements
Frais de déplacement Location (camionnette, minibus, ...) Carburant (camionnette, minibus, ...) Assurance, taxes (voiture appartenant à l'asbl) Transport privé (véhicule personnel)	Factures Factures, tickets (mentionné le libellé) Avis de paiement, extrait de rôle tableau de forfait KM	preuves de paiements preuves de paiements
Sous-traitance, honoraires etc. Honoraires (avocat, comptable, etc.) Vacataires	note ou factures note ou factures	preuves de paiements, 325.50, convention preuves de paiements, 325.50, convention
Frais de personnel 1 avec secrétariat social Rémunération Assurance légale Assurance extralégale 2 sans secrétariat social Rémunération Assurance légale Assurance extralégale	comptes individuels, fiches avis de paiement avis de paiement fiches avis de paiement avis de paiement	preuves de paiements preuves de paiements preuves de paiements
Impôts et taxes Impôts (précompte immobilier)	Extrait de rôle	

Remarque : une preuve de paiement est un extrait compte, un reçu, une de facture acquittée

- Les pièces justificatives ne pourront concerner que les dépenses effectuées au cours de la période du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2007.

- Lorsqu'une pièce justificative est subventionnée par plusieurs pouvoirs subsidants, le cachet de ventilation est utilisé et remplace la mention « Cocof ».
- Les pièces justificatives devront être répertoriées par l'association dans un tableau récapitulatif qui, par nature de dépenses, reprendra le numéro du document, le montant. Outre un total général, le tableau indiquera également un total par rubrique de dépenses.
- Si après contrôle des pièces justificatives, le montant que représentent les justificatifs acceptés est inférieur au montant octroyé, la subvention ne sera liquidée qu'à concurrence des justificatifs acceptés.

Article 5

Le Membre du Collège compétent pour la Cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bruxelles, le

Par le Collège

Charles PICQUÉ

Membre du Collège,

Benoît CEREXHE

Président du Collège, chargé de la Cohésion sociale

ARRÊTÉ 2006/ RELATIF À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 7.000 € À L'ASBL « BRUXELLES VILLE-RÉGION EN SANTÉ » (AB 22.20.33.04)

Le Collège,

VU

le Décret du 15 décembre 2005 contenant le Budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006;

VU

l'inscription à l'allocation de base 22.20.33.04 d'un crédit de 897.000 € destiné aux subventions aux associations pour des politiques hors décret Cohésion sociale

VU

l'avis de l'Inspection des Finances, donné le ...

VU

l'accord du Membre du Collège chargé du budget;

CONSIDÉRANT

que l'asbl « Bruxelles-Ville Santé » rencontre les objectifs généraux de cohésion sociale;

qu'elle touche des populations très variées, en ce compris le public touché par les actions menées au sein du programme de cohésion sociale;

Sur proposition du Membre du Collège, chargé de la Cohésion sociale.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le présent arrêté règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

Une subvention de 7.000 € est octroyée à l'ASBL « BRUXELLES VILLE-RÉGION EN SANTÉ » sise 7, quai du Commerce à 1000 Bruxelles et couvre la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007.

Article 3

Cette subvention est à charge de l'allocation de base 22.20.33.04 du budget 2006 de la Commission communautaire française.

La liquidation de ce montant se fera en deux tranches au compte 063-2337476-94 de l'asbl.

- une première tranche équivalente à 80 % du montant attribué est liquidée, sur base d'une déclaration de créance;
- le solde de la subvention est liquidé sur base d'une déclaration de créance, d'un rapport d'évaluation de l'activité subventionnée, de pièces justificatives relatives au montant global de la subvention.

Article 4

Les justificatifs des dépenses accompagnés d'un bilan financier et d'un rapport d'activités se rapportant à l'activité subsidiée devront parvenir, pour le 30 septembre 2007 au Service des Affaires Sociales de la Commission communautaire française.

<u>Liste des pièces justificatives éligibles</u>		
Ce sont les copies de pièces justificatives qui sont introduites à la Commission Communautaire française. Les originaux sont toujours conservés à l'association.		
Locations Locations permanentes Locations ponctuelles Charges.(gaz, elec, ...) Assurances Petit entretien	Reçu ou autre preuve de paiement facture-convention facture avis de paiement Factures	preuves de paiements et bail preuves de paiements preuves de paiements
Promotion publication Frais de réalisation Frais d'impression Frais de distribution	factures factures factures .	preuves de paiements et contrats si existe preuves de paiements et contrat si existe preuves de paiements et contrat si existe
Frais administratifs Petit matériel Matériel spécifique Fournitures documentation Téléphone, fax Poste Photocopies Frais de gestion Assurances	facture, tickets (mentionner le libellé) Facture facture, tickets (mentionner le libellé) Facture Récépissé tickets (mentionner le libellé) Facture avis de paiement	preuves de paiements preuves de paiements
Frais de déplacement Location (camionnette, minibus,.. ...) Carburant (camionnette, minibus, ...) Assurance, taxes (voiture appartenant à l'asbl) Transport public Transport privé (véhicule personnel)	Factures Factures, tickets (mentionné le libellé) Avis de paiement, extrait de rôle tickets (mentionner le libellé) tableau de forfait KM	preuves de paiements preuves de paiements
Sous-traitance, honoraires etc. Honoraires (avocat, comptable, etc.) Vacataires	note ou factures note ou factures	preuves de paiements, 325.50,µ convention preuves de paiements, 325.50, µ convention

Frais de personnel 1 avec secrétariat social Rémunération Assurance légale Assurance extralégale 2 sans secrétariat social Rémunération Assurance légale Assurance extralégale	comptes individuels, fiches avis de paiement avis de paiement fiches avis de paiement avis de paiement	preuves de paiements preuves de paiements preuves, de paiements
Impôts et taxes Impôts (précompte immobilier)	Extrait de rôle	
Remarque : une preuve de paiement est un extrait de compte, un reçu, une facture acquittée		

- Les pièces justificatives ne pourront concerner que les dépenses effectuées au cours de la période du du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007.
- Lorsqu'une pièce justificative est subventionnée par plusieurs pouvoirs subsidiaires, le cachet de ventilation est utilisé et remplace la mention « Cocof ».
- Les pièces justificatives devront être répertoriées par l'association dans un tableau récapitulatif qui, par nature de dépenses, reprendra le numéro du document, le montant. Outre un total général, le tableau indiquera également un total par rubrique de dépenses.
- Si après contrôle des pièces justificatives, le montant que représentent les justificatifs acceptés est inférieur au montant octroyé, la subvention ne sera liquidée qu'à concurrence des justificatifs acceptés.

Article 5

Le Membre du Collège compétent pour la Cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bruxelles, le

Par le Collège

Charles PICQUÉ

Membre du Collège,

Benoît CEREXHE

Président du Collège, chargé de la Cohésion sociale

ARRÊTÉ 2006/ OCTROYANT UNE SUBVENTION DE 2.000 EUROS À L'ASBL DÉCLIK

Le Membre du Collège,

VU

le Décret du 15 décembre 2005 contenant le Budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006;

VU

l'inscription à l'allocation de base 22.20.33.04 du budget 2006 de la Commission communautaire française disposant d'un crédit de 857.000 € destiné à subventionner des associations pour des politiques hors décret cohésion sociale;

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu d'encourager un projet visant notamment l'insertion des jeunes issus de l'immigration maghrébine;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le présent arrêté règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

Une subvention de 2.000 € est octroyée à l'asbl DÉCLIK, sise 81 chaussée de Forest à 1060 Bruxelles. Cette subvention est attribuée à titre d'intervention dans les frais de loyer de l'asbl et couvre la période comprise entre le 1^{er} juillet 2006 et le 31 décembre 2006.

Article 3

L'imputation de la dépense se fera à charge de l'AB 22.20.33.04 de 2006 de la Commission communautaire française. La liquidation de ce montant se fera en deux tranches au compte 068- 2422484-33 de l'asbl.

La première tranche d'un montant de 1.600 € sera versée contre remise d'une déclaration de créance.

Le solde de 400 € sera liquidé après remise et approbation des justificatifs définis à l'article 4 et sur base d'une seconde déclaration de créance.

Article 4

Les justificatifs des dépenses accompagnés d'un bilan financier, d'un compte de recettes et dépenses et d'un rapport d'activités se rapportant à l'activité subsidiée devront parvenir, pour le 31 mars 2007 au Service des Affaires sociales de la Commission communautaire française. Ce sont les copies de pièces justificatives qui sont introduites à la Commission communautaire française. Les originaux sont toujours conservés à l'association.

<u>Liste des pièces justificatives éligibles</u>		
<p>Ce sont les copies de pièces justificatives qui sont introduites à la Commission Communautaire française. Les originaux sont toujours conservés à l'association.</p>		
Frais éligibles Pièces éligibles	Compléments	
Locations Locations permanentes Locations ponctuelles Charges (gaz, elec, ...) Assurances Entretien	Reçu ou autre preuve de paiement Facture-convention Facture avis de paiement Factures	preuves de paiements et bail preuves de paiements preuves de paiements
Remarque : une preuve de paiement est un extrait compte, un reçu, une facture de acquittée		

Frais éligibles Pièces éligibles	Compléments	
Locations Locations permanentes Locations ponctuelles Charges (gaz, elec, ...) Assurances Entretien	Reçu ou autre preuve de paiement Facture-convention Facture avis de paiement Factures	preuves de paiements et bail preuves de paiements preuves de paiements

- Les pièces justificatives ne pourront concerner que des dépenses effectuées au cours de la période du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2006.
- Lorsqu'une pièce justificative est subventionnée par plusieurs pouvoirs subsidiaires, le cachet de ventilation est utilisé et remplace la mention « Cocof ».
- Les pièces justificatives devront être répertoriées par l'association dans un tableau récapitulatif qui, par nature de dépenses, reprendra le numéro d'imputation dans le facturier, le nom du fournisseur ou du prestataire, le numéro du document, le montant. Outre un total général, le tableau indiquera également un total par rubrique de dépenses.
- Si, après contrôle des pièces justificatives, le montant que représentent les justificatifs acceptés est inférieur au montant octroyé, la subvention ne sera liquidée qu'à due concurrence des justificatifs acceptés.

Fait à Bruxelles, le

Pour le Collège,

Le Membre du Collège chargé de la Cohésion sociale,

Charles PICQUÉ

Article 1^{er}

Le présent arrêté règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

ARRÊTÉ 2006/ DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASBL « L'ÉCOLE DE CIRQUE DE BRUXELLES » DANS LE CADRE DE SES 25 ANS

Le Collège,

VU

le Décret du 15 décembre 2005 contenant le Budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006;

VU

l'inscription à l'allocation de base 22.20.33.04 d'un crédit de 897.000 € destiné aux subventions aux associations pour des politiques hors décret Cohésion sociale

VU

l'avis de l'Inspection des Finances, donné le ...

VU

l'accord du Membre du Collège chargé du budget;

CONSIDÉRANT

Que les actions développées par l'Ecole de Cirque atteignent un public multiculturel et encouragent la mixité sociale;

Sur proposition du Membre du Collège chargé de la Cohésion sociale,

ARRÊTE

Article 2

1. Une subvention de 10.000 € est octroyée pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 à l'asbl « L'Ecole de Cirque » à titre d'intervention dans les frais de rémunération et de fonctionnement liés à la mise en place du programme des 25 ans de l'Ecole de Cirque de Bruxelles. Ces frais concernent l'organisation et la réalisation :

- d'une soirée d'ouverture
- d'une fête populaire
- du festival « Embarquement immédiat »
- de la 20^{ème} convention de jonglerie – d'un colloque « Arts du Cirque et Education »

2. L'imputation de la dépense se fera à l'A.B. 22.20.33.04 du budget 2006 destinée aux subventions aux associations pour des politiques hors décret Cohésion sociale.

Article 3

La liquidation de ce montant se fera en deux tranches au compte 088-2258365-06 de l'asbl « L'Ecole de Cirque » Tour et Taxis – 11 rue Picard à 1000 Bruxelles. La première tranche d'un montant de 8.000 € sera versée contre remise d'une déclaration de créance. Le solde sera liquidé après remise et approbation des justificatifs définis à l'article 4 et sur base d'une seconde déclaration de créance.

Article 4

1. Les justificatifs des dépenses accompagnés d'un bilan financier, d'un compte de recettes et de dépenses, d'un rapport d'activités se rapportant à l'activité subsidiée devront parvenir, pour le 31 août 2007 au Service des Affaires sociales de la Commission communautaire

française. Les originaux sont conservés dans l'association.

<u>Liste des pièces justificatives éligibles</u>		
Ce sont les copies de pièces justificatives qui sont introduites à la Commission Communautaire française. Les originaux sont toujours conservés à l'association.		
Frais éligibles	Pièces éligibles	Compléments
Locations Locations permanentes Locations ponctuelles Charges (gaz, elec, ...) Assurances Entretien	Reçu ou autre preuve de paiement Facture-convention Facture avis de paiement Factures	preuves de paiements et bail preuves de paiements preuves de paiements
Promotion publication Frais de réalisation Frais d'impression Frais de distribution	Factures Factures Factures	preuves de paiements et contrat si existe preuves de paiements et contrat si existe preuves de paiements et contrat si existe
Frais administratifs Petit matériel matériel spécifique Fournitures documentation Téléphone, fax Poste Photocopies Frais de gestion (y compris frais bancaires) Assurances	Facture, tickets (mentionner le libellé) Facture Facture, tickets (mentionner le libellé) Factures Récépissé Tickets (mentionner le libellé) Les frais bancaires spécifiques à la subvention accordée en insertion sociale avis de paiement	preuves de paiements
Frais de déplacement Transport public Transport privé (véhicule personnel)	Tickets (mentionner le libellé) Tableau de forfait KM	preuves de paiements
Sous-traitance, honoraires etc. Honoraires (avocat, comptable, etc.) Vacataires	note ou factures note ou factures	preuves de paiements, 325.50, convention preuves de paiements, 325.50, convention
Frais de personnel 1 avec secrétariat social Rémunération Assurance légale Assurance extralégale 2 sans secrétariat social	comptes individuels, fiche avis de paiemen avis de paiemen	

Frais éligibles	Pièces éligibles	Compléments
Rémunération Assurance légale Assurance extralégale	Fiches avis de paiement avis de paiement	preuves de paiements preuves de paiements preuves de paiements
Frais de formation Du personnel (minerval, matériel pédagogique, ...)		preuves de paiement
Amortissement		Tableau d'amortissement, factures (1 ^{ère} année)
Remarque : une preuve de paiement est un extrait de compte, un reçu, une facture acquittée		

2. Les pièces justificatives ne pourront concerter que des dépenses effectuées au cours de la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007. Les montants non justifiés seront récupérés par l'Administration.
3. La facture originale des biens acquis avec la présente subvention et dont la valeur d'achat dépasse le montant de 495,79 € (quatre cent nonante-cinq euros septante-neuf cents) sera annotée d'une mention « Cocof » et sera paraphée par le responsable des comptes de l'association. Lorsqu'une pièce justificative est subventionnée par plusieurs pouvoirs subsidants, le cachet de ventilation est utilisé et remplace la mention « Cocof ». La remise du document type A4/1 attestera de la non-utilisation de pièces justificatives identiques à d'autres pouvoirs subsidants.
4. Les pièces justificatives devront être répertoriées par l'association dans un tableau récapitulatif qui, par nature de dépenses, reprendra le numéro d'imputation dans le facturier, le nom du fournisseur ou du prestataire, le numéro du document, le montant. Outre un total général, le tableau indiquera également un total par rubrique de dépenses.
5. Si, après contrôle des pièces justificatives, le montant que représentent les justificatifs acceptés est inférieur au montant octroyé, la subvention ne sera liquidée qu'à due concurrence des justificatifs acceptés.
6. Pour les biens durables dont la valeur est supérieure à 495,79 € (quatre cent nonante-cinq euros septante-neuf cents) acquis à l'aide de la subvention, le bénéficiaire est tenu de tenir à jour un tableau d'investissement et de la remettre automatiquement chaque année durant la période d'amortissement comptable. Il en découle l'obligation pour le bénéficiaire de maintenir

l'affectation des biens d'investissement acquis à l'aide de la subvention durant le même laps de temps.

7. Le bénéficiaire doit nécessairement chercher le meilleur rapport qualité/prix. Les justificatifs relatifs aux biens acquis avec la subvention et dont la valeur d'achat dépasse 4.957,87 € (quatre mille neuf cent cinquante-sept euros quatre-vingt-sept cents) devront être accompagnés des devis rendus par au moins trois autres fournisseurs pour le même marché. Si le fournisseur offrant le meilleur prix n'est pas choisi, la motivation de la décision sera également jointe à la facture.

Article 5

Le Membre du Collège compétent pour La Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruxelles, le

Par le Collège,

Le Membre du Collège,

Charles PICQUÉ

Lé Président du Collège, chargé de la Cohésion sociale,

Benoît CEREXHE

ARRÊTÉ 2006/ RELATIF À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 8.000 € À L'ASBL « CINÉMA-MED » POUR L'ORGANISATION DE LA SÈME ÉDITION DU FESTIVAL CINÉMA MÉDITERRÉEN À BRUXELLES. (AB 22.20.33.04)

Le Collège,

VU

le Décret du 15 décembre 2005 contenant le Budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006;

VU

l'inscription à l'allocation de base 22.20.33.04 d'un crédit de 897.000 € (transfert compris)

destiné aux subventions aux associations pour des politiques hors décret Cohésion sociale

VU

l'avis de l'Inspection des Finances, donné le ...

VU

l'accord du Membre du Collège chargé du budget;

CONSIDÉRANT

que le festival cinéma méditerranéen à Bruxelles rencontre les objectifs généraux de cohésion sociale;

qu'il constitue dans ce cadre un événement culturel, social et festif majeur pour tous les bruxellois;

qu'il touche des populations très variées, en ce compris le public touché par les actions menées au sein du programme de cohésion sociale;

Sur proposition du Membre du Collège, chargé de la Cohésion sociale.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le présent arrêté règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

Une subvention de 8.000 € est octroyée à l'asbl « Cinemamed » sise 67, rue Dupont à 1030 Schaerbeek. Les frais couverts sont des frais d'organisation et de mise en œuvre de la 9^{ème} édition du Festival Cinéma Méditerranéen à Bruxelles et couvre la période du 15 novembre 2006 au 31 mars 2007.

Article 3

Cette subvention est à charge de l'allocation de base 22.20.33.04 du budget 2006 de la Commission communautaire française.

La liquidation de ce montant se fera en deux tranches au compte 751-2012945-41 de l'asbl.

- une première tranche équivalente à 80 % du montant attribué est liquidée, sur base d'une déclaration de créance;

- le soldé de la subvention est liquidé sur base d'une déclaration de créance, d'un rapport d'évaluation de l'activité subventionnée, de pièces justificatives relatives au montant global de la subvention.

Article 4

Les justificatifs des dépenses accompagnés d'un bilan financier et d'un rapport d'activités se rapportant à l'activité subsidiée devront parvenir, pour le 31 mai 2007 au Service des Affaires Sociales de la Commission communautaire française.

<u>Liste des pièces justificatives éligibles</u>		
Ce sont les copies de pièces justificatives qui sont introduites à la Commission Communautaire française. Les originaux sont toujours conservés à l'association.		
Locations Locations permanentes Locations ponctuelles Charges (gaz, elec, ...) Assurances Petit entretien	Reçu ou autre preuve de paiement facture-convention factur avis de paiement Factures	preuves de paiements et bail preuves de paiements preuves de paiements
Promotion publication Frais de réalisation Frais d'impression Frais de distribution	factures factures factures	preuves de paiements et contrat si existe preuves de paiements et contrat si existe preuves de paiements et contrat si existe
Frais administratifs Petit matériel Matériel spécifique Fournitures documentation Téléphone, fax Poste Photocopies Frais de gestion Assurances	facture, tickets (mentionner le libellé) Facture facture, tickets (mentionner le libellé) Facture Récépissé tickets (mentionner le libellé) Facture avis de paiement	preuves de paiements preuves de paiements
Frais de déplacement Location (camionnette, minibus, ...) Carburant (camionnette, minibus, ...) Assurance, taxes (voiture appartenant à l'asbl) Transport public Transport privé (véhicule personnel)	Factures Factures, tickets (mentionner libellé) Avis de paiement, extrait de rôle tickets (mentionner le libellé) tableau de forfait KM	preuves de paiements preuves de paiements

Sous-traitance, honoraires etc. Honoraires (avocat, comptable, etc.)	note ou factures	preuves de paiements, 325.50, convention
Vacataires	note ou factures	preuves de paiements, 325.50, convention
Frais de personnel 1 avec secrétariat social Rémunération Assurance légale Assurance extralégale 2 sans secrétariat social Rémunération Assurance légale Assurance extralégale	comptes individuels, fiches avis de paiement avis de paiement fiches avis de paiement avis de paiement	preuves de paiements preuves de paiements preuves de paiements
Impôts et taxes Impôts (précompte immobilier)	Extrait de rôle	
Remarque : une preuve de paiement est un extrait de compte, un reçu, une facture acquittée		

- Les pièces justificatives ne pourront concerner que les dépenses effectuées au cours de la période du 15 novembre 2006 au 31 mars 2007.
- Lorsqu'une pièce justificative est subventionnée par plusieurs pouvoirs subsidiaires, le cachet de ventilation est utilisé et remplace la mention « Cocof ».
- Les pièces justificatives devront être répertoriées par l'association dans un tableau récapitulatif qui, par nature de dépenses, reprendra le numéro du document, le montant. Outre un total général, le tableau indiquera également un total par rubrique de dépenses.
- Si après contrôle des pièces justificatives, le montant que représentent les justificatifs acceptés est inférieur au montant octroyé, la subvention ne sera liquidée qu'à concurrence des justificatifs acceptés.

Article 5

Le Membre du Collège compétent pour la Cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bruxelles, le

Par le Collège,

Charles PICQUÉ

Membre du Collège,

Benoît CEREXHE

Président du Collège chargé de la Cohésion sociale

ARRÊTÉ 2006/ DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASBL « LIRE ET ÉCRIRE » DANS LE CADRE DU PLAN BRUXELLOIS POUR L'ALPHABÉTISATION

Le Collège,

VU

le Décret du 15 décembre 2005 contenant le Budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006;

VU

l'inscription à l'allocation de base 22.20.33.04 d'un crédit de 857.000 € destiné aux subventions aux associations pour des politiques hors décret Cohésion sociale

VU

l'avis de l'Inspection des Finances, donné le ...

VU

l'accord du Membre du Collège chargé du budget;

CONSIDÉRANT

Que le Collège de la Commission communautaire française a approuvé le 30 mai 2002 le Plan bruxellois pour l'Alphabétisation et qu'il convient donc d'octroyer à l'asbl "Lire et Ecrire" les moyens nécessaires à sa contribution dans la mise en oeuvre de la cinquième année de ce plan.

Considérant que le comité d'accompagnement du 10 mars 2006 approuve la poursuite du plan

Sur proposition du Membre du Collège chargé de la Cohésion sociale,

ARRÊTE

Article 1er

Le présent arrêté règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

1. Une subvention de 750.000 € est octroyée pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 à l'asbl « Lire et Ecrire » à titre d'intervention dans les frais de rémunération et de fonctionnement liés à la poursuite de la mise en œuvre du plan bruxellois pour l'alphabétisation.

Ces frais concernent :

- a) la rémunération de 10 emplois qualifiés d'encadrement
- b) les frais liés aux expertises extérieures dans les domaines de la formation des cadres, de la咨询 en gestion des ressources humaines, de l'informatique et de la comptabilité
- c) les frais de formation initiale et continue des formateurs en alphabétisation
- d) les frais de création, d'installation, d'équipement et de fonctionnement de 6 sections de l'Asbl « Lire et Ecrire. »
- e) les frais de fonctionnement des services centraux de l'asbl « Lire et Ecrire ».

2. L'imputation de la dépense se fera à l'A.B. 22.20.33.04 du budget 2006 destinée aux subventions aux associations pour des politiques hors décret Cohésion sociale.

Article 3

L'utilisation de ces subventions et la poursuite des projets seront suivies par un comité d'accompagnement composé de représentants du Membre du collège chargé de la Cohésion sociale, des services du Collège du département affaires sociales-secteur cohésion et du département de l'enseignement ainsi que de l'opérateur Lire & Ecrire. Ce comité se réunira annuellement.

Article 4

La liquidation de ce montant se fera en deux tranches au compte 068-2376326-47 de l'asbl « Lire et Ecrire » Centre Dansaert – rue d'Alost, 7 – 1000 Bruxelles

- la première tranche d'un montant de 600.000 € sera versée contre remise d'une déclaration de créance;
- le solde de 150.000 € sera liquidé après avis favorable du Comité d'accompagnement, dès remise et approbation des justificatifs définis à l'article 5 et sur base d'une seconde déclaration de créance.

Article 5

1. Les justificatifs des dépenses accompagnés d'un bilan financier, d'un compte de recettes et de dépenses, d'un rapport d'activités se rapportant à l'activité subsidiée devront parvenir, pour le 31 mars 2007 au Service des Affaires sociales de la Commission communautaire française. Les montants non justifiés seront récupérés par l'Administration.

Liste des pièces justificatives éligibles

Ce sont les copies de pièces justificatives qui sont introduites à la Commission Communautaire française. Les originaux sont toujours conservés à l'association.

Frais éligibles	Pièces éligibles	Compléments
Locations Locations permanentes Locations ponctuelles Charges (gaz, elec,...) Assurances Entretien	Reçu ou autre preuve de paiement Facture-convention Facture avis de paiement Factures	preuves de paiements et bail preuves de paiements preuves de paiements
Promotion publication Frais de réalisation Frais d'impression Frais de distribution	Factures Factures Factures	preuves de paiements et contrat si existe preuves de paiements et contrat si existe preuves de paiements et contrat si existe
Frais administratifs Petit matériel matériel spécifique Fournitures documentation Téléphone, fax Poste Photocopies Frais de gestion (y compris frais bancaires) Assurances	Facture, tickets (mentionner le libellé) Facture Facture, tickets (mentionner le libellé) Facture Récépissé Tickets (mentionner le libellé) Les frais bancaires spécifiques à la subvention accordée en insertion sociale avis de paiement	preuves de paiements

Frais éligibles	Pièces éligibles	Compléments
Frais de déplacement Transport public Transport privé (véhicule personnel)	Tickets (mentionner le libellé) Tableau de forfait KM	preuves de paiements
Sous-traitance, honoraires etc. Honoraires (avocat, comptable, etc) Vacataires	note ou factures note ou factures	preuves de paiements, 325 50, convention preuves de paiements, 325 50, convention
Frais de personnel 1 avec secrétariat social Rémunération Assurance légale Assurance extralégale 2 sans secrétariat social Rémunération Assurance légale Assurance extralégale	comptes individuels, fiches avis de paiement avis de paiement Fiches avis de paiement avis de paiement	preuves de paiements preuves de paiements preuves de paiements
Frais de formation Du personnel (minerals matériel pédagogique, ...)		preuves de paiement
Amortissement		Tableau d'amortissement, factures (1 ^{ère} année)
Remarque : une preuve de paiement est un extrait de compte, un reçu, une facture acquittée		

2. Les pièces justificatives ne pourront concerner que des dépenses effectuées au cours de la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006.
3. La facture originale des biens acquis avec la présente subvention et dont la valeur d'achat dépasse le montant de 495,79 € (quatre cent nonante-cinq euros septante-neuf cents) sera annotée d'une mention « Cocof » et sera paraphée par le responsable des comptes de l'association. Lorsqu'une pièce justificative est subventionnée par plusieurs pouvoirs subsidiaires, le cachet de ventilation est utilisé et remplace la mention « Cocof ». La remise du document type A4/1 attestera de la non-utilisation de pièces justificatives identiques à d'autres pouvoirs subsidiaires.
4. Les pièces justificatives devront être répertoriées par l'association dans un tableau récapitulatif qui, par nature de dépenses, reprendra le numéro d'imputation dans le facturier, le nom du fournisseur ou du prestataire, le numéro du document, le montant. Outre un total général, le tableau indiquera également un total par rubrique de dépenses.

5. Si, après contrôle des pièces justificatives, le montant que représentent les justificatifs acceptés est inférieur au montant octroyé, la subvention ne sera liquidée qu'à due concurrence des justificatifs acceptés.
6. Pour les biens durables dont la valeur est supérieure à 495,79 € (quatre cent nonante-cinq euros septante-neuf cents) acquis à, l'aide de la subvention, le bénéficiaire est tenu de tenir à jour un tableau d'investissement et de la remettre automatiquement chaque année durant la période d'amortissement comptable. Il en découle l'obligation pour le bénéficiaire de maintenir l'affectation des biens d'investissement acquis à l'aide de la subvention durant le même laps de temps.
7. Le bénéficiaire doit nécessairement chercher le meilleur rapport qualité/prix. Les justificatifs relatifs aux biens acquis avec la subvention et dont la valeur d'achat dépasse 4.957,87 € (quatre mille neuf cent cinquante-sept euros quatre-vingt-sept cents) devront être accompagnés des devis rendus par au moins trois autres fournisseurs pour le même marché. Si le fournisseur offrant le meilleur prix n'est pas choisi, la motivation de la décision sera également jointe à la facture.

Article 6

Le Membre du Collège compétent pour La Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruxelles, le

Par le Collège,

Le Membre du Collège,

Charles PICQUE

Le Président du Collège, chargé de la Cohésion sociale,

Benoît CEREXHE

ARRETÉ 2006/ RELATIF À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 6.200 € À L'ASBL « PROMO JEUNES » POUR LE « MÉMENTO JEUNESSE 2006 » (AB 22.20.33.04)

Le Membre Collège,

VU

le Décret du 15 décembre 2005 contenant le Budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006;

VU

l'inscription à l'allocation de base 22.20.33.04 d'un crédit de 897.000 € (transfert compris) destiné aux subventions aux associations pour des politiques hors décret Cohésion sociale

VU

l'avis de l'Inspection des Finances, donné le ...

CONSIDÉRANT

que le projet valorise des jeunes remarquables par leur talent, leur courage, et ainsi permet de donner davantage de visibilité aux projets qu'ils ont créés,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le présent arrêté règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

Une subvention de 6.200 € est octroyée à l'asbl Promo Jeunes sise rue Jean-Baptiste Decock 5 à 1080 Molenbeek pour le « Mémento jeunesse – édition 2006 ».

La subvention intervient dans les frais liés à l'édition du « Mémento jeunesse – édition 2006 » et couvre la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006.

Article 3

Cette subvention est à charge de l'allocation de base 22.20.33.04 du budget 2006 de la Commission communautaire française.

La liquidation de ce montant se fera en deux tranches au compte n° 068-2220108-96 de l'asbl :

- une première tranche équivalente à 80 % du montant attribué est liquidée, sur base d'une déclaration de créance;
- le solde de la subvention est liquidé sur base d'une déclaration de créance, d'un rapport d'évaluation de

l'activité subventionnée, de pièces justificatives relatives au montant global de la subvention.

Article 4

Les justificatifs des dépenses accompagnés d'un bilan financier et d'un rapport d'activités se rapportant à l'activité subsidiée devront parvenir, pour le 31 mars 2007 au Service des Affaires Sociales de la Commission communautaire française.

<u>Liste des pièces justificatives éligibles</u>		
Ce sont les copies de pièces justificatives qui sont introduites à la Commission communautaire française. Les originaux sont toujours conservés à l'association		
Promotion publication Frais de réalisation Frais d'impression Frais de distribution	factures factures factures	preuves de paiements et contrat si existe preuves de paiements et contrat si existe preuves de paiements et contrat si existe
Frais administratifs Petit matériel Matériel spécifique Fournitures documentation Téléphone, fax Poste Photocopies Frais de gestion Assurances	facture, tickets (mentionner le libellé) Facture facture, tickets (mentionner le libellé) Facture Récépissé tickets (mentionner le libellé) Facture avis de paiement	preuves de paiements preuves de paiements
Sous-traitance, honoraires etc. Honoraires (avocat, comptable, etc.) Vacataires	note ou factures note ou factures	preuves de paiements, 325.50; convention preuves de paiements, 325.50, convention
Remarque : une preuve de paiement est un extrait de compte, un reçu, une facture acquittée		

- Les pièces justificatives ne pourront concerner que les dépenses effectuées au cours de la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006.
- Lorsqu'une pièce justificative est subventionnée par plusieurs pouvoirs subsidiant, le cachet de ventilation est utilisé et remplace la mention « Cocof ».

- Les pièces justificatives devront être répertoriées par l'association dans un tableau récapitulatif qui, par nature de dépenses, reprendra le numéro du document, le montant. Outre un total général, le tableau indiquera également un total par rubrique de dépenses.
- Si après contrôle des pièces justificatives, le montant que représentent les justificatifs acceptés est inférieur au montant octroyé, la subvention ne sera liquidée qu'à concurrence des justificatifs acceptés.

Fait à Bruxelles,

le Pour le Collège,

Le Membre du Collège chargé de la Cohésion sociale,

Charles PICQUE

Réponse :

1. Rappel historique :

Les compétences exercées par la Commission Communautaire Française dans le domaine de la santé ont été transférées depuis le 1^{er} janvier 1994 de la Communauté française dans le cadre du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française. Le décret du conseil de la Communauté française du 12 juin 1990 avait déjà délégué certaines compétences de la Communauté française à la Commission Communautaire Française : les centres de santé mentale, les centres de Télé-Accueil.

La politique de santé gérée par la Commission Communautaire Française regroupe des compétences de programmation, d'agrément et de subsidiation d'institutions de soins, ainsi que d'associations qui dispensent des soins de santé (¹) en milieu ambulatoire. Il s'agit principalement de services de santé mentale, de maisons médicales, de centres de coordination de soins et services à domicile, d'habitations protégées, des hôpitaux, des centres d'accueil téléphonique, de services actifs en toxicomanies ...

Depuis 1994, la Commission Communautaire Française a promulgué de nouvelles législations ou modifié des anciennes :

Les maisons médicales

Question n° 224 de M. Michel Colson du 9 janvier 2007 :

Évolution des subventions aux associations de santé intégrée (maisons médicales).

Entre le montant évalué lors des accords sur le non-marchand et la situation actuelle, il y avait, à l'initial 2006, un différentiel global de 150 %. Le prix du non-marchand passait alors de 25 millions € à 37,5 millions €.

Afin d'avoir une vision claire de la situation, pourriez-vous, pour ce qui concerne l'article budgétaire 23.2.033.15 relatif aux subventions aux associations de santé intégrée (maisons médicales), m'indiquer :

- l'historique de cette allocation, son évolution pour les années 2000, 2001 2002, 2003 2004, 2005 et 2006;
- qu'en est-il pour l'année 2007 ?
- quelle est l'explication précise de cette évolution et qu'est-ce que cela recouvre ?
- quand et comment a été créé le différentiel entre le montant estimé et le montant actuel et quel est le montant de ce différentiel ?

(1) Les soins de santé consistent en bien d'autres choses que les soins curatifs ou thérapeutiques. Il s'agit plutôt d'un continuum qui passe par la promotion de la santé, la prévention, le traitement et les soins. Par soins, on entend tout service fourni à une personne, à un groupe de personnes ou à la population dans le but de promouvoir, d'améliorer, de protéger, d'évaluer, de surveiller, de maintenir ou de rétablir la santé.

cio-professionnelle, modifié par l'arrêté du 4 décembre 2003.

« L'accord du non-marchand » a été le grand chantier de la politique de santé au cours de ces six dernières années.

– Le 23 juin 2000, le Collège de la Commission Communautaire Française a conclu avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Collège réuni de la Commission Communautaire Commune, le Collège de la Commission Communautaire Flamande et les représentants des travailleurs et des pouvoirs organisateurs des secteurs de l'Action sociale et de la Famille, de la Santé, des Personnes handicapées et de l'Insertion socioprofessionnelle un accord dit « Accord avec le non-marchand ».

Les principaux points de l'accord sont pour la Commission Communautaire Française :

- un alignement des barèmes pour parvenir, en cinq ans à charge des années budgétaires 2001 à 2005 et par tranches égales, à ceux de la CP 305/1 en vigueur au 1^{er} juillet 2000 indexés, dans les secteurs concernés à l'exception du secteur des Entreprises de travail adapté. Prise en compte des charges patronales à 100 %, en ce comprises les primes de fin d'année, les allocations de foyer résidence, les primes pour prestations irrégulières et les primes syndicales;
- un aménagement des fins de carrière par une réduction progressive du temps de travail avec maintien du salaire et embauche compensatoire, selon le calendrier suivant : 32 heures à 55 ans dès le 1^{er} janvier 2001, 34 heures à 50 ans dès le 1^{er} janvier 2002 et 36 heures à 45 ans dès le 1^{er} janvier 2003. Cette mesure sera appliquée aux « temps partiel » en proportion de leur temps de travail;
- la prise en compte des anciennetés obtenues dans tous les secteurs précités ou assimilés, à Bruxelles ou ailleurs, pour tous les travailleurs ou, pour les ouvriers et les personnels administratif et comptable, dans d'autres secteurs, mais dans ce cas plafonnées à 10 ans;
- la gestion par les partenaires sociaux bruxellois des montants alloués à la formation continuée des travailleurs qui est garantie à concurrence de 1 % de la masse salariale et individualisée.

L'impact du non-marchand pour le secteur santé a également pour conséquence :

- la suppression de toute référence barémique dans les décrets santé mentale, toxicomanies, centre de coordi-

nation et soins palliatifs qui comportaient la référence aux barèmes de la CP 305/1.

- la suppression de l'enveloppe prévisionnelle et de la partie variable en santé mentale et en toxicomanies afin de correspondre au plus près du calcul réel de la subvention.
- la modification de la norme décrétale de 1993 de la Communauté Française pour les maisons médicales permettant de créer dans l'arrêté d'application les conditions de subventionnement des fonctions et des équipes.
- la suppression de l'arrêté du 20 juillet 1973 et la création d'une nouvelle norme décrétale pour les centres d'accueil téléphonique.
- le calcul des charges patronales des psychiatres sur le barème 1/98 PPS au lieu de 1/80.
- L'octroi de frais de formation.

2. Évolution budgétaire de 1994 à 2007 pour les secteurs de la santé :

	94	2 ^e aj	95	2 ^e aj	96	2 ^e aj	97	2 ^e aj	98	2 ^e aj	99	2 ^e aj	2000	2 ^e aj
Maisons médicales	0.397	0.397	0.496	0.545	0.645	–	0.744	–	1.116	1.016	1.029	1.046	1.111	1.106

	2001	2 ^e aj	2002	2 ^e aj	2003	2 ^e aj	2004	2 ^e aj	2005	2 ^e aj	2006	Ajust	2007
3. Maisons médicales	1.227	1.232	1.487	1.497	1.600	1.600	1.725	1.701	1.922	1.912	2.130	2.110	2.292

3. Évolution des subventions :

De 1996 à 2002 le mode de subventionnement des Maisons médicales était basé sur le système du forfait (comme les initiatives en Santé). A partir du 1^{er} janvier 2002, l'accord du non-marchand s'applique à ce secteur. Il prévoit notamment 1 ETP pour la fonction d'accueil et un « phasage » pour la fonction de santé communautaire passant de 0,2 ETP en 2003 à 0,5 ETP en 2006. De plus, l'évolution de la subvention pour ce secteur est aussi due à :

1. l'application des accords du non-marchand;
2. l'indexation qui passe de 1,2190 en 2000 à 1,4002 en 2007;
3. la barémisation qui est l'évolution des années d'ancienneté;

4. l'indexation des frais de fonctionnement;
5. l'agrément de 4 nouvelles Maisons médicales.

4. En conclusion :

Aujourd'hui, il apparaît donc difficile, voir impossible d'identifier la partie « non-marchand » dans les différentes allocations de base concernées. En effet celles-ci ont connu des augmentations dues à l'indexation, la barémisation, l'accroissement des cadres agréés et l'agrément de nouvelles structures.

Question n° 225 de M. Michel Colson du 9 janvier 2007 :

Évolution des subventions aux services actifs en matière de toxicomanie.

Entre le montant évalué lors des accords sur le non-marchand et la situation actuelle, il y avait, à l'initial 2006, un différentiel global de 150 %. Le prix du non-marchand passait alors de 25 millions € à 37,5 millions €.

Afin d'avoir une vision claire de la situation, pourriez-vous, pour ce qui concerne l'article budgétaire 23.2.0.33.16 relatif aux subventions aux servies actifs en matière de toxicomanie, m'indiquer :

- l'historique de cette allocation, son évolution pour les années 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006;
- qu'en est-il pour l'année 2007 ?
- quelle est l'explication précise de cette évolution et qu'est-ce que cela recouvre ?
- quand et comment a été créé le différentiel entre le montant estimé et le montant actuel et quel est le montant de ce différentiel ?

Réponse :

1. Rappel historique :

Les compétences exercées par la Commission Communautaire Française dans le domaine de la santé ont été transférées depuis le 1^{er} janvier 1994 de la Communauté française dans le cadre du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française. Le décret du conseil de

la Communauté française du 12 juin 1990 avait déjà délégué certaines compétences de la Communauté française à la Commission Communautaire Française : les centres de santé mentale, les centres de Télé-Accueil.

La politique de santé gérée par la Commission Communautaire Française regroupe des compétences de programmation, d'agrément et de subsidiarité d'institutions de soins, ainsi que d'associations qui dispensent des soins de santé (¹) en milieu ambulatoire. Il s'agit principalement de services de santé mentale, de maisons médicales, de centres de coordination de soins et services à domicile, d'habitations protégées, des hôpitaux, des centres d'accueil téléphonique, de services actifs en toxicomanies ...

Depuis 1994, la Commission Communautaire Française a promulgué de nouvelles législations ou modifié des anciennes :

Les services actifs en matière de toxicomanies

- Décret de la Commission Communautaire Française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des servies actifs en matière de toxicomanies, tel que modifié par le décret du 12 juillet 2001.
- Arrêté du Collège de la Commission Communautaire Française du 18 juillet 1996 concernant l'application du Décret relatif à l'agrément et aux subventions des services actifs en matière de toxicomanies, tel que modifié par les arrêtés du Collège de la Commission Communautaire Française du 6 novembre 1997, du 24 juin 1999, du 18 octobre 2001, du 20 février 2003, du 4 décembre 2003, du 9 décembre 2004 et du 29 juin 2006.
- Arrêté du Collège de la Commission Communautaire Française du 11 décembre 1997 fixant la date d'entrée en vigueur du Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des services actifs en matière de toxicomanies.

« L'accord du non-marchand » a été le grand chantier de la politique de santé au cours de ces six dernières années.

(1) Les soins de santé consistent en bien d'autres choses que les soins curatifs ou thérapeutiques. Il s'agit plutôt d'un continuum qui passe par la promotion de la santé, la prévention, le traitement et les soins. Par soins, on entend tout service fourni à une personne, à un groupe de personnes ou à la population dans le but de promouvoir, d'améliorer, de protéger, d'évaluer, de surveiller, de maintenir ou de rétablir la santé.

- Le 23 juin 2000, le Collège de la Commission Communautaire Française a conclu avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Collège réuni de la Commission Communautaire Commune, le Collège de la Commission Communautaire Flamande et les représentants des travailleurs et des pouvoirs organisateurs des secteurs de l'Action sociale et de la Famille, de la Santé, des Personnes handicapées et de l'Insertion socioprofessionnelle un accord dit « Accord avec le non-marchand ».

Les principaux points de l'accord sont pour la Commission Communautaire Française :

- un alignement des barèmes pour parvenir, en cinq ans à charge des années budgétaires 2001 à 2005 et par tranches égales, à ceux de la CP 305/1 en vigueur au 1er juillet 2000 indexés, dans les secteurs concernés à l'exception du secteur des Entreprises de travail adapté. Prise en compte des charges patronales à 100 %, en ce comprises les primes de fin d'année, les allocations de foyer résidence, les primes pour prestations irrégulières et les primes syndicales;
- un aménagement des fins de carrière par une réduction progressive du temps de travail avec maintien du salaire et embauche compensatoire, selon le calendrier suivant : 32 heures à 55 ans dès le 1^{er} janvier 2001, 34 heures à 50 ans dès le 1^{er} janvier 2002 et 36 heures à 45 ans dès le 1er janvier 2003. Cette mesure sera appliquée aux « temps partiel » en proportion de leur temps de travail;
- la prise en compte des anciennetés obtenues dans tous les secteurs précités ou assimilés, à Bruxelles ou ailleurs, pour tous les travailleurs ou, pour les ouvriers et les personnels administratif et comptable, dans d'autres secteurs, mais dans ce cas plafonnées à 10 ans;
- la gestion par les partenaires sociaux bruxellois des montants alloués à la formation continuée des travailleurs qui est garantie à concurrence de 1 % de la masse salariale et individualisée.

L'impact du non-marchand pour le secteur santé a également pour conséquence :

- la suppression de toute référence barémique dans les décrets santé mentale, toxicomanies, centre de coordination et soins palliatifs qui comportaient la référence aux barèmes de la CP 305/1.
- la suppression de l'enveloppe prévisionnelle et de la partie variable en santé mentale et en toxicomanies afin de correspondre au plus près du calcul réel de la subvention.

- la modification de la norme décrétale de 1993 de la Communauté Française pour les maisons médicales permettant de créer dans l'arrêté d'application les conditions de subventionnement des fonctions et des équipes.
- la suppression de l'arrêté du 20 juillet 1973 et la création d'une nouvelle norme décrétale pour les centres d'accueil téléphonique.
- le calcul des charges patronales des psychiatres sur le barème 1/98 PPS au lieu de 1/80.
- L'octroi de frais de formation.

2. Évolution budgétaire de 1994 à 2007 pour les secteurs de la santé :

	94	2 ^e aj	95	2 ^e aj	96	2 ^e aj	97	2 ^e aj	98	2 ^e aj	99	2 ^e aj	2000	2 ^e aj
2. Services actifs en matière de toxicomanies	1.859	1.983	2.033	2.157	2.157	–	1.735 (décret) + 0.6 initiatives	2.263	2.355	2.479	2.504	–	2.615	2.690

	2001	2 ^e aj	2002	2 ^e aj	2003	2 ^e aj	2004	2 ^e aj	2005	2 ^e aj	2006	Ajust	2007
2. Services actifs en matière de toxicomanies	2.843	2.816	3.148	3.148	3.319	3.319	3.429	3.179	3.530	3.445	3.636	3.470	3.745

3. Évolution des subventions :

L'évolution de la subvention est due à :

1. l'application des accords du non-marchand et notamment la reconnaissance comme année d'ancienneté des années de spécialisation des psychiatres (5 ans);
2. l'indexation qui passe de 1,2190 en 2000 à 1,4002 en 2007;
3. la barémisation qui est l'évolution des années d'ancienneté;
4. l'indexation des frais de fonctionnement;
5. le renouvellement des agréments en 2004 qui a permis au secteur de bénéficier d'une augmentation de certains cadres (± 5 ETP);
6. l'accroissement des budgets alloués à la « FEDITO ».

4. En conclusion :

Aujourd'hui, il apparaît donc difficile, voir impossible d'identifier la partie « non-marchand » dans les différentes allocations de base concernées. En effet celles-ci ont connu des augmentations dues à l'indexation, la barémisation, l'accroissement des cadres agréés et l'agrément de nouvelles structures.

Question n° 226 de M. Michel Colson du 9 janvier 2007 :

Évolution des subventions aux services de santé mentale.

Entre le montant évalué lors des accords sur le non-marchand et la situation actuelle, il y avait, à l'initial 2006, un différentiel global de 150 %. Le prix du non-marchand passait alors de 25 millions € à 37,5 millions €.

Afin d'avoir une vision claire de la situation, pourriez-vous, pour ce qui concerne l'article budgétaire 23.2.0.33.04 relatif aux subventions aux services de santé mentale, m'indiquer :

- l'historique de cette allocation, son évolution pour les années 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006;
- qu'en est-il pour l'année 2007 ?
- quelle est l'explication précise de cette évolution et qu'est-ce que cela recouvre ?
- quand et comment a été créé le différentiel entre le montant estimé et le montant actuel et quel est le montant de ce différentiel ?

Réponse :

1. Rappel historique :

Les compétences exercées par la Commission Communautaire Française dans le domaine de la santé ont été transférées depuis le 1^{er} janvier 1994 de la Communauté française dans le cadre du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française. Le décret du conseil de la Communauté française du 12 juin 1990 avait déjà délégué certaines compétences de la Communauté française à la Commission Communautaire Française : les centres de santé mentale, les centres de Télé-Accueil.

La politique de santé gérée par la Commission Communautaire Française regroupe des compétences de programmation, d'agrément et de subsidiation d'institutions de soins, ainsi que d'associations qui dispensent des soins de santé (¹) en milieu ambulatoire. Il s'agit principalement de services de santé mentale, de maisons médicales, de centres de coordination de soins et services à domicile, d'habitations protégées, des hôpitaux, des centres d'accueil téléphonique, de services actifs en toxicomanies ...

Depuis 1994, la Commission Communautaire Française a promulgué de nouvelles législations ou modifié des anciennes :

Les services de santé mentale

- Décret du 27 avril 1995 de la Commission Communautaire Française relatif à l'agrément et aux subventions des services de santé mentale tel que modifié par le décret du 12 juillet 2001.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 18 juillet 1996 concernant l'application du décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des services de santé mentale, modifié par les arrêtés du Collège de la Commission communautaire française du 24 avril 1997, du 31 mai 2001, du 18 octobre 2001, et du 28 octobre 2004 modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 18 juillet 1996 concernant l'application du Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des services de santé mentale.
- Arrêté du Collège de la Commission Communautaire Française du 11 décembre 1997 fixant la date d'entrée en vigueur du Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des services de santé mentale.

« L'accord du non-marchand » a été le grand chantier de la politique de santé au cours de ces six dernières années.

(1) Les soins de santé consistent en bien d'autres choses que les soins curatifs ou thérapeutiques. Il s'agit plutôt d'un continuum qui passe par la promotion de la santé, la prévention, le traitement et les soins. Par soins, on entend tout service fourni à une personne, à un groupe de personnes ou à la population dans le but de promouvoir, d'améliorer, de protéger, d'évaluer, de surveiller, de maintenir ou de rétablir la santé.

- Le 23 juin 2000, le Collège de la Commission Communautaire Française a conclu avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Collège réuni de la Commission Communautaire Commune, le Collège de la Commission Communautaire Flamande et les représentants des travailleurs et des pouvoirs organisateurs des secteurs de l'Action sociale et de la Famille, de la Santé, des Personnes handicapées et de l'Insertion socioprofessionnelle un accord dit « Accord avec le non-marchand ».

Les principaux points de l'accord sont pour la Commission Communautaire Française :

- un alignement des barèmes pour parvenir, en cinq ans à charge des années budgétaires 2001 à 2005 et par tranches égales, à ceux de la CP 305/1 en vigueur au 1^{er} juillet 2000 indexés, dans les secteurs concernés à l'exception du secteur des Entreprises de travail adapté. Prise en compte des charges patronales à 100 %, en ce comprises les primes de fin d'année, les allocations de foyer résidence, les primes pour prestations irrégulières et les primes syndicales;
- un aménagement des fins de carrière par une réduction progressive du temps de travail avec maintien du salaire et embauche compensatoire, selon le calendrier suivant : 32 heures à 55 ans dès le 1^{er} janvier 2001, 34 heures à 50 ans dès le 1^{er} janvier 2002 et 36 heures à 45 ans dès le 1^{er} janvier 2003. Cette mesure sera appliquée aux « temps partiel » en proportion de leur temps de travail;
- la prise en compte des anciennetés obtenues dans tous les secteurs précités ou assimilés, à Bruxelles ou ailleurs, pour tous les travailleurs ou, pour les ouvriers et les personnels administratif et comptable, dans d'autres secteurs, mais dans ce cas plafonnées à 10 ans;
- la gestion par les partenaires sociaux bruxellois des montants alloués à la formation continuée des travailleurs qui est garantie à concurrence de 1 % de la masse salariale et individualisée.

L'impact du non-marchand pour le secteur santé a également pour conséquence :

- la suppression de toute référence barémique dans les décrets santé mentale, toxicomanies, centre de coordination et soins palliatifs qui comportaient la référence aux barèmes de la CP 305/1.
- la suppression de l'enveloppe prévisionnelle et de la partie variable en santé mentale et en toxicomanies afin de correspondre au plus près du calcul réel de la subvention.

- la modification de la norme décrétale de 1993 de la Communauté Française pour les maisons médicales permettant de créer dans l'arrêté d'application les conditions de subventionnement des fonctions et des équipes.
- la suppression de l'arrêté du 20 juillet 1973 et la création d'une nouvelle norme décrétale pour les centres d'accueil téléphonique.
- le calcul des charges patronales des psychiatres sur le barème 1/98 PPS au lieu de 1/80.
- L'octroi de frais de formation.

2. Évolution budgétaire de 1994 à 2007 pour les secteurs de la santé :

	94	2 ^e aj	95	2 ^e aj	96	2 ^e aj	97	2 ^e aj	98	2 ^e aj	99	2 ^e aj	2000	2 ^e aj
1. Services de Santé mentale	7.468	7.255	7.967	7.437	7.685	7.313	7.838	–	8.379	–	8.627	–	8.627	8.850

	2001	2 ^e aj	2002	2 ^e aj	2003	2 ^e aj	2004	2 ^e aj	2005	2 ^e aj	2006	Ajust	2007
1. Services de Santé mentale	9.370	9.306	10.238	10.365	10.700	10.646	11.430	11.600	11.715	12.048	10.010	12.410	12.410

3. Évolution des subventions :

L'évolution de la subvention est due à :

1. l'application des accords du non-marchand et notamment la reconnaissance comme anné d'ancienneté des années de spécialisation des psychiatres (5 ans);
2. l'indexation qui passe de 1,2190 en 2000 à 1,4002 en 2007;
3. la barémisation qui est l'évolution des années d'ancienneté;
4. l'indexation des frais de fonctionnement;
5. la reconnaissance d'un nouveau service en 2000;
6. le renouvellement des agréments en 2004 qui a permis au secteur de bénéficier du agrément de certains cadres (\pm 19 ETP);

7. l'accroissement des budgets alloués à la « Ligue Bruxelloise Francophone pour la Santé mentale ».

4. En conclusion :

Aujourd'hui, il apparaît donc difficile, voir impossible d'identifier la partie « non-marchand » dans les différentes allocations de base concernées. En effet celles-ci ont connu des augmentations dues à l'indexation, la barémisation, l'accroissement des cadres agréés et l'agrément de nouvelles structures.

Question n° 227 de M. Michel Colson du 9 janvier 2007 :

L'évolution des subventions aux centres de téléaccueil.

Entre le montant évalué lors des accords sur le non-marchand et la situation actuelle, il y avait, à l'initial 2006, un différentiel global de 150%. Le prix du non-marchand passait alors de 25 millions € à 37,5 millions €.

Afin d'avoir une vision claire de la situation, pourriez-vous, pour ce qui concerne l'article budgétaire 23.20.3.3.05 relatif aux subventions aux centres de téléaccueil, m'indiquer :

- l'historique de cette allocation, son évolution pour les années 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006;
- qu'en est-il pour l'année 2007 ?
- quelle est l'explication précise de cette évolution et qu'est-ce que cela recouvre ?
- quand et comment a été créé le différentiel entre le montant estimé et le montant actuel et quel est le moulant de ce différentiel ?

Réponse :

1. Rappel historique :

Les compétences exercées par la Commission Communautaire Française dans le domaine de la santé ont été transférées depuis le 1^{er} janvier 1994 de la Communauté française dans le cadre du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française. Le décret du conseil de la

Communauté française du 12 juin 1990 avait déjà délégué certaines compétences de la Communauté française à la Commission Communautaire Française : les centres de santé mentale, les centres de Télé-Accueil.

La politique de santé gérée par la Commission Communautaire Française regroupe des compétences de programmation, d'agrément et de subsidiatation d'institutions de soins, ainsi que d'associations qui dispensent des soins de santé (¹) en milieu ambulatoire. Il s'agit principalement de services de santé mentale, de maisons médicales, de centres de coordination de soins et services à domicile, d'habitations protégées, des hôpitaux, des centres d'accueil téléphonique, de services actifs en toxicomanies ...

Depuis 1994, la Commission Communautaire Française a promulgué de nouvelles législations ou modifié des anciennes :

Les centres d'accueil téléphonique

- Décret de la Commission Communautaire Française du 12 juillet 2001 modifiant diverses dispositions relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes.
- Arrêté du Collège de la Commission Communautaire Française du 18 octobre 2001 concernant l'application du décret de la Commission Communautaire Française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socio-professionnelle, et modifié par l'arrêté du 4 décembre 2003.
- Arrêté du 4 décembre 2003 du Collège de la Commission communautaire française modifiant diverses dispositions relatives à l'indexation des frais de fonctionnement, moyens complémentaires et coûts généraux d'exploitation et certaines dispositions pour tous les secteurs agréés de la santé;

(1) Les soins de santé consistent en bien d'autres choses que les soins curatifs ou thérapeutiques. Il s'agit plutôt d'un continuum qui passe par la promotion de la santé, la prévention, le traitement et les soins. Par soins, on entend tout service fourni à une personne, à un groupe de personnes ou à la population dans le but de promouvoir, d'améliorer, de protéger, d'évaluer, de surveiller, de maintenir ou de rétablir la santé.

- Arrêté du 9 décembre 2004 du Collège de la Commission communautaire française modifiant diverses dispositions relatives à l'indexation des frais de fonctionnement, moyens complémentaires et coûts généraux d'exploitation et certaines dispositions pour tous les secteurs agréés de la santé.

« L'accord du non-marchand » a été le grand chantier de la politique de santé au cours de ces six dernières années.

- Le 23 juin 2000, le Collège de la Commission Communautaire Française a conclu avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Collège réuni de la Commission Communautaire Commune, le Collège de la Commission Communautaire Flamande et les représentants des travailleurs et des pouvoirs organisateurs des secteurs de l'Action sociale et de la Famille, de la Santé, des Personnes handicapées et de l'Insertion socioprofessionnelle un accord dit « Accord avec le non-marchand ».

Les principaux points de l'accord sont pour la Commission Communautaire Française :

- un alignement des barèmes pour parvenir, en cinq ans à charge des années budgétaires 2001 à 2005 et par tranches égales, à ceux de la CP 305/1 en vigueur au 1^{er} juillet 2000 indexés, dans les secteurs concernés à l'exception du secteur des Entreprises de travail adapté. Prise en compte des charges patronales à 100 %, en ce comprises les primes de fin d'année, les allocations de foyer résidence, les primes pour prestations irrégulières et les primes syndicales;
- un aménagement des fins de carrière par une réduction progressive du temps de travail avec maintien du salaire et embauche compensatoire, selon le calendrier suivant : 32 heures à 55 ans dès le 1^{er} janvier 2001, 34 heures à 50 ans dès le 1^{er} janvier 2002 et 36 heures à 45 ans dès le 1^{er} janvier 2003. Cette mesure sera appliquée aux « temps partiel » en proportion de leur temps de travail;
- la prise en compte des anciennetés obtenues dans tous les secteurs précités ou assimilés, à Bruxelles ou ailleurs, pour tous les travailleurs ou, pour les ouvriers et les personnels administratif et comptable, dans d'autres secteurs, mais dans ce cas plafonnées à 10 ans;
- la gestion par les partenaires sociaux bruxellois des montants alloués à la formation continuée des travailleurs qui est garantie à concurrence de 1 % de la masse salariale et individualisée.

L'impact du non-marchand pour le secteur santé a également pour conséquence :

- la suppression de toute référence barémique dans les décrets santé mentale, toxicomanies, centre de coordination et soins palliatifs qui comportaient la référence aux barèmes de la CP 305/1.
- la suppression de l'enveloppe prévisionnelle et de la partie variable en santé mentale et en toxicomanies afin de correspondre au plus près du calcul réel de la subvention.
- la modification de la norme décrétale de 1993 de la Communauté Française pour les maisons médicales permettant de créer dans l'arrêté d'application les conditions de subventionnement des fonctions et des équipes.
- la suppression de l'arrêté du 20 juillet 1973 et la création d'une nouvelle norme décrétale pour les centres d'accueil téléphonique.
- le calcul des charges patronales des psychiatres sur le barème 1/98 PPS au lieu de 1/80.
- L'octroi de frais de formation.

2. Évolution budgétaire de 1994 à 2007 pour les secteurs de la santé :

	94	2 ^e aj	95	2 ^e aj	96	2 ^e aj	97	2 ^e aj	98	2 ^e aj	99	2 ^e aj	2000	2 ^e aj
Télé-Accueil	0.446	0.446	0.446	0.506	0.456	–	0.521	–	0.545	0.521	0.545	0.583	0.545	0.612

	2001	2 ^e aj	2002	2 ^e aj	2003	2 ^e aj	2004	2 ^e aj	2005	2 ^e aj	2006	Ajust	2007
4. Télé-Accueil	0.595	0.602	0.632	0.632	0.638	0.638	0.654	0.644	0.738	0.738	0.760	0.710	0.783

3. Évolution des subventions :

Avant 2003, le système de subventionnement des centres d'accueil téléphonique était repris par l'arrêté Royal du 20 juillet 1973. Le mode de calcul de la subvention s'effectuait de la manière suivante :

- 75 % du montant des salaires bruts;

- 1,86 € par appel téléphonique (multiplié par l'index) ;
- frais d'équipement et de fonctionnement (avec un maximum par an de 16.608,87 €).

Ce mode de subventionnement avait pour conséquence de devoir liquider la 4^{ème} avance l'année budgétaire suivante.

De plus, le mode de calcul se faisait essentiellement sur base des appels téléphoniques et la prévision budgétaire devenait impossible.

L'accord du non-marchand a harmonisé le mode de subventionnement aux autres secteurs.

L'évolution du budget est dû également à :

1. l'application des accords du non-marchand et pour le « phasage » en 5 ans de l'application des nouveaux barèmes;
2. l'indexation qui passe de 1,2190 en 2000 à 1,4002 en 2007;
3. la barémisation qui est l'évolution des années d'ancienneté;
4. l'indexation des frais de fonctionnement.

4. En conclusion :

Aujourd'hui, il apparaît donc difficile, voire impossible d'identifier la partie « non-marchand » dans les différentes allocations de base concernées. En effet celles-ci ont connu des augmentations dues à l'indexation, la barémisation, l'accroissement des cadres agréés et l'agrément de nouvelles structures.

Question n° 228 de M. Michel Colson du 9 janvier 2007 :

Évolution des subventions aux associations en matière de soins palliatifs.

Entre le montant évalué lors des accords sur le non-marchand et la situation actuelle, il y avait, à l'initial 2006, un différentiel global de 150 %. Le prix du non-marchand passait alors de 25 millions € à 37,5 millions €.

Afin d'avoir une vision claire de la situation, pourriez-vous, pour ce qui concerne l'article budgétaire

23.2.0.33.09 relatif aux subventions aux associations en matière de soins palliatifs, m'indiquer :

- l'historique de cette allocation, son évolution pour les années 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006;
- qu'en est-il pour l'année 2007 ?
- quelle est l'explication précise de cette évolution et qu'est-ce que cela recouvre ?
- quand et comment a été créé le différentiel entre le montant estimé et le montant actuel et quel est le montant de ce différentiel ?

Réponse :

1. Rappel historique :

Les compétences exercées par la Commission Communautaire Française dans le domaine de la santé ont été transférées depuis le 1^{er} janvier 1994 de la Communauté française dans le cadre du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française. Le décret du conseil de la Communauté française du 12 juin 1990 avait déjà délégué certaines compétences de la Communauté française à la Commission Communautaire Française : les centres de santé mentale, les centres de Télé-Accueil.

La politique de santé gérée par la Commission Communautaire Française regroupe des compétences de programmation, d'agrément et de subsidiatation d'institutions de soins, ainsi que d'associations qui dispensent des soins de santé⁽¹⁾ en milieu ambulatoire. Il s'agit principalement de services de santé mentale, de maisons médicales, de centres de coordination de soins et services à domicile, d'habitations protégées, des hôpitaux, des centres d'accueil téléphonique, de services actifs en toxicomanies ...

(1) Les soins de santé consistent en bien d'autres choses que les soins curatifs ou thérapeutiques. Il s'agit plutôt d'un continuum qui passe par la promotion de la santé, la prévention, le traitement et les soins. Par soins, on entend tout service fourni à une personne, à un groupe de personnes ou à la population dans le but de promouvoir, d'améliorer, de protéger, d'évaluer, de surveiller, de maintenir ou de rétablir la santé.

Depuis 1994, la Commission Communautaire Française a promulgué de nouvelles législations ou modifié des anciennes :

Les Centres de coordination de soins et services à domicile et services de soins palliatifs et continués

- Décret de la Commission Communautaire Française du 4 mars 1999 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs et continués, tel que modifié par le décret de la Commission Communautaire Française du 12 juillet 2001.
- Arrêté du Collège de la Commission Communautaire Française concernant l'application du Décret de la Commission Communautaire Française du 4 mars 1999 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs et continués.
- Arrêté du Collège de la Commission Communautaire Française du 18 octobre 2001 concernant l'application du décret de la Commission Communautaire Française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socio-professionnelle, et modifié par l'arrêté du 4 décembre 2003.

« L'accord du non-marchand » a été le grand chantier de la politique de santé au cours de ces six dernières années.

- Le 23 juin 2000, le Collège de la Commission Communautaire Française a conclu avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Collège réuni de la Commission Communautaire Commune, le Collège de la Commission Communautaire Flamande et les représentants des travailleurs et des pouvoirs organisateurs des secteurs de l'Action sociale et de la Famille, de la Santé, des Personnes handicapées et de l'Insertion socioprofessionnelle un accord dit « Accord avec le non-marchand ».

Les principaux points de l'accord sont pour la Commission Communautaire Française :

- un alignement des barèmes pour parvenir, en cinq ans à charge des années budgétaires 2001 à 2005 et par tranches égales, à ceux de la CP 305/1 en vigueur au 1^{er} juillet 2000 indexés, dans les secteurs concernés à

l'exception du secteur des Entreprises de travail adapté. Prise en compte des charges patronales à 100 %, en ce compris les primes de fin d'année, les allocations de foyer résidence, les primes pour prestations irrégulières et les primes syndicales;

- un aménagement des fins de carrière par une réduction progressive du temps de travail avec maintien du salaire et embauche compensatoire, selon le calendrier suivant : 32 heures à 55 ans dès le 1^{er} janvier 2001, 34 heures à 50 ans dès le 1^{er} janvier 2002 et 36 heures à 45 ans dès le 1^{er} janvier 2003. Cette mesure sera appliquée aux « temps partiel » en proportion de leur temps de travail;
- la prise en compte des anciennetés obtenues dans tous les secteurs précités ou assimilés, à Bruxelles ou ailleurs, pour tous les travailleurs ou, pour les ouvriers et les personnels administratif et comptable, dans d'autres secteurs, mais dans ce cas plafonnées à 10 ans;
- la gestion par les partenaires sociaux bruxellois des montants alloués à la formation continuée des travailleurs qui est garantie à concurrence de 1 % de la masse salariale et individualisée.

L'impact du non-marchand pour le secteur santé a également pour conséquence :

- la suppression de toute référence barémique dans les décrets santé mentale, toxicomanies, centre de coordination et soins palliatifs qui comportaient la référence aux barèmes de la CP 305/1.
- la suppression de l'enveloppe prévisionnelle et de la partie variable en santé mentale et en toxicomanies afin de correspondre au plus près du calcul réel de la subvention.
- la modification de la norme décrétale de 1993 de la Communauté Française pour les maisons médicales permettant de créer dans l'arrêté d'application les conditions de subventionnement des fonctions et des équipes.
- la suppression de l'arrêté du 20 juillet 1973 et la création d'une nouvelle norme décrétale pour les centres d'accueil téléphonique.
- le calcul des charges patronales des psychiatres sur le barème 1/98 PPS au lieu de 1/80.
- L'octroi de frais de formation.

2. Évolution budgétaire de 1994 à 2007 pour les secteurs de la santé :

	94	2 ^e aj	95	2 ^e aj	96	2 ^e aj	97	2 ^e aj	98	2 ^e aj	99	2 ^e aj	2000	2 ^e aj
Soins palliatifs	0,223	0,223	0,372	0,322	0,372	0,335	0,372	–	0,372	0,372	0,421	–	0,441	0,441

	2001	2 ^e aj	2002	2 ^e aj	2003	2 ^e aj	2004	2 ^e aj	2005	2 ^e aj	2006	Ajust	2007
6. Soins palliatifs	0,446	0,486	0,543	0,618	0,800	0,800	0,685	0,653	0,699	0,674	0,717	0,717	0,964

3. Évolution des subventions :

L'évolution de la subvention est due à :

1. l'application des accords du non-marchand;
2. l'indexation qui passe de 1,2190 en 2000 à 1,4002 en 2007;
3. la barémisation qui est l'évolution des années d'ancienneté;
4. l'indexation des frais de fonctionnement;
- 5.

4. En conclusion :

Aujourd'hui, il apparaît donc difficile, voir impossible d'identifier la partie « non-marchand » dans les différentes allocations de base concernées. En effet celles-ci ont connu des augmentations dues à l'indexation, la barémisation, l'accroissement des cadres agréés et l'agrément de nouvelles structures.

Question n° 229 de M. Michel Colson du 9 janvier 2007 :

Évolution des subventions aux centres de coordination.

Entre le montant évalué lors des accords sur le non-marchand et la situation actuelle, il y avait, à l'initial 2006, un différentiel global de 150 %. Le prix du non-marchand passait alors de 25 millions € à 37,5 millions €.

Afin d'avoir vue vision claire de la situation, pourriez-vous, pour ce qui concerne l'article budgétaire 23.2.0.3.3,10 relatif aux subventions aux centres de coordination, m'indiquer :

- l'historique de cette allocation, son évolution pour les années 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006;
- qu'en est-il pour l'année 2007 ?
- quelle est l'explication précise de cette évolution et qu'est-ce que cela recouvre ?
- quand et comment il été crée le différentiel entre le montant estimé et le montant actuel et quel est le montant de ce différentiel ?

Réponse :

1. Rappel historique :

Les compétences exercées par la Commission Communautaire Française dans le domaine de la santé ont été transférées depuis le 1^{er} janvier 1994 de la Communauté française dans le cadre du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française. Le décret du conseil de la Communauté française du 12 juin 1990 avait déjà délégué certaines compétences de la Communauté française à la Commission Communautaire Française : les centres de santé mentale, les centres de Télé-Accueil.

La politique de santé gérée par la Commission Communautaire Française regroupe des compétences de programmation, d'agrément et de subsidiat d'institutions de soins, ainsi que d'associations qui dispensent des soins de santé (¹) en milieu ambulatoire. Il s'agit principalement de services de santé mentale, de maisons médicales, de centres de coordination de soins et services à domicile, d'habitations protégées, des hôpitaux, des centres d'accueil téléphonique, de services actifs en toxicomanies ...

(1) Les soins de santé consistent en bien d'autres choses que les soins curatifs ou thérapeutiques. Il s'agit plutôt d'un continuum qui passe par la promotion de la santé, la prévention, le traitement et les soins. Par soins, on entend tout service fourni à une personne, à un groupe de personnes ou à la population dans le but de promouvoir, d'améliorer, de protéger, d'évaluer, de surveiller, de maintenir ou de rétablir la santé.

Depuis 1994, la Commission Communautaire Française a promulgué de nouvelles législations ou modifié des anciennes :

Les Centres de coordination de soins et services à domicile et services de soins palliatifs et continués

- Décret de la Commission Communautaire Française du 4 mars 1999 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs et continués, tel que modifié par le décret de la Commission Communautaire Française du 12 juillet 2001.
- Arrêté du Collège de la Commission Communautaire Française concernant l'application du Décret de la Commission Communautaire Française du 4 mars 1999 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile et des services de soins palliatifs et continués.
- Arrêté du Collège de la Commission Communautaire Française du 18 octobre 2001 concernant l'application du décret de la Commission Communautaire Française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socio-professionnelle, et modifié par l'arrêté du 4 décembre 2003.

« L'accord du non-marchand » a été le grand chantier de la politique de santé au cours de ces six dernières années.

- Le 23 juin 2000, le Collège de la Commission Communautaire Française a conclu avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Collège réuni de la Commission Communautaire Commune, le Collège de la Commission Communautaire Flamande et les représentants des travailleurs et des pouvoirs organisateurs des secteurs de l'Action sociale et de la Famille, de la Santé, des Personnes handicapées et de l'Insertion socioprofessionnelle un accord dit « Accord avec le non-marchand ».

Les principaux points de l'accord sont pour la Commission Communautaire Française :

- un alignement des barèmes pour parvenir, en cinq ans à charge des années budgétaires 2001 à 2005 et par tranches égales, à ceux de la CP 305/1 en vigueur au

1^{er} juillet 2000 indexés, dans les secteurs concernés à l'exception du secteur des Entreprises de travail adapté. Prise en compte des charges patronales à 100 %, en ce comprises les primes de fin d'année, les allocations de foyer résidence, les primes pour prestations irrégulières et les primes syndicales;

- un aménagement des fins de carrière par une réduction progressive du temps de travail avec maintien du salaire et embauche compensatoire, selon le calendrier suivant : 32 heures à 55 ans dès le 1^{er} janvier 2001, 34 heures à 50 ans dès le 1^{er} janvier 2002 et 36 heures à 45 ans dès le 1^{er} janvier 2003. Cette mesure sera appliquée aux « temps partiel » en proportion de leur temps de travail;
- a prise en compte des anciennetés obtenues dans tous les secteurs précités ou assimilés, à Bruxelles ou ailleurs, pour tous les travailleurs ou, pour les ouvriers et les personnels administratif et comptable, dans d'autres secteurs, mais dans ce cas plafonnées à 10 ans;
- la gestion par les partenaires sociaux bruxellois des montants alloués à la formation continuée des travailleurs qui est garantie à concurrence de 1 % de la masse salariale et individualisée.

L'impact du non-marchand pour le secteur santé a également pour conséquence :

- la suppression de toute référence barémique dans les décrets santé mentale, toxicomanies, centre de coordination et soins palliatifs qui comportaient la référence aux barèmes de la CP 305/1.
- la suppression de l'enveloppe prévisionnelle et de la partie variable en santé mentale et en toxicomanies afin de correspondre au plus près du calcul réel de la subvention.
- la modification de la norme décrétale de 1993 de la Communauté Française pour les maisons médicales permettant de créer dans l'arrêté d'application les conditions de subventionnement des fonctions et des équipes.
- la suppression de l'arrêté du 20 juillet 1973 et la création d'une nouvelle norme décrétale pour les centres d'accueil téléphonique.
- le calcul des charges patronales des psychiatres sur le barème 1/98 PPS au lieu de 1/80.
- L'octroi de frais de formation.

2. *Évolution budgétaire de 1994 à 2007 pour les secteurs de la santé :*

	94	2 ^e aj	95	2 ^e aj	96	2 ^e aj	97	2 ^e aj	98	2 ^e aj	99	2 ^e aj	2000	2 ^e aj
5. Centre de coordination	1.066	1.066	1.041	0.744	0.868	0.793	868	0.764	0.868	0.778	0.868	-	0.883	0.883

	2001	2 ^e aj	2002	2 ^e aj	2003	2 ^e aj	2004	2 ^e aj	2005	2 ^e aj	2006	Ajust	2007
5. Centre de coordination	0.892	0.897	0.997	1.054	1.180	1.130	1.090	1.059	1.105	1.065	1.265	1.232	1.328

3. *Évolution des subventions :*

L'évolution de la subvention est due à :

1. l'application des accords du non-marchand;
2. l'indexation qui passe de 1,2190 en 2000 à 1,4002 en 2007;
3. la barémisation qui est l'évolution des années d'ancienneté;
4. l'indexation des frais de fonctionnement;
5. le passage dans une catégorie supérieure d'un centre et ce en 2006.

4. *En conclusion :*

Aujourd'hui, il apparaît donc difficile, voire impossible d'identifier la partie « non-marchand » dans les différentes allocations de base concernées. En effet celles-ci ont connu des augmentations dues à l'indexation, la barémisation, l'accroissement des cadres agréés et l'agrément de nouvelles structures.

Question n° 240 de Mme Françoise Schepmans du 10 janvier 2007 :

Liste des asbl en matière de santé.

Pourriez-vous me faire part :

- I. De la liste des ASBL subsidiées en matière de santé ?
- II. De la liste des ASBL agréées en matière de santé ?

III. Du montant de la subvention octroyée à chacune de ces asbl en 2006 ?

Réponse :

Vous trouverez ci-joint les renseignements demandés.

A.B. 23.10.33.01 59.000 € +7.000 € = 66.000 €		
Subvention pour des recherches dans le domaine de la Santé		arrêté de transfert : 7.000 €
Nom de l'association	Projet	Montant
« Forest-Quartiers-Santé »	recherche-action : « Usages du tabac et du cannabis chez les adolescents les plus fragilisés dans leurs différents milieux de vie »	6.000 €
« Fédération pluraliste soins palliatifs »	projet d'étude sur les soins palliatifs	19.790 €
« Ligue bruxelloise pour la santé mentale » recueil	poursuite de son projet d'exploitation d'un recueil de données pour le secteur des Services de Santé mentale	40.000 €
A.B. 23.10.33.06 84.000 €		
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale		
Nom de l'association	Projet	Montant
« SMES »	cellule d'appui médico psychologique d'intersection entre la Santé mentale et l'Exclusion sociale	41.000 €
« Le Méridien »	programme de formation « Santé Mentale en contexte social – multiculturalité et précarité » à destination de non professionnels de la santé mentale et la poursuite d'un travail de recherche dans l'action articulant les savoirs de l'anthropologie et de la santé mentale	38.000 €
A.B. 23.10.33.13 990.000 € + 30.000 € = 1.020.000 €		
Subventions pour des initiatives en matière de santé		ajustement budgétaire : 30.000 €
Nom de l'association	Projet	Montant
« Dune »	travail de rue ciblant le public toxicomane et l'animation d'un comptoir d'échange de seringues	121.380 €
« Fondation pour la prévention des allergies »	conseil, d'information, d'orientation et de suivi de personnes atteintes d'asthme et/ou d'allergies	5.000 €
« Les Pissenlits »	santé communautaire sur le quartier de Cureghem à Anderlecht	33.660 €

Nom de l'association	Projet	Montant
« Ulysse »	fonctionnement d'une équipe d'accompagnement psychosocial des réfugiés à Bruxelles	64.260 €
« La Guise »	animation et aide par la pratique psychomotrice en faveur des enfants	24.990 €
« Espace Social Télé-service »	prendre un enfant par la main	17.700 €
« Espace Social Télé-service »	SOS-Solitude	6.000 €
« Cahiers de Psychologie Clinique »	publication d'une revue de psychologie clinique	7.500 €
« Re-Sources Enfances »	formation des professionnels de l'enfance	15.000 €
« Fondation Françoise Dolto »	fonctionnement d'un espace parentalité	17.700 €
« Fables Rondes »	clowns à l'Hôpital Erasme et Saint Pierre	17.700 €
« Le Patio »	lieu de rencontre pour familles en rupture de lien	6.000 €
« L'Abordage »	fonctionnement d'un lieu de rencontres enfants-parents	6.000 €
« Rapa Autre Lieu	organisation d'un service alternatif à l'hospitalisation psychiatrique, projet de maisons communautaires et recherche-action « La santé mentale en population générale : images et réalités	73.440 €
« Libr' Aire »	contes et Marionnettes en hôpital pédiatrique	1.264 €
« Hopi' Conte »	contes aux enfants hospitalisés	2.023 €
« Pag-aso »	aide et accompagnement des victimes de la traite des êtres humains dans la Région de Bruxelles-Capitale	18.360 €
« Erreurs médicales »	aide aux victimes d'erreurs médicales	5.000 €
« SOS-Sectes »	aide aux victimes de sectes	3.000 €
« La Maison Ouverte »	action de prévention en santé mentale en faveur de la petite enfance	39.109 €
« La Maison Rue Verte »	espace Enfants	7.650 €
« Théâtre Poème »	théâtre avec les adolescents en difficulté	3.000 €
« Similes »	aide aux personnes souffrant de troubles psychiques, à leurs familles et à leurs proches	10.200 €
« Les Alevins »	organisation d'un centre de santé intégrée regroupant des médecins-spécialistes	2.729 €
« La Marelle »	action de prévention en santé mentale en faveur de la petite enfance	6.400 €

Nom de l'association	Projet	Montant
« La Maison des enfants de St-Gilles »	fonctionnement d'un espace de rencontre parents-enfants (0-6 ans)	2.479 €
« Passages »	lieu de rencontre, de parole et d'échanges pour enfants de 0 à 3 ans accompagnés par un proche	6.000 €
« Espace P »	consultations médicales gratuites, campagne de vaccination contre l'hépatite B et recherche épidémiologique dans le milieu de la prostitution à Bruxelles	31.620 €
« Fondation nationale de recherche en cardiologie pédiatrique »	soutien à la recherche en cardiologie pédiatrique	1.000 €
« Le Gazouillis »	prévention des troubles précoces de la petite enfance en santé mentale	16.320 €
« Alzheimer Belgique »	« Café Souvenirs » et publication de son périodique bimestriel	24.480 €
« SOS-Viol »	aide aux victimes d'agression sexuelle et à leur entourage	56.100 €
« Lapsus Lazuli »	activités de clowns auprès des enfants malades	6.200 €
« La Maison de la famille »	fonctionnement d'un espace de rencontre parents-bébés « Le Jardin Couvert »	2.975 €
« Plate-forme Prévention Sida »	organisation de la « Journée Mondiale de Lutte contre le Sida » du 1 ^{er} décembre 2006	4.500 €
« Baluchon Alzheimer Belgique »	service de répit et d'accompagnement à domicile des familles dont un des proches est atteint de la maladie d'Alzheimer	40.000 €
« SLAJ »	fonctionnement d'un groupe de parole pour femmes victimes d'agression sexuelle	18.054 €
« Les Messagers de Cœur »	« Chemin d'Art » en service de pédiatrie	5.500 €
« Liaison Antiprohibitionniste »	activités de réflexion, d'information et de sensibilisation autour de la question de la prohibition des drogues dans notre société	14.280 €
« Liens de Quartier Petite Enfance »	lieu de rencontre Parents-enfants dans le quartier de la Cage aux Ours à Schaerbeek	6.000 €
« Jour après Jour »	enfants hospitalisés à l'hôpital Reine Fabiola	30.600 €
« AREAM »	développement du centre de musicothérapie	10.200 €
« Fédération des maisons médicales »	organisation de l'université d'automne les 21 et 22 octobre 2006	5.000 €
« Mouvement du Nid »	assistance médicale aux personnes victimes de la traite des êtres humains dans le milieu de la prostitution	25.500 €
« Croix Rouge de Belgique »	réalisation d'un DVD à vocation pédagogique	3.000 €

Nom de l'association	Projet	Montant
« Ligue Huntington »	aide, soutien moral et information pour les familles et les personnes confrontées à la maladie d'Huntington	3.000 €
« Lieu d'accueil enfants-parents »	lieu de rencontre, de parole et d'échanges pour enfants de 0 à 3 ans accompagnés par un proche	6.000 €
« Fédération pluraliste soins palliatifs »	promouvoir les soins palliatifs et d'en défendre l'aspect qualitatif	8.700 €
« Le Coin des Cerises »	santé mentale communautaire	71.400 €
« Les P'tits Pas »	action de prévention en santé mentale en faveur de la petite enfance	16.187 €
« FAMGB »	travail de coordination et de promotion à la santé à Bruxelles	17.500 €
« Psymages »	développement d'une base de données de productions audiovisuelles et multimédia en santé mentale	4.000 €
« Entr' Aide des Marolles »	développement de deux projets du Service d'aide psychologique	11.500 €
« SOS Viol »	aide aux victimes d'agression sexuelle et à leur entourage	13.000 €
« Fédération des maisons médicales »	élaboration d'un système d'information dans le cadre des soins de santé primaires – Tableau de bord	22.000 €

A.B. 23.10.33.14 105.000 €

Subventions pour des initiatives en matière de promotion de la santé

Nom de l'association	Projet	Montant
« Bruxelles Ville-Région en Santé »	réalisation de son projet « Bruxelles Ville-Région en Santé » dans le cadre du réseau des Villes-Santé de l'OMS	40.000 €
« CLPS »	action de promotion de la santé	59.500 €
« Centre de documentation Santé-Bruxelles »	activité documentaire dans le domaine de la santé	5.500 €

A.B. 23.20.33.17 157.000 € + 30.000 € = 187.000 € + 80.000 € = 267.000 €

Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire arrêté de transfert : 30.000 €
arrêté de transfert : 80.000 €

Nom de l'association	Projet	Montant
« Solidarité Nouvelles »	information juridique et santé	59.243 €
« Question Santé »	réalisation et de diffusion du périodique Bruxelles-Santé et d'un Bruxelles-Santé spécial, de support à la conception et la réalisation de brochures de la Commission Communautaire Française et l'enca-	

Nom de l'association	Projet	Montant
« CIRE »	drement méthodologique et organisationnel des aspects de communication liés à différents projets	50.000 €
« Modus Vivendi »	formation, d'encadrement et d'emploi d'interprètes dans le secteur de la santé mentale et dans le secteur des maisons médicales	44.796 €
« Modus Vivendi »	coordination de la charte de bien-être en milieu festif nocturne	29.670 €
« Modus Vivendi »	promotion de la charte de bien-être en milieu festif nocturne	80.000 €

A.B. 23.20.33.18 550.000 €**Subventions aux réseaux et partenariats d'acteurs en santé**

Nom de l'association	Projet	Montant
Dix « Réseaux Santé »	promoteurs de « réseaux de santé »	351.611 €
« Fucam »	évaluation des dix réseaux santé subventionnés par la Commission Communautaire Française	48.000 €
« SMES-B »	« Cellule d'appui médico psychologique d'intersection entre la Santé mentale et l'Exclusion sociale » et de renforcement de son travail en réseau	31.000 €
« Question Santé »	organisation d'un colloque sur les réseaux de santé en mars 2007	25.000 €
« Entr'Aide des Marolles »	mise en place d'une démarche d'intervision des réseaux santé	2.500 €
« Réseau Liens » SSM-ULB	réseau santé intitulé « Réseau Liens – ligne intersectorielle en santé »	50.000 €

A.B. 23.10.12.03 12.000 €**Fonds de participation des habitants**

Nom de l'association	Projet	Montant
Les Amis d'Aladdin	Excursion pédagogique et conviviale au parc de Bokrijk	1.200 €
GAFFI	Journée à Dinant. Sortie alliant découverte, détente et convivialité aux femmes du quartier Nord de Schaerbeek participant aux activités du Gaffi	1.200 €
Centre de Santé du Miroir	Projet « Femmes en forme ! » Cours de gymnastique accessible aux habitants du quartier	1.000 €
Comité de Quartier GAQ asbl	La fête des Squares Fête familiale regroupant les habitants, les associations, quelques commerçants, les musiciens, les comédiens	1.000 €
Forest Quartier Santé asbl	Organisation d'activité de gymnastique sportive	1.000 €
Centre Culturel Francophone	Berchemois « Le Fourquet »	1.239 €

Services de Santé mentale	Enveloppes prévisionnelles 2006	Avances versées	Soldes prévisionnels €
Association nat. d'aide aux inadaptés sociaux (ANAINS)	259.100,00	246.145,00	12.955,00
SSM-Chapelle-aux-Champs	693.400,00	658.825,00	34.575,00
SSM-le chien vert	394.100,00	376.105,00	17.995,00
Centre de santé mentale l'Adret	921.900,00	873.715,00	48.185,00
D'ici et d'ailleurs asbl	305.300,00	292.220,00	13.080,00
Free clinic	347.900,00	330.505,00	17.395,00
Centre de guidance d'Etterbeek	309.700,00	294.120,00	15.580,00
Centre de guidance d'Ixelles	706.800,00	688.370,00	18.430,00
La gerbe	521.100,00	495.045,00	26.055,00
Le grès	511.600,00	486.020,00	25.580,00
SSM-le Méridien	566.000,00	537.700,00	28.300,00
LESAS	332.000,00	315.400,00	16.600,00
Centre de guidance de Molenbeek	491.800,00	467.400,00	24.400,00
Le Norois	358.800,00	336.965,00	21.835,00
Nouveau centre primavera	405.000,00	385.225,00	19.775,00
Psycho-Etterbeek	257.500,00	244.625,00	12.875,00
Service de santé mentale sectorisé de Saint-Gilles	624.800,00	593.560,00	31.240,00
Centre médico-psychologique du service social juif	404.100,00	383.705,00	20.395,00
SSM-ULB (association pour le développement des traitements, de la prévention, de la formation et de la recherche en santé mentale à l'ULB)	1.784.400,00	1.705.440,00	78.960,00
Wolu-psycho-social (WOPS)	468.700,00	445.265,00	23.435,00
Service de santé mentale sect. Forest, Uccle, Watermael-Boitsfort	1.059.100,00	1.002.535,00	56.565,00
Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale	218.581,73	207.670,00	10.911,73
Total	11.941.681,73	11.366.560,00	575.121,73

CENTRES D'ACCUEIL TELEPHONIQUE BUDGET 2006 A.B. 23 20 33 05 avec indexation des articles 45, § 3, 46, §§ 1^{er} et 2 et 47			
Initial 760.000		–20.000	– 30.000
Répartition du budget ajusté			710.000
<u>Centre de Prévention du Suicide</u>		Euros	
1 ^{ère} avance 06		74.109,52	
2 ^{ème} avance 06		74.109,52	
3 ^{ème} avance 06		74.481,00	
4 ^{ème} avance 06		59.900,83	
Total des 4 avances		282.600,87	
Solde à payer		16.845,62	
TOTAL		299.446,49	
<u>Télé-Accueil</u>		Euros	
1 ^{ère} avance 06		96.087,03	
2 ^{ème} avance 06		96.087,03	
3 ^{ème} avance 06		96.087,03	
4 ^{ème} avance 06		77.480,05	
Total des 4 avances		365.741,14	
Solde à payer		21.258,22	
TOTAL		386.999,36	
Total cumulé 4 avances		648.342,01	Total cumulé soldes à verser
Total		686.445,85	38.103,84

MAISONS MÉDICALES – BUDGET PRÉVISIONNEL et AVANCES 2006

A.B. 23 20 33 15		Budget initial :		– 20.000 €	2.110.000 €		
N° dossier	ASSOCIATIONS	Arrêté	MONTANT ANNUEL €	1 ^{re} avance réelle 15/02/05	2 ^{me} avance	3 ^{me} avance	4 ^{ème} avance
7	Maison médicale d'Anderlecht	2002-1062	85.932,26	21.507,08	21.507,08		17.561,46
8	Maison médicale L'Aster	2002-926	88.354,80	20.826,01	23.041,21	21.241,23	18.426,60
9	Maison médicale Botanique	2002-927	64.915,89	16.678,40	12.193,19	14.263,19	11.508,16
1	Centre Africain-Promotion Santé	2002-1065	69.808,91	17.505,77	17.251,07	17.301,00	14.365,81
2	Centre de Santé du Miroir	2002-923	72.892,07	18.260,24	18.260,24	18.260,24	14.778,86
3	Centre de Santé Le Goéland	2002-1007	73.702,01	18.418,27	18.418,27	18.557,56	15.019,89
11	Maison médicale de l'Enseignerne	2002-928	62.168,90	15.289,53	15.289,53	15.341,29	12.315,36
12	Maison médicale d'Esseghem	2002-929	76.579,47	18.971,19	19.137,56	19.137,56	15.513,39
13	Maison médicale de Forest	2002-930	84.128,47	20.716,88	20.716,88	21.101,09	17.105,73
14	Maison médicale Free Clinic	2002-1063	74.483,91	18.158,72	18.454,53	18.782,64	15.063,09
4	Centre médical Galilée	2002-1064	71.269,82	17.889,71	17.889,71	17.889,71	14.478,52
15	Maison médicale Kattebroek	2002-931	94.126,20	23.323,19	23.323,19	23.323,19	19.325,58
							Total 4 avances payées 1.975.958,29
16	Maison médicale Marconi	2002-932	65.216,48	16.407,30	16.453,75	16.453,75	13.314,43
17	Maison médicale des Marolles	2002-933	66.426,27	16.744,04	16.779,46	16.697,20	13.470,21
19	Maison médicale Norman Bethum	2002-934	69.674,59	18.503,78	19.223,68	16.287,46	14.150,45
18	Maison médicale du Nord	2002-1009	81.063,09	20.059,14	20.205,73	20.279,03	16.415,41
20	Maison médicale Le Noyer	2002-935	76.873,78	20.283,87	17.070,94	17.878,33	16.563,99
21	Maison médicale Le Pavillon	2003-295	88.178,07	21.165,53	21.165,53	25.579,29	18.204,74
5	Collectif de Santé La Perche	2002-924	73.729,32	20.241,14	15.290,79	17.790,80	14.394,25
							Soldes à verser 109.865,10
29	Asbl Promotion Santé	2002-1008	73.227,77	18.062,02	18.147,55	18.147,55	15.275,47
22	Maison médicale Riches Claires	2002-936	59.158,44	15.138,21	13.127,04	14.491,13	12.068,30
23	Maison médicale Santé Plurielle	2002-937	83.802,14	20.825,94	20.909,13	20.909,13	16.926,20
24	Maison médicale La Senne	2002-1010	75.071,88	18.223,09	19.178,70	18.864,78	15.171,62
25	Maison médicale Tournesol	2003-294	60.553,54	15.446,34	15.446,34	15.343,90	12.497,76
26	Maison médicale "Le 35"	2002-935	62.841,18	15.689,47	15.968,05	16.297,52	12.394,51
27	Maison médicale Vieux Molenbeek	2002-1011	73.778,44	18.356,46	18.356,46	18.408,22	14.801,53
28	Maison médicale Wat-Boit-Aud.	2002-1012	73.424,58	17.381,32	17.381,32	18.920,34	15.313,98
6	Fédération Maisons médicales	2002-992	84.441,10	21.110,28	21.110,28	21.110,28	16.888,22
	Total en euros		2.085.823,38	521.182,92	511.297,38	520.164,47	423.313,52
	Total en FB		84.141.906,57	21.024.466,67	20.625.685,18	20.983.382,70	17.076.425,07

23.20.33.16		SERVICES ACTIFS EN MATIÈRE DE TOXICOMANIES						
€	Total/Année	1^{ère} avance	2^{ème} avance	3^{ème} avance	4^{ème} avance	Solde	Total	
3.636.000 €	budget	janv-mars	avril-juin	juillet-sept	80 % de octobre-déc	20 % de octobre-déc	100 %	
Addictions	281.467,97	71.168,18	69.000,00	70.000,00	57.200,00	14.099,79	281.467,97	100,00 %
Amb. du Solbosch	127.506,28	37.579,73	30.000,00	38.100,00	17.200,00	4.626,55	127.506,28	100,00 %
C.A.P.-I.T.I.	338.182,67	85.643,20	84.600,00	82.700,00	68.400,00	16.839,47	338.182,67	100,00 %
C M Enaden	264.005,99	66.112,79	66.000,00	64.500,00	53.000,00	14.393,20	264.005,99	100,00 %
Infor-Drogues	268.985,39	78.575,20	53.000,00	76.400,00	47.500,00	13.510,19	268.985,39	100,00 %
Interstices	356.973,72	103.214,67	97.000,00	84.600,00	51.400,00	20.759,05	356.973,72	100,00 %
L'Equipe – Babel	215.042,35	54.042,35	54.000,00	53.000,00	43.500,00	10.500,00	215.042,35	100,00 %
La Trace	248.583,52	63.254,72	63.300,00	61.800,00	50.800,00	9.428,80	248.583,52	100,00 %
Lama	341.848,56	89.071,19	81.000,00	85.600,00	69.000,00	17.177,37	341.848,56	100,00 %
Le R.A.T.	257.120,41	64.625,02	64.625,02	63.100,00	52.000,00	12.770,37	257.120,41	100,00 %
Le Pélican	102.743,80	35.775,40	20.000,00	29.700,00	12.100,00	5.168,40	102.743,80	100,00 %
Modus Vivendi	215.153,24	47.731,79	62.000,00	52.150,00	42.500,00	10.771,45	215.153,24	100,00 %
Prosp. Jeunesse	141.026,69	37.930,70	37.930,70	37.000,00	21.100,00	7.065,29	141.026,69	100,00 %
Santé et Entre.	122.008,54	30.677,85	30.677,85	29.900,00	24.650,00	6.102,84	122.008,54	100,00 %
FEDITO	119.072,40	29.768,10	29.768,10	29.768,10	23.800,00	5.968,10	119.072,40	100,00 %
Total	3.399.721,53	895.170,89	842.901,67	858.318,10	634.150,00	169.180,87	3.399.721,53	
Montant du crédit	3.470.000,00							
Reste sur crédit	70.278,47							
Récup. solde 2003 :	Aucune							

23.20.33.10		CENTRES DE COORDINATION / Prévision – Budget 2002						
REVU	Total/Année	1^{ère} avance 25 %	2^{ème} avance 25 %	3^{ème} avance 25 %	4^{ème} avance 20 %	Solde 5 %	Total 100 %	
CSD	525.843,38	131.460,85	131.460,85	131.460,85	105.168,68	26.292,17	525.843,38	
Bxl – Assistance	231.152,58	57.788,15	57.788,15	57.788,15	46.230,52	11.557,63	231.152,58	
Soins chez soi	85.947,51	21.486,88	21.486,88	21.486,88	17.189,50	4.297,38	85.947,51	
Soins à domicile	99.749,45	24.937,36	24.937,36	24.937,36	19.949,89	4.987,47	99.749,45	
Cosedi	85.947,51	21.486,88	21.486,88	21.486,88	17.189,50	4.297,38	85.947,51	
Total	1.028.640,43	257.160,11	257.160,11	257.160,11	205.728,09	51.432,02	1.028.640,43	
Total engagement	997.000,00							
Dépassement	31.640,43							
	BEF							
Total	41.495.252,08							
Total engagement	40.218.880,30							
Dépassement	1.276.371,78							

23.20.33.10		CENTRES DE COORDINATION / Prévision – Budget 2002						
Ancienne prévision	Total/Année	1^{ère} avance 25 %	2^{ème} avance 25 %	3^{ème} avance 25 %	4^{ème} avance 20 %	Solde 5 %	Total 100 %	
CSD	518.253,46	129.563,37	129.563,37	129.563,37	103.650,69	25.912,67	518.253,46	
Bxl – Assistance	222.825,76	55.706,44	55.706,44	55.706,44	44.565,15	11.141,29	222.825,76	
Soins chez soi	84.790,77	21.197,69	21.197,69	21.197,69	16.958,15	4.239,54	84.790,77	
Soins à domicile	98.368,08	24.592,02	24.592,02	24.592,02	19.673,62	4.918,40	98.368,08	
Cosedi	84.790,77	21.197,69	21.197,69	21.197,69	16.958,15	4.239,54	84.790,77	
Total	1.009.028,84	252.257,21	252.257,21	252.257,21	201.805,77	50.451,44	1.009.028,84	
Total engagement	997.000,00							
Dépassement	12.028,84							
	BEF							
Total	40.704.122,50							
Total engagement	40.218.880,30							
Dépassement	485.242,20							

07-01-25 – BDG 2006		CENTRES SOINS DE JOUR – COORD – PALLIATIFS						
1,5 REVU	Total/Année	1 ^{ère} avance 25 %	2 ^{ème} avance 25 %	3 ^{ème} avance 25 %	4 ^{ème} avance 20 %	Solde 5 %	Total 100 %	
CSD	21.212.469,21	5.303.117,30	5.303.117,30	5.303.117,30	4.242.493,84	1.060.623,46	21.212.469,21	
Bxl – Assistance	9.117.831,90	2.279.457,98	2.279.457,98	2.279.457,98	1.823.566,38	455.891,60	9.117.831,90	
Soins chez soi	3.467.113,82	866.778,46	866.778,46	866.778,46	693.422,76	173.355,69	3.467.113,82	
Soins à domicile	4.023.882,74	1.005.970,69	1.005.970,69	1.005.970,69	804.776,55	201.194,14	4.023.882,74	
Cosedi	3.467.113,82	866.778,46	866.778,46	866.778,46	693.422,76	173.355,69	3.467.113,82	
Total	41.288.411,49	10.322.102,87	10.322.102,87	10.322.102,87	8.257.682,30	2.064.420,57	41.288.411,49	
Total engagement	40.218.880,30							
Dépassement	1.069.531,19							
	EUR	BEF						
Total	1.023.512,99	41.288.411,49						
Total engagement	997.000,00	40.218.880,30						
Dépassement	26.512,99	1.069.531,19						

07-01-25 – BDG 2006		CENTRES SOINS DE JOUR – COORD – PALLIATIFS						
1,5 Ancienne calcul	Total/Année	1 ^{ère} avance 25 %	2 ^{ème} avance 25 %	3 ^{ème} avance 25 %	4 ^{ème} avance 20 %	Solde 5 %	Total 100 %	
CSD	20.906.292,75	5.226.573,19	5.226.573,19	5.226.573,19	4.181.258,55	1.045.314,64	20.906.292,75	
Bxl – Assistance	8.988.768,88	2.247.192,22	2.247.192,22	2.247.192,22	1.797.753,78	449.438,44	8.988.768,88	
Soins chez soi	3.420.451,18	855.112,80	855.112,80	855.112,80	684.090,24	171.022,56	3.420.451,18	
Soins à domicile	3.968.158,51	992.039,63	992.039,63	992.039,63	793.631,70	198.407,93	3.968.158,51	
Cosedi	3.420.451,18	855.112,80	855.112,80	855.112,80	684.090,24	171.022,56	3.420.451,18	
Total	40.704.122,50	10.176.030,63	10.176.030,63	10.176.030,63	8.140.824,50	2.035.206,13	40.704.122,50	
Total engagement	40.218.880,30							
Dépassement	485.242,20							
	EUR							
Total	1.009.028,84							
Total engagement	997.000,00							
Dépassement	12.028,84							

07-01-25 – BDG 2006		CENTRES SOINS DE JOUR – COORD – PALLIATIFS						
1,5 Ancienne calcul	Total/Année	1 ^{ère} avance 25 %	2 ^{ème} avance 25 %	3 ^{ème} avance 25 %	4 ^{ème} avance 20 %	Solde 5 %	Total 100 %	
CSD	20.906.292,75	5.226.573,19	5.226.573,19	5.226.573,19	4.181.258,55	1.045.314,64	20.906.292,75	
Bxl – Assistance	8.988.768,88	2.247.192,22	2.247.192,22	2.247.192,22	1.797.753,78	449.438,44	8.988.768,88	
Soins chez soi	3.420.451,18	855.112,80	855.112,80	855.112,80	684.090,24	171.022,56	3.420.451,18	
Soins à domicile	3.968.158,51	992.039,63	992.039,63	992.039,63	793.631,70	198.407,93	3.968.158,51	
Cosedi	3.420.451,18	855.112,80	855.112,80	855.112,80	684.090,24	171.022,56	3.420.451,18	
Total	40.704.122,50	10.176.030,63	10.176.030,63	10.176.030,63	8.140.824,50	2.035.206,13	40.704.122,50	
Total engagement	40.218.880,30							
Dépassement	485.242,20							
		EUR						
Total	1.009.028,84							
Total engagement	997.000,00							
Dépassement	12.028,84							

CENTRE DE SOINS DE JOUR – COORDINATION– PALLIATIFS							
Centre de soins de jour 2006	Total/Année	1 ^{ère} avance 25 %	2 ^{ème} avance 25 %	3 ^{ème} avance 25 %	4 ^{ème} avance 20 %	Solde 5 %	Total 100 %
Ant. Malibran Si nouveau Centre	27.249,70	6.786,79	6.786,78	6.889,35	5.429,43	1.357,34	27.249,70
	18.992,05	—	—	—	—	—	—
	Montant de base pour 1ère année x IPC	—	—	—	—	—	—
Total	27.249,70	6.786,79	6.786,79	6.889,35	5.429,43	1.357,34	27.249,70
2006 initial	28.000,00	6.786,79	13.573,58	20.462(93)	25.892,36		
solde théo	750,30						
Coordination CP 48 % + 1 For	Total/Année 100 %	1 ^{ère} avance	2 ^{ème} avance	3 ^{ème} avance	4 ^{ème} avance	Solde Théo	Total Ord/Payé
BxIAss	234.543,76	58.694,35	58.694,35	58.694,35	47.535,59		223.618,64
Cosedi	90.549,52	22.326,00	22.326,00	22.326,00	18.054,96		85.032,96
CSD	537.508,36	134.987,21	122.451,64	135.881,20	107.559,69		500.879,74
Soins à domicile	110.335,54	26.713,35	27.347,49	27.347,49	22.125,60		103.533,93
Soins chez soi	215.935,08	22.730,16	22.730,16	22.730,16	137.922,30		206.112,78
Total	1.188.872,26	206.756,72	194.855,29	208.284,85	285.662,55		1.119.178,05
BDG DISP	1.232.000,00	6.786,79	13.573,58	20.462(93)	25.892,36		
Dispo théo	43.127,74						

CENTRE DE SOINS DE JOUR – COORDINATION– PALLIATIFS

Palliatifs CP 48 % + 1 F	Total/Année	1^{ère} avance 25 %	2^{ème} avance 25 %	3^{ème} avance 25 %	4^{ème} avance 20 %	Solde 5 %	Total 100 %
Arémis	228.850,08	56.262,32	56.366,46	56.442,82	46.263,47		215.335,07
Cam	78.404,89	19.628,39	19.568,08	19.628,39	15.935,66		74.760,52
Cancer et Psy	92.465,54	22.809,10	22.809,10	22.809,10	18.638,80		87.066,10
Cefem	45.977,13	11.272,26	11.272,26	11.392,02	9.350,86		43.287,40
Cité Serine	137.817,93	33.922,67	34.014,28	34.014,28	27.801,86		129.753,09
Continuing care	120.636,07	25.049,54	33.820,90	30.075,72	24.602,98		113.549,14
Total	704.151,64	168.944,28	177.851,08	174.362,33	142.593,63		663.751,32
BGD DISP	715.208,14		6.786,79	13.573,58	20.462(93)	25.892,36	
Dispo théo	11.056,50						

Question n° 250 de Mme Caroline Persoons du 1^{er} mars 2007 :

Secteurs non-marchands – Agents ACS.

Le Collège a fixé l'intervention complémentaire partielle en faveur des employeurs des secteurs du non-marchand qui occupent des ACS et a adopté des critères de répartition. Quels sont ces critères ?

Comment sont répartis les 500.000 € ?

Réponse :

Le Collège de la Cocof a adopté le 21 décembre 2006 un arrêté relatif à l'intervention complémentaire partielle en faveur des employeurs des secteurs non marchand qui occupent des agents contractuels subventionnés – adoption des critères de répartition et engagement du montant global.

1. Contexte

Dans le cadre des accords politiques du 29 juin 2000 avec les secteurs bruxellois du non marchand, les autorités bruxelloises ont affirmé le principe suivant : « à travail égal, salaire égal ». Ces accords se sont concrétisés à la Commission communautaire française, d'une part, par l'adoption du décret du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et, d'autre part par la modification des arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socio-professionnelle au travers de l'arrêté d'application du 18 octobre 2001 (arrêté dit du « non marchand »).

En annexe de l'arrêté d'application figurent les barèmes de subventionnement de référence à l'index 1,2190 de juillet 2000, les échelles barémiques de référence pour les fonctions subventionnées, les fonctions subventionnées par secteur – (diplômes requis et conditions d'accès), la reconnaissance et le calcul de l'ancienneté, le calcul de la subvention pour frais de rémunération, charges patronales et autres avantages. Les secteurs visés par le non marchand à la Commission communautaire française sont :

- Pour les affaires sociales : les centres de planning familial, les maisons d'accueil, les services d'aide à domicile, les centres d'action sociale globale, les services d'aide aux justiciables;
- Pour la santé : les services de santé mentale, les services actifs en matière de toxicomanies, les maison

médicales, les centres d'accueil téléphonique, les centres de coordination de soins et service à domicile, les services de soins palliatifs;

- Pour les personnes handicapées : les centres d'hébergement et les centres de jour, les services d'accompagnement et le service d'interprétation pour sourds;
- Pour la formation professionnelle, les organismes d'insertion socioprofessionnelle.

2. Objectifs de la décision relative à l'intervention complémentaire partielle

Le décret du 12 juillet 2001 et son arrêté d'application du 18 octobre 2001 ont établi que les travailleurs agréés et subventionnés par la Commission communautaire française dans les secteurs visés par le non marchand reçoivent le bénéfice des accords depuis le 1^{er} janvier 2001, soit les barèmes et avantages sociaux liés aux accords du 29 juin 2000. Les employeurs des secteurs relevant du non marchand sont tenus de respecter chacun leurs conventions collectives de travail (CCT) applicables à tous les travailleurs y compris les agents contractuels subventionnés (ACS). Or, actuellement les employeurs ne disposent pas tous des moyens financiers pour supporter le surcoût dû à la différence entre la prime octroyée par l'ORBEM pour les ACS et les montants des rémunérations tenant compte de la reconnaissance des barèmes de subventionnement, de l'ancienneté et autres avantages prévus par l'arrêté du 18 octobre 2001.

La déclaration du Collège de la Commission communautaire française pour la législature 2004-2009 contient l'engagement du Collège de donner des moyens complémentaires aux employeurs bruxellois des secteurs du non marchand pour aligner les rémunérations de leurs travailleurs ACS avec les rémunérations des travailleurs subventionnés par la Commission communautaire française. En effet, l'intervention de l'ORBEM ne permet pas toujours de couvrir les obligations découlant de l'application des CCT signées après les accords entre les partenaires sociaux du non marchand.

3. Critères de répartition du montant de 500.000 €

Pour l'année 2005, un cadastre des travailleurs ACS visés par la présente mesure a été établi conjointement et contradictoirement par les services du Collège de la Commission communautaire française et les services de l'ORBEM sur la base des informations fournies par les asbl agréées et subventionnées clôturées au 15 juin 2006. Ce cadastre a permis de connaître les montants des primes ORBEM octroyées en 2005 aux travailleurs ACS employés dans les secteurs non marchand de la Commission communautaire française.

Etant donné que le montant de 500.000 € inscrit au budget 2006 ne couvre pas la totalité du différentiel estimé entre la prime octroyée par l'ORBEM pour les travailleurs ACS et la rémunération qui leur est due suite à l'obligation qui leur est faite d'appliquer à ces travailleurs des barèmes prévus par l'accord non marchand, il a été décidé de diviser le montant de 500.000 € par l'ensemble des primes octroyées en 2005, ce qui a permis de dégager un pourcentage d'intervention complémentaire de la Commission communautaire française.

Celui-ci a été estimé à 4,33 % des primes ORBEm payées en 2005 (avec les asbl qui bénéficient des conventions de partenariats ISP et sans celles qui bénéficient déjà des suppléments ANM).

Ce pourcentage maximum est appliqué à toutes les primes octroyées par l'ORBEM aux travailleurs concernés pour déterminer l'intervention complémentaire partielle de la Cocof aux asbl agréées dans les secteurs du non marchand.

4. Échéancier de réalisation

Sur base des déclarations de créance remises par les asbl à la Cocof en 2007, un arrêté fixant les montants octroyés à chaque asbl et liquidant les montants afférents à chaque asbl sera présenté au Collège. Des informations relatives à l'estimation précise du différentiel entre les primes Orbem et les subventions Cocof non marchand, ont également été demandées aux asbl afin d'affiner les futures estimations budgétaires.

L'honorable membre trouvera l'intégralité des informations relatives à l'intervention complémentaire partielle sur le site de la Cocof (www.cocofirisnet.be), en page d'accueil, à gauche, sous la référence « subventions – info pour ACS NM ».

Question n° 252 de Mme Caroline Persoons du 8 mars 2007 :

Subventions aux promoteurs des projets de « Réseaux de santé ».

Dans sa notification de décision du 18 janvier 2007, le Collège de la Commission communautaire française a adopté un arrêté octroyant une subvention de 550.000 € aux promoteurs des 11 projets de « réseaux de santé ».

Monsieur le Ministre-Président peut-il m'indiquer :

- Quelle est la répartition de ce montant par « réseau de santé » ?

- Quelles étaient les subventions, et leurs répartitions, octroyées en 2005 et 2006 ?
- Si des conditions précises (objectif, organisation, composition du réseau ...) sont fixées aux réseaux pour être subventionnés ?

Réponse :

Afin d'inciter de nouvelles modalités de collaboration entre des professionnels de compétences différentes, de remédier au cloisonnement entre services des champs de la santé et du social, de mieux répondre aux besoins de prise en charge pluridisciplinaire des usagers, le Collège de la Commission communautaire française a lancé en décembre 2003, à titre expérimental et pour une période d'un an, neuf projets. Un consensus partagé sur l'opportunité de développer des réseaux de santé s'est également dégagé lors des Assises de l'Ambulatoire. La déclaration de politique générale du Collège, pour la législature 2004-2009, prévoit en outre le soutien au travail en réseau dans le domaine de la santé.

Répartition de la subvention par réseau et par année

Il est joint en annexe un tableau sur la répartition des subventions octroyées aux réseaux santé depuis le 1^{er} décembre 2003.

Conditions pour être subventionné

Pour rappel, les réseaux santé sont subventionnés dans le cadre des initiatives santé. Il n'existe donc pas de décret qui régit le financement des réseaux. Il est joint, en annexe, le dossier que les réseaux doivent remplir pour être subventionné.

BUDGET 2007 A.B. 23.20.33.18					
Nom Association et projet	2003/2004 1 ^{er} décembre 2003 au 30 novembre 2004	2004/2005 1 ^{er} decembre 2004 au 30 novembre 2005	2005/2006 1 ^{er} décembre 2005 au 31 mars 2006	2006/2007 1 ^{er} avril 2006 au 31 décembre 2006	Budget 2007
Réseau Hépatite C	33.000,00	40.000,00	15.486,00	34.844,00	46.459
Soins chez soi (Maintien à domicile pers. âgées ...)	50.000,00	53.600,00	18.800,00	42.300,00	56.400
MM Kattebroek (santé mentale communautaire Berchem)	50.000,00	50.000,00	17.500,00	38.800,00	51.733
MM Marolles (Santé Diabète)	50.000,00	57.000,00	23.000,00	51.750,00	69.000
Espace-social téléservice (Canal Santé)	40.000,00	43.000,00	12.452,00	22.000,00	29.333
SSM Wops (Réseau Bruxelles-Est)	49.000,00	50.000,00	15.870,00	35.600,00	47.467
SSM ULB (Santé mentale Marolles)	50.000,00	50.300,00	20.000,00	45.000,00	60.000
SSM Le Méridien (Tissu social/Santé-Précarités)	37.500,00	38.900,00	14.500,00	32.625,00	43.500
MM du Nord (Soins de santé primaires-Santé mentale)		13.500,00	5.720,00	11.180,00	12.960
SSM Chapelle-aux-champs (Dépendance Bxl-Est soutien par la fratrie)	49.500,00	50.000,00	16.672,00	37.512,00	50.000
SMES-B (Santé mentale et exclusion sociale)				31.000,00	41.333
Ulysse (Santé-Exil)					20.000
Réseau Liens				50.000,00 (01/10/06 au 30/09/07)	12.500 (01/10/07 au 31/12/2007)
Total	409.000,00	446.300,00	160.000,00	432.611,00	528.185 540.685 avec le Réseau Liens

**PROJETS RÉSEAUX DE SANTÉ
2007**

**Commission communautaire française – Service de la Santé
Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles**

GUIDE D'INFORMATION

**Commission communautaire française – Service de la Santé
Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles**

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

1. Avant de remplir le formulaire, veuillez lire attentivement les informations reprises ci-après. Puis complétez toutes les rubriques du formulaire.
2. Les documents doivent être envoyés par courrier au **Service Santé de la Commission communautaire française, 42, rue des Palais à 1030 Bruxelles** et par e-mail : ccfbe@yahoo.fr
Les signataires attestent que les renseignements fournis sont exacts et complets.
3. Veuillez vous assurer que tous les renseignements et documents requis sont inclus et notamment la convention de partenariat.
4. La date limite pour la rentrée du formulaire est le **30 novembre 2006**.
5. Le formulaire complété doit être particulièrement soigné; tout formulaire illisible sera retourné à l'expéditeur.
6. Si vous avez des questions à poser, vous pouvez contacter par téléphone Monsieur Thierry Lahaye au **02/800.83.16** ou par courriel ccfbe@yahoo.fr

FINANCEMENT DU RÉSEAU

L'échéancier de réalisation de l'activité du réseau s'étend du **1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007**.

FORMULAIRE À REMPLIR

**Commission communautaire française – Service de la Santé
Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles**

FICHE D'IDENTITÉ DU RÉSEAU**1. Titre du projet****2. Nom et coordonnées du promoteur du réseau**

- Nom du promoteur :
- Adresse complète :

- Téléphone :
- Fax :
- Courriel :
- Nom du responsable juridique :
- Profession :

- **Nom et coordonnées de la personne de contact**

3. Nom et coordonnées des partenaires (¹)

- Nom :
- Adresse complète :

- Téléphone :
- Fax :
- Courriel :
- Nom du responsable juridique :
- Profession :

4. Adresse du réseau

Veuillez indiquer l'adresse où est installé le réseau.

5. Aire géographique

- Région
- Commune
 - Laquelle ?
- Communes
 - Lesquelles ?.....
- Quartier(s)
 - Le(s)quel(s) ?.....

(¹) Chaque partenaire du réseau doit remplir le pt 3 de la fiche d'identité.

PERTINENCE DU PROJET

1. D'après vous le projet répond-il toujours à une priorité santé ? Si oui laquelle ?

PRÉSENTATION DU PROJET

1. Brève description du travail réalisé au cours de l'année 2006

2. Quels sont les objectifs généraux de votre réseau ? Les objectifs généraux ont-ils évolués en 3 ans ? Si oui, vers quoi ?

3. Description du projet pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007

4. Quels sont les objectifs opérationnels poursuivis ? Les objectifs opérationnels ont-ils évolués en 3 ans ? Si oui, vers quoi ?

5. Quels sont les démarches et processus à mettre en œuvre pour poursuivre le projet ? (^)

6. Quels sont les outils mis en œuvre pour atteindre les résultats escomptés par le réseau ? (^)

(^) Il peut s'agir, par exemple, d'organisation de groupes de travail, de recherche, de moyens logistiques, mise en œuvre de formation ...

(2) Il peut s'agir de documents juridiques, de documents internes (plaquette d'information, de documents spécifiques à la création d'un système d'information informatisé ...)

LES USAGERS

1. Les usagers sont-ils ou vont-ils être représentés dans le réseau ? Si oui, comment ?

2. Décrire le parcours suivi par l'usager tout au long de son éventuelle prise en charge

LA COMMUNICATION

1. Vis-à-vis des professionnels et des bénéficiaires pour favoriser leur adhésion ou participation :

	Oui	Non
– plaquettes de présentation du réseau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– autres plaquette d'information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– site web	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– mailing	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– réunions d'information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– colloques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– articles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– autres (préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. Vis-à-vis des institutionnels sur le suivi du réseau et son fonctionnement :

	Oui	Non
– rapports d'activité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– tableaux de bord	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– réunions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– colloques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– rapports d'évaluation externe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– autres (préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DU PROJET

- 1. Après trois années d'activités, quelle définition donneriez-vous au terme « Réseau Santé » ?**

- 2. Après trois ans d'activités, quelle est la « plus-value » apportée à votre travail ?**

- 3. Quelles seraient les propositions que vous feriez au Membre du Collège, chargé de la Santé, afin d'améliorer le développement des Réseaux Santé ?**

- 4. Quels sont les effets directs et/ou indirects, positifs et négatifs, induits par votre réseau ?**

Question n° 254 de Mme Céline Fremault du 12 mars 2007 :

Lutte contre l'obésité.

L'obésité fait partie des nouvelles maladies occidentales. Aujourd'hui, elle frappe toutes les couches de la population et tous les âges. Cette maladie se développe de manière assez préoccupante chez l'enfant. Dans ce contexte, la lutte contre l'obésité chez l'enfant est une priorité.

Nous évoluons dans une société caractérisée par une offre permanente de produits de consommation qui ne sont pas toujours nécessaire et souvent calorique. L'éducation et la sensibilisation à la malbouffe restent les meilleurs atouts de la lutte contre l'obésité.

En France, le programme EPODE (Ensemble Prévenons l'Obésité des Enfants) a été lancé dans une dizaine de villes. Il implique directement les autorités municipales et une large palette d'acteurs locaux. Mobiliser les acteurs locaux (enseignants professionnels de santé et de la prévention, éducateurs sportifs, commerçants, restaurateurs) autour d'actions pour mettre en pratique des recommandations connue de tous (bouger plus, mieux manger) a porté ses fruits. Deux villes belges (Mouscron et Hasselt) vont s'engager dans cette lutte via un projet pilote Viasano inspiré du projet français.

Deux niveaux d'intervention sont prévus : la prévention primaire et la prévention secondaire. L'objectif de la prévention primaire est d'éviter la prise excessive de poids chez les enfants en mobilisant les acteurs locaux dans le domaine de l'alimentation et de favoriser un programme d'incitation à la pratique de l'activité physique. Cette prévention s'adresse essentiellement aux familles, aux enseignants, et aux partenaires économiques. La prévention secondaire est essentiellement destinée aux professionnels de la santé avec une intervention auprès des enfants dépistés comme étant à risque d'obésité. Ce programme mérite toute notre attention.

Pourriez-vous me dire s'il existe une structure ou une Asbl subsidiée à Bruxelles dans la prévention ou la lutte contre l'obésité ? Ou s'il y a dans ce domaine un accord de collaboration avec le privé ou le public qui viserait à traiter de cette problématique dans notre ville ?

Réponse :

J'ai l'honneur de répondre à l'honorable membre que l'exercice de la compétence en matière de prévention primaire et de prévention secondaire n'a pas été transférée à la Commission communautaire française.

Toutefois, cela n'empêche pas les institutions agréées par la Commission communautaire française dans le ca-

dre de la politique de dispensation de soins, de développer des actions de prévention, et ce dans un objectif d'approche globale de la santé.

Ainsi, les maisons médicales, dont la liste est la suivante, développent des actions de prévention et de lutte contre l'obésité :

Nom du service	Adresse	Tél-Fax-Courriel
Fédération des Maisons Médicales et Collectifs de santé francophones	Boulevard de Midi, 25 bte 5 1000 Bruxelles	T : 02/514.40.14 F : 02/514.40.04 ftmm@fmm.be
Maison Médicale d'Anderlecht	Avenue Clemenceau, 98 1070 Bruxelles	T : 02/521.30.44 F : 02/521.38.19 info@mmanderlecht.be
Maison Médicale L'Aster	Rue des Pâquerettes, 106 1030 Bruxelles	T : 02/216.12.62 F : 02/242.32.75 asterasbl@scarlet.be
Maison Médicale Botanique	Rue de l'Union, 4 1210 Bruxelles	T : 02/219.02.59 F : 02/219.56.37 botanique@finm.be
Centre Africain-Promotion Santé	Rue Longue Vie, 56 1050 Bruxelles	T : 02/511.58.49 F : 02/511.60.25 caps@skynet.be
Centre de Santé du Miroir	Rue du Miroir, 67 1000 Bruxelles	T : 02/511.34.74 F : 02/512.37.74 centre.sante.miroir@skynet.be
Centre de santé le Goéland	Rue de la Cueillette, 33 1180 Bruxelles	T : 02/380.80.42 F : 02/380.88.95 le-goeland@skynet.be
Maison Médicale de L'Enseignement	Rue de l'Enseignement, 52 1000 Bruxelles	T : 02/218.35.53 F : 02/218.45.98 mmenseignement@coditel.net
Maison Médicale d'Essegem	Rue d'Essegem, 24 1090 Bruxelles	T : 02/424.25.40 F : 02/420.36.90 mmessegem@finm.be
Maison Médicale de Forest	Rue du Curé, 9 1190 Bruxelles	T : 02/376.16.82 F : 02/332.27.50 mmf@mmforest.be
Maison Médicale Free Clinic	Chaussée de Wavre, 154 A 1050 Bruxelles	T : 02/512.13.14 F : 02/502.66.83 freeclinic@bratele.be
Centre Médical Galilée	Rue Emile Féron, 27 1060 Bruxelles	T : 02/539.29.58 F : 02/539.27.78 maisonmedicalegalilee@skynet.be

Nom du service	Adresse	Tél-Fax-Courriel
Maison Médicale Kattebroek	Avenue du Roi Albert, 24 1082 Bruxelles	T : 02/469.10.17 F : 02/469.14.17 mmkattebroek@skynet.be
Maison Médicale Marconi	Rue Marconi, 85 1190 Bruxelles	T : 02/345.58.81 F : 02/343.70.88 mm.marconi@skynet.be
Maison Médicale des Marolles	Rue Blaes, 120 1000 Bruxelles	T : 02/511.31.54 F : 02/502.44.54 medmarolles@skynet.be
Maison Médicale Norman Bethune	Rue Piers, 68 1080 Bruxelles	T : 02/411.98.18 F : 02/414.34.37 mmnb@skynet.be
Maison Médicale du Nord	Rue des Palais, 10 1030 Bruxelles	T : 02/218.28.42 F : 02/223.11.40 maison.medicale@mnn.be
Maison Médicale le Noyer	Rue du Noyer, 100 1030 Bruxelles	T : 02/734.24.53 F : 02/742.94.63 mmlenooyer@skynet.be
Collectif de Santé La Perche	Chaussée de Forest, 183 1060 Bruxelles	T : 02/539.15.20 F : 02/537.98.20 mmlaperche@bratele.be
ASBL Promotion Santé	Rue de L'Etang, 131 1040 Bruxelles	T : 02/649.38.55 F : 02/644.38.09 mm.maelbeek@chello.be
Maison Médicale des Riches Claires	Rue des Riches-Claires, 41 1000 Bruxelles	T : 02/513.59.94 F : 02/502.78.44 mmrichesclaires@hotmail.com
Maison Médicale Santé Plurielle	Rue de la Victoire, 110 1060 Bruxelles	T : 02/537.71.24 F : 02/537.93.82 splurielle@fmm.be
Maison Médicale de la Senne	Rue Camusel, 5 1000 Bruxelles	T : 02/513.57.54 F : 02/503.53.24
Maison Médicale « Le 35 » ASBL SWINNEN	Rue Pont de l'Avenue, 35 1000 Bruxelles	T : 02/203.56.13 F : 02/201.67.29 asbl.swinnen@skynet.be
Maison Médicale du Vieux Molenbeek	Rue de la Savonnerie, 7 1080 Bruxelles	T : 02/410.26.15 F : 02/410.16.29 vieuxmolenbeek@scarlet.be
Maison Médicale de Watermael-Boitsfort-Auderghem	Avenue Pré des Agneaux, 4 1170 Bruxelles	T : 02/660.96.34 F : 02/673.54.20 mmwba@skynet.be
Maison médicale Le Pavillon	Rue de Hembeek 259/12 1120 Bruxelles	T : 02/268.24.74 F : 02/268.24.76 lepavillon@swing.be
Maison médicale Tournesol	Rue Henri Werrie, 81 1090 Bruxelles	T : 02/420.48.67 F : 02/420.48.69 antenne.tournesol@skynet.be

Par ailleurs, comme cela est judicieusement souligné dans la question, la prévention de l'obésité est la plus efficace dès le plus jeune âge. Elle peut avoir lieu dès la naissance et pendant la petite enfance. C'est alors l'ONE qui est le plus à même d'intervenir. Elle peut ensuite avoir lieu pendant l'enseignement maternel et fondamental, notamment par le biais des Services de Promotion de la Santé à l'Ecole. Dans ces deux cas, la compétence revient également à la Communauté française.

**LE MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE,
M. CHARLES PICQUÉ**

Question n° 220 de M. Serge de Patoul du 5 janvier 2007 :

Subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative.

Dans le cadre de ses compétences, chaque membre du collège a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Cocof.

Chaque membre du collège a la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du collège de la Cocof lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

L'honorable membre du collège pourrait-il m'indiquer quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2006 ? Pourrait-il me spécifier le montant alloué à chacune d'elle ainsi que le solde de l'article budgétaire correspondant ?

Réponse :

ASBL Declick

Adresse : Chaussée de Forest 81 – 1060 Bruxelles.

Subvention : 2.000 €

ASBL PROMO-Jeunes

Adresse : Rue J-B Decock 5 – 1080 Bruxelles.

Subvention : 6.200 €

Question n° 239 de Mme Caroline Persoons du 10 janvier 2007 :

Attribution des subsides FIPI.

Dans l'optique d'améliorer la cohésion sociale des quartiers et de favoriser une meilleure cohabitation des différentes composantes de leur population, plusieurs programmes coexistent dans le paysage bruxellois. Parmi eux, le Fonds d'Impulsion pour la Politique des immigrés, FIPI, finance des projets s'inscrivant dans le cadre d'une politique d'intégration.

Sur base de certains critères, les projets introduits sont analysés par le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme et sont ensuite dirigés vers le

Secrétariat du Comité de concertation et des Conférences interministérielles avant d'être approuvés par le Gouvernement francophone bruxellois.

Lors de la réunion du 15 juin 2006, le Gouvernement a marqué son accord sur le projet d'arrêté 2006/548 de la Commission communautaire française « octroyant une subvention aux projets présentés par les communes, approuvés pour 2006 dans le cadre du fonds d'impulsion à la politique des immigrés ».

Un plan de répartition du cofinancement des projets bruxellois pour l'année 2006 est prévu. Cela concerne un montant de 439.000 €.

Les honorables ministres pourraient-ils m'indiquer :

1. Pour l'année 2006, quelles sont les communes qui ont bénéficié d'une subvention dans le cadre du FIPI et quel montant a été octroyé à chacune d'elles ?
2. Quels sont les projets qui ont été choisis pour l'année 2006 ?
3. Quel est, pour chaque projet subsidié, le montant de la subvention ainsi que les noms et adresses des associations qui mènent chacun de ces projets ?
4. Hormis les projets sélectionnés, quels sont les projets qui ont été introduits ? Pourriez-vous également spécifier les noms et adresses des associations non sélectionnées ?

Je vous prie de trouver ci-joint pour l'année 2006 la liste :

- 1) Des communes qui ont bénéficié d'une subvention dans le cadre du FIPI.
- 2) Des projets qui ont été choisis pour l'année 2006.
- 3) Le montant pour chaque projet ainsi que le nom et l'adresse des associations qui en bénéficient.
- 4) La première sélection des projets appartient à la Commune. L'analyse de la Cocof porte sur la proposition de cette dernière. En 2006 l'ensemble des propositions des Communes ont été prises en compte.

Réponse :

Je vous prie de trouver ci-joint pour l'année 2006 la liste :

- 1) Des communes qui ont bénéficié d'une subvention dans le cadre du FIPI.

- 2) Des projets qui ont été choisis pour l'année 2006.
- 3) Le montant pour chaque projet ainsi que le nom et l'adresse des associations qui en bénéficient.
- 4) La première sélection des projets appartient à la Commune. L'analyse de la Cocof porte sur la proposition de cette dernière. En 2006 l'ensemble des propositions des Communes ont été prises en compte.

Promoteurs		Loterie	Cocof	Total
Administration communale de Saint-Josse Il s'agit d'un projet porté uniquement par la Commune			40.500	40.500 RB
Jeunesse à Bruxelles		83.000,00	65.800	148.800 RB
Centre culturel Bruegel : 13600	Rue haute 247 – 1000 Bruxelles			
Centre TEFO : 15000	Bv du Midi 58 – 1000 Bruxelles			
Club des Petits débrouillards : 8885	Av du Roi Albert, 52 -1120 Bruxelles			
Entraide Bruxelles : 17900	Rue Drootbeek, 35 – 1020 Bruxelles			
Interpôle : 20000	rue Rouppe, 4 – 1000 Bruxelles			
LEEP : 18625	Rue De Lenglentier, 1A – 1000 Bruxelles			
MJ. NOH : 13000	Av de Versailles, 144 – 1120 Bruxelles			
Maison de l'emploi : 18626	Bvd E. Jacqmain, 50 – 1000 Bruxelles			
Progrès : 5000	Galerie Pacific, 18 – 1210 Bruxelles			
Sports et culture IAM : 18100	Bvd de l'Abattoir, 50 – 1000 Bruxelles			
Administration Communale de Molenbeek Il s'agit d'un projet porté uniquement par la Commune		188.550,00	47.100	235.650 RB
Administration Communale d'Etterbeek		65.378,00	31.300	96.678 RB
Centre Psycho-Etterbeek : 31470	Rue Antoine Gauthier, 106 – 1040 Bruxelles			
MDJ la Clé .14000	Av d'Auderghem, 189 – 1040 Bruxelles			
Samarcande : 27185	Rue Ph. Baucq, 34-36 – 1040 Bruxelles			
Royal Racing Club : 5000	Rue Baron Dhanis, 6 – 1040 Bruxelles			
Coordination : 12110	Av d'Auderghem, 115-117 – 1040 Bruxelles			

Promoteurs		Loterie	Cocof	Total
Administration Communale d'Anderlecht		80.505,00	48.400	128.906 RB
Bled de Kurg'hem : 6000	Chée de Mons, 60 – 1070 Bruxelles			
CASI-UO : 5751	Rue Saint-Guidon, 94 – 1070 Bruxelles			
Centre de jeunes de la M.D.E. : 14000	Rue Van Lint, 29 – 1070 Bruxelles			
Convergences : 10000	Bvd de la Révision, 36-38 – 1070 Bruxelles			
Infor-femmes : 1971	Avenue Clemenceau, 23 – 1070 Bruxelles			
La Rosée : 6640	Rue de la Rosée, 7 – 1070 Bruxelles			
Les amis de la morale laïque : 4170	Avenue Nellie Melba, 59 – 1070 Bruxelles			
Musique plurielle : 7864	Rue Jean Van Lierde, 24 – 1070 Bruxelles			
Neko : 11031	Rue Raphaël, 28 – 1070 Bruxelles			
Toit de l'Amour : 5600	Rue de l'instruction, 41 – 1070 Bruxelles			
UFLED : 1574	Chée de Mons, 68 – 1070 Bruxelles			
Vie associative francophone : 54303	Rue Roosv Chaudron. 7 – 1070 Bruxelles			
Mission Locale de Saint-Gilles Asbl		179.750,00	62.000	241.750 RB
CIFA : 5000	Rue de Moscou, 30 – 1060 Bruxelles			
CFBI : 12395	Rue de l'Eglise, 59 – 1060 Bruxelles			
Le Local MDU : 59098	Rue Danemark, 77 A – 1060 Bruxelles			
Bazar : 27532	Av Jean Volders, 12 – 1060 Bruxelles			
Mission locale - Centre sportif : 32532	chée de Waterloo, 255 – 1060 Bruxelles			
Hispano-belga : 15180	Chée de Forest, 244-246 – 1060 Bruxelles			
Le local asbl : 7743	Rue Emile Feron, 86 – 1060 Bruxelles			
Nadi : 10222	Rue Dethy, 58 – 1060 Bruxelles			
Innovasport : 32532	Av du Parc, 34 – 1060 Bruxelles			
Trapèze : 17659	Chée de Forest, 176 A – 1060 Bruxelles			
Zorobabel : 5264	Rue de la Victoire, 132 – 1060 Bruxelles			
Mission locale coordination : 16539	chée de Waterloo, 255 – 1060 Bruxelles			
Administration communale de Forest		96.579,00	47.200	143.779 RB

Promoteurs		Loterie	Cocof	Total
Médina-sport : 2612	Rue des Alliés, 299 – 1190 Bruxelles			
APOMSA : 35000	Rue de Fierlant, 2 – 1190 Bruxelles			
Une Maison en plus : 6000	Bv de la 2 ^{me} armée britanique, 27 – 1190 Bruxelles			
Partenariat Marconi : 10005	Rue Vanden Corput, 47 – 1190 Bruxelles			
Générations forestoises 2000 : 15685	Rue de Mérode, 333-335 – 1190 Bruxelles			
Commune et asbl Forest en action : 57177	Commune de Forest – rue du curé, 2 – 1190 Bruxelles			
Le Cairn : 9800	Chée de Neerstalle, 323 – 1190 Bruxelles			
MQSA : 7500	Rue de Fierlant, 2 – 1190 Bruxelles			
Mission locale d'Ixelles pour l'emploi et la formation asbl		7.433,00	36.400	43.833 RB
Administration Communale de Schaerbeek				110.184,01 RB
AEP	rue de l'Agriculture 113 – 1030 Schaerbeek			250,00 €
AMOS	rue l'Olivier 90 – 1030 Schaerbeek			16.900,00 €
APAB	chaussé de haecht 201 – 1030 Schaerbeek			988,99 €
Bouillon de cultures	rue Philomène 41 – 1030 Schaerbeek			2.500,00 €
Bouillon de cultures	rue Van Dyck 20 – 1030 Schaerbeek			12.500,00 €
JST	rue de Jérusalem 46 – 1030 Schaerbeek			25.462,00 €
Maison de quartier Helmet	square Riga 39 -1030 Schaerbeek			2.120,00 €
Mission locale	rue de Jérusalem 46 -1030 Schaerbeek			16.820,00 €
Mondial Sport	chaussée d'Helmet 75 – 1030 Schaerbeek			3.650,00 €
TRS	rue Navez 43 -1030 – Schaerbeek			28.432,01 €
Union des Locataires	rue Marbotin 26-28 – 1030 Schaerbeek			1.550;00 €

**Question n° 241 de Mme Françoise Schepmans du
10 janvier 2007 :**

Liste des ASBL subsidiées en matière de cohésion sociale.

Pourriez-vous me faire part :

- I. De la liste des ASBL subisdiées en matière de cohésion sociale ?
- II. De la liste des ASBL agréées en matière de cohésion sociale ?
- III.Du montant de la subvention octroyée à chacune de ces asbl en 2006 ?

Réponse : Vous trouverez ci-joint l'ensemble des associations financées et agréées en matière de Cohésion sociale.

1070 Anderlecht.

<i>Promoteur</i>	<i>Intitulé et numéro des actions</i>	<i>Durée</i>	<i>Budget annuel</i>
<u>Alhambra</u> avenue clémenceau, 10	1. Ecole de devoirs 2. Accueil 3. Sensibilisation des parents 4. Eté-Jeunes	1 an	14 500
<u>Assembl'Ages</u> Bld Groeninck de May bloc 15	1.Babyll'Ages 2.Lettr'Ages	1 an	20 000
<u>Avicenne</u> Rue du Chimiste, 31-33	2.Le soutien scolaire pour élèves du secondaire 3.L'émancipation des jeunes filles 4.Vacances scolaires : Eté - carnaval - Pâques - Toussaint - Noël	5 ans	14 200
<u>Bled de Kur'Ghem</u> Chaussée de Mons, 60	1.Ecole de devoirs 2.Des mots pour le dire 3.Hors du Bled	1 an	11 000
<u>Cactus</u> rue Van Lint,16	1. Formation alpha 2. Citoyenneté 3. Culture	5 ans	34 500

<i>Promoteur</i>	<i>Intitulé et numéro des actions</i>	<i>Durée</i>	<i>Budget annuel</i>
Casi-Uo rue Saint-Guidon, 94	1. Ecole de devoirs pour enfants 2. Ecole de devoirs pour adolescents 3. Groupe parents 4. Groupe jeunes 5. Atelier mathématiques et français 6. Atelier informatique 7. Atelier linguistique 8. Atelier de parole 9. Atelier de lecture 10. Atelier d'écriture 13. Stages durant les congés scolaires	5 ans	45 000
Centre de Jeunes Anderlecht Rue Van Lint, 29	1. SOS Savoir secondaires 2. Initiation et formation à l'informatique 3. Activités socio-sportives 4. Un été à Cureghem	1 an	28 500
Convergences bd de la Révision, 36-38	1. Suivi scolaire 2 et 3. Ateliers informatique français & néerlandais 4. Informatique cadets 6. Atelier théâtre enfants et parents 8. Atelier théâtre, chant, poésie 10. Alphabétisation - Français langue étrangère 12. Atelier participatif femmes : journal "les Pipelettes" 13. Table littéraire 14. Les midis des cultures à Convergences 15. Permanence d'intégration sociale	5 ans	19 800
Les Corsaires Rue du Chimiste, 34-36	1. Formation 2. Animation	5 ans	17 000
Couleurs Jeunes rue de Birmingham, 314	1. Atelier pédagogique personnalisé et médiation écoles/familles - jeunes/association 1. Initiation et sensibilisation des jeunes aux NTIC et réalisation d'un journal 2. Animations socio-sportives dans le quartier 3. Sensibilisation à la thématique de la mondialisation et à ses effets sur notre vie quotidienne 4. Permettre à un groupe de parents d'exercer leur	5 ans	35 000

<i>Promoteur</i>	<i>Intitulé et numéro des actions</i>	<i>Durée</i>	<i>Budget annuel</i>
	responsabilité et favoriser leur intégration sociale et scolaire par une plus grande appréhension des enjeux de la scolarité.		
FEFA Rue Chomé Wyns, 5	1.Mise sur pied d'un soutien scolaire avec une école de devoirs	1 an	18 000
Institut de la Vie Rue Van Lint, 18	1.Lieu d'accueil pour parents-enfants d'origine immigrée 2.Parcours croisés : femmes d'origine immigrée, élèves et enseignants	5 ans	9 900
Ligue de l'Enseignement Rue de Lengentier, 1a à 1000 BXL	1.Action de rencontre et de dialogue école/famille : "accueil parents" 2.Action de mise en relation et de développement personnel et collectif pour les parents et adultes du quartier 3.Actions extrascolaires de socialisation pour les enfants du quartier	5 ans	34 420
Le Manguier en Fleurs Rue Edmond Delcourt, 23	1.Accompagnement scolaire 2.Cours de français pour adultes	5 ans	23 150
La Maison des Enfants Van Lint, 18	1.Activités alpha 2.Multisports 3.Soutien scolaire et remédiation via l'informatique 4.Les enfants de l'été	5 ans	30 000
Partenariat de Cureghem rue Van Lint, 16	1.Mise à disposition d'une infrastructure 2.Organisation d'activités ou d'événements conviviaux et rassembleurs (principalement socio-artistiques) 3.Producteur du pôle sud-ouest de la Zinneke parade	5 ans	34 000
Les Pissenlits Chaussée de Mons, 192	1.Lien social 2.Curogym 4.Groupe de parole éducation des enfants	5 ans	11 750
"Renaissance Lemmens" Chaussée de Mons, 291	1. Réunion mensuelle des habitants 2. Feuillet d'information bimestriel 3. Fête de quartier	5 ans	15 000

<i>Promoteur</i>	<i>Intitulé et numéro des actions</i>	<i>Durée</i>	<i>Budget annuel</i>
Safa Avenue Raymond Vander Bruggen, 61	1. Atelier soutien scolaire 2. Ateliers d'expression 3. Espace de parole 4. Camps	1 an	14 000
Sémaphore Péniche Jean Bart-Quai de Biestebroek	1. Ecole de devoirs 4. Un été sur la péniche	5 ans	9 700
Sésame rue de la Sympathie, 1/3	1. Travail éducatif et pédagogique sur les relations au sein du quartier 2. Action culturelle comme vecteur de rapprochement entre habitants aux origines diversifiées 3. Assurer la représentation et la participation citoyenne et le rapprochement entre la population et les autorités publiques 4. Actions saisonnières centrées sur la rencontre, l'ouverture, la découverte	5 ans	15 000
Union des locataires Chaussée de Mons, 291	1. Ecole de devoirs et animations extrascolaires 3. Eté-jeunes	5 ans	32 100
Vie associative francophone d'Anderlecht rue des Plébériens, 14	1. Le soutien et l'accompagnement scolaire 3. Activités sociosportives et ludiques 4. Travail communautaire : inscrire le projet dans la vie du quartier et travail de lien avec les parents et les enfants 5. Activités de vacances des enfants de la Roue	5 ans	70 064
Walalou Rue Otlet, 28	1. La ludothèque Walalou 3. Accueil et formation de groupes scolaires et adultes / parents	5 ans	35 000
TOTAL			591.584

1040 Etterbeek

Promoteurs / Projets	Actions	Montant annuel octroyé
L'aile Développement de projets et d'activités socio-éducative au sein d'un quartier de logements sociaux, pour les jeunes, les parents et les personnes âgées Rue Jean Massart, 6 bte 4	Accueil des adultes Action intergénérationnelle Camp et plaines de vacances Accueil des enfants	48.700
Centre Culturel Accompagnement parascolaire des plus jeunes et organisation de moments de rencontres pour les adultes Chaussée de Wavre, 366	Ducasse aux gosses Programme d'accompagnement parascolaire et de gestion du temps libre pour les 6-12 ans Programme insertion et rencontre adulte Rencontres d'ici et d'ailleurs	53.389
Centre de Guidance Soutien méthodologique aux écoles de devoirs Avenue des Casernes, 27	Soutien aux écoles de devoirs	20.136
La Ligue de l'Enseignement et de l'Education Permanente Faciliter la communication entre l'école et les familles en milieu populaire multiculturel. Agir pour un mieux vivre ensemble dans son quartier Rue de Lenglentier, 1 a à 1000 BXL	Action de mise en relation et de développement personnel et collectif pour les parents et adultes du quartier Saint Antoine Action extrascolaire de sociabilisation pour les enfants du quartier Saint Antoine Saisonnière : Stage (Re)créatif au quartier Saint Antoine Action de rencontre et de dialogue école/famille « accueil parents » Quartier Saint-Antoine Action de mise en relation et de développement personnel et collectif pour les adultes des logements sociaux du quartier Boncelles	44.760
Maison mosaïque Mon histoire, mon quartier et mon projet de vie de femmes Rue de la Poste, 111 à 1030	Mon quartier, mon projet Mon histoire	7.500
Réseau 59 Echanges de savoirs Rue de Chambéry, 24	Développement du réseau d'échanges Echanges sur les échanges	1.485
Welcome babbelkot Intégration des familles en situation de précarité et promotion de la cohabitation interculturelle rue Jules Malou, 2	Camps été Ecole d'animations pour les jeunes et animations d'enfants Soutien des préadolescents et adolescents Formation des femmes immigrées ou réfugiées Ecole de devoirs et soutien scolaire à domicile	3.615

Projets retenus pour 1 an :

Animations et Loisirs pour tous Développement des apprentissages et lutte contre l'échec scolaire rue Eudore Pirmez, 47	Ecole de Devoirs pour adolescents	2.520
Association de solidarité belgo syriaque Orientation et « guidage » des jeunes syriaques dans la vie sociale belge rue Eudore Pirmez, 47/10	Saisonnière : Camps et visites de villes belges et européennes	4.945
	Frais de fonctionnement au projet musical	
Atoll Accueil des personnes âgées en vue de favoriser leur participation au renforcement du lien social square Docteur J. Joly, 2	Rencontres Intergénérationnelles et Interculturelles	12.771
	Aide aux devoirs	
Psycho -Etterbeek Apport de l'Ethnopsychiatrie à la pédagogie et au travail social Antoine Gautier, 106	Patrimoines culturels et cohésion sociale. Quelles passerelles ?	17.575
TOTAL		217.396€

IXELLES

Asbl	Intitulé du projet	Intitulé des actions menées	Montant annuel octroyé par la CCF
DYNAMO Avenue Victor Rousseau 300 1190 Bruxelles	Education de rue et travail social de rue au féminin	1) Education de rue (quartier Malibran - Flagey) 2) Travail de rue au féminin 3) Travail de rue à Matongé 4)action saisonnière : Animation en période de congé scolaire	38.804,00
REFORM Rue de Naples 34 1050 Bruxelles		1) un autre regard 2) vivre la langue française dans le projet un autre regard 3) l'école de devoirs 4)action saisonnière :la rencontre	13.978,00
ACTION SPORT Rue au Bois 350 1150 Bruxelles		Sport dans le quartier de la Petite Suisse	8.676,00
LA LIGUE DES FAMILLES Rue du Trône 127 1050 Bruxelles	Coffre à histoires	Animations coffre à histoires dans les écoles, à l'ONE et à la bibliothèque	17.764,00

VIE FEMININE (Espace Couleurs Femmes) rue du Viaduc 133 1050 Bruxelles	Vivre ensemble la diversité dans notre quartier, ça fait bouger .	1) aide aux parents, enfants et adolescents dans la scolarité 2) alphabétisation et accès aux nouvelles technologies 3) accueil, guidance, formation en français et atelier d'expression pour les primo-arrivants 4) Travail sur le genre et l'égalité homme – femme	<u>10.000,00</u>
IDEE 53 Rue Malibran 47 1050 Bruxelles	Ixelles en couleurs	1) préparation et organisation collective de la journée de Ixelles en couleurs	<u>3.294,00</u>
COHESION SOCIALE IXELLOISE Rue Gray 221 1050 Bruxelles		1) projet d'ateliers d'artistes (les petits rois de l'art) et projet école de devoirs 2) Apprentissage de la langue française aux mamans des enfants de l'école n°4 du Cœur d'Ixelles 3) Projet d'activités sportives Volta	<u>82.024,60</u>
INTERFACE CULTURE Rue de Venise 89 1050 Bruxelles		1)fête multiculturelle de l'amitié, de la solidarité, du dialogue et du rapprochement interculturel 2)Création et coordination d'une zinode lors de la Zinneke parade 2006 3) séminaire et colloque sur la dynamique et les enjeux du quartier Matongé 4) Action dans les écoles et les bibliothèques en Communauté française à l'aide de mallettes et d'ateliers pédagogiques sur l'Afrique sub saharienne	<u>9.294,00</u>
FOOTBALL Rue de la Tulipe 37/24 1050 Bruxelles		1) Encadrement socio –culturel et sportif des jeunes	<u>11.378,00</u>
LES AMIS DE WETCHI Chaussée de Wavre 99 1050 Bruxelles		1) Accès gratuit aux nouvelles technologies de communication 2) Concours musicale « Matongé Star » sur Télé Bruxelles	<u>25.286,00</u>

LE MAITRE MOT Chaussée de Wavre 282 1050 Bruxelles	Langue et communication, clé de participation, de remédiation, d'alphabétisation, de cohésion	1) Espace libre et la camionnette livres en voyages 2) L'espace au plaisir d'apprendre . remédiation scolaire 3) L'espace le français en poche . alphabétisation par informatique pédagogique	<u>40.000,00</u>
IXELLES JEUNES Chaussée de Boondael 302 1050 Bruxelles		1) ouverture aux habitants du quartier et aux associations 2) ouverture à la mixité 3) ouverture aux primo-arrivants 4) (action saisonnière) été citoyen	<u>20.194,00</u>
THEATRE MARNI Rue de Vergnies 25 1050 Bruxelles	Le droit à la culture	1) Ateliers Théâtre Tremplin Marni 2) Rencontres Babel 3) Festival Bruxelles Babel 4) Projet comédie musicale Ixelles Jeunes - Marni 5) Coup de pouce théâtre 6) Autour du spectacle	<u>11.696,00</u>
CERCLE D'ECHANGE ET DE RELATIONS CULTURELLES Rue du Trône 95 1050 Bruxelles		1) Recherche et identification des acteurs et préparation des rencontres 2) Exposés et tables rondes interculturels et intergénérationnels 3) Rédaction des rapports et diffusion des résultats	<u>14.000,00</u> (projet subventionné uniquement en 2006)
ESPACE IXELLOIS Avenue du Pesage 13 1050 Bruxelles		1) Espace d'accueil des jeunes en difficulté scolaire 2) Espace adultes	<u>8.000,00</u>

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'EDUCATION PERMANENTE Rue de Lengentier 1a 1000 Bruxelles	Agir pour un pour un mieux vivre ensemble dans son quartier	1) action de rencontre et de dialogue école - familles : accueil parents à l'école n°2 Sans Souci 2) actions extrascolaires de socialisation pour les enfants du quartier 3) action de mise en relation et de développement personnel et collectif pour les parents et les adultes du quartier	8.274,00
OBSERVATOIRE BA YA YA Rue de la Tulipe 39 1050 Bruxelles	Encadrement préventif multidimensionnel dans le quartier Matongé.	1) Encadrement préventif par des activités de médiation, d'orientation, d'accueil 2) Médiation intergénérationnelle et interculturelle pour faciliter le dialogue entre la police et les jeunes immigrés d'origine africaine. 3) Garderie et école de devoirs 4) campagne de sensibilisation contre le sentiment d'insécurité et la violence à l'école par le biais de documentaire.	10.000,00
SAME SAME Chaussée d'Ixelles 349 1050 Bruxelles	Developper l'utilisation et l'accès aux nouvelles technologies de la communication ainsi que des actions favorisant la mixité de genre et de culture	1) réalisation d'une compilation (CD d'artistes hip hop bruxellois intitulé «Dans ta rue 2») 2) réalisation et organisation d'un festival musical	10.000,00
SYNERGIE 14 Rue Jean Van Volsem 33 1050 Bruxelles	Accueil et encadrement des primo-arrivants et des jeunes demandeurs d'asile en Région bruxelloise	1. accueil et orientation des primo-arrivants 2. hébergement ponctuel d'urgence/soins/aide juridique et administrative 3. animations, ateliers, visites cours de français et initiation à l'informatique	8.000,00
VIADUC Rue du Viaduc 133 1050 Bruxelles		1) Culture urbaine et création collective - activités socio-culturelles impliquant les associations et les habitants 2) Inventaire dynamique sur l'évolution du quartier 3) Centre de ressources et mise à la disposition les habitants et des opérateurs, de matériel logistique 4) Cafétéria de quartier	Le projet sera subventionné à partir de 2007 pour un montant de 14.000 €
TOTAL			350.662,60 €
Total avec coordination locale		Pour rappel, le montant de la coordination locale du Programme Cohésion sociale s'élève à 37.425,10 €	388.088 €

1081 Koekelberg

Promoteur	Intitulé des actions	Durée	Budget
<u>La Maison en couleurs</u> Maison de quartier rue Herkoliers, 61	Action 1 : Alphabetisation et cours de français langue étrangère Action 2 : Soutien scolaire primaire et animations Action 3 : Soutien scolaire secondaire Action 4 : L'été en couleurs	5 ans	34.300
<u>La Ruche aux livres</u> Rue des Tisserands, 24	Action 1 : Aide parascolaire Action 2 : Heure du conte et ateliers Action 3 : Stages vacances	5 ans	28.382
<u>Mosaic</u> rue Jules Debecker, 66	Action 1 : Action collective Action 2 : Action communautaire Action 3 : Aide individuelle Action 4 : Séjours d'été	5 ans	54.000
<u>APEFOK</u> Rue des Tisserands, 24	Action 1 : Soutien et accompagnement scolaire (école de devoirs)	5 ans	8.400
<u>Forum Koekelbergeois</u> rue Herkoliers, 35	Action 1 : Accueil de l'enfance et formation des adultes Action 2 : Initiation aux nouvelles technologies de la communication Action 3 : Animations et découvertes pour la jeunesse	5 ans	25.500
<u>Vivre à Koekelberg</u> chaussée de Jette, 97	Action 1 : Sensibilisation aux réalités communales Action 2 : Activités détente et sportives Action 3 : Activités culturelles Action 4 : Activités sportives saisonnières	1 an	7.000
<u>Agir tous ensemble</u> rue de la Tannerie, 17	Action 1 : Script public Action 2 : Espace parents Action 3 : Point info	1 an	4.000
<u>La Ligue des familles</u> Rue du Trône, 127 à 1050 BXL	Action 1 : Soutien scolaire Action 2 : Sorties et activités socio-culturelles Action 3 : Relais, contacts et interface Action 4 : Ateliers rencontres	1 an	6.600
<u>SOUS-TOTAL</u>			<u>168.182</u>
<u>Coordination</u>			<u>19.000</u>
<u>TOTAL</u>			<u>187.182</u>

Molenbeek

Nom ASBL + numéro	Intitulé des actions	Montant total
1. ASBL A.B.E.F.	1.Lutte contre le décrochage scolaire	33.140 €

rue de la Colonne, 54	2. Activités socioculturelles et sportives	
2. ASBL Entraide et Solidarité bd Léopold II, 119	1. Accueil du public- Permanence Sociale 2. Entretien Individuel – Ecoute attentive 3. La formation à la citoyenneté 4. Stabilisation sociale - Orientation et accompagnement	28 022 €
3. ASBL La Goutte d'Huile chaussée de Ninove, 100	1. Aide scolaire 2. Activités sportives et socioculturelles 3. Actions pendant les vacances d'été	28 765 €
4. ASBL M.E.D.E.S. Rue Van Meyel, 41-43	Soutien et accompagnement scolaire	20 200 €
5. ASBL Notre Coin de Quartier rue de la Colonne, 54	1. Animation sur et à partir du parc Bonnevie – travail de proximité 2. Animation en groupe travail pédagogique 3. C'est l'été toute l'année	40 300 €
6. ASBL La Rue rue Ransfort, 61	1. Ateliers des adolescents 2. Alphabétisation des femmes 3. Jardin intergénérationnel	38 910€
7. ASBL Smoners chaussée de Merchtem, 7	1. Réalisation d'un film avec des jeunes molenbeekois 2. Crédit et diffusion dans les écoles, les cafés, les bars à thé, les associations	50 000 €
8. ASBL L.E.S- Maison de quartier « Rive Gauche » Avenue Jean Dubrucq, 82	1. Permanence sociale 2. Soutien scolaire et activités socioculturelles 3. Eté-jeunes	40 650 €
9. ASBL L.E.S- Maison de quartier « Quatre-Vents » Avenue Jean Dubrucq, 82	1. Permanence sociale 2. Soutien scolaire et activités socioculturelles 3. Eté-jeunes	40 650 €
10. ASBL L.E.S- Maison de quartier « Libérateurs » Avenue Jean Dubrucq, 82	1. Permanence sociale 2. Soutien scolaire et activités socioculturelles 3. Eté-jeunes	40 650 €
11. ASBL L.E.S- Maison de quartier « Maritime » Avenue Jean Dubrucq, 82	1. Permanence sociale 2. Soutien scolaire et activités socioculturelles 3. Eté-jeunes	40 650 €
12. ASBL L.E.S- Maison de quartier « Karreveld » Avenue Jean Dubrucq, 82	1. Permanence sociale 2. Soutien scolaire et activités socioculturelles 3. Eté-jeunes	40 650 €
13. ASBL L.E.S- Bureau d'aide à l'écriture	Service de type écrivain public, orientation et accompagnement vers organismes	19 000 €

Avenue Jean Dubrucq, 82		
14. ASBL L.E.S- Origine et habitat : Mode d'emploi (P.A.S.S.H) Avenue Jean Dubrucq, 82	1.Information-dynamique communautaire 2.Information-dynamique individuelle	28 000 €
15. ASBL L.E.S- La ludothèque communale Avenue Jean Dubrucq, 82	1.L'accueil et l'accompagnement dans l'activité ludique 2. Ouvrir des activités extrascolaires aux enfants présentant un handicap mental	21 120 €
16. ASBL L.E.S- Kicot Avenue Jean Dubrucq, 82	Projet Kicot	25 500 € (montant inchangé)
17. ASBL L.E.S- Cormimont loisirs été Avenue Jean Dubrucq, 82	Projet Cormimont	12 200 €
18. ASBL L.E.S- Cles Sport loisirs été Avenue Jean Dubrucq, 82	Projet Cles Sport	12 200 €
19. ASBL La Ligue de l'Enseignement Rue de Lenglenier, 1a à 1000 BXL	1.Actions de rencontre et de dialogue entre l'école et famille « Accueil parents » 2.Actions de mise en relation et collectif pour les parents et adultes du quartier 3.Actions extrascolaires de socialisation pour les enfants du quartier 4. Réalisation d'un journal populaire de quartier	62 592 €
20. ASBL Collectif Alpha rue Piers, 48	Alphabétisation des mères dans l'école de leurs enfants	13 820 € (montant inchangé)
21. ASBL Partenariat Maritime Ecole de Cirque rue Picard, 11	1.Espace mobile d'animation et d'éducation 2.Production culturelle participative 3.Festival d'expression du quartier maritime	36.416 €
22.FIJ Rue Franz Gaillard, 2 à 1060 BXL	Formation en informatique pour les adultes du quartier ; Stages pendant les congés scolaires	10 570 €
23.Foyer des jeunes rue des Ateliers, 25	Festival « plus d'un milliard de chinois et moi »	15 350 €
24.LES Maison de quartier « 6 » Heyvaert	1.Permanence sociale 2.Soutien scolaire et activités socioculturelles	21 546 €

Avenue Jean Dubrucq, 82	3.Eté-jeunes	
25.Centre communautaire maritime rue de l'Escaut, 62	Le Maritime en (re)génération Fem'échanges	40 242 €
26.Le Jardin ensoleillé rue Vanderstraeten, 33	1.Soutien scolaire 2.Education culturelle 3.Alphabétisation 4.Activités extrascolaires 5.Activités extrascolaires « Eté » 6.Qualité de vie et bien-être	24 510 €
27.Centre Belgo-Congolais d'interpénétration culturelle et d'encadrement socioprofessionnel bd Léopold II, 227	1.Lire, écrire, calculer 2.Comment s'informer et communiquer 3.Ouverture aux autres et sur le monde par l'informatique 4.Je participe à la vie de mon quartier	5 700 €
28.Synergies africaines en Belgique Boulevard Léopold II, 227	Accueil et accompagnement	3 888 €
29.VIDEP rue de la Poste, 111 à 1030 BXL	Atelier vidéo d'expression, d'apprentissage et de rencontre	13 207 €
30.Association de développement des nouvelles technologies rue de la Colonne, 54	1.Lutte contre la fracture numérique 2.Participation citoyenne par les NTIC	19 250 €
31.Solidarité Savoir Bld Léopold II, 100	1.Séances d'informations sur des thèmes sociaux 2.Séances d'informations relatives à l'accès et au maintien de certains droits sociaux	1 425 €
32.LES SAMPA Avenue Jean Dubrucq, 82	1.Cours de FLE et alphabétisation pour adultes et enfants primo-arrivants 2.Animations socioculturelles	18 240 €
33.L'Oranger rue le Lorrain, 104	1.Implantation de l'espace culturel 2.ATELIER Hip Hop	14 019 €
34.CIRE Rue du Vivier, 80-82 à 1050 BXL	Mieux se comprendre	2 280 €
35.Inyange rue Delaunoy, 58-60	Créer et animer un espace de rencontre et de dialogue intergénérationnel	7 778 €
Réserve communale		9 296€
Coordination	Pour rappel le montant de la coordination locale s'élève à :	40 000€
TOTAL		920 736 €

1140 Evere

ASBL CCF/BRU/EVE	Intitulé du projet	Intitulé des actions menées	Montant annuel octroyé
Asbl Loisirs Jeunes Evere - Actions Communautaires Rue des deux Maisons, 32	Lutter contre l'isolement et le désœuvrement des adultes, des jeunes et des enfants en favorisant des activités intergénérationnelles et interculturelle.	<u>Action 1 :</u> « Dispositif d'insertion sociale dans le quartier Picardie » <u>Action 2 :</u> « A la découverte de l'autre » Activités saisonnières	42.475
Asbl CIRE Rue du Vivier, 80-82 à 1050 BXL		« Mieux se comprendre pour mieux vivre ensemble à travers 3 types de prestations : -par déplacement ; -par téléphone ; -par traduction écrite.	1.000
Centre Culturel d'Evere rue de Paris, 43 et 108		« A la rencontre de votre voisin... »	10.000
Asbl Loisirs Jeunes Evere - Actions Communautaires square S. Hoedemaekers, 10		Dispositif de cohésion sociale sur quatre quartiers de logements sociaux	49.941
TOTAL			103.416€

Auderghem

asbl		Intitulé des actions	Durée des actions	Montant annuel octroyé par la CO-COF
Conseil Jeunesse Développement asbl	Rue de la Vignette 179	Permanences « nationalité »	5 ans	5.177,45 €
Ligue des Familles	Rue du Trône 127 1050 Bruxelles	2. GuiliGuili 3. Formation informatique	5 ans	1.600 €
Maison des Jeunes Auderghem asbl	Chaussée de Wavre 1979-1981	4. Développement du média 5. Appel à la participation	5 ans	4.602,35 €
Maison du Blankedelle asbl	Rue Albert Meunier 64	Trait d'Union	5 ans	1.897 €
Mots et Merveilles asbl	Rue Jacques Bossem 50	6. Le Livre un plaisir 7. Créer mon livre 8. Lecture aux tout petits en présence des parents 9. Bibliothèque de rue – action saisonnière	5 ans	6.903,20 €
Cire asbl	Rue du Vivier 80-82 1050 Bruxelles	Mieux se comprendre pour mieux vivre ensemble	5 ans	1.000 €
Le Pavillon asbl	Rue de la Stratégie 3	10. activités jeunes 11. activités ponctuelles 12. projet estival 13. activités adultes	5 ans	27.748€
Total				48.928 €

Forest

Nom de l'ASBL		Intitulé du ou des projets	Intitulé des actions retenues	Durée des actions	Montant Octroyé Cohésion sociale
Association de Parents pour l'Orientation et la Médiation du quartier Saint Antoine	Rue de Fierlant 2		-Ecole de devoirs primaire et secondaire dans le quartier St Antoine - Cours de rattrapage	5 ans	30.000 €
Le Cairn	Chaussée de Neerstalle 323	Maison de quartier la fermette du Bempt Travail social de rue	activités enfants et ados, actions de sensibilisation des habitants, fête de quartier, partenariat Bempt/Merlo Permanences sociales, tournées de quartier Activités saisonnières : 13 semaines sur trois quartiers pour jeunes de 6 à 18 ans	5 ans	69.300 €
Dynamo	Avenue Victor Rousseau 300	Education de rue et travail social de rue au féminin, quartier St Denis/Forest	Tournées de quartier, accompagnement individuel, ateliers ados, (mini-foot, break, capoiera), ateliers créatifs enfants et sorties Travail social de rue au féminin à partir d'activités pour jeunes filles (chant, danse et théâtre) Actions saisonnières : 1 camp par congé et 2 à 3 pendant les grandes vacances	5 ans	4 500 € sur l'AB 22 20 33 08 35 500 € sur l'AB 22 20 33 07 (contrat régional)
Entraide et culture	Avenue Van Volxem 525	Soutien extrascolaire et alphabétisation	-École de devoirs primaire (2 groupes les mercredis ap-midi) . - cours d'alpha et de FLE	5 ans	25.000 €
Forest en action	Rue de Mérode 331-333	Maison des femmes	Formation à la citoyenneté, journal vivant, actions saisonnières visant mixité et intergénérationnel	5 ans	6.525 €
Forest Quartier santé	Rue du Curé 7	Vieillir à Forest	Rencontres jeunes et personnes âgées	5 ans	6.000 €
Maison de quartier St Antoine	Rue de Fierlant 2	Maison de quartier à St Antoine	Épanouissement et socialisation à travers d'ateliers créatifs Cours, écrivain public, promotion démocratie citoyenne locale,(conseils, débats, journal, repas et fêtes de quartier ; sensibilisation au développement durable et intégré soutien au processus de réinsertion professionnelle Actions saisonnières, 10 semaines d'activités enfants et ados	5 ans	54.000 €

Maison de jeunes de Forest	Avenue Wielemans Ceuppens 7		Activités saisonnières, 10 semaines dont séjours rencontres et camp Activités de la Maison des Jeunes de Forest	5 ans	27.000 €
Partenariat Marconi	Rue Vanden Corput 47	Maison de quartier du haut de Forest	École de dev. Primaire, activités enfants et ados les mercredis et les vendredis ap.m Activités adultes : ateliers artistiques, alpha, initiation multimedia, petit-déj. des papas , écrivain public Travail communautaire, fêtes et repas de quartier, brocante 11 semaines d'activités d'enfants et d'ados pendant les congés scolaires	5 ans	117.708 €
Une maison en plus	Boulevard de la 2 ^e Armée Britannique	Maison de quartier des Primeurs	Infrastructure de quartier avec garderie, accueil parents, écrivain public, sorties, et repas communautaire, fêtes de quartier École de devoirs primaire, aide logop.individuelle, suivi rapproché, atelier éveil aux sciences, école créative, sorties culturelles en famille Sept à huit semaines d'activités vacances pour enfants et ados	5 ans	53.500 €
Total					429.033€ *

Jette

asbl	Adresse	Intitulé du projet (objectifs)	Intitulé des actions	Durée des actions	Montant annuel octroyé par la COCOF
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'EDUCATION PERMANENTE asbl CCF/JET/010	Rue de Lenglentier 1A 1000 Bruxelles	Faciliter la communication entre l'école et les familles en milieu populaire	(1) Action de rencontre et de dialogue école/famille : accueil parents. (2) Actions de mise en relation et de développement personnel et collectif pour les parents et adultes du quartier.	5 ans	16.547 €
L'ABORDAGE asbl CCF/JET/012	Rue Jules Lahaye 169	Favoriser la convivialité et la cohésion sociale entre les différentes générations et cultures du quartier	(1) soutien scolaire et ados + ateliers extra-scolaires créatifs et sportifs (3) Activités par et pour seniors et actions intergénérationnelles de quartier	5 ans	11.926 €
CENTRE CULTUREL DE JETTE asbl CCF/JET/013	Boulevard de Smet de Naeyer 145	Projet interquartier	(1) Amélioration des relations entre les jeunes et les résidents du quartier (2) Insertion ou réinsertion scolaire et sociale des jeunes en décrochage (3) Convivialité dans les échanges interculturels et intergénérationnels (4) Activités pour les jeunes qui ne partent pas en vacances	5 ans	55.350 €
CENTRE D'ENTRAIDE DE JETTE asbl CCF/JET/015	Rue Henri Werrie 11	Servir les plus défavorisés, en invitant tous les jettois à se joindre à son action, en s'opposant à toutes formes de racisme et de discrimination, en collaborant à l'action des autres partenaires sociaux.	(1) Alphabétisation - français/langue étrangère (2) Insertion des jeunes (3) Développement durable du travail en réseau	5 ans	24.890 €
VIE FÉMININE asbl ESPACE-FEMMES DE JETTE CCF/JET/014	Rue de la Poste 111 1030 Bruxelles		(1) Apprentissage de la langue française comme outil d'autonomie	5 ans	8.093 €

I'VE A DREAM asbl CCF/JET/007	Place Laneau 2		(1) Ateliers apprentissage de l'informatique	5 ans	3.000 €
TRAIT D'UNION	Rue Jules Lahaye 145	Renforcer les liens entre les communautés africaines et les citoyens belges	(1) Fête belgo-africaine	Evaluation prévue après 1 an	1.000 €
TARANTINO	Rue Fr. Mohrfeld 22	Moment de rencontre des âges, cultures qui permettent de confronter divers moyens d'expression, de communication entre les habitants	(1) Festival « Mixture urbaine »	Evaluation prévue après 2 ans	6.000 €
FEMMES PRÉ-VOYANTES SOCIALISTES	Place Cardinal Mercier 31	Education permanente. Egalité hommes-femmes	(1) Conférences éducatives	5 ans	650 €
RÉSERVE COMMUNALE			à l'attention de COSO à condition que les statuts soient déposés au Greffe du Tribunal de Commerce		10.988 €
TOTAL					138.444 €

St Gilles

asbl	Adresse	Intitulé des actions	Durée des actions	Montant annuel octroyé par la COCOF
APEB	Rue de Belgrade 120	- Promotion des activités culturelles et sportives - Insertion des enfants portugais - Lutte contre l'exclusion	5 ans sous réserve	5.350,00 €
APSG	Rue Vandeschrick 71	- promotion de la réussite scolaire - mixité sociale et culturelle Bethléem - Dérente et Loisirs – congés scolaires	5 ans sans condition	21.300 €
BESACE	Rue L. Coenen 12	- stage à Bohan - activités parascalaires	5 ans sous réserve	5.350 €
CEMO	Rue de Parme 86	- SOSALE - Animations - vacances - camps de vacances - formation BACV	2 ans sous réserve	60.332€
Centre Hellénique	Rue des Etudiants 14	- rattrapage et animations culturelles pour enfants et adolescents - alpha, français pour primo-arrivants pour adultes (majorité femmes)	5 ans sous réserve	5.000€
CFS	Rue de la Victoire 26	- culture, société et citoyenneté - action associative	5 ans sans condition	17.760€
Collectif Alpha	Rue de Rome 12	Alphabétisation des mères dans l'école de leurs enfants	5 ans sans condition	7.850€
CRAC	Rue d'Angleterre 48	- école de devoirs - alphabétisation et accueil des primo-arrivants -camps et stages de randonnées	5 ans sous réserve	17.760€
Douzerome	Chaussée de Waterloo 94	- projets transversaux -ateliers théâtre pour enfants, jeunes et adultes	5 ans sous réserve	20.000 €
Ecole des jeunes RUSG	Rue de Russie 41	- formation éducative et sociale par le sport des jeunes affiliés à l'Union St Gilloise	2 ans sous réserve	22.460 €
FIJ	Rue Franz Gaillard 2	-Développement d'un espace d'expression multimédia intergénérationnel -Développement d'un espace d'expression multimédia par et pour les jeunes	5 ans sans condition	22.893€
Lezarts Urbains (Fondation Jacques Gueux)	Rue de l'Hotel des Monnaies 184-186	- atelier d'écriture à la Maison du Livre et au CEFA - danse urbaine et rencontre au centre Culturel J. Franck - danse urbaine à la MJ Le Local	2 ans sous réserve	7.850 €
Ligue de l'enseignement	Rue de Lenguentier 1A 1000 Bruxelles	- Actions extrascolaires de socialisation pour les enfants du quartier -actions de mise en relation et de développement personnel et collectif pour les parents - action de rencontre et de dialogue école/famille : « accueil parents »	5 ans sous réserve	44.127 €
Maison des enfants	Rue Dethy 25	- ludothèque - remédiation scolaire - initiation à la capoeira	5 ans sous réserve	17.760 €

MLJ (Projets Transversa- ux)	Chaussée de Waterloo 255	<ul style="list-style-type: none"> - Place aux enfants - Parcours convivialité - Carnaval des enfants - St Gilles en vacances - Fête du printemps <p>14. actions ponctuelles égalité hommes-femmes</p>	5 ans sous réserve	19.000 €
MLJ (Village Mondial)		<ul style="list-style-type: none"> Edition d'un trimestriel d'information interculturelle - quartiers - Ecoles et discrimination positive - Jeunesse 	5 ans sans condition	35.986 €
QUEF	Rue de Hollande 74	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien scolaire - Cours de français - Mercredis animés - Congés animés 	5 ans sans condition	11.850 €
Sarbacane	Rue de la Croix de Pierre 73	Objectif réussite : rattrapage scolaire	5 ans sous réserve	12.500 €
Service social juif	Avenue Ducpétiaux 68	<ul style="list-style-type: none"> - Ecole de devoirs « Jean Bloch » - Ateliers d'août 	5 ans sans condition	3.500 €
Vie Féminine	Rue de la Poste 111 1030 Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"> - ateliers d'expression orale et théâtrale - valorisation par l'informatique 	5 ans sous réserve	5.350 €
CIFA	Rue de Moscou 30	<ul style="list-style-type: none"> - groupe d'entraide scolaire - citoyenneté et interculturalité -éducation aux médias et aux arts 	5 ans sans condition	43.500 €
CFBI	Rue de l'Eglise 59	<ul style="list-style-type: none"> - soutenir et accompagner l'enfant dans sa scolarité - rencontrer les seniors - apprendre à lire et à écrire le français - action saisonnière : participer à l'intégration des compétences et des capacités... 	5 ans sans condition	17.350 €
Le Local MDJ	Rue de Danemark 77a	<ul style="list-style-type: none"> - soutien scolaire - accueil - évasion 	5 ans sans condition	24.300 €
Bazar	Avenue Jean Volders 12	<ul style="list-style-type: none"> - soutien scolaire, une porte ouverte sur le monde - été de découverte et de plaisirs 	5 ans sans condition	17.375 €
Hispano Belga	Chaussée de Forest 244-246	<ul style="list-style-type: none"> - école de devoirs : soutien scolaire, activités créatives, culturelles et sportives et rattrapage - formations : cours d'alphabetisation, cours de français langue étrangère, - accueil aux jeunes primo-arrivants 	5 ans sans condition	13.500 €
Le local asbl	Rue Emile Feron 86	<ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation des parents - soutien scolaire 	5 ans sans condition	5.000 €
NADI	Rue Hotel des Monnaies 156 a	- insertion de femmes belges et d'origine étrangère ainsi que de leurs enfants	5 ans sans condition	9.000 €
TOTAL				494.003 €

Bruxelles

ASBL nom et numéro d'association ou d'entreprise	Intitulé des actions menées	Montant annuel octroyé par la CCF en 2006	Montant annuel octroyé par la CCF pour 2007-2010	Commentaires
Les amis des Bibliothèques de la Ville de Bruxelles N°de l'association : 461192 Rue des Riches Claires,24 1000 Bruxelles	Action saisonnière : Lecture <u>dans les espaces publics</u> Lutte contre l'analphabétisme électronique et culture pour tous J'adore Lire	16.430,00	16.430,00	Reconduction d'un projet existant (PIC). Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région. Soutien du projet global.
Arthis – maison culturelle belgo-roumaine N°de l'association : 1889695 Rue de Flandre,33 1000 Bruxelles	Français, écriture, alpha, lecture, etc. Activités interculturelles, fêtes de quartier, rencontres intergénérationnelles, ateliers	20.400,00	20.400,00	Reconduction d'un projet existant (IS). Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région.
Association sportive et éducative Anneessens (ASE) N°de l'association : 719396 Rue de Soignies, 26 1000 Bruxelles	Accueillir pour aider à réussir Lire et écrire à l'âge de 20 ans	25.000,00	25.000,00	Reconduction d'un projet existant. (IS et PIC). Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région.
Les Ateliers populaires N°de l'association : 506774 Rue Haute, 88 1000 Bruxelles	Action sociale et citoyenne pour améliorer la qualité de la vie dans le quartier Égalité des chances et émancipation pour une implication dans la vie sociale et culturelle Acteurs et partenaires de la réussite scolaire: l'enfant, les parents, l'école et l'association	37.200,00	37.200,00	Reconduction d'un projet existant.(IS). Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région.
Les Ateliers soleil N°de l'association : 1413086 Rue de Pavie,53 1000 Bruxelles	Actions adultes	23.320,00	23.320,00	Reconduction d'un projet existant (IS).Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région. Remise à niveau.
Centre culturel Bruxelles Nord - Maison de la création N° de l'association : 35742003 Bd Emile Bockstael, 246a 1000 Bruxelles	Triptik	15.000,00	15.000,00	Reconduction d'un projet existant (IS).Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région.
Centre d'accueil, de recherche, d'information et d'animation (Caria) N°de l'association : 286175 Rue Haute, 135 1000 Bruxelles	Citoyenneté et démocratie Ateliers d'expression alphabétisation	6.000,00	6.000,00	Reconduction d'un projet existant (IS). Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région.
Centre Culturel Bruegel N°de l'association : 1056397 Rue Haute, 247 1000 Bruxelles	Soutien scolaire Stages vacances scolaires Frais administratifs et de coordination	31.195,00	31.195,00	Reconduction d'un projet existant (PIC et été jeunes). Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région.

Centre de Réflexion Francisco Ferrer N°de l'association : 2376886 Bd Anspach, 6 Bureau 14/14 1000 Bruxelles	Ateliers d'aide à la réussite ; théâtre-expression orale, et écriture pour primo-arrivants	40.000,00	40.000,00	Reconduction d'un projet existant (PIC). Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région. Remise à niveau.
Centre Lorca N° d'entreprise : 876042929 Rue des Foulons, 47-49 1000 Bruxelles	Actions femmes Aide à l'organisation d'activités pour les enfants du quartier	50.000,00	50.000,00	Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région. Remise à niveau.
Centre Tefo N° de l'association : 172462001 Bd du Midi, 58 1000 Bruxelles	Action saisonnière : vive les vacances Secteur adultes Secteur jeunes	53.500,00	53.500,00	Reconduction d'un projet existant (IS, été jeunes et PIC). Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région
Chôm'Hier-AID N° de l'association : 455 454 194 Rue Fransman, 131 1000 Bruxelles	alpha	8.200,00	8.200,00	Seule l'activité alpha est soutenue (pas le journal)
Club de jeunesse Action éducative N° de l'association : 472 926 666 Rue des Tanneurs, 178 1000 Bruxelles	Animation jeunes Activité saisonnière Aide scolaire	15.000,00	15.000,00	Projet éligible en Cohésion sociale
Colombier, centre de médiation et d'aide scolaire N° de l'association : 181695 Rue des Artistes, 11 1020 Bruxelles	Réussite scolaire et épanouissement global de l'enfant avec implication des familles et des écoles	23.800,00	23.800,00	Reconduction d'un projet existant (IS, été Jeunes et PIC). Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région. Remise à niveau.
Coordination et initiatives pour et avec les réfugiés et les étrangers (CIRE) N° de l'association : 10134 Rue du Vivier, 80/82 1050 Bruxelles	Mieux se comprendre pour mieux vivre ensemble : interprétariat social	4.000,00	4.000,00	Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région
Don Bosco Télé-service N° de l'association : 302799 Rue Remparts des Moines, 17 1000 Bruxelles	Soutien scolaire secondaire et échange de savoirs	10.000,00	5.000,00	Reconduction d'un projet existant (été jeunes) Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région. Boni en 2006.
Emecoj N° de l'association : 867 367 367 Rue St Ghislain, 34 1000 Bruxelles	Travail avec les jeunes et avec les femmes	10.000,00	10.000,00	Soutien du projet global (les actions répondent aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région).
Entr'aide N° de l'association : 55732000 Rue du Grand Serment, 18/31 1000 Bruxelles	Activités et sorties École de devoirs	8.000,00	8.000,00	Reconduction d'un projet existant (IS). Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région.
Entr'aide Bruxelles N° de l'association : 844079 Rue Drootbeek, 35 1020 Bruxelles	Accueil et insertion des populations primo-arrivantes La réussite scolaire : un objectif pour toute la famille Tremplin pour l'insertion sociale et professionnelle	24.000,00	24.000,00	Reconduction d'un projet existant (PIC). Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région.

Entr'aide des Marolles N° de l'association : 49431 Rue des Tanneurs, 169 1000 Bruxelles	Projet communautaire pour hommes	19.000,00	19.000,00	Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région.
	Groupe bien-être			
	Toile de jeu			
Formosa N° de l'association : 171972001 Rue du Grand serment, 10 1000 Bruxelles	Alphabétisation et apprentissage du français	8.000,00	8.000,00	Reconduction d'un projet existant (IS). Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région.
Groupe d'entraide scolaire de Laeken N° de l'association : 1615393 Place Willems, 10 1020 Bruxelles	Aide, soutien scolaire et activité saisonnière	41.865,00	41.865,00	Reconduction d'un projet existant (IS, été jeunes et PIC).
	Développement personnel			Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région. Remise à niveau (soutien de l'activité saisonnière).
Halte Garderie de la Senne N° de l'association : 0457 772 989 Rue t'Kint, 40 1000 Bruxelles	Accompagnement des parents	32.900,00	32.900,00	L'accueil des enfants s'intègre dans une démarche plus globale de cohésion sociale
Interpôle N° de l'association : 2660296 Rue Rouppe, 4 1000 Bruxelles	Africanneessens	16.000,00	16.000,00	Reconduction d'un projet existant (IS et PIC). Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région.
	Groupe filles			
	L'avenir d'Anneessens			
Jeunesse à Bruxelles N° de l'association : 688279 Avenue de l'Héliport, 56 1000 Bruxelles	Activités saisonnière : activités pendant l'été pour les jeunes de 12 à 18 ans	42.183,00 (le poste coordination évalué à 75.167,00 est mentionné ailleurs)	42.183,00 (le poste coordination évalué à 75.167,00 est mentionné ailleurs)	Reconduction d'un projet existant (été jeunes). Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région
	Activités enfants entre 3 et 14 ans durant chaque période scolaire			Le financement de la Coordination du programme de cohésion sociale d'un montant de 75.167,00 € est repris dans le contrat communal initial.
Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente N° de l'association : 21025 Rue de Lenguentier, 1a 1000 Bruxelles	Actions extra-scolaires de socialisation pour les enfants du quartier	47.060,00	42.000,00	Reconduction d'un projet existant (IS et PIC).
	Actions de mise en relation et de développement personnel et collectif pour parents et adultes du quartier			Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région. Boni en 2006.
	Actions de rencontre et de dialogue école/famille : accueil parents			
Ligue des familles - Espace relais familles de Laeken (ERF) : 404061 Rue M. Desmaré, 10 1020 Bruxelles	Aide scolaire, sorties et activités culturelles relais-contact et interface + travail administratif	10.000,00	13.060,00	Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région. Fin du contrat de quartier en 2007.
Maison des associations N° de l'association : 1784488 Rue Haute, 88 1000 Bruxelles	ARPA : Accueil remédiation pour primo-arrivants (Club de lecture)	20.000,00	20.000,00	Reconduction d'un projet existant (PIC). Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région.
MJ L'avenir N° de l'association : 544894 Av. de l'Héliport, 33-35 bte 15 1000 Bruxelles	Salon de breuvage	24.700,00	24.700,00	Reconduction d'un projet existant (été jeunes et PIC).
	La langue française, un atout pour réussir			Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région. Renforcement du projet global.
	Avis de recherche : moi			
	Action saisonnière : bien dans mon corps, bien dans ma tête			

Maison des jeunes de Neder-Over-Hembeek N° de l'association : 6636/76 Avenue de Versailles, 144 1120 Bruxelles	Soutien scolaire Développement du travail informatique et de l'accès aux nouvelles technologies Mix Cité Action saisonnière : été jeunes	41.000,00	36.000,00	Reconduction d'un projet existant (PIC). Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région. En accord avec l'asbl Club des jeunes Valmariens, le projet de cette asbl (soutien scolaire) sera développé par la Maison des jeunes de Neder-Over-Hembeek.
Mémosource N° de l'association : 226732002 Rue du Tivoli, 25 1020 Bruxelles	Ateliers femmes Activités avec les séniors Activités avec les enfants Rencontres intergénérationnelles et interculturelles	0,00	15.000,00	Soutien du projet global à partir de 2007 (contrat de quartier jusqu'en 2007). Le projet répond aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région.
Mini anneessens N° de l'association : 877210689 Rue d'Anderlecht, 66 1000 Bruxelles	Activités parascolaires +activités saisonnières dont remédiation (fin août)	4.900,00	4.900,00	Remise à niveau compte tenu du cofinancement du projet par la Ville.
Le quatre-vingt-huit N° de l'association : 172782 Rue Haute, 88 1000 Bruxelles	Implication des jeunes dans le processus de responsabilisation Action saisonnière : remédiation scolaire par le sport, facteur d'une meilleure estime de soi Lieu de rencontres et de rapprochement pour la promotion de la diversité et de la mixité Soutien scolaire en groupe et suivi individualisé comme moyen d'éviter le décrochage	33.700,00	33.700,00	Reconduction d'un projet existant (IS, été jeunes et PIC). Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région.
Progrès N° de l'association : 223062000 Rue des Guildes, 14 1000 Bruxelles	Alphabétisation, informatique	6.000,00	6.000,00	Reconduction d'un projet existant (PIC). Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région.
Joseph Swinnen ASBL N° de l'association : 516375 Rue du Pont de l'Avenue, 35 1000 Bruxelles	Alphabétisation, FLE, Informatique et activités détente pour femmes d'origine étrangère Accueil extra-scolaire d'enfant de 3 à 13 ans Eté jeunes	31.500,00	31.500,00	Reconduction d'un projet existant.(IS, été jeunes et PIC). Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région.
Toucan N° de l'association : 57591 Rue de la Forêt d'Houthulst, 3 bte 22 1000 Bruxelles	Action saisonnière : Été jeune Soutien scolaire	14.600,00	14.600,00	Reconduction d'un projet existant.(été jeunes et PIC). Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région.
Vie féminine, Mouvement chrétien d'Action culturelle et sociale - Maison mosaïque N° de l'association : 23729 Rue Tielemans, 11 1020 Bruxelles	Alphabétisation et bien être	25.000,00	22.000,00	Reconduction d'un projet existant (PIC). Projet répondant aux priorités en matière de cohésion sociale fixées par la Ville de Bruxelles et la Région. Renforcement alpha et groupe de parole.
TOTAL		839.453,00	839.453,00	

Saint-Josse

ASBL (nom+numéro CCF / STJ /005 3 1ères lettres de la commune)	Intitulé du projet global présenté par l'ASBL (si pas d'intitulé du projet global, l'intitulé de chaque action est repris)	Intitulé des actions retenues dans le cadre du projet rentré	Durée des actions retenues	Montant annuel octroyé par la CCF au projet	Remarques ou Explications éventuelles relatives aux actions retenues
ASBL (nom+numéro CCF / STJ /005 3 1ères lettres de la commune)	Intitulé du projet global présenté par l'ASBL (si pas d'intitulé du projet global, l'intitulé de chaque action est repris)	Intitulé des actions retenues dans le cadre du projet rentré	Durée des actions retenues	Montant annuel octroyé par la CCF au projet	Remarques ou Explications éventuelles relatives aux actions retenues
Africa sub-Sahara Rue St François, 68 1210 St Josse	a) maîtriser des connaissances de base de la langue française en lecture, écriture et calcul b) analyser, interpréter les informations, améliorer ses capacités de communiquer c) acquérir de techniques de recherche des informations grâce à l'utilisation de l'informatique d) permettre la mise en pratique des connaissances acquises durant les 3 actions	1) Savoir Lire, écrire et calculer	début 2006 à fin 2006 (susceptible d'être reconduit sur 5 ans)	5.000	Remarque : sous réserve que l'ASBL mène son action à l'adresse de son siège social : le local situé au 69, rue de Liedekerke n'a pas de garantie de pérennisation à ce jour. L'ASBL réadaptera la période de l'action en fonction de l'année civile. L'action sera subsidiée à partir du 01 janvier 2006 et le montant proposé couvrira une année civile. L'ASBL désignera une personne qualifiée pour donner des cours d'alpha. La qualification de la formatrice, le planning et le budget réadapté seront joints au dossier présenté au Collège de la Cocof
Apprenti-Sage Rue Verte, 52 1210 Saint-Josse	EDD/Foot en salle/Se divertir intelligemment	1) Ecole de devoirs 2) Actions saisonnières : se divertir intelligemment	début 2006 à fin 2006 (susceptible d'être reconduit sur 5 ans)	10.000	Remarque : les actions retenues pour 1 an sont susceptibles d'être reconduites sur 5 ans dès la confirmation de la pérennisation du lieu communal sur cette durée

A.I.S.S.J. (Association Interculturelle Sociale et Sportive de St-Josse) Avenue de l'Astronomie, 13 1210 Saint Josse	1) Organisation d'activités mixtes et variées parascolaires 2) Ateliers informatiques à l'école Henri Frick 3) Bibliothèque didactique, jeux éducatifs, soutien au travail scolaire à domicile, activités spéciales vacances 4) Mise en place d'une plate-forme de permanence sociale	1) Ateliers de remédiation en langue française et soutien et accompagnement scolaire dans les 5 écoles communales et ateliers informatiques à l'école Joseph Delclef et à La Nouvelle Ecole : <u>tous</u> <u>ces ateliers sont</u> <u>menés en dehors des</u> <u>heures scolaires 2)</u> Ateliers informatiques à l'école Henri Frick <u>menés en dehors des</u> <u>heures scolaires 3)</u> Bibliothèque didactique, jeux éducatifs, soutien au travail scolaire à domicile, activités spéciales vacances : série d'actions menées <u>en dehors des écoles</u> 4) Mise en place d'une plate-forme de permanence sociale : le lieu n'est pas défini	début 2006 à fin 2010	30.023	Explication : l'action 1 : est l'action récurrente portée par AISSJ depuis plusieurs années : cependant, les actions artistiques et sportives menées en 2005 seront excluses pour 2006-2010. L'action 2 : est nouvelle ; il s'agit de la pérennisation des actions menées dans le cadre d'un contrat de quartier qui se termine fin 2005 sachant que ces actions répondent aux priorités du Collège et de la Commune et ont été évaluées positivement par le contrat de quartier et par l'école. L'action 3 : est la reprise par AISSJ d'un projet récurrent du Programme c'est à dire du projet anciennement mené par SME : il s'agit donc de la pérennisation de ce projet et des actions qui le constituaient car ce projet est bien connu du Programme (pour être recevable, ce projet devait être porté par une ASBL éligible). L'action 4 : il s'agit d'un montant mis en réserve pour contribuer à une plate- forme de permanence sociale que la commune souhaite mettre en place. En conclusion : la demande en augmentation de subside de l'ASBL AISSJ par rapport à 2005 est justifiée par la reprise de toutes ces actions pour le quinquennat à venir
Avenir Rue du Moulin, 150 1210 Saint Josse	Avenir pour tous	1) Accueil extra scolaire et transmission de savoirs 2) Rencontres intergénérationnelles et interculturelles	début 2006 à fin 2006 (susceptible d'être reconduit sur 5 ans)	20.970	Remarque : la mise en place d'une nouvelle équipe sera accompagnée d'un soutien et d'une évaluation en 2006
Bruxelles Laïque Av de Stalingrad, 18/20 1000 Bruxelles	Ateliers d'aide à la réussite et Ateliers d'alpha et de français	1) Les ateliers d'aide à la réussite 2) Atelier d'alpha et de français	début 2006 à fin 2010	22.000	Pas de remarque

Caméléon Bavard (Le) Rue de Liedekerke, 69 1210 Saint Josse	L'histoire et le livre comme outils de communication d'intégration et de participation	a) Les rencontres parents/enfants (à Winnie-Kot) b) Les animations autour des livres dans les ateliers créatifs à l'école (la Nouvelle Ecole)	début 2006 à fin 2010	22.000	Remarque : proposition d'augmenter les heures d'animations pour des activités retenues en compensation de celles qui ne sont pas retenues et en adéquation avec le subside octroyé
Centre Culturel Arabe Rue du Méridien 20 1210 Saint Josse	FLE « Le français apprivoisé »	FLE "le français apprivoisé". L'action se déroule sur 3 phases : accès à la langue, assimiler pour transmettre, intégration. Les leçons s'articulent autour d'une technique pédagogique élaborée par le Centre Culturel Arabe (CCA). Le cursus s'opère sur 3 années, auprès de 2 groupes, chaque année. Il reprend la 4ème année (à la phase 1). En 2006, un cours débutant et simultanément un 3ème niveau (ce dernier travaillant en parrainage avec les enfants de l'école H. Frick)	début 2006 à fin 2006 (susceptible d'être reconduit sur 5 ans)	28.000	Remarque : le projet susceptible d'être reconduit pour 5 ans est retenu pour un an pour permettre l'évaluation du projet jusqu'à dans son implantation pour le parrainage dans l'école (part qui n'a pas pu être installée en 2005)
C.F.E.P. (Centre Féminin d'Education Permanente) Rue du Méridien , 10 1210 Saint Josse	Animations et rencontres débats pour initier les femmes issues de l'immigration à la citoyenneté 2) Organisation de tables de conversation	I) Animations et rencontres-débats pour initier les femmes issues de l'immigration à la citoyenneté 2) Organisation de tables conversation (avec les apprenants du SIMA dans le cadre d'une convention)	début 2006 à fin 2010	3.684	Remarque : veiller à ce que les interventions soient, au niveau du contenu et des modalités, conventionnées avec les partenaires et soient distinguées de celles qui se font en Education permanente

Centre Pédagogique "Paroles" Rue de la Limite, 18 1210 Saint Josse	Projet global composé de plusieurs actions (voir ci-contre)	1) Soutien scolaire (prim/sec/sup) 2) Atelier méthodologique « apprendre à apprendre » 3) Aide individuelle en méthodologie : sur demande par une licenciée en sociologie pour permettre au jeune d'évaluer et d'améliorer son stratégie d'apprentissage 4) Atelier « feu vert » 5) Atelier d'expression 6) Atelier « mamans » 7) Activités citoyennes : activités ponctuelles, activités transversales menées par l'asbl tout au long de l'année	début 2006 à fin 2010	29.000	Pas de remarque
C.I.J.D. (Centre International Jeunesse Développement) Rue Saint François, 68 1210 Saint Josse	Permanence d'Actions sociales et d'Orientation dans l'espace public + plusieurs actions (pas d'intitulé général)	a) Formation : <u>uniquement</u> l'atelier informatique pour un public au-delà de 18 ans et jusqu'au public prépensionné b) Permanence sociale de 1ère ligne dans la continuité de celle menée en 2005 et non les activités socio culturelles ni l'école de devoirs c) Actions saisonnier : activités interculturelles proposées aux jeunes jusqu'à 18 ans	début 2006 à fin 2006 (susceptible d'être reconduit sur 5 ans)	22.000	Remarque : 1) L'ASBL sera soutenue cette année pour une action nouvelle "atelier informatique" qui correspond aux compétences du personnel et répond à l'une des priorités du Collège. Afin de compléter la gamme des services rendus en matière d'accès à la nouvelle technologie, la commune investit cette ASBL pour mener un atelier informatique auprès d'un public adultes (au-delà de 18 ans). Cette démarche afin de soutenir l'ASBL dans son effort de structuration (en ciblant une action qui repose sur les compétences et l'expérience du personnel : l'atelier informatique) 2) dans le cadre de son action permanence sociale de 1ère ligne, l'ASBL s'engage à participer activement à la plate- forme de permanence sociale organisée par la coordination. L'implantation du dispositif de formation et du reste sera évaluée tout au long de l'année. Le subside pour cette action contribue à payer des frais de personnel (vacataire ou autre)

Cohésion Rue de la Pacification, Galerie Pacific 18 1210 Saint Josse	Projet constitué de plusieurs actions (pas d'intitulé général)	a) Initiation à l'informatique et internet b) Permanence sociale de 1ère ligne : uniquement les cours d'orientation sociale c) Actions saisonnières "Eté Jeunes"	début 2006 à fin 2006 (susceptible d'être reconduit sur 5 ans)	16.500	Remarque : Le subside octroyé à l'ASBL est en nette augmentation par rapport à 2005 : l'ASBL souhaite engager des vacataires : pour le moment elle fonctionne avec des bénévoles. L'ASBL, ayant le dispositif suffisant pour mener l'atelier d'initiation à l'informatique et internet qui est l'une des priorités du Collège et de la commune, cible un public d'enfants et d'adolescents jusqu'à 18 ans pour répondre au souci de rationalisation et d'identification de l'offre sur la commune et désignera du personnel qualifié (sous réserve de transmettre à la coordination, le budget détaillé, le planning et la qualification du personnel intervenant dans chacune des actions ainsi que le Programme informatique proposé). Dans le cadre de la permanence sociale de 1ère ligne retenue pour 2006, l'ASBL est soutenue pour ses cours d'orientation sociale et s'engage à participer activement à la plate-forme de la permanence sociale qui sera organisée par la coordination. Le subside de cette action contribuera à financer des frais de vacataires pour un maximum de 3.000 € pour les cours d'orientation sociale selon le planning rentré pour ce cours 4h/s.
C.I.R.E. (Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et Etrangers) Rue du Vivier 80/82 1050 Ixelles	Pour mieux vivre ensemble, mieux se comprendre	Le service d'interprétation sociale proposant 3 types de prestations	début 2006 à fin 2010	4.000	Pas de remarque
C.T.L. - La Barricade Chée de Haecht , 66 1210 Saint- Josse	Citoyenneté et savoir	1) Réussite scolaire 2) Insertion femmes 3) Alphabétisation 4) Actions saisonnières : Eté-Jeunes	début 2006 à fin 2010	30.500	Remarque : l'ASBL veillera à bien distinguer les actions menées dans le cadre d'Education permanente de celles menées dans le cadre de la Cohésion sociale

Démocratie Plus Rue des 2 Eglises, 11a 1210 Saint- Josse	Permanence nationalité/Citoyenneté	1) Citoyenneté 2) Permanence Nationalité	début 2006 à fin 2010	11.000	Pas de remarque
Espace 66 Chée de Haecht, 66 1210 Saint Josse	2 activités saisonnières : 1) Rattrapage scolaire pour la 2ème session d'examens du 10 au 31 août 2) Camp de famille en juillet du 10 au 20 juillet	1) Rattrapage scolaire pour la 2ème session d'examens du 10 au 31 août au 31 août	début 2006 à fin 2006 (susceptible d'être reconduit sur 5 ans)	4.500	Remarque : L'ASBL ne reconduit pas l'action menée en 2005 et propose cette nouvelle action saisonnière qui rencontre une des priorités du Collège en faveur du public de la Commune. Les frais locatifs sont acceptés au prorata de la durée de l'action qui se déroulera au 66 chaussée de Haecht, 1210 Bxl. Le dispositif de cette action sera évaluée sur cette période et l'action est susceptible d'être reconduite sur 5 ans
E.A.T.A. (Européan Association Turkish Academish) Rue Royale, 310 1030 Schaerbeek	Grand Frère et Grande Soeur et Actions Interculturelles	1) Grand Frère et Grande Soeur 2) Journées de sensibilisation, de formations et de séminaires	début 2006 à fin 2010	17.190	Pas de remarque
EYAD-La Maison de Turquie Chée de Haecht,75/1 1210 Saint Josse	Projet global constitué de 3 actions (pas d'intitulé général)	1) Atelier « Contes » 2) Permanence sociale de 1ère ligne 3) Atelier d'initiation à internet	début 2006 à fin 2006 (susceptible d'être reconduit sur 5 ans)	9.000	Remarque : dans le cadre des services intégrés d'accueil aux primo-arrivants, nous retenons une action de permanence sociale de 1ère ligne : l'ASBL s'engage à participer activement à la plate-forme de permanence sociale organisée par la coordination. Le supplément attribué pour cette action s'élève à un montant de 3.000 € et paie les frais de vacataires selon le planning rentré
G.A.M.S. (Groupement pour l'Abolition des Mutilations sexuelles Féminines) Rue Brialmont, 11 1210 Saint Josse	Projet global composé de quelques actions (pas d'intitulé général)	1) Alphabétisation 2) Ateliers cohésion sociale au siège de l'ASBL et en faveur du public local	début 2006 à fin 2006 (susceptible d'être reconduit sur 5 ans)	6.000	Remarque : l'atelier de sensibilisation à la citoyenneté et sur la MGF est retenu pour la part menée au siège de l'ASBL et destiné au public local

G.S.A.R.A. (Groupe Socialiste d'Action et de Réflexion sur l'Audiovisuel) Rue du Marteau, 26 1210 Saint Josse	TIC : Technologie de l'Information et de la Communication auprès d'un public pensionné et pré-pensionné dont 1) atelier informatique 2) cyber-espace	TIC : Technologie de l'Information et de la Communication auprès d'un public pensionné et pré-pensionné	début 2006 à fin 2006 (susceptible d'être reconduit sur 5 ans)	10.000	Remarque : retenu pour l'atelier informatique : l'ASBL dispose de l'infrastructure nécessaire et du personnel qualifié pour mener cet atelier. Cette action rentre dans les priorités établies par le Collège et par la Commune et complète, dans le cadre du Programme communal, la gamme des services rendus pour l'accès à la nouvelle technologie auprès d'un public pensionné et pré-pensionné. L'implantation du dispositif sera évalué sur l'année. Le planning sera réajusté en fonction du montant octroyé qui est nettement inférieur à celui demandé
Inser'Action Rue Saint François, 48 1210 Saint-Josse	Projet composé de plusieurs actions (pas d'intitulé général)	1) Activités thématiques, formatives et ludiques, camps et mini-camps thématiques 2) Ecole de devoirs 3) Atelier informatique 4) Formation à l'animation Jeunesse 5)école de natation	début 2006 à fin 2010	25.000	Remarque : proposition d'augmentation d'heures de l'atelier informatique, mini centre d'assistance et de formation multimédia, en adéquation avec le montant octroyé et en compensation des activités non retenues
Institut Kurde de Bruxelles Rue Bonneels, 16 1210 Saint -Josse	Projet composé de plusieurs actions (pas d'intitulé général)	1) Stop à l'exclusion 2) Animations et formations sur la vie sociale 3) Service social et interprétariat 4) Activités saisonnières : "Tiens tes rêves"	début 2006 à fin 2010	13.800	Remarque : sous réserve de vérifier si l'ASBL est mono-communautaire francophone ou de se constituer sous cette forme d'ASBL si ce n'est pas le cas
Maison de la Famille Rue de Liedekerke, 112 1210 Saint-Josse	Projet composé de 2 axes (pas d'intitulé général)	Axe communautaire : organiser des animations interculturelles et intergénérationnelles : animations qui avec les activités journalières seront à la base du travail effectué dans les 2 foyers	début 2006 à fin 2006 (susceptible d'être reconduit sur 5 ans)	5.000	Remarque : retenu pour l'axe précité
Ruelle (La) Rue Saint Alphonse, 20 1210 Saint-Josse	Projet composé de plusieurs actions (pas d'intitulé général)	1) Bibliothèque de rue 2) Sport-contact 3) Activités saisonnières "Au P'tit Boul, on y bouge, on y joue, on y crée"	début 2006 à fin 2010	36.125	Remarque : retenu pour les actions précitées. Attention : l'action intitulée sport contact n'est pas réellement une activité sportive : c'est une manière, pour les animateurs, d'aborder le public cible et de trouver ensemble une solution à leur problématique

S.I.M.A. (Service Intégration-Insertion-Missions Actions) Rue Brialmont ,21 1210 Saint Josse	Projet composé de plusieurs actions (pas d'intitulé général)	1) Cours de FLE pour primo-arrivé : "Une langue nouvelle avec des mots nouveaux 2) Insertion sociale : permanence sociale, accueil et jeudis animations	début 2006 à fin 2010	30.000	Remarque : retenu pour les actions précitées.
Turkish Lady Rue Braemt, 112 1210 Saint-Josse	1) La rencontre positive entre les communautés 2) L'émancipation citoyenne des femmes issues de l'immigration 3) L'action sociale.	L'action sociale : sous forme d'une Permanence sociale de 1ère ligne uniquement pour l'accueil et l'orientation des personnes dans leurs démarches administratives et sociales	début 2006 à fin 2006 (susceptible d'être reconduit sur 5 ans)	3.000	Remarque : dans le cadre de son action sociale, uniquement la permanence sociale de 1ère ligne est retenue telle que décrite ci-dessus et ce, à raison de 2 matinées par semaine, les lundis et les vendredis de 9 à 12 h au siège social de l'ASBL. L'ASBL s'engage à participer activement à la plate-forme de permanence sociale organisée par la coordination. Le subside attribué pour cette action s'élève à un montant de 3.000 € et contribue à payer les rétributions de l'Assistant(e) social(e) qui assure cette permanence sociale
Voix des Femmes (La) Rue de l'Alliance, 20 1210 Saint-Josse	Projet composé de 3 actions (pas d'intitulé général)	1) Cours d'alphabétisation et de FLE pour femmes 2) FLE pour jeunes filles primo-arrivantes + EDD + sorties et visites 3) Accueil et aide sociale	début 2006 à fin 2010	16.589,50	Un montant de 55.410,5 € est octroyé à charge du budget régional AB 22.20.33.07
Winnie-Kot (Le) Rue de l'Union, 10 1210 Saint Josse	Le Winnie-Kot : espace de rencontre et de jeu pour enfant de 0 à 6 ans accompagné d'un parent (adulte)	1) Lieu de rencontre et de jeux pour enfants de 0 à 6 ans accompagné d'un adulte 2) Animation autour du livre 3) Atelier d'éveil musical 4) Atelier débat-information	début 2006 à fin 2010	12.403	Remarque : retenu pour les actions précitées : l'ASBL Winnie-Kot n'est ni une crèche ni une halte garderie. Les actions menées auprès d'un public enfant-parent a un impact positif auprès du parent et sur la future scolarisation de l'enfant tout en contribuant à la socialisation de l'enfant : usage de la langue commune le français pour les enfants et les parents et responsabilisation du parent dans sa fonction éducative. Action qui dépasse le niveau de la petite enfance
TOTAL des actions	/	/	/	443.284,5	

SCHAERBEEK

Asbl	Intitulé du projet	Intitulé des actions menées	Durée des actions	Montant annuel octroyé au projet	Remarques éventuelles
1.AEP Rue de l'Agriculture, 113 1030 Schaerbeek		1. Ateliers créatif 2. Informatique, jeux en réseaux et "Ecole de devoirs" 3. Accueil, écoute et encadrement	5 ans	11.517,87	En phase II – Accueil, écoute et encadrement Evolution souhaitable : travail en réseau et en partenariat
2.AMIS D'ALADDIN Rue Destouvelles, 18 1030 Schaerbeek		1. L'accueil des enfants de 0 à 3 ans 2. L'accueil des enfants de 3 à 6 ans 3. Les actions parents 4. L'action quartier 5. La réflexion pédagogique	5 ans	38.318,99	En phase II – ajustement de la subvention
3.AMOS Rue de l'Olivier, 90 1030 Schaerbeek	Animation des espaces publics en vacances	1. Activités culturelles saisonnières	5 ans	2.500,00	
4.ANDAL Av J Stobbaert 1030 Schaerbeek		1. Activités diverses sociosportives et culturelles	5 ans	25.834,51	
5. APAB Chée de Haecht, 201 1030 Schaerbeek		1. Cours de français alphabétisation 2. Ecole de devoirs, ateliers créatifs et activités pédagogiques pendant les vacances 3. Organisation d'activités et de fêtes interculturelles	5 ans	12.127,13	En phase II – ajustement de la subvention
6. ATELIER DES PETITS PAS Rue de la Marne, 12 1030 Schaerbeek		1. Soutien scolaire primaire - Marne 2. Ateliers et animations extra-scolaires - Marne 3. Sport enfants - Marne 4. Grande Vacances - Marne 5. Atelier informatique - Marne 6. Soutien scolaire primaire - Stephenson 7. Ateliers et animations extra-scolaire - Stephenson 8. Grande Vacances - Stephenson 9. Sport enfants - Stephenson 10. Atelier informatique - Stephenson 11. Alphabétisation et français langue étrangère - Stephenson 12. Soutien scolaire primaire – Elisabeth 13. Accueil, ateliers et animations extra-scolaire - Elisabeth	5 ans	65.836,90	En phase II - Soutien accueil et animation extra-scolaire quartier Princesse Elisabeth Pour rappel, la Cocof soutient des actions se déroulant sur une année civile.

7. BOUILLON DE CULTURE Rue Philomène, 41-43 1030 Schaerbeek		1. Entraide scolaire 2. Animations jeunes 3. Femmes citoyennes 4. Programme de vacances de l'été	5 ans	41.762,34	
8. BRUXELLES LAIQUE Av de Stalingrad, 18/20 1000 Bruxelles	Ateliers d'aide à la réussite & sensibilisation à l'interculturalité	1. Ateliers d'aide à la réussite 2. Ateliers d'alphabétisation et de français 3. Sensibilisation et médiation à l'interculturalité	5 ans	30.048,41	
9. CAMELEON BAVARD L'île aux Bains, 49 1030 Schaerbeek	L'histoire et le livre comme outil de communication, d'intégration et de participation	1. Les rencontres parents / enfants 2. Les ateliers créatifs 3. Papote-Café 4. Activités créatives de vacances: selon thème	5 ans	23.309,61	En phase II - ajustement de la subvention
10. CATI Rue Philomène, 39 1030 Schaerbeek		1. Cours d'alphabétisation et de Français langue étrangère	5 ans	3.823,51	
11. CEDAS Rue Verte, 210 1030 Schaerbeek		1. Ensemble construisons l'avenir 2. Formation en alphabétisation et bien plus ... 3. Vacances pour apprendre	5 ans	59.889,77	En phase II - soutien scolaire adolescents pendant les congés scolaires
12. CLUB DES PETITS DEBROUILLARDS Rue Gallait, 60 1030 Schaerbeek		1. Formation Théorique et animation de base 2. Formation pratique et formation certifiée	5 ans	10.854,45	
13. CRHU Rue de la Ruche, 30 1030 Schaerbeek		1. Ecole des devoirs 2. Révision examens	5 ans	11.046,32	
14. DISPOSITIF D+ SCHAEERBEEK Rue de la Poste, 156 1030 Schaerbeek	Aide à la maîtrise du français	1. Apprentissage du français pour primo-arrivants adultes 2. Cours de français pour primo-arrivants adolescents et enfants 3. Tutorat durant toussaint et carnaval	5 ans	31.851,22	
16. EATA Rue Royale, 304 1030 Schaerbeek	Grand Frère & Grande Sœur et actions interculturelles	1. Grand Frère & Grande Sœur 2. Journée de sensibilisation, de formation et de séminaires	5 ans	25.334,44	
17. EDI Rue Navez, 43 1030 Schaerbeek		1. Ecole de devoirs	5 ans	20.333,80	En phase II - soutien scolaire adolescents

18. ESPACE P Rue des Plantes, 116 1030 Schaerbeek		1. Charte du « mieux vivre ensemble » 2. Enquête Cohabitation prostituées/habitants 3. Lutte contre les stigmatisations 4. Ouvrir le dialogue avec les jeunes	5 ans	9.600,00	En phase II – 4 actions
19. ESPERLUETE Rue de l'Agriculture, 182 1030 Schaerbeek		1. Ecole de devoirs 2. Centre d'alphabétisation 3. Activité d'Eté 4. Soutien scolaire 13-17	5 ans	34.594,45	En phase II - soutien scolaire adolescents Pour rappel, la Cocof soutient des actions se déroulant sur une année civile Action « soutien scolaire 13- 17 » à évaluer dans 1 an
20. FIGUIER (LE) Avenue Princesse Elisabeth, 169 1030 Schaerbeek		1. Permanence sociale et fiscales 2. Atelier d'échanges citoyens 3. L'apprentissage de la langue française comme outil d'émancipation et d'intégration dans la société	5 ans	63.090,00	En phase II - soutien frais de fonctionneme nt
21. GAFFI Rue de Brabant, 23 1030 Schaerbeek		1. Alphabétisation et éducation à la citoyenneté 2. Création culturelle comme voie vers la Citoyenneté 3. Crédit social 4. Accueil extra-scolaire 5. Accueil durant les congés scolaires	5 ans	40.874,99	En phase II - ajustement de la subvention
22. GERBE (LA) Rue Thiéfry, 45 1030 Schaerbeek	Mémoire Vivante	1. Projet intergénérationnel école n°1 2. Rasquinet 3. Solidarité 4. Maison Mosaïque 5. Ecole Champagnat 6. Ecole de la Sainte Famille 7. ASEM : Multiculturel 8. Ce que veulent les ainés pour leur avenir 9. Mon corps 10. Groupe Rasquinet 11. Danse orientale	5 ans	14.969,04	
23. GERBE - AMO (LA) Rue F. Severin, 46 1030 Schaerbeek		1. Les Ateliers de la Réussite 2. CyberAMO permettre d'avoir accès à l'outil informatique 3. Sport de quartier et Culture	5 ans	12.607,24	
24. GROUPE SANTE JOSAPHAT Rue Royale Sainte Marie, 70 1030 Schaerbeek	Animation et soutien aux projets	1. Animation/Supervision (Découverte des ressources de l'environnement social, Animation à la "parentalité", Accompagnement des professionnels 2. Espace de participation Groupe "BAG"	5 ans	23.917,40	En phase II - ajustement de la subvention

25. HSS Rue Voltaire 1030 Schaerbeek		1. L'alphabétisation et les cours de français langue étrangère 2. Stage intensif de français	5 ans	57.635,45	
26. HSS (partenariat de quartier Dailly) Rue Voltaire 1030 Schaerbeek		1. local communautaire Dailly	5 ans	41.532,39	En phase II – local communautaire Dailly
27. INFERENCES Rue Josaphat, 229 1030 Schaerbeek		1. Ecole de devoirs 2. Activité citoyenneté (actions extra-scolaires) 3. "Bagages pour l'Insertion" 4. "Parlons de lien"	5 ans	11.057,17	
28. INFOR JEUNES Chée de Louvain, 339 1030 Schaerbeek		1. Citoyenneté et socialisation 2. Développement et participation 3. Accès à l'information et nouvelles technologies	5 ans	18.046,36	
29. LIENS DE QUARTIER PETITE ENFANCE Avenue Princesse Elisabeth, 42 1030 Schaerbeek		1. L'accueil social aux familles axé sur la parentalité et la dynamique de proximité 2. la Halte-accueil de la Tanière des petits ours 3. Accueil temps libre 4. Le lieu de Rencontre enfants et parents 5. Les Stages de la Tanière des petits ours	5 ans	42.032,77	soutien frais de fonctionnement en phase I. Phase II – soutien « action sociocommunaute »
30. LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT Rue Lengentier, 1a 1000 Bruxelles	"Faciliter la communication entre l'école et les familles en milieu populaire multiculturel" - Agir pour un "mieux vivre ensemble" dans son quartier!	1. Action de rencontre et de dialogue école / famille : "accueil parents" 2. Actions de mise en relation et de développement personnel et collectif pour parents et adultes du quartier 3. Action extrascolaires de socialisation pour enfants du quartier 4. Stage (ré)créatif	5 ans	16.632,26	
31. LUDOCONTACT Rue Guffens, 24 130 Schaerbeek		1. Ado contact 2. Jouons ensemble à tout âge 3. Animation d'espace public	5 ans	5.463,97	En phase II – ajustement de la subvention
32. MAISON DE QUARTIER HELMET Square Riga, 39 1030 Schaerbeek		1. Maison d'Enfants "les 1001 Pantoufles" 2. Soutien et accompagnement scolaire et activités de loisirs 3. Education permanente 4. Stage thématiques durant les vacances scolaires	5 ans	44.725,84	En phase II – soutien scolaire adolescents
33. MAISON DES ENFANTS VAN DIJK Rue Van Dijck, 52 1030 Schaerbeek		1. Parents-jeunes enfants 2. Soutien scolaire 3. Animation enfants et Adolescents	5 ans	13.160,47	

34. MEDIA FEMMES INTERNATIONALES Avenue Louis Bertrand, 25 103 Schaerbeek		1. Le soutien et l'accompagnement scolaire des enfants et des adolescents 2. L'alphanétisation des femmes et activités citoyennes 3. Cours de français langue étrangère	5 ans	21.043,54	En phase II - ajustement de la subvention
35. MONDIAL SPORT Chée de Helmet, 75 1030 Schaerbeek		1. Action spécifique pour les femmes 2. Rencontre interculturel pendant la période du ramadan 3. Activité sportives dans les locaux de l'asbl et à l'extérieur 4. Action teinture pour les femmes	5 ans	23.163,65	En phase II - ajustement de la subvention
36. RASQUINET Rue Josaphat, 174 1030 Bruxelles		1. Ecole de devoirs 2. Ateliers créatifs 3. Activités sportives 4. Activité durant les congés scolaire "Eté jeunes"	5 ans	14.718,94	
37. SIMA Rue Brialmont, 21 1030 Bruxelles	Tissages de liens - espérance d'une vie meilleure...	1. Alphanétisation et vie sociale	5 ans	3.767,83	
38. UNION DES LOCATAIRES Rue Marbotin, 26/28 1030 Schaerbeek		1. Sorties hebdomadaires en famille (été) 2. Animations pour les habitants du quartier 3. Fête de clôture et de relance	5 ans	4.000,00	En phase II – 3 actions
39. VIE FEMININE Rue de la poste, 111 1030 Schaerbeek	Autonomie et mieux être	1. Sortir de son quartier ! 2. Apprendre le français : Un pas vers l'autonomie 3. Atelier de création et d'échange autour des différentes tenues vestimentaires en rapport avec les différentes cultures	5 ans	2.500,00	
40. VISION Chée de Helmet, 388 1030 Schaerbeek		1. Orientation professionnelle et soutien scolaire 2. Ateliers créatif pour personnes du troisième âge 3. Initiation à la citoyenneté et projet à long terme avec le groupe Ados (15 à 20 ans) 4. L'école de devoir pour les enfants du cycle primaire 5. Eté jeune	5 ans	31.559,44	
TOTAL					

Contrats régionaux 2006.

ASBL	ACTIONS	SUBVENTION
ACTIVITES SPORTIVES CULTURELLES & DE LOISIRS DE GANSHOREN 140 avenue Charles Quint 1083 Ganshoren	1. Ateliers intergénérationnels, créatifs et récréatifs 2. Atelier conte 3. Ecole des devoirs et ateliers récréatifs	8.533 €
ANIMATION PREVENTION SOCIO-CULTURELLE « LE PAS » place Jean Vander Elst, 29 1180 Bruxelles	1: Activités inter-quartiers et intercommunales 2: Actions saisonnières 3: Actions durant l'année	23.700 €
ADDE 89 Rue de Laeken 1000 Bruxelles	1: Consultations juridiques en droits des étrangers 2: Publications en droit des étrangers	22.500 €
ATOUT PROJET avenue Henri Jaspar, 92 1060 BRUXELLES	1: Action saisonnière : Atout sportif 2: Atout créatif	14.370 €
BROCOLI THEATRE 6 Rue du Canada 1060 Bruxelles	1/Scènes de quartier	13.400 €
BRUXELLES ACCUEIL Rue des Alexiens, 16 1000 Bruxelles	1: Traduction et interprétariat social	10.000 €
BRUXELLES LAIQUE avenue de Stalingrad, 18-20 1000 Bruxelles	1: Festival des libertés 2: Ateliers d'alphanétisation et de français 3: Ateliers d'aide à la réussite	36.180 €
CENTRE CULTUREL DE GANSHOREN LA VILLA place Guido Gezelle, 26 1083 GANSHOREN	1: "Un pas vers l'alpha" mieux comprendre, parler, lire le français 2: Intégration socio-citoyenne	7.440 €

CENTRE CULTUREL OMAR KHAYAM Avenue Ducpétiaux, 6 1060 BRUXELLES	- Connaissance de soi et des autres, cultures en mouvement, voyage des valeurs - Les règles et moi	7.500 €
CENTRE DE RESSOURCES VIDEO DE BRUXELLES 111 rue de la poste 1030 BRUXELLES	1: Mise sur pied d'ateliers vidéo d'expression et de réseau d'action. 2: Organisation d'événements de diffusion à haute valeur ajoutée favorisant le dialogue et la reconnaissance du film amateur	48.000 €

CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION POUR JEUNES (CIDJ) 88 Rue haute 1000 BRUXELLES	1: une salle multimédia comme outil d'apprentissage, de rencontre, de découverte et d'expression pour les jeunes	7.500 €
CEFA-UO 89 Avenue du Parc 1060 BRUXELLES	1: Revue cefacil mag 2: Université ouvrière	8.000 € <i>remboursés par l'asbl en faillite</i>
CIRQU'CONFLEX rue Porselein, 17 1070 BRUXELLES	1: Cirque urbain dans le champ social : actions ponctuelles complémentaires 2: Cirque urbain dans le champ social : actions hebdomadaires	56.500€
COLLECTIF ALPHA 12 Rue de Rome 1060 Bruxelles	1: Alphabétisation de personnes adultes peu ou pas scolarisées 2: Socialisation et participation citoyenne	50.000 €
CONVIVIALITES 33.35 ue du Charroi 1190 BRUXELLES	1: Animation pour les enfants, adolescents et jeunes pendant les vacances scolaires 2: Apprendre les bases de l'oral, de l'écrit et de la culture du pays aux réfugiés primo arrivants 3: Accueil des jeunes primo-arrivants et mise à niveau scolaire 4:Apprendre à vivre ensemble quand on vient de cultures différentes: du multiculturel à l'interculturel	47.500 €

CIRÉ 80-82 rue du Vivier 1050 BRUXELLES	- Ecole de français langue étrangère et alphabétisation	24.800 €
CULTURES ET SANTÉ 60 rue Gallait 1030 BRUXELLES	1: Interventions auprès de groupes d'adultes au sein de public défavorisé en région bruxelloise 2: Développement d'un projet communautaire dans le quartier de la senne	20.460 €
DEMOCRATIE PLUS 111 A rue des deux églises 1210 BRUXELLES	1: Bulletin bimestriel	2.500€
DYNAMO (FOREST) 300 avenue victor Rousseau 1190 BRUXELLES	1 :Education de rue – quartier St Denis – Forest National 2 : Travail de rue au féminin 3 :Animation en période de congés scolaires	35.500 € compensation dotation Forest insuffisante et recours
DYNAMO (IXELLES) 300 avenue Victor Rousseau 1190 BRUXELLES	1 : Education de rue-Quartier Malibran-FlageY 2 :Travail de rue au féminin 3 : action saisonnière : Animations	29.921 € compensation dotation Ixelles insuffisante et recours

	en période de congés scolaires	
ESPACE 66 CENTRE CULTUREL 66 chaussée d'Haecht 1210 BRUXELLES	1 : Atelier FLE pour enfants par le jeu multimédia	4.000 €
ESPACE CRÉACTION 1299 chaussée d'Alsemberg 1180 BRUXELLES	1: Insertion sociale par les arts	37.600 €
ESPACE P 116 rue des Plantes 1030 BRUXELLES	1: Sensibilisation des citoyens adultes de la région bruxelloise aux réalités de la prostitution	6.000 €
FOREST EN ACTION (MAISON DES FEMMES) 43 Chaussée de Bruxelles 1190 BRUXELLES	1 :-Formation à la citoyenneté: journal « la citoyenne » 2 : -Formation à la citoyenneté: journal « la citoyenne » 3 :Les quatre saisons : actions saisonnières 4 : Crée-Action 5 :le fil à liens: 6 : Crée-Action	
FIJ 2 Rue Frans Gaillard 1060 BRUXELLES	1: Développement d'un espace d'expression multimédia intergénérationnel 2: Développement d'un espace d'expression multimédia par et pour les jeunes	6.387 €
GSARA 26 rue du Marteau 1210 Bruxelles	1 :réalisation, production et diffusion d'un outil pédagogique sur le droit de vote des résidents de nationalité étrangère européenne et non européenne 2 :animations de terrain sur base de l'outil précité 3 :réalisation et la production de micro-programmes télévisuels : "Minute, Citoyen !" de 2 minutes par jour	15.000 € projet ponctuel
IDEAL STAND ART 11 Bd Barthélémy 1080 BRUXELLES	1: Workshops 4 ateliers de créations collectives 2: IS studio 3: Mise en réseau et développement du partenariat (sans aucune demande de subvention)	20.000 €
ITINERAIRES AMO 56 place Morichar 1060 BRUXELLES	1: La salle	12.400 €
LA SCIENTOTHEQUE CP 238 Bd du Triomphe 1050 BRUXELLES	1: Action saisonnière : stages d'éveil aux sciences 2: Les sciences dans nos quartiers	23.000 €
LES CORSAIRES	1: Développement/hébergement	5.000 €

34-36 rue du Chimiste 1070 BRUXELLES		
LES NOUVEAUX DISPARUS 9 rue de Liedekerke 1210 BRUXELLES	1: Festival Mimouna	30.500 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 1a rue de Lenguentier 1000 BRUXELLES	1: Coordination de l'équipe d'animatrices chargées du projet	46.000€

**LA MINISTRE EN CHARGE
DU BUDGET, DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET DU TOURISME,
MME EVELYNE HUYTEBROECK**

Question n° 216 de M. Jacques Simonet du 4 décembre 2006 :

Promotion des chambres d'hôtes bruxelloises.

J'ai noté votre souhait de découpler l'offre en matière de chambres d'hôtes à Bruxelles.

Je souhaite, au travers des sept questions suivantes, être davantage informé quant à vos projets concrets.

1. Pouvez-vous tout d'abord m'indiquer quels sont les contacts que vous noués avec les propriétaires de chambres d'hôtes à Bruxelles ?
2. Le label « chambres d'hôtes » est-il conditionné par une visite d'inspection des lieux ?
3. Quels sont les mesures que vous avez prises jusqu'ici en vue d'assurer la promotion des chambres d'hôtes existantes ?
4. Quels sont les budgets que vous avez dès à présent réservés pour inciter certains propriétaires bruxellois à ouvrir de nouvelles chambres d'hôtes dans notre Région ?
5. Avez-vous prévu une campagne de sensibilisation auprès des propriétaires afin de les inciter à compléter l'offre de chambres d'hôtes à Bruxelles ?
6. Plus généralement, au travers de quelle étude avez-vous pu mesurer l'étendue du décalage entre l'offre et la demande en matière de chambres d'hôtes à Bruxelles ?
7. Pour l'avenir immédiat, quels sont vos objectifs chiffrés ?

Réponse :

En réponse à la question de Monsieur le Député concernant la promotion des chambres d'hôtes à Bruxelles, les éléments suivants sont apportés :

1. Les contacts entre la Commission communautaire française et les propriétaires de chambres d'hôtes sont assurés via le Service Tourisme, que ce soit au travers de la procédure d'octroi de l'agrément, la procédure d'octroi de la prime accordée pour des travaux d'équipement ou de transformation visant la création et la modernisation de chambres d'hôtes, ou encore au travers des campagnes d'information;
2. L'agrément par le Service Tourisme est conditionné notamment par une visite des lieux afin de déterminer

si le logement proposé est conforme aux prescriptions techniques auxquelles doivent répondre les chambres d'hôtes et ce, conformément à l'arrêté du Collège du 4 mars 1999;

3. La promotion des chambres d'hôtes existantes est notamment assurée par le BI-TC via son site internet, par l'O.P.T. via son site internet également et via la centrale Belsud ainsi que par l'a.s.b.l. Bed en Brussels et Taxi Stop;
4. Durant l'exercice budgétaire 2006, un montant de 35.000 € a été consacré à la mise sur pied d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès des Bruxellois afin de les inciter à ouvrir une ou plusieurs chambres d'hôtes. La campagne s'articule autour d'affichages et de partenariats avec la presse bruxelloise, de l'édition d'une brochure et également via l'organisation de soirées d'information. Les trois premières soirées ont accueilli 300 personnes, ce qui témoigne de l'intérêt des Bruxellois pour le sujet Par ailleurs, depuis l'exercice budgétaire 2006, le montant alloué aux primes accordées pour des travaux d'équipement ou de transformation visant la création et la modernisation de chambres d'hôtes a été doublé et est désormais de 20.000 €;
5. Outre l'augmentation des nuitées remarquées par l'a.s.b.l. Bed en Brussels, la volonté d'augmenter le nombre de chambres d'hôtes à Bruxelles s'explique en raison de différents facteurs :
 - volonté de permettre aux Bruxellois de participer davantage à la promotion de leur ville;
 - volonté de faire participer les Bruxellois aux rebondissements touristiques de la destination;
 - nécessité de remplacer les chambres d'hôtes sortant du circuit de réservation;
 - nécessité d'offrir une offre diversifiée de logement aux visiteurs.
6. Étant donné le caractère non professionnel de l'activité « chambres d'hôtes », qui entraîne un turn over important, il n'apparaît pas justifié à ce stade de développer des objectifs chiffrés en la matière mais les moyens sont mis en œuvre pour assurer une offre optimale.

Question n° 221 de M. Serge de Patoul du 5 janvier 2007 :

Subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative.

Dans le cadre de ses compétences, chaque membre du collège a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'ini-

tiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Cocof.

Chaque membre du collège a la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du collège de la Cocof lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

L'honorable membre du collège pourrait-elle m'indiquer quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2006 ? Pourrait-il me spécifier le montant alloué à chacune d'elle ainsi que le solde de l'article budgétaire correspondant ?

Réponse :

En réponse à la question de Monsieur le Député, vous trouverez, ci-joint, les tableaux reprenant l'ensemble des subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative et ce, tant pour ce qui relève de mes compétences en matière de tourisme que pour ce qui relève de la politique d'aide aux personnes handicapées.

DIRECTION D'ADMINISTRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES ASSOCIATIONS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UN SUBSIDE EN INITIATIVE EN 2006				
Noms	Adresse	Code Postal	Localité	Payé €
AFRAHM (trimestriel)	avenue A. GIRAUD, 24	1030	Bruxelles	4.000
AMT CONCEPT (infra sportives)	rue Auguste Renoir, 5/4	1140	Bruxelles	5.000
ANLH	rue de la Fleur d'Oranger, 1/213	1150	Bruxelles	5.000
APEDAF	rue Van Eyck, 11A bte 5	1050	Bruxelles	2.000
APEF	quai du commerce, 48	1000	Bruxelles	4.900
AREAM	rue Portaels, 23	1030	Bruxelles	4.000
ASPH (sem. de la pers. Handicapée)	rue Saint-Jean, 32/38	1000	Bruxelles	3.700
BADGE	rue Bosnie, 22	1060	Bruxelles	16.000
BATACLAN (interprétation langue des signes)	avenue Général Bernheim, 31	1040	Bruxelles	5.000

Noms	Adresse	Code Postal	Localité	Payé €
CREHAM	rue Louis Coenen, 12	1060	Bruxelles	15.000
CYCLONE	rue Quinaux, 49	1030	Bruxelles	900
Espace crea' action	chaussée de Forest 176A	1060	Bruxelles	2.400
ESPOIR	rue Osseghem, 128	1080	Bruxelles	2.500
Euritmix	rue Lebeau, 39	1000	Bruxelles	5.000
FAMISOL	rue Martin V, 22	1200	Bruxelles	5.000
FFSB (spot télé)	rue Van Eyck, 11 A/4 , à	1050	Bruxelles	4.240
Fonds de Sécurité d'Existence des ETAs bruxelloises	quai du commerce, 48 à	1000	Bruxelles	4.960
Foyer sourds	rue de la Charrette, 15-17	1200	Bruxelles	650
HANDICIRQUE	Tour et taxis rue Picard, 11	1000	Bruxelles	5.000
HAND1PLUS (interprétation)	rue des Champs, 67	1040	Bruxelles	3.405
NFO-SOURDS	rue Van Eyck, 11 A/bte 4	1050	Bruxelles	10.811
IRHAM	avenue Albert Dumont, 40	1200	Bruxelles	51.200
IRSA	chaussée de Waterloo, 1508	1180	Bruxelles	8.400
La Cordiante	rue de Striction, 1495	1495	Tilly	8.000
La Vague	avenue Edouard, de Thibault, 35	1040	Bruxelles	1.400
Les Tropiques	rue de l'Equateur, 16-18	1180	Bruxelles	2.000
LIGUE BRAILLE	rue d'Angleterre, 57	1060	Bruxelles	2.000
LUAPE	avenue Parmentier, 19 bte 8	1150	Bruxelles	4.000
ONA	avenue Dailly, 90-92	1030	Bruxelles	2.000
Oxygène	rue des Champs, 54	1040	Bruxelles	2.500
Passe-Muraille	Cité des Petites Préelles, 34	7330	Saint-Ghislain	6.200
Plain pied	rue du Grand Champ, 4,	5380	Noville-les-Bois	16000
Scouts	rue de Dublin, 21	1050	Bruxelles	17.200
SISAHM	rue de la Ferme, 13	1210	Bruxelles	10.000

Noms	Adresse	Code Postal	Localité	Payé €
SPECIAL OLYMPICS	avenue van der Meerschen, 166 b	1150	Bruxelles	1.000
SUSA	rue Souveraine, 46	1050	Bruxelles	59.400
THÉÂTRE-POÈME	rue d'Ecosse, 30	1060	Bruxelles	4.000
Université des femmes	rue du Méridien, 10	1210	Bruxelles	2.000
V.O.E. Begleitzentrum Griesde	Griesdeck 102	4750	Elsenborn	2.000
Village n° 1	rue Sart-Moulin, 1	1210	Bruxelles	2.500
X Fragile	rue du Nouveau Monde, 59	4910	Theux	1.000
ZIG ZAG	avenue Ernest Claes, 4	1160	Bruxelles	10.000
Total				322.266

Dans le tableau établi ci-dessus vous trouverez la ventilation des montants versés par association en 2006 qui s'élèvent à 322.266 euros. Une somme de 105.000 € portant sur les années antérieures a également été liquidée en 2006. La somme des subventions octroyées s'élève donc à 427.266 €. Le budget de l'année 2006 dans le cadre des initiatives se montant à 494.000 €, un solde non épuisé de 66.734 € apparaît au 31 décembre 2006.

DIVISION 24 – TOURISME			
NOM	OBJET	ADRESSE	MONTANT €
asbl Luïzenmolen	Fête du Moulin	rue du Sillon, 21/1 – 1070 Bruxelles	1.500,00
asbl A.M.T. (Accès Mobilité pour Tous)	réédition brochure	rue Auguste Renoir, 5/4 – 1140 Bruxelles	1.172,00
asbl Atelier 340	organisation de Jette sur mer	drève de Rivieren, 340 – 1090 Bruxelles	5.000,00
asbl Si tu Pass à Bruxelles	étude sur un Pass Jeunes	avenue Lepoutre, 100 – 1050 Bruxelles	5.000,00
asbl Laeken Découvertes	visites guidées	rue de la Royauté, 34 – 1020 Bruxelles	5.000,00
asbl Art Contemporain	biennale de la dentelle	rue de la Violette, 6-12 – 1000 Bruxelles	2.000,00
asbl ECNI (Confédération Européenne des Industries Nautiques)	organisation de la Fête du Nautisme	rue Abbé Cuypers, 3 – 1040 Bruxelles	5.000,00

Ces subventions ont été imputées à l'allocation de base 24.00.33.02. Le solde de cette allocation de base est de 1.928 €.

Question n° 230 de M. Michel Colson du 9 janvier 2007 :

Évolution des subventions aux services d'accompagnement.

Entre le montant évalué lors des accords sur le non-marchand et la situation actuelle, il y avait à l'initial 2006 un différentiel global de 150 %. Le prix du non marchand passait alors de 25 millions € à 37,5 millions €.

Afin d'avoir une vision claire de la situation, pourriez-vous, pour ce qui concerne l'article budgétaire II.8.02.03 de l'annexe S.B.F.P.H. relatif aux subventions aux services de santé mentale, m'indiquer :

- l'historique de cette allocation, son évolution pour les années 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006;
- qu'en est-il pour l'année 2007 ?
- quelle est l'explication précise de cette évolution et qu'est-ce que cela recouvre ?
- quand et comment a été créé le différentiel entre le montant estimé et le montant actuel et quel est le montant de ce différentiel ?

Réponse :

En réponse à la question de Monsieur le Député, vous trouverez, ci-joint, le tableau reprenant l'évolution des subventions octroyées aux services d'accompagnement ainsi que les explications inhérentes à cette évolution.

8.02.03		
Subventions aux services d'accompagnement		
Année	Budget prévu	Budget consommé
2000	1.688.154,90	1.491.066,44
2001	2.415.970,29	2.370.079,60
2002	2.405.000,00	2.384.336,14
2003	3.010.673,00	3.010.673,00
2004	3.213.300,00	3.213.299,51
2005	3.270.067,00	2.933.094,88
2006	3.371.000,00	3.370.573,32
2007	3.985.000,00	

2000 premier agrément des services d'accompagnement à partir du 1^{er} juillet 2000 soit une demi année

2001 entrée en vigueur des accords du non marchand

2002 imputation progressive de la revalorisation barémique

2003 réforme de l'arrêté impliquant un surcoût

2004 versement des soldes 2000, 2001, 2002

2005

2006 réagrément des services avec extension de leur missions

2007 augmentation du budget en vue d'agréer des missions d'intégration scolaire et d'organisation de loisirs

Question n° 231 de M. Michel Colson du 9 janvier 2007 :

Évolution des subventions aux services d'interprétation pour sourds.

Entre le montant évalué lors des accords sur le non-marchand et la situation actuelle, il y avait à l'initial 2006 un différentiel global de 150 %. Le prix du non marchand passait alors de 25 millions € à 37,5 millions €.

Afin d'avoir une vision claire de la situation, pourriez-vous, pour ce qui concerne l'article budgétaire IL8.02.04 de l'annexe S.B.F.P.H. relatif aux subventions aux services d'interprétation pour sourds, m'indiquer :

- l'historique de cette allocation, son évolution pour les années 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006;
- qu'en est-il pour l'année 2007 ?
- quelle est l'explication précise de cette évolution et qu'est-ce que cela recouvre ?
- quand et comment a été créé le différentiel entre le montant estimé et le montant actuel et quel est le montant de ce différentiel ?

Réponse :

En réponse à la question de Monsieur le Député, vous trouverez, ci-joint, le tableau reprenant l'évolution des subventions octroyées aux services d'interprétation pour sourds ainsi que les explications inhérentes à cette évolution.

8.02.04**Subventions aux services d'interprétation pour sourds**

Année	Budget prévu	Budget consommé
2000	74.368,06	55.300,73
2001	84.283,80	72.221,03
2002	69.000,00	68.935,16
2003	92.500,00	92.494,91
2004	94.000,00	86.408,30
2005	94.000,00	93.066,61
2006	96.000,00	95.916,63
2007	101.000,00	

2000 premier agrément du service à partir du 1^{er} juillet 2000 soit une demi année

2001 entrée en vigueur des accords du non marchand

2002 imputation progressive de la revalorisation barémique

2003

2004 fluctuations liées à des absences de personnel

2005

2006

2007

- l'historique de cette allocation, son évolution pour les années 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006;
- qu'en est-il pour l'année 2007 ?

- quelle est l'explication précise de cette évolution et qu'est-ce que cela recouvre ?
- quand et comment a été créé le différentiel entre le montant estimé et le montant actuel et quel est le montant de ce différentiel ?

Réponse :

En réponse à la question de Monsieur le Député, vous trouverez, ci-joint, le tableau reprenant l'évolution des subventions octroyées aux centres de jour et aux centres d'hébergement ainsi que les explications inhérentes à cette évolution.

8.02.08**Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement**

Année	Budget prévu	Budget consommé
2000	43.046.573,05	42.072.265,92
2001	46.178.597,37	46.045.732,04
2002	54.572.122,09	54.571.752,80
2003	64.176.887,00	64.176.887,00
2004	62.365.429,00	62.365.402,74
2005	68.142.000,00	68.142.000,00
2006	72.282.150,00	72.282.149,98
2007	75.020.000,00	

2001 Entrée en vigueur des accords du non marchand. Imputation de 20 % des effets de la revalorisation barémique

2002 Imputation de 40 % des effets de la revalorisation barémique

2003 Imputation de 60 % des effets de la revalorisation barémique

2004 Imputation de 80 % des effets de la revalorisation barémique Entrée en vigueur de la réforme telle que prévue par :

- l'arrêté du 25 avril 2002 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de jour et des centres d'hébergement pour personnes handicapées

Question n° 232 de M. Michel Colson du 9 janvier 2007 :

Évolution des subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement.

Entre le montant évalué lors des accords sur le non-marchand et la situation actuelle, il y avait à l'initial 2006 un différentiel global de 150 %. Le prix du non-marchand passait alors de 25 millions € à 37,5 millions €.

Afin d'avoir une vision claire de la situation, pourriez-vous, pour ce qui concerne l'article budgétaire II.8.02.08 de l'annexe S.B.F.P.H relatif aux subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement, m'indiquer :

- l'arrêté du 18 juillet 2002 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de jour pour enfants scolarisés
- l'arrêté du 28 novembre 2002 relatif aux normes d'encadrement dans les centres de jour et les centres d'hébergement pour personnes handicapées
- l'arrêté du 28 novembre 2002 relatif aux normes d'encadrement dans les centres de jour pour enfants scolarisés

2005 Imputation de 100 % des effets de la revalorisation barémique

2006 2 % Indexation + 1 % couvrant la barémisation 1.300.000,00 pour les soldes des années antérieures

2007 2 % Indexation + 1 % couvrant la barémisation 3.000.000,00 pour les soldes des années antérieures

Question n° 242 de Mme Françoise Schepmans du 10 janvier 2007 :

Liste des ASBL subsidiées en matière d'aide aux personnes handicapées.

Pourriez-vous me faire part :

- I. De la liste des ASBL subsidiées en matière d'aide aux personnes handicapées ?
- II. De la liste des ASBL agréées en matière d'aide aux personnes handicapées?
- III. Du montant de la subvention octroyée à chacune de ces asbl en 2006 ?

Réponse :

En réponse à la question de Madame la Députée, vous trouverez, ci-joint, le tableau reprenant la liste complète des a.s.b.l. subsidiées en matière d'aide aux personnes handicapées.

LISTING DES INSTITUTIONS ET DES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES EN 2006			
NOM	ALLOCATIONS DE BASE	TOTAL	
CENTRES DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE	8.02.01 Subv. à l'entretien CRF	8.02.02 Subv. à l'invest. CRF	€
CRFN HÔPITAL ÉRASME ULB	11.432,46	744,90	12.177,36
COMPRENDRE ET PARLER	78.373,09	3.897,60	82.270,69
CRFNI HÔPITAL ÉRASME	9.318,24	0,00	9.318,24
LUI ET NOUS	8.057,44	0,00	8.057,44
CRNNI CLINIQUES UNIVERS. SAINT-LUC	0,00	817,11	817,11
CRF CARDIAQUES HÔPITAL ÉRASME	11.712,96	0,00	11.712,96
CENTRE DE TRAUMATOLOGIE ET DE RÉADAPTATION	49.925,21	16.212,20	66.137,41
CRFN DES CLINIQUES UNIVERS. SAINT-LUC	6.644,41	0,00	6.644,41
CRF CARDIAQUE DES CLINIQUES DE L'EUROPE	3.531,00	0,00	3.531,00
CBIMC	27.107,35	171,04	27.278,39
SERV. MÉDECINE PHYS. ET RÉADAPT. SAINT.-LUC	30.245,75	4.099,70	34.345,45
LE FOYER	20.691,68	0,00	20.691,68
SERV. DE RÉVALIDATION DE L'HÔPITAL BRUGMANN	21.037,73	0,00	21.037,73
NOS PILIFS	17.081,08	410,14	17.491,22
LE C.R.I.T.	25.649,27	451,36	26.100,63
LES BLES D'OR	8.882,06	0,00	8.882,06
LEGUE	7.270,26	0,00	7.270,26
CRF POUR CARDIAQUES DES CLIN. UNIV. SAINT-LUC	18.794,41	523,16	19.317,57
CENTRE MEDICAL D'AUDIO-PHONOLOGIE	9.343,04	0,00	9.343,04
CENTRE POUR HANDICAPÉS SENSORIELS	12.418,21	7.886,88	20.305,09
CENTRE D'AUDIOPHONOLOGIE DES CLIN. UNIV. ST-LUC	9.425,28	3.600,90	13.026,18
CENTRE PSYCHOTHÉRAPEUTIQUE DE JOUR	8.919,72	529,07	9.448,79
Sous-total par allocation de base	395.860,65	39.344,06	
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT	8.02.03 Subventions SA	8.03.02 Loterie Nationale (SA)	€
SA DE LA BRAISE	110.504,05	5.250,00	115.754,05
SA FONDATION TRAVAIL ET SANTÉ	80.618,64	5.250,00	85.868,64
SA DE LA LIGUE BRAILLE	153.682,47	5.250,00	158.932,47
OPÉRATION AMITIÉ	114.851,85	5.250,00	120.101,85
SA DE L'ONA	211.859,26	5.250,00	217.109,26
RECI-BRUXELLES	153.836,47	5.250,00	159.086,47
S.A.H.A.M.	78.666,83	5.250,00	83.916,83
SUSA BRUXELLES	158.493,93	5.250,00	163.743,93
TRIANGLE-BRUXELLES	184.912,66	5.250,00	190.162,66
L'ESCALE	151.542,20	5.250,00	156.792,20
FAMISOL	197.587,01	5.250,00	202.837,01
SA DE BRUXELLES	123.968,90	5.250,00	129.218,90
TRANSITION	171.710,39	5.250,00	176.960,39
LA VAGUE	553.143,34	5.250,00	558.393,34
LA MAISON DES PILIFS	186.233,52	5.250,00	191.483,52
SISAHM	215.177,18	5.250,00	220.427,18

BATACLAN SAPHAM ETOILE POLAIRE	223.477,89 300.306,73 0,00	5.250,00 5.250,00 5.250,00	228.727,89 305.556,73 5.250,00	
Sous-total par allocation de base	3.370.573,32	99.750,00		
SERVICE D'INTERPRÉTATION POUR SOURDS	8.01.04 Subventions S.I.S.	8.03.02 Loterie Nationale (S.I.S.)	€	
INFO-SOURDS DE BRUXELLES	95.916,63	5.250,00	95.916,63	
Sous-total par allocation de base	95.916,63	5.250,00		
ETA	8.02.05 Interv. dans la rém. et les ch. soc. des trav. ETA	8.02.06 Subv. à l'invest. ETA	8.03.02 Loterie Nationale ETA	
TRAVAIL ET VIE ONA ENTREPRISE MANUFAST-ABP FERME NOS PILIFS A.P.A.M. L'OUVROIR GROUPE FOES – LES ATELIERS RÉUNIS M. & H. A.P.R.E RENAITRE LES JEUNES JARDINIERS LA SERRE OUTIL ATELIER DE PARIS TRAVCO	4.598.253,98 488.152,07 4.346.938,15 1.675.192,88 2.130.053,18 498.935,42 1.268.189,25 529.917,32 901.510,49 1.566.510,94 1.619.986,52 492.771,55 58.656,79 931.931,46	64.780,90 3.716,40 17.894,75 10.736,85 24.754,41 6.908,35 34.345,69 3.369,00 8.091,25 14.874,00 14.874,00 5.205,90 2.982,44 10.794,34	35.789,51 4.175,42 17.894,75 10.736,85 24.754,41 3.578,93 13.421,06 4.771,92 6.561,40 5.666,65 11.333,34 5.368,41 2.982,44 5.964,91	4.663.034,88 491.868,47 4.346.938,15 1.675.192,88 2.130.053,18 505.843,77 1.302.534,94 533.286,32 909.601,74 1.581.384,94 1.634.860,52 497.977,45 58.656,79 942.725,80
Sous-total par allocation de base	21.107.000,00	166.959,83	153.000,00	
CENTRES DE JOUR ET D'HÉBERGEMENT	8.02.08 Subventions CJ, CH & CJES & CJES		8.03.02 Loterie Nationale (CJ, CH	
AUBIER CJ LA BASTIDE CJ LA BRAISE CJ ESPOIR ET JOIE CJ FACERE CJ FAMILLE CJ FARRA-DERBYCJ FARRA FÔRET CJ FORESTIÈRE CJ FOUGÈRES CJ	996.488,39 326.735,51 909.657,49 717.770,05 885.410,66 579.638,58 392.461,58 428.811,76 1.094.109,45 293.164,12		13.710,68 3.515,56 8.788,90 11.601,35 11.249,79 5.976,45 5.273,34 5.624,90 14.765,35 5.273,34	1.010.199,07 330.251,07 918.446,39 729.371,40 896.660,45 585.615,03 397.734,92 434.436,66 1.108.874,80 298.437,46

FOYER AURORE CJ	419.565,76		7.031,12	426.596,88
GRAIN CJ	545.532,37		8.085,79	553.618,16
MAISON DU TROPIQUE CJ	290.513,14		3.164,00	293.677,14
PLATANES CJ	3.114.099,14		27.421,37	3.141.520,51
PRE-TEXTE CJ	597.655,77		7.031,12	604.686,89
RÉSIDENCE LA FÔRET CJ	357.835,81		4.570,23	362.406,04
VRAIES RICHESSES CJ	516.326,78		4.218,67	520.545,45
CREB ÉVEIL CJ	2.273.693,64		19.335,58	2.293.029,22
CREB SOLIDARITAS CJ	1.790.546,91		12.656,02	1.803.202,93
CENTRE SESAME CJ	549.057,63		6.679,56	555.737,19
IRAHM CJ	21.746,09		1.406,22	23.152,31
GRANDIR CJ	540.997,88		4.921,78	545.919,66
Sous-total CJ	17.641.818,51		192.301,12	
CH				
AUBIER CH	901.219,61		9.843,57	911.063,18
BASTIDE CH	703.002,15		4.921,78	707.923,93
BOIS DE SAPIN CH	588.614,77		5.273,34	593.888,11
ESPOIR ET JOIE CH	518.245,03		5.624,90	523.869,93
FACERE CH	1.175.206,54		10.546,68	1.185.753,22
FARRA DERBY CH	569.857,77		5.624,90	575.482,67
FOUGÈRES CH	615.597,84		5.273,34	620.871,18
FOYER AURORE CH	883.201,75		7.031,12	890.232,87
FREESIAS CH	645.661,74		3.164,00	648.825,74
HADEP CH	999.355,54		4.921,78	1.004.277,32
HAMA 1 CH	857.929,72		1.757,78	859.687,50
HAMA 2 CH	782.445,55		5.273,34	787.718,89
HAMA 3 CH	712.180,00		4.570,23	716.750,23
HOME PIERRE JURDANT CH	679.142,79		3.867,12	683.009,91
MAISON DU TROPIQUE CH	419.824,34		3.164,00	422.988,34
RÉSIDENCE LA FÔRET CH	495.636,74		4.921,78	500.558,52
CAILLOUX CH	1.238.398,01		6.679,56	1.245.077,57
CENTRE ARNAUD FRAITEUR CH	884.556,05		5.976,45	890.532,50
IRAHM	1.778.094,46		15.468,46	1.793.562,92
CHAPELLE DE BOURGOGNE CH	2.154.899,97		15.116,91	2.170.016,88
CITÉ JOYEUSE CH	4.318.531,96		17.929,36	4.336.461,32
CLECH	838.753,14		7.734,23	846.487,37
CREB OISEAU BLEU CH	1.462.838,24		9.492,01	1.472.330,25
IRSA CH	3.064.582,25		27.772,92	3.092.355,17
NID MARCELLE BRIARD CH	1.019.112,38		4.570,23	1.023.682,61
PASSERELLE CH	592.762,89		7.031,12	599.794,01
WAR MEMORIAL CH	570.285,29		3.164,00	573.449,29
WEGELIAS CH	688.243,01		3.164,00	691.407,01
LES BOLETS CH	323.201,20		323.201,20	
INSTITUT DECROLYCH	1.991.622,94		15.820,02	2.007.442,96
Sous-total CH	32.473.003,67		225.698,93	
CJES				
CENTRE ARNAUD FRAITEUR CJES	1.328.924,27		2.468,16	1.331.392,43
IRAHM CJES	3.749.456,69		6.600,89	3.756.057,58
CITE JOYEUSE CJES	1.189.823,35		4.591,92	1.194.415,27

CLAIRIERE CJES	4.349.876,06		14.923,74	4.364.799,80
FAMILLE CJES	2.042.715,07		3.443,94	2.046.159,01
IRSA CJES	5.030.370,01		17.219,70	5.047.589,71
WAR MEMORIAL CJES	706.202,82		1.894,17	708.096,9
INSTITUT DECROLY CJES	3.769.959,53		12.857,38	3.782.816,91
Sous-total CJES	22.167.327,80	63.999,90		
Sous-total par allocation de base	72.282.149,98	481.999,95		
SUBVENTIONS À TOF SERVICE	8.02.07			
	Subventions Tof			
TOF SERVICE	88.000,00			88.000,00
Sous-total par allocation de base	88.000,00			
INITIATIVES	8.03.01			
	Initiatives			
ASSOCIATION MOMENTANÉE / ABP	1.100,00		1.100,00	
AFRAHM	6.800,00		6.800,00	
ALMAGIC	500,00		500,00	
AMT-CONCEPT	5.200,00		5.200,00	
ANANIS (FOYER AURORE) ASBL	2.500,00		2.500,00	
ANET – CETD	600,00		600,00	
ANLH	5.600,00		5.600,00	
AP3-TOF SERVICE	23.100,00		23.100,00	
APEF	6.100,00		6.100,00	
APEDAF	3.700,00		3.700,00	
APEPA	1.100,00		1.100,00	
AREAM-CMT	4.750,00		4.750,00	
ART EN MARGE	1.500,00		1.500,00	
ASAHI	1.000,00		1.000,00	
ASPH	5.300,00		5.300,00	
AUXILIA	600,00		600,00	
BADJE	20.000,00		20.000,00	
BATACLAN	6.000,00		6.000,00	
CEFES	4.100,00		4.100,00	
CENTRE DE LOISIRS NOS PILIFS	5.000,00		5.000,00	
CENTRE ESPOIR ET JOIE	200,00		200,00	
CLOWNEMENT VOTRE	600,00		600,00	
COMPRENDRE ET PARLER	500,00		500,00	
CONSTELLATIONS	1.100,00		1.100,00	
CREAHM-BRUXELLES	20.500,00		20.500,00	
CREE	3.750,00		3.750,00	
CTV HORIZON MEDIAS	1.100,00		1.100,00	
CYCLONE	900,00		900,00	
DÉCALAGE	1.100,00		1.100,00	
ÉCOLE DU CIRQUE	7.000,00		7.000,00	
ESPACE CRE-ACTJON	2.400,00		2.400,00	
ESPOIR	2.500,00		2.500,00	
FAMISOL	8.850,00		8.850,00	
FÉDÉRATION CATHO. DES SCOUTS DE Belgique	17.200,00		17.200,00	

FESTIVAL DES MUSIQUES	5.000,00			5.000,00
FFSB	5.440,00			5.440,00
FONDATION TRAVAIL UNIVERSITÉ	7.500,00			7.500,00
FOYER DES SOURDS ET DES MALENTENDANTS	650,00			650,00
FSE ETAS COCOF	4.960,00			4.960,00
HANDIPLUS	4.505,14			4.505,14
INFORAUTISME	1.100,00			1.100,00
INFO-SOURDS DE BXL	12.991,00			12.991,00
IRAHM	51.200,00			51.200,00
IRSA – AIDE AUX ENFANTS HAND. ÉCOLE				
UCCLE	8.400,00			8.400,00
LA BRAISE	1.100,00			1.100,00
LA CORDIANTE	10.000,00			10.000,00
LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	500,00			500,00
LA LIGUE DES FAMILLES	1.100,00			1.100,00
LA VAGUE	1.400,00			1.400,00
LE PARASCOLAIRE D'UCCLE	600,00			600,00
LES TROPIQUES	2.000,00			2.000,00
LIGUE BRAILLE	2.000,00			2.000,00
LIGUE HUNTINGTON	240,00			240,00
LUAPE	5.200,00			5.200,00
NOS PILIFS	700,00			700,00
ŒUVRE NATIONALE DES AVEUGLES	500,00			500,00
OXYGEN	2.500,00			2.500,00
PASSE-MURAILLE	6.200,00			6.200,00
PLAIN-PIED	16.000,00			16.000,00
PROMO BASKET	1.200,00			1.200,00
SA DE L'ONA	2.000,00			2.000,00
SAPHAM	600,00			600,00
SAW-B	599,94			599,94
SILEX	500,00			500,00
SISAHM	12.200,00			12.200,00
SPECIAL OLYMPICS BELGIUM	1.000,00			1.000,00
SUSA BRUXELLES	59.400,00			59.400,00
THÉÂTRE-POÈME	5.000,00			5.000,00
TRAVAIL ET VIE	3.000,00			3.000,00
UNIVERSITÉ DES FEMMES	2.000,00			2.000,00
VILLAGE N° 1	2.500,00			2.500,00
V.O.E. BEGLEITZENTRUM GRIESDECKER	2.000,00			2.000,00
X FRAGILE EUROPE	1.000,00			1.000,00
ZIG ZAG	10.000,00			10.000,00
Sous-total par allocation de basé	427.036,08			
LOTERIE NATIONALE			8.03.02 Loterie Nationale	
Sous-total pour arrêtés collectifs <i>(Détail voir plus haut)</i>			739.999,95	
CENTRE ESPOIR ET JOIE		7.500,00	7.500,00	
DÉCALAGE		4.000,00	4.000,00	
FAMISOL		12.800,00	12.800,00	
LA BRAISE		24.000,00	24.000,00	
LES FAUTEUILS VOLANTS		19.200,00	19.200,00	

LES FOUGÈRES PLANNING FAMILIAL RICOCHET SUSA BRUXELLES TRANSITION			6.000,00 2.400,00 14.400,00 15.000,00 10.000,00	6.000,00 2.400,00 14.400,00 15.000,00 10.000,00
Sous-total pour arrêtés Individuels			115.300,00	
Sous-total par allocation de base			855.299,95	
OBSERVATOIRE	8.05.06 Observatoire			
FONDATION TRAVAIL-UNIVERSITÉ LA VAGUE RTA		6.200,00 7.600,00 9.920,00		6.200,00 7.600,00 9.920,00
Sous-total par allocation de base		23.720,00		
TOTAL DES SUBVENTIONS OCTROYÉES EN 2006				98.693.610,50

**Question n° 245 de Mme Caroline Persoons du
17 janvier 2007 :**

Tarifs pratiqués dans les centres d'hébergement pour personnes handicapées.

Il me revient que certains centres d'hébergement appliqueraient un tarif différent en fonction du lieu de résidence de la personne handicapée. Celles venant de la périphérie se verrait ainsi facturer un tarif plus élevé que celles domiciliées en Région bruxelloise. Une telle information suscite un certain étonnement

L'honorable ministre peut-elle m'indiquer:

- Si elle-même ou l'administration a connaissance de telles pratiques ?
- Le tarif peut-il être majoré ?
- Une telle disposition est-elle prévue par le décret ?

Réponse :

En réponse à la question de Madame la Députée concernant les tarifs pratiqués dans les centres d'hébergement pour personnes handicapées, les éléments suivants sont apportés :

L'arrêté 2006/554 du 21 septembre 2006 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de jour et des centres d'hébergement pour personnes handicapées fixe le montant des contributions financières dans ses articles 58 à 66 de la section 7.

Plus précisément, l'article 61 fixe les montants mensuels de contributions (qui sont identiques pour tous les centres d'hébergement pour adultes et pour tous les centres d'hébergement pour enfants). L'article 62 précise la procédure de calcul en cas de jours d'absence ainsi que les réductions possibles pour les personnes disposant de revenus insuffisants. Il y a obligation de laisser un montant minimum d'argent de poche (montant fixé dans l'arrêté) à la personne handicapée.

L'article 64 fixe les modalités de facturation aux personnes handicapées.

L'article 65 précise les suppléments à la contribution financière qui peuvent être demandés à la personne handicapée. Il s'agit de :

- a) la partie du coût qui reste à charge de la personne dans les frais de soins de santé et de prothèse;
- b) les frais spécifiques liés à l'incontinence;
- c) les frais d'aides techniques;
- d) la part des frais pharmaceutiques non couverts par une intervention prévue par la Commission communautaire française et déduction faite des interventions de l'organisme assureur;
- e) les frais d'achat de vêtements et de chaussures, y compris la réparation;

- f) les accessoires de toilette;
- g) les frais extérieurs de toilette et de soins.

Enfin, l'article 66 permet d'exiger, en supplément de la contribution financière conformément aux modalités prévues dans la convention de prestations personnalisées, les frais exposés en vue d'assurer à la personne accueillie ou hébergée, à sa demande, un confort ou des possibilités d'épanouissement et de loisirs qui n'entrent pas dans leur projet collectif.

En dehors de ces suppléments précisés aux articles 64 et 65, aucune contribution complémentaire ne peut être exigée. Le tarif ne peut être plus élevé pour les personnes venant de la périphérie que pour celles domiciliées en Région bruxelloise.

Ni le Service bruxellois francophone des personnes handicapées ni moi-même n'avons connaissance de telles pratiques. Le service chargé de la vérification des contributions financières de personnes handicapées n'a jamais observé ce type de supplément dans les relevés de facturation des centres.

Les modalités d'introduction des réclamations et leur mode de traitement sont précisées dans le règlement d'ordre intérieur de chaque centre. Si de telles pratiques existent, les personnes handicapées peuvent adresser une plainte au service « inspection » du Service bruxellois francophone des personnes handicapées. Ces plaintes sont systématiquement traitées et une réponse est adressée à la plaignante.

LA MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE
 PROFESSIONNELS, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET PERMANENTE
 DES CLASSES MOYENNES, DE LA CULTURE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DES RELATIONS
 INTERNATIONALES, MME FRANÇOISE DUPUIS

Question n° 222 de M. Serge de Patoul du 5 janvier 2007 :

Subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative.

Dans le cadre de ses compétences, chaque membre du collège a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Cocof.

Chaque membre du collège, a la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du collège de la Cocof lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circonscription.

L'honorable membre du collège pourrait-elle m'indiquer quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2006 ? Pourrait-il me spécifier le montant alloué à chacune d'elle ainsi que le solde de l'article budgétaire correspondant ?

Réponse :

En réponse à ta question posée par l'honorable membre, J'ai l'honneur de lui transmettre les informations demandées qui se trouvent dans les tableaux ci-joints.

CULTURE		
Associations	Localisation	Montants reçus
AB 11.11.33.01		
Smart asbl ASPH – Concours de Sculpture AB2-Attac FEDA asbl Foire du livre belge Centre d'Action Laïque APFF Promotion francophonie en Flandre)	Saint-Gilles Bruxelles Schaerbeek Bruxelles Uccle Ixelles Woluwe-Saint-Lambert	2.500,00 € 2.500,00 € 2.600,00 € 1.500,00 € 4.000,00 € 5.000,00 € 1.250,00 €
AB 11.11.33.03		
Blizz'arts	Etterbeek	2.000,00 €
AB 11.12.33.01		
Musique et Tradition	Ixelles	1.000,00 €

Associations	Localisation	Montants reçus
Voix d'Or – stage	Ixelles	1.550,00 €
Improvisation.be	Woluwe-Saint-Pierre	750,00 €
Asbl Vertige / Anders	Schaerbeek	5.000,00 €
La Bellone – Guide étudiants arts de la scène	Bruxelles	1.000,00 €
Les Oliviers	Liège	1.000,00 €
Théâtre du Tilleul	Saint-Gilles	6.197,00 €
Théâtre en animation	Ixelles	6.197,00 €
Théâtre Varia	Ixelles	6.197,00 €
Albertine asbl	Schaerbeek	6.197,00 €
Ardent Levier	Ixelles	6.197,00 €
Studio d'Art	Schaerbeek	6.197,00 €
Comédie Claude Volter	Woluwe-Saint-Pierre	6.197,00 €
Compagnie de la Grande ourse	Jette	6.194,00 €
Théâtre d'une pièce	Ixelles	6.121,00 €
La Clarencière	Ixelles	5.733,00 €
Parcours – F. Chazerand	Uccle	5.637,00 €
Théâtre de Poche	Ixelles	3.075,00 €
Théâtre National	Bruxelles	2.509,00 €
L'anneau	Ixelles	1.730,00 €
Cie Ad Hominem	Saint-Josse-ten-Noode	5.474,00 €
Théâtre du Sygne	Etterbeek	2.936,00 €
K.C. Barakha asbl	Bruxelles	2.737,00 €
Théâtre des Compagnons	Anderlecht	1.825,00 €
Cie Gare Centrale	Saint-Gilles	913,00 €
Charge du Rhinocéros	Saint-Gilles	2.479,00 €
Cie Mossoux-Bonté	Bruxelles	2.479,00 €
Théâtre des Terres Arables	Ixelles	2.479,00 €
Klark Théâtre	Watermael-Boitsfort	2.479,00 €
Audience	Etterbeek	2.479,00 €
Arcinolether	Ixelles	2.479,00 €
Labora Vertigo	Saint-Gilles	2.479,00 €
La Clarencière	Ixelles	1.856,00 €
AB 11.13.33.01		
Dictée du Balfroid	Bruxelles	640,00 €
Asbl Lorca 98 (année Borges)	Ixelles	3.000,00 €
AB 11.13.33.02		
ATD Quart Monde	Molenbeek	4.000,00 €
AB 11.14.33.01		
Siffler en travaillant	Bruxelles	1.000,00 €
Confrérie des Compagnons du St Laurent	Bruxelles	1.300,00 €
AB 11.15.33.01		
Biennale Internationale de la Dentelle	Bruxelles	3.000,00 €
Wallonie Bruxelles Chine	Bruxelles	2.500,00 €
IMAL	Bruxelles	2.000,00 €

Associations	Localisation	Montants reçus
Association culturelle et artistique d'Uccle Saint Luc – 9 ^{ème} Rêve Académie Royale des Beaux-Art Espace René Carcan	Uccle Saint-Gilles Bruxelles Etterbeek	6.000,00 € 2.500,00 € 2.000,00 € 1.200,00 €
AB 11.16.33.01		
Sintesi asbl	Saint-Gilles	1.000,00 €
AB 11.21.33.01		
Asbl Déclick My choice	Saint-Gilles Ixelles	3.000,00 € 3.000,00 €
AB 1130.33.01		
Cirqu'études	Auderghem	6.000,00 €
AB 11.41.33.01		
La Gaumette asbl	Uccle	2.000,00 €
ACTIVITÉS PARASCOLAIRES		
Associations	Localisation	Montants reçus
A.B. 11.61.33.01		
Centre méthodologie et didactique ULB Convivialités Cirqu'conflex L'Ecole de cirque de Bruxelles Propédeutique H.E.LD.B. Le Souffle Forum des innovations pédagogiques	1050-Bruxelles 1190-Bruxelles 1070-Bruxelles 1000-Bruxelles 1070-Bruxelles 1070-Bruxelles 1050-Bruxelles	4.750,00 € 2.000,00 € 6.200,00 € 6.000,00 € 5.000,00 € 6.000,00 € 6.000,00 €
ÉCOLES DE DEVOIRS		
Abracadabus Ages et transmissions Aide à l'enfant Aide scolaire Pogge L'aile L'épée Association APOMSA Avicenne Cedas Centre comète Siloe Centre d'entraide Jette Centre de jeunes d'Anderlecht Centre des ressources humaines Centre pédagogique paroles Centre Tefo	1000-Bruxelles 1150-Bruxelles 1020-Bruxelles 1030-Bruxelles 1040-Bruxelles 1000-Bruxelles 1190-Bruxelles 1070-Bruxelles 1030-Bruxelles 1000-Bruxelles 1090-Bruxelles 1070-Bruxelles 1030-Bruxelles 1210-Bruxelles 1000-Bruxelles	1.700,00 € 1.500,00 € 1.500,00 € 3.000,00 € 1.900,00 € 2.200,00 € 2.500,00 € 2.500,00 € 1.800,00 € 2.500,00 € 1.800,00 € 2.000,00 € 2.000,00 € 2.500,00 € 2.200,00 €

Associations	Localisation	Montants reçus
Le Colombier	1020-Bruxelles	1.500,00 €
L'esperluete	1030-Bruxelles	2.500,00 €
Habitat et rénovation	1190-Bruxelles	1.800,00 €
Habitat et rénovation – rue du vautour	1000-Bruxelles	1.800,00 €
Habitat et rénovation – rue des tanneurs	1000-Bruxelles	1.800,00 €
Maison des Enfants d'Anderlecht	1070-Bruxelles	2.500,00 €
Maison en couleurs	1081-Bruxelles	1.500,00 €
Mini-Anneessens	1000-Bruxelles	1.500,00 €
La porte verte	1080-Bruxelles	3.000,00 €
Prévention-Jeunes-Bruxelles (rue du Dam)	1000-Bruxelles	1.200,00 €
Prévention-Jeunes-Bruxelles (rue de Gravelines)	1000-Bruxelles	1.200,00 €
Prévention-Jeunes-Bruxelles (rue Stéphanie)	1020-Bruxelles	1.200,00 €
Prévention-Jeunes-Bruxelles (avenue Versailles)	1120-Bruxelles	1.200,00 €
Prévention-Jeunes-Bruxelles (rue Infirmerie)	1000-Bruxelles	1.200,00 €
Service social juif	1060-Bruxelles	2.000,00 €
Centre familial belgo-immigré	1060-Bruxelles	1.250,00 €
Les ateliers populaires	1000-Bruxelles	1.500,00 €
Bouillon de cultures (@touts possibles)	1030-Bruxelles	2.000,00 €
Bouillon de cultures (atelier Aurora)	1030-Bruxelles	1.500,00 €
Bouillon de cultures (Ges)	1030-Bruxelles	2.000,00 €
Centre culturel d'Etterbeek	1040-Bruxelles	2.000,00 €
Cifa	1060-Bruxelles	1.500,00 €
GAFFI	1210-Bruxelles	1.500,00 €
Groupe entraide Laeken	1020-Bruxelles	1.200,00 €
Joseph Swinnen asbl	1000-Bruxelles	1.000,00 €
Le local	1060-Bruxelles	1.500,00 €
Le Bazar	1060-Bruxelles	1.500,00 €
Maison des enfants Van Dyck	1030-Bruxelles	1.500,00 €
Le Nadi	1060-Bruxelles	1.500,00 €
Le 88 asbl	1000-Bruxelles	2.500,00 €
La voix des femmes	1210-Bruxelles	2.000,00 €
Le manguier en fleurs	1070-Bruxelles	5.000,00 €
Ateliers du soleil	1000-Bruxelles	6.000,00 €
Union des locataires	1070-Bruxelles	4.400,00 €
La ligue des familles	1020-Bruxelles	3.000,00 €
Maison d'entraide pour développement social	1080-Bruxelles	2.000,00 €
Association parents Saint-Gillois	1060-Bruxelles	1.500,00 €
Atelier des petits pas	1030-Bruxelles	2.000,00 €
CARIA	1000-Bruxelles	1.000,00 €
La Chôm'hler	1020-Bruxelles	1.250,00 €
Couleurs jeunes	1070-Bruxelles	2.000,00 €
Maison de quartier d'Helmet	1030-Bruxelles	1.250,00 €
Media femmes internationales	1030-Bruxelles	1.000,00 €
Quartier et famille	1060-Bruxelles	1.000,00 €
Rasquinet	1030-Bruxelles	1.300,00 €

FORMATION PROFESSIONNELLE		
Associations	Localisation	Montants reçus
AB. 26.10.33.01		
Medes asbl Proforal asbl Après asbl-	1080 Bruxelles 1040 Bruxelles 1190 Bruxelles	3 000,00 € 6 000,00 € 3 000,00 €
RELATIONS INTERNATIONALES		
Associations	Localisation	Montants reçus
AB. 30.00.33-01		
Tremplins Asbl Cercal Asbl Le Monde selon les Femmes Centre médical Enaden Le Grès SLAVJ Centre médical Enaden Université des Femmes Maison de la Famille SISAHM La Forestière Le Chien Vert Tourisme Autrement GACEHPA Féd.Laïque Centres Planning Familial Université des Femmes	Bruxelles Ixelles Bruxelles Saint-Gilles Auderghem Saint-Gilles Saint-Gilles Saint-Josse Saint-Gilles Saint-Josse Ixelles Woluwe-Saint-Pierre Molenbeek Ixelles Ixelles Saint-Josse	3 099,00 € 3 099,00 € 941,00 € 332,00 € 230,00 € 1 500,00 € 166,00 € 2 000,00 € 2 000,00 € 592,00 € 138,00 € 248,00 € 3 099,00 € 780f00€ 1 237,00 € 130,00 €

**Question n° 233 de M. Michel Colson du 9 janvier
2007 :**

Évolution des budgets relatif au décret du 27 avril 1995 (décret ISP).

Entre le montant évalué lors des accords sur le non-marchand et la situation actuelle, il y avait, à l'initial 2006, un différentiel global de 150 %. Le prix du non-marchand passait alors de 25 millions € à 37,5 millions €.

Afin d'avoir une vision claire de la situation, pourriez-vous, pour ce qui concerne l'article budgétaire 26.10.3.3.02 relatif au décret du 27 avril 1995 sur l'agrément et le fonctionnement de certains organismes d'insertion socio-professionnelle, m'indiquer :

- l'historique de cette allocation, son évolution pour les années 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006;
- qu'en est-il pour l'année 2007 ?
- quelle est l'explication précise de cette évolution et qu'est-ce que cela recouvre ?
- quand et comment a été créé le différentiel entre le montant estimé et le montant actuel et quel est le montant de ce différentiel ?

Réponse :

L'article budgétaire 26.10.33.02 est destiné au financement des équipes de base et des frais de fonctionnement des organismes d'insertion socio-professionnelle agréés par le Décret du 27 avril 1995, selon les dispositions prévues par l'arrêté du Collège du 18 octobre 2001.

Jusqu'à l'année 2000, l'estimation du montant nécessaire à cet article budgétaire 26.10.33.02 du budget de la Cocof était obtenue en indexant chaque montant annuel de 3 % (2 % pour l'indexation et 1 % pour l'ancienneté).

L'accord non-marchand du 29 juin 2000 a prévu une revalorisation salariale pour les travailleurs du secteur non-marchand.

Les barèmes des travailleurs du secteur de l'insertion socio-professionnelle, relevant de la Commission paritaire 329, ont donc progressivement été harmonisés avec ceux de la Commission paritaire 305/1.

Cette revalorisation salariale a été phasée sur une période 5 ans, entre 2001 et fin 2005 et a fait l'objet d'un protocole d'accord entre les partenaires sociaux et le Ministre fonctionnel, approuvé par le Collège.

Pour atteindre cette harmonisation, une estimation des montants supplémentaires annuels nécessaires a été calculée en 2001 par les services « Formation professionnelle » de la Cocof. Elle n'a engendré par la suite aucun différentiel.

Depuis 2006, l'augmentation de l'article budgétaire 26.10.33.02 résulte de nouveau d'une simple indexation de 3 %.

En conclusion, l'importante évolution budgétaire observée à l'allocation de base 26.10.33.02 entre 2001 et 2005 résulte de l'application stricte de l'accord non-marchand.

En annexe : tableau de l'évolution de l'A.B.
26.10.33.02 entre 2000 et 2007.

TABLEAU RECAPITULATIF DU BUDGET INITIAL DE L'AB 26.10.33.02							
2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
1.536.000 + 420.000	1.956.000 + 707.000 + 27 %	2.663.000 + 590.000 + 36 %	3.253.000 + 496.000 + 22 %	3.749.000 + 770.000 + 15 %	4.519.000 + 135.000 + 20 %	4.654.000 + 140.000 + 3 %	4.794.000 + 3 %

**Question n° 243 de Mme Françoie Schepmans du
10 janvier 2007 :**

Évolution des asbl subsidiées en matière de la culture.

Pourriez-vous me faire part :

- I. De la liste des ASBL subsidiées en matière de culture ?
- II. De là liste des ASBL agréées en matière de culture?
- III. Du montant de la subvention octroyée à chacune de ces asbl en 2006 ?

En réponse à votre question, vous trouverez ci-joint la liste des asbl subsidiées en matière de culture entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2006.

La liste pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2006 a déjà été fournie à la suite de la Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, qui s'est réunie le 1^{er} décembre dernier à l'occasion de l'examen de l'ajustement du budget 2006 et du budget 2007. Cette liste figure à l'annexe 4 du rapport fait au nom de la dite Commission (document 69-71-74-76 (2006-2007) n° 3).

	Associations subsidiées du 1/11/2006 au 31/12/2006	Montant
11.11.33.01	Politique générale	
	Association culturelle et artistique d'Uccle	4.000 €
	Assoc. Des centres culturels de la com. Française de Belgique	2.500 €
	Wolu-Animation	1.500 €
	Centre Communautaire du Chant d'Oiseau	500 €
	Fédération Belge du Scrabble	25.000 €
	Association Artistique d'Auderghem	6.200 €
	Apac	3.700 €
	PAC	3.700 €
	ARCAde	3.700 €
	AICB à Anderlecht le 27/09	4.955 €

	Associations subsidiées du 1/11/2006 au 31/12/2006	Montant
11.11.33.03	Arts du Cirque	
	Trapèze Banquine	6.400 € 29.800 €
11.11.43.20	Maison des Cultures	
	Maison des cultures Saint-Gilles	25.000 €
11.12.33.01	Danse, Musique, Théâtre	
	La Clarencière Théâtre de Poche La Clarencière Voix d'Or hœur de l'Union Européenne Théâtre du Ratinet Union des artistes Théâtre de la Balsamine Théâtre du Tilleul Théâtre du Peruchet Back up Travers Spectacles du Conservatoire L'os à moelle Oratorio	1.856 € 5.144 € 5.733 € 1.550 € 5.000 € 2.000 € 5.000 € 12.000 € 6.197€ 2.000 € 14.875 € 3.000 € 3.100 € 14.000 €
11.12.33.02	Jeune Public	
	Planète Spectacle	5.000 €
11.13.33.01	Littérature	
	Assoc. Charles Plisnier	1.250 €
11.13.33.02	Associations œuvrant pour la lecture	
	ATD Quart Monde	4.000 €
11.13.43.22	Subside de fonctionnement aux bibliothèques communales	
	Bibliothèque centrale	47.650 €
11.13.63.21	Subsides bibliothèques communales (achat de livres)	
	Biblio. Publ. Non reconnues par la CF	5.400 €
11.14.33.01	Folklore	
	Compagnons St Laurent	1.300 €
11.15.33.01	Arts plastiques	
	Imal Dazib'Art	2.000 € 2.500 €

	Associations subsidiées du 1/11/2006 au 31/12/2006	Montant
	Jeunesse à Bruxelles Association Culturelle Artistique d'Uccle	2.500 € 6.000 €
11.16.33.01	Audiovisuel	
	L'Ecran classique	5.000 €
11.17.33.01	Centres culturels reconnus Centre Culturel Schaerbeek	14.600 €
11.21.33.01	Jeunesse	
	La Scientothèque My Choice Infor-Jeunes Schaerbeek Tremplins Ideji Bruxelles J SIEP Le Kiosque 2 Centres d'accueil et d'information pour les jeunes	10.000 € 3.000 € 8.627 € 56.000 € 7.437 € 5.000 € 7.636 € 8.627 € 17.254 €
11.23.33.01	Petite Enfance	
	Fraje CERE	128.000 € 85.000 €
11.30.33.01	Education à la Culture	
	Cirquétudes d'Auderghem	6.000 €
11.41.33.01	Education permanente (asbl non reconnues) et ateliers créatifs	
	Enfants et Compagnie Atelier Libre d'Art d'Evere Maison des enfants de Saint-Gilles Artisanou Mercredis artistiques Maison des enfants Anderlecht Ateliers Malou Inter-Environnement-Bruxelles Atelier La Gaumette Académie du week-end Le Silex Théâtre Pré-Vert Tels Quels Gaffi Centre culturel St Michel Ateliers Populaires Jeunesse et Famille La Gerbe Créahm At. créatifs du Chant d'oiseau	350 € 400 € 550 € 1.000 € 1.000 € 1.600 € 3.800 € 5.000 € 850 € 2.000 € 400 € 1.450 € 1.700 € 3.700 € 1.000 € 1.150 € 1.350 € 1.500 € 1.550 € 1.200 € 4.700 €

	Associations subsidiées du 1/11/2006 au 31/12/2006	Montant
Théâtre de Millevie	250 €	
Antirides	550 €	
Atelier Paloke	1.400 €	
GRAQG	1.450 €	
Bouillon de cultures	2.800 €	
Ateliers Vogler	550 €	
Ateliers créatifs Schuman	1.500 €	
Fédération libérale des pensionnés du Brabant	450 €	
Espace Cré-action domaine de la Roseraie	500 €	
La Vénerie	900 €	
Les Amis de l'Etincelle	350 €	
Centre Tefo	500 €	
Dynamusée	650 €	
Caméléon bavard	900 €	
C.C. De Schaerbeek	1.650 €	
11.41.33.02	Education permanente (asbl reconnues)	
La ligue des familles	5.000 €	
Fédération Royale des Sourds	5.000 €	
Lézarts Urbains	12.000 €	
Fondation Marcel Hicter	22.500 €	

**Question n° 249 de Mme Caroline Persoons du
15 février 2007 :**

Télé-Bxl. Composition du Conseil d'administration.

Le 13 décembre 2006, le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA a remis un avis (n° 40/2006) relatif au « contrôle de la réalisation de l'obligation de Télé-Bruxelles en matière de composition de son Conseil d'administration », avis par lequel le Collège constate que « le C.A. de Télé-Bruxelles n'est pas légalement constitué » et invite l'éditeur à se mettre en règle pour le 8 février 2007.

L'honorable ministre peut-elle m'indiquer si cet avis est maintenant respecté ainsi que les noms et qualité (en respect de l'article 70, § 1^{er} du décret du 27/02/2003 sur la radiodiffusion) des membres du Conseil d'administration de Télé-Bruxelles ?

Réponse :

Dans son avis 40/2006, du 15 décembre 2006, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel constate que le Conseil d'administration de TLB est constitué de 10 membres « politiques » sur 19 membres, ce qui ne respecte pas l'article 70, § 1^{er} du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a cependant tenu compte tant de la bonne foi de TLB que des remaniements consécutifs aux élections communales pour laisser un dernier délai à TLB pour se mettre en ordre.

Le 7 mars 2007, TLB a informé le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel qu'un vingtième administrateur « associatif » a été désigné par ses instances et sera installé lors de la prochaine assemblée générale de la chaîne.

POLITIQUE	ASSOCIATIF
Fabrice Cumps	Ileana Rosseli
Andre du Bus	Philippe Delchambre
Nathalie Gilson	Bernard Hayette
Emmanuel De Bock	Jean-Marie Beaujolye
Didier Noltincx	Philippe Van Muylder
Benjamin Cadrelan	Bernard D'hondt
Philippe Moureaux	Carine Kolchory
Joël Mathieu	Benoît Hellings
Eric Libert	François Xavier Blanpain
Vincent Henderick	Alexandra Lrick [des la prochaine assem blee generale)

LE MINISTRE EN CHARGE DES SPORTS ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS,
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE,
M. EMIR KIR

Question n° 223 de M. Serge de Patoul du 5 janvier 2007 :

Subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative.

Dans le cadre de ses compétences, chaque membre du collège a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets Spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Cocof.

Chaque membre du collège a la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du collège de la Cocof lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

L'honorable membre du collège pourrait-il m'indiquer quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2006 ? Pourrait-il me spécifier le montant alloué à chacune d'elle ainsi que le solde de l'article budgétaire correspondant ?

Réponse :

En réponse à sa question, l'honorable membre trouvera les éléments suivants :

La liste des asbl ayant bénéficié de subventions en « initiatives » au cours de l'année 2006.

Les subventions ayant été octroyées sans l'accord du Collège sont celles égales ou inférieures à 6200 € pour lesquelles la mention « Ministre » apparaît dans la dernière colonne des tableaux en annexe.

Le solde de l'AB 22.1.0.33.01 "Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale et 3ème âge" s'élève à 125 €.

L'AB 22.1.0.33.08 « Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politique d'action sociale et de famille » ne présente aucun solde.

L'AB 22.4.0.33.14 « Subventions aux Services d'accueil de jour pour personnes âgées » ne présente aucun solde.

L'AB 22.4.0.33.16 « Subventions aux Services Espace-Rencontre » ne présente aucun solde.

L'AB 22.4.0.33.17 « Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge » présente un solde de 338,01 €.

L'AB 22.1.0.53.01 « Subventions pour l'informatisation en matière sociale » présente un solde de 935 €.

I.a-I.b.-I.c. LISTE DES DOSSIERS D'INITIATIVES 2006

A.B.	NOMS + ADRESSES DES ASSOCIATIONS
22.1.0.33.01	Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3 ^{ème} âge AIGUILLAGES – Rue Gustave Defnet, 45 – 1060 BRUXELLES AISAP – Rue Lesbroussart, 27 Bte 2 – 1050 BRUXELLES AMICALE DES PENSIONNÉS SOCIALISTES DE MSJ – Rue des Quatre-Vents, 10 – 1080 BRUXELLES ARTICLE 27 – Rue de Lisbonne, 31 à 1060 BRUXELLES ARTICLE 27BIS – Rue de Lisbonne, 31 à 1060 BRUXELLES BADJE – Rue de Bosnie, 22 – 1060 BRUXELLES BRUXELLES LAÏQUE – Av. de Stalingrad, 18 – 20 à 1000 BRUXELLES BRUXELLES VILLE RÉGION EN SANTÉ – Quai du Commerce, 7 à 1000 BRUXELLES BRUXELLES VILLE RÉGION EN SANTÉ – Quai du Commerce, 7 à 1000 BRUXELLES CAL – Av. Arnaud Fraiteur, 236 – 1050 BRUXELLES CASU – Rue Haute, 298 à 1000 BRUXELLES CBCS – Av. Voltaire, 135 B – 1030 BRUXELLES CEOS – Rue Brogniez, 44 – 1070 BRUXELLES CPVCF – Rue Blanche, 29 – 1060 BRUXELLES COMPAGNIE DES NOUVEAUX DISPARUS – Rue de Liedekerke, 9 -- BRUXELLES COMPAGNONS DÉPANNEURS – Rue de la Glacière, 37 à 1060 BRUXELLES CLASS – Av. de Stalingrad, 18-20 – 1000 BRUXELLES DUNE – Rue des Foulons, 47 – 1000 BRUXELLES EX-AEQUO – Rue Locquenghien, 41 – 1000 BRUXELLES EX-AEQUO – Rue Locquenghien, 41 – 1000 BRUXELLES FCPPF – Rue du Trône, 127 – 1050 BRUXELLES FCSS – Rue Gheude, 49 – 1070 BRUXELLES FEDA – Bd de l'Abattoir, 27-28 – 1000 BRUXELLES FIS RALLYE – Bd Baudouin, 18 – 1000 BRUXELLES FIS SÉNIORS – Bd Baudouin, 18 – 1000 BRUXELLES FSP – Rue des Moineaux, 17-19 – 1000 BRUXELLES FORUM DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ – Rue F. Bernier, 40 – 1060 BRUXELLES FORUM DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ – Rue F. Bernier, 40 – 1060 BRUXELLES GACEHPA – Rue de la Tulipe, 34 – 1050 BRUXELLES RDECOF – Rue du Méridien, 10 – 1210 BRUXELLES LA RUELLE – Rue Saint Alphonse, 20 – 1210 BRUXELLES LE CAIRN – Chée de Neerstalle, 323A »– 1190 BRUXELLES LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE – Chaussée de Gand, 6 – 1080 BRUXELLES MISSION LOCALE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN – Bd Léopold II, 101-103 – 1080 BRUXELLES MRAX – Rue de la Poste, 37 – 1210 BRUXELLES PROMOFOR – Av. de la Couronne, 25 – 1050 BRUXELLES Ré.S.O.-J – Bd de l'Empereur, 15 bte 3 – 1000 BRUXELLES

I.a-I.b.-I.c. LISTE DES DOSSIERS D'INITIATIVES 2006

	Date sign.	N° d'arrêtés	VISA - BC	MONTANTS	Collège/ Ministre
	22/06/2006	2006/466	630219	9.000	Collège
	9/08/2006	2006/733	630255	3.100	Ministre
	6/06/2006	2006/488	630207j	2.500	Ministre
	7/06/2006	2006/465	630213	5.000	Ministre
	21/12/2006	2006/1352	630447	12.000	Collège
	18/05/2006	2006/434	630185	2.000	Ministre
	9/08/2006	2006/734	630259	4.000	Ministre
	26/04/2006	2006/330	630166	6.100	Ministre
	26/04/2006	2006/332	630165	3.025	Ministre
	18/10/2006	2006/986	630314	3.000	Ministre
	21/12/2006	2006/1389	630445	19.000	Collège
	20/07/2006	2006/654	630237	35.000	Collège
	18/05/2006	2006/338	630197	39.000	Collège
	7/09/2006	2006/627	630284	22.300	Collège
	25/09/2006	2006/915	630288	3.100	Ministre
	9/08/2006	2006/731	630254	4.700	Ministre
	18/10/2006	2006/971	630312	3.100	Ministre
	20/12/2006	2006/1403	630423	3.100	Ministre
	23/08/2006	2006/804	630263	3.100	Ministre
	31/08/2006	2006/827	630262	1.000	Ministre
	30/03/2006	2006/139	630139	18.000	Collège
	16/08/2006	2006/769	630264	900	Ministre
	4/12/2006	2006/1272	630372	3.100	Ministre
	7/06/2006	2006/483	630211	3.000	Ministre
	7/06/2006	2006/482	630212	2.600	Ministre
	31/05/2006	2006/408	630198	3.100	Ministre
	11/05/2006	2006/327	630184	13.600	Collège
	9/05/2006	2006/326	630179	4.000	Ministre
	9/08/2006	2006/721	630253	6.100	Ministre
	4/12/2006	2006/1256	630371	3.100	Ministre
	18/10/2006	2006/907	630313	6.200	Collège
	4/05/2006	2006/287	630177	75.000	Collège
	4/12/2006	2006/1220	630364	2.000	Ministre
	14/12/2006	2006/1257	630385	12.000	Collège
	7/06/2006	2006/461	630214	5.000	Ministre
	20/07/2006	2006/653	630238	32.500	Collège
	20/03/2006	2006/197	630125	1.250	Ministre

A.B.	NOMS + ADRESSES DES ASSOCIATIONS
	<p>SERVICE LAÏQUE DE PARRAINAGE – Rue Blanche, 29 – 1060 BRUXELLES SERVICE LAÏQUE DE PARRAINAGE – Rue Blanche, 29 – 1060 BRUXELLES SMES-B – Rue Rempart des Moines, 78 – 1000 BRUXELLES SOS VIOL – Rue de Bordeaux, 62a – 1060 BRUXELLES</p>
22.1.033.08	<p>Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille GREPA – Rue du Magasin, 2 bte 2 – 1000 BRUXELLES INFOR-HOMES BRUXELLES – Bd Anspach, 59 – 1000 BRUXELLES</p>
22.4.033.14	<p>Subventions aux Services d'accueii de jour pour personnes ATOLL – Square Docteur Jean Joly, 2 à 1040 BRUXELLES AEGIDIUM – Rue Malibran, 53 – 1050 BRUXELLES ATOLL – Square Docteur Jean Joly, 2 à 1040 BRUXELLES VERSAILLES SÉNIORS – Rue de la Tour Japonaise, 13 bte 27 – 1120 BRUXELLES</p>
22.4.033.16	<p>Subventions aux Services Espace-Rencontre ESPACE RENCONTRE – Chaussée Saint-Pierre, 258a – 1040 BRUXELLES LE PATIO – Chée de Wavre, 249A à 1050 BRUXELLES</p>
22.4.033.17	<p>Subventions à organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3^{ème} âge ATOLL – Square Docteur Jean Joly, 2 à 1040 BRUXELLES CASU – Rue Haute, 298 à 1000 BRUXELLES CPVCF – Rue Blanche, 29 – 1060 BRUXELLES CPVCF – Rue Blanche, 29 – 1060 BRUXELLES ESPACES ENFANCE (CEMO) – Chaussée d'Alsemberg, 1299 – 1180 BRUXELLES FLCPF – Rue de la Tulipe, 34 – 1050 BRUXELLES FLCPF – Rue de la Tulipe, 34 – 1050 BRUXELLES GARANCE – Rue Van Schoor, 48 – 1030 BRUXELLES LA RUELLE – Rue Saint Alphonse, 20 – 1210 BRUXELLES MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT GILLES – Rue de Bosnie, 22 –1060 BRUXELLES MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT JOSSE – Rue de Liedekerke, 112 – 1210 BRUXELLES MIR – Place Philippe Werrie, 16 à 1190 BRUXELLES PLANNING MAROLLES – Rue de la Roue, 21 – B361000 TURKISH LADY – Rue Braemt, 112 – 1210 BRUXELLES SOS VIOL – Rue de Bordeaux, 62a – 1060 BRUXELLES</p>
22.1.053.01	<p>Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale GREPA – Rue du Magasin, 2 bte 2 – 1000 BRUXELLES</p>

	Date sign.	N° d'arrêtés	VISA - BC	MONTANTS	Collège/ Ministre
	30/03/2006	2006/155	630138	22.300	Collège
	9/08/2006	2006/720	630252	3.000	Ministre
	20/07/2006	2006/612	630296	28.000	Collège
	22/06/2006	2006/520	630222	66.000	Collège
	21/12/2006	2006/1388	630452	18.000	Collège
	19/10/2006	2006/859	630318	12.000	Collège
	13/07/2006	2006/585	630249	20.000	Collège
	21/12/2006	2006/1332	630443	25.000	Collège
	21/12/2006	2006/1391	630249		
	15/12/2006	2006/1215	630444	25.000	Collège
	15/06/2006	2006/463	630216	130.000	Collège
	4/05/2006	2006/333	630164	109.000	Collège
	21/12/2006	2006/1391	630437	14.000	Collège
	21/12/2006	2006/1389	630446	36.000	Collège
	7/09/2006	2006/627	630284	6.100	Ministre
	21/12/2006	2006/1393	630284	10.000	Collège
	20/04/2006	2006/269	630218	41.000	Collège
	29/09/2006	2006/953	630240	2.000	Ministre
	21/12/2006	2006/1378	630439	15.788	Collège
	21/12/2006	2006/1314	630441	26.100	Collège
	21/12/2006	2006/1300	630442	10.000	Collège
	20/07/2006	2006/643	630240	15.000	Collège
	20/07/2006	2006/647	630239	30.000	Collège
	21/12/2006	2006/1350	630440	12.000	Collège
	21/12/2006	2006/1390	630438	7.700	Collège
	14/12/2006	2006/1271	630384	15.000	Collège
	21/12/2006	2006/1351	630513	10.000	Collège
	21/12/2006	2006/1388	630451	19.345	Collège

Question n° 234 de M. Michel Colson du 9 janvier 2007 :

Évolution des subventions aux services d'aide à domicile.

Entre le montant évalué lors des accords sur le non-marchand et la situation actuelle, il y avait à l'initial 2006 un différentiel global de 150 %, Le prix du non marchand passait alors de 25 millions € à 37,5 millions €.

Afin d'avoir une vision claire de la situation, pourriez-vous, pour ce qui concerne l'article budgétaire 22.4.0.33.12 relatif aux subventions aux organismes d'aide à domicile, m'indiquer :

- l'historique de cette allocation, son évolution pour les années 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006;
- aqu'en est-il pour l'année 2007 ?
- quelle est l'explication précise de cette évolution et qu'est-ce que cela recouvre ?
- quand et comment a été créé le différentiel entre le montant estimé et le montant actuel et quel est le montant de ce différentiel ?

Réponse :

En réponse à sa question, je communique à l'honorable membre les éléments suivants :

L'application des accords du non marchand s'est faite progressivement en cinq tranches égales (hors indexation) de 2001 à 2005. Une augmentation du nombre d'heures de prestations suscitées appelée « contingent » a eu lieu en 2002. (voir tableaux IV (a et e) en annexe)

En ce qui concerne l'évolution des subventions réellement octroyées, il y a eu en 2005 une modification de « comportement » des SAD et pour la première fois, le contingent global a été non seulement réalisé mais encore dépassé alors qu'auparavant il n'était jamais atteint (en 2004, 12.000 heures non prestées).

De plus, depuis 2005, on a constaté une diminution de la contribution des bénéficiaires et une augmentation du nombre de prestations, ce qui a également entraîné une augmentation des subventions à octroyer et ce en application de la législation en vigueur pour ce secteur.

Il n'y a pas eu en 2001 de différence entre le montant estimé pour ce non marchand et le montant nécessaire en raison du caractère forfaitaire du système de calcul des subventions.

Les évolutions constatées depuis 2005 sont indirectement liées au Non Marchand et résultent d'une modification de stratégie des Services d'Aide à Domicile dans la gestion de leur personnel afin de maximiser leurs subventions pour pouvoir assumer le coût du Non Marchand dans leurs services.

- Il n'y a pas eu d'application du Non Marchand dans le secteur des Centres de formation des aides familiales.

BUDGET : SERVICE D'AIDE À DOMICILE								
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006 (*)	2007
Budget	14.625.717,96	16.038.711,05	17.739.000,00	19.949.000,00	21.146.000,00	21.440.000,00	23.873.000,00	23.710.000,00
Subvention	14.239.387,46	15.702.859,55	17.674.770,47	19.239.043,80	20.166.435,81	22.396.128,57		
Solde	386.330,50	335.851,50	64.229,83	709.956,20	979.564,19	– 956.128,57		

(*) ajustement budgétaire de 1.165.000 € pour payer le solde négatif de 2005

Subventions 2005	
Dénomination du service	Subventions
Centre Familial	6.511.010,75
Schaerbeek	1.609.059,80
Vivre Chez Soi	840.729,48
Saint-Josse	565.436,03
Koekelberg	295.602,07
Malibran	4.665.579,23
CSAD	7.908.711,21
TOTAUX	22.396.128,57

Instauration du contingent en 1997 : 843.480 heures (aide familial + aide ménager).

À partir de 2002, le montant du contingent est passé à 864.567 heures (aide familial + aide ménager).

En 2004, le contingent est resté fixé à 864.567 heures mais le Collège a voté une modification dans la répartition des heures aides familiaux par rapport aux aides ménagères.

BUDGET : CENTRES DE FORMATION D'AIDES FAMILIAUX								
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006 (*)	2007
Budget	190.878,01	168.567,60	206.000,00	219.000,00	252.000,00	256.000,00	255.000,00	301.000,00
Subvention	171.063,56	158.850,10	155.807,65	184.164,71	223.431,12	210.284,64		
Solde	19.814,45	9.717,50	50.192,35	34.835,29	28.568,88	45.715,36	255.000,00	301.000,00

(*) Années non clôturées

**Question n° 235 de M. Michel Colson du 9 janvier
2007 :**

Évolution des subventions aux centres de planning familial.

Entre le montant évalué lors des accords sur le non-marchand et la situation actuelle, il y avait à l'initial 2006 un différentiel global de 150 %. Le prix du non marchand passait alors de 25 millions € à 37,5 millions €,

Afin d'avoir une vision claire de la situation, pourriez-vous, pour ce qui concerne l'article budgétaire 22.4.0.33.13 relatif aux subventions aux centres de planning familial, m'indiquer :

- l'historique de cette allocation, son évolution pour les années 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006;
- qu'en est-il pour l'année 2007 ?
- quelle est l'explication précise de cette évolution et qu'est-ce que cela recouvre ?
- quand et comment a été créé le différentiel entre le montant estimé et le montant actuel et quel est le montant de ce différentiel ?

Réponse :

En réponse à sa question, je communique à l'honorable membre les éléments suivants :

L'application des accords du Non Marchand s'est faite en une fois dans ce secteur en 2001 et, comme pour les Centres d'Action Sociale Globale (GASG) le surcoût par rapport aux prévisions est dû principalement aux anciennetés.

Il n'y a eu que des adaptations minimes des cadres jusqu'en 2006 mais une adaptation plus importante est en cours en 2007 en raison de l'octroi de moyens complémentaires.

mentaires pour ce secteur en 2007 (corrections des rabotages de 1995).

(voir tableau IV en annexe)

Centres de planning familial

année	budget	subsides
2000	158.000.000,00	154.490.121,00
2001	4.214.000,00	3.489.883,96
2002	4.631.000,00	4.395.832,67
2003	4.826.000,00	4.600.455,92
2004	4.925.000,00	4.,508.514,76
2005	4.845.000,00	4..948.298,26
2006	5.272.000,00	
2007	5.697.000,00	

Centres d'action sociale globale

année	budget	subsides
2000	72.000.000,00	65.390.613,00
2001	1.867.000,00	1.791.900,00
2002	2.072.000,00	1.765.966,65
2003	2.196.000,00	1.983.333,36
2004	2.174.000,00	1.988.901,12
2005	2.324.000,00	2.149.038,36
2006	2.502.000,00	
2007	2.600.000,00	

Question n° 236 de M. Michel Colson du 9 janvier 2007 :

Évolution des subventions aux organismes d'aide aux justiciables.

Entre le montant évalué lors des accords sur le non-marchand et la situation actuelle il y avait à l'initial 2006 un différentiel global de 150 %. Le prix du non marchand passait alors de 25 millions € à 37,5 millions €.

Afin d'avoir une vision claire de la situation, pourriez-vous, pour ce qui concerne l'article budgétaire 22.1.03.07 relatif aux subventions aux organismes d'aide aux justiciables, m'indiquer :

- l'historique de cette allocation, son évolution pour les années 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006;
- qu'en est-il pour l'année 2007 ?

- quelle est l'explication précise de cette évolution et qu'est-ce que cela recouvre ?
- quand et comment a été créé le différentiel entre le montant estimé et le montant actuel et quel est le montant de ce différentiel ?

Réponse :

En réponse à sa question, je communique à l'honorable membre les éléments suivants :

Ces services n'ont été agréés qu'en 2005. Le passage d'un subventionnement de type initiatives à celui de services agréés a entraîné un accroissement du budget nécessaire, le Non Marchand devant s'appliquer à 100 % et les équipes ayant dû être adaptées pour répondre aux exigences de leurs missions décrétale.

Ces services n'ont été transférés à la Commission communautaire française qu'en 2002 et n'avaient donc pas été pris en compte dans les estimations Non Marchand de 2000.

(voir tableau en annexe)

BUDGET : CENTRES DE FORMATION D'AIDES FAMILIAUX								
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Budget		164.000,00	245.000,00	324.000,00	294.000,00	364.000,00	386.000,00	398.000,00
Services :						160.473 51		
Autrement Bis Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes						169. 864 68		
Total							330.338 19	
Événements survenus :								
01/07/2005 : entrée en vigueur du décret et agrément de deux services								

Question n° 237 de M. Michel Colson du 9 janvier 2007 :

Évolution des subventions aux centres de service social et d'action sociale globale.

Entre le montant évalué lors des accords sur le non-marchand et la situation actuelle il y avait à l'initial 2006

un différentiel global de 150 %. Le prix du non marchand passait alors de 25 millions € à 37,5 millions €.

Afin d'avoir une vision claire de la situation, pourriez-vous, pour ce qui concerne l'article budgétaire 22.1.0.33.03 relatif aux subventions aux centres de service social et d'action sociale globale, les CASG, m'indiquer :

- l'historique de cette allocation, son évolution pour les années 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006;
- qu'en est-il pour l'année 2007 ?
- quelle est l'explication précise de cette évolution et qu'est-ce que cela recouvre ?
- quand et comment a été créé le différentiel entre le montant estimé et le montant actuel et quel est le montant de ce différentiel ?

Réponse :

En réponse à sa question, je communique à l'honorable membre les éléments suivants :

L'accord du Non Marchand a été appliqué en une fois en 2001 pour ce secteur qui était déjà en 2000 aux barèmes octroyés par le Non Marchand.

Les modifications intervenues ont été principalement :

- la reconnaissance d'un barème de coordinateur
- une meilleure reconnaissance des anciennetés

La différence entre les estimations et la réalité résulte de l'impact plus important que prévu des reconnaissances des anciennetés.

Une augmentation équivalente à 10 x 1/2 ETP a eu lieu en 2005.

(voir tableau en annexe)

Centres de planning familial

année	budget	subsides
2000	158.000.000,00	154.490.121,00
2001	4.214.000,00	3.489.883,96
2002	4.631.000,00	4.395.832,67
2003	4.826.000,00	4.600.455,92
2004	4.925.000,00	4.508.514,76
2005	4.845.000,00	4.948.298,26

2006	5.272.000,00
2007	5.697.000,00

Centres d'action sociale globale

année	budget	subsides
2000	72.000.000,00	65.390.613,00
2001	1.867.000,00	1.791.900,00
2002	2.072.000,00	1.765.966,65
2003	2.196.000,00	1.983.333,36
2004	2.174.000,00	1.988.901,12
2005	2.324.000,00	2.149.038,36
2006	2.502.000,00	
2007	2.600.000,00	

Question n° 238 de M. Michel Colson du 9 janvier 2007 :

Évolution des subventions aux maisons d'accueil.

Entre le montant évalué lors des accords sur le non-marchand et la situation actuelle, il y avait à l'initial 2006 un différentiel global de 150 %. Le prix du non marchand passait alors de 25 millions € à 37,5 millions €,

Afin d'avoir une vision claire de la situation, pourriez-vous, pour ce qui concerne l'article budgétaire 22.10.3.3.06 relatif aux subventions aux maisons d'accueil, m'indiquer :

- l'historique de cette allocation, son évolution pour les années 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006;
- qu'en est-il pour l'année 2007 ?
- quelle est l'explication précise de cette évolution et qu'est-ce que cela recouvre ?
- quand et comment a été créé le différentiel entre le montant estimé et le montant actuel et quel est le montant de ce différentiel ?

Réponse :

En réponse à sa question, je communique à l'honorable membre les éléments suivants :

Cette matière a été transférée à la Commission communautaire française en 1998 et les subsides ont d'abord été octroyés sous forme d'enveloppes forfaitaires dans la continuation des subsides octroyés à la Communauté française.

Lors de l'entrée en vigueur du décret, les crédits budgétaires étaient insuffisants pour couvrir 100 % des cadres prévus pour les 13 maisons d'accueil transférées et la 14^e maison agréée par la Commission communautaire française (Maison Rue Verte) et ce principalement pour les anciens « centres d'accueil pour adultes en difficulté » qui étaient beaucoup moins subventionnés que les anciennes « maisons maternelles » à la Communauté française.

L'application du décret a été concomitant à celle des accords du Non Marchand pour ce secteur. L'application du Non Marchand s'est faite en cinq ans de 2001 à 2005, les barèmes de départ du secteur étant particulièrement bas. En 2005, nous sommes parvenus à appliquer à 100 % le Non Marchand ainsi qu'à couvrir 100 % des cadres des maisons agréées.

Une seule augmentation de cadre a été octroyée (reconnaissance d'un accueil 24 heures sur 24 à une maison d'accueil (G. Motte).

(voir tableau en annexe)

Article budgétaire 22.10.33.06 – Subventions aux Maisons d'accueil (en €)								
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Budget	3.842.349,63	5.057.000,00	5.503.000,00	6.137.000,00	7.157.000,00	7.336.000,00		
Maisons agréées :								
Accueil Montfort	183.628,02	251.603,70	295.865,62	337.105,08	349.103,86	351.550,46		
GPVCF	200.684,51	254.833,60	282.020,55	314.469,90	345.679,63	357.006,17		
Chant d'Oiseau	237.991,76	244.899,75	270.229,90	249.071,29	325.279,63	356.484,35		
Chèvrefeuille	308.277,87	377.979,79	417.854,65	485.197,35	518.757,36	581.385,16		
Foyer Georges Motte	280.986,94	397.795,14	451.585,66	534.735,87	569.062,25	650.662,32		
Home Baudouin	278.398,26	428.748,94	469.269,80	554.448,25	632.594,63	662.857,25		
Home du Pré	596.562,93	701.102,45	716.246,20	752.223,76	822.751,98	857.947,14		
Ilot (Charleroi)	188.387,18	267.692,43	316.865,88	363.013,15	388.656,36	428.289,19		
Ilot (Locqu.)	181.519,30	238.306,58	263.231,90	277.067,41	293.716,08	313.137,32		
Petits Riens	299.593,22	484.315,89	580.889,57	713.820,77	813.853,48	849.852,67		
Mère et Enfant	267.993,39	335.775,89	374.168,65	417.454,98	458.448,43	502.708,65		
Maison Rue Verte	180.550,97	256.983,38	286.468,32	347.875,62	389.839,71	421.588,23		
Source	220.102,31	309.680,70	354.480,20	413.925,15	446.832,84	490.043,27		
Trois Pommiers	432.327,48	432.327,50	417.035,00	357.086,40	397.124,43	414.503,23		
Total	3.857.004,14	4.982.045,74	5.496.211,90	6.117.494,98	6.751.700,67	7.238.015,41		

**Question n° 244 de Mme Françoise Schepmans du
10 janvier 2007 :**

*Liste des ASBL subsidiées en matière d'action sociale
et de la famille.*

Pourriez-vous me faire part :

- I. De la liste des ASBL subsidiées en matière d'action sociale et de la famille ?
- II. De la liste des ASBL agréées en matière d'action sociale et de la famille ?
- III. Du montant de la Subvention octroyée à chacune de ces asbl en 2006 ?

Réponse :

En réponse à sa question, l'honorable membre trouvera, ci-dessous, les éléments suivants :

I. Liste des asbl subsidiées.

Voir tableau en annexe I (a à c)

II. Liste des asbl agréées

Voir tableau en annexe II (a à h)

III. Montant des subventions 2006.

– Pour les « initiatives » : montant 2006 inscrits en tableau en annexe I (a à c)

– Pour les asbl agréées, les montants 2005 sont communiqués, les montants 2006 n'étant pas encore disponibles. Les justificatifs sont à rentrer entre mars et mai 2007 et les montants finaux 2006 ne seront connus qu'au 2^e semestre 2007.

Voir tableaux annexe IV.

I.a-I.b.-I.c. LISTE DES DOSSIERS D'INITIATIVES 2006

A.B.	NOMS + ADRESSES DES ASSOCIATIONS
22.1.0.33.01	<p>Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3^{ème} âge AIGUILLAGES – Rue Gustave Defnet, 45 – 1060 BRUXELLES AISAP – Rue Lesbroussart, 27 Bte 2 – 1050 BRUXELLES AMICALE DES PENSIONNÉS SOCIALISTES DE MSJ – Rue des Quatre-Vents, 10 – 1080 BRUXELLES ARTICLE 27 – Rue de Lisbonne, 31 à 1060 BRUXELLES ARTICLE 27BIS – Rue de Lisbonne, 31 à 1060 BRUXELLES BADJE – Rue de Bosnie, 22 – 1060 BRUXELLES BRUXELLES LAÏQUE – Av. de Stalingrad, 18 – 20 à 1000 BRUXELLES BRUXELLES VILLE RÉGION EN SANTÉ – Quai du Commerce, 7 à 1000 BRUXELLES BRUXELLES VILLE RÉGION EN SANTÉ – Quai du Commerce, 7 à 1000 BRUXELLES CAL – Av. Arnaud Fraiteur, 236 – 1050 BRUXELLES CASU – Rue Haute, 298 à 1000 BRUXELLES CBCS – Av. Voltaire, 135 B – 1030 BRUXELLES CEOS – Rue Brogniez, 44 – 1070 BRUXELLES CPVCF – Rue Blanche, 29 – 1060 BRUXELLES COMPAGNIE DES NOUVEAUX DISPARUS – Rue de Liedekerke, 9 -- BRUXELLES COMPAGNONS DÉPANNEURS – Rue de la Glacière, 37 à 1060 BRUXELLES CLASS – Av. de Stalingrad, 18-20 – 1000 BRUXELLES DUNE – Rue des Foulons, 47 – 1000 BRUXELLES EX-AEQUO – Rue Locquenghien, 41 – 1000 BRUXELLES EX-AEQUO – Rue Locquenghien, 41 – 1000 BRUXELLES FCPPF – Rue du Trône, 127 – 1050 BRUXELLES FCSS – Rue Gheude, 49 – 1070 BRUXELLES FEDA – Bd de l'Abattoir, 27-28 – 1000 BRUXELLES FIS RALLYE – Bd Baudouin, 18 – 1000 BRUXELLES FIS SENIORS – Bd Baudouin, 18 – 1000 BRUXELLES FSP – Rue des Moineaux, 17-19 – 1000 BRUXELLES FORUM DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ – Rue F. Bernier, 40 – 1060 BRUXELLES FORUM DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ – Rue F. Bernier, 40 – 1060 BRUXELLES GACEHPA – Rue de la Tulipe, 34 – 1050 BRUXELLES RDECOF – Rue du Méridien, 10 – 1210 BRUXELLES LA RUELLE – Rue Saint Alphonse, 20 – 1210 BRUXELLES LE CAIRN – Chée de Neerstalle, 323A »– 1190 BRUXELLES LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE – Chaussée de Gand, 6 – 1080 BRUXELLES MISSION LOCALE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN – Bd Léopold II, 101-103 – 1080 BRUXELLES MRAX – Rue de la Poste, 37 – 1210 BRUXELLES PROMOFOR – Av. de la Couronne, 25 – 1050 BRUXELLES Ré.S.O.-J – Bd de l'Empereur, 15 bte 3 – 1000 BRUXELLES</p>

I.a-I.b.-I.c. LISTE DES DOSSIERS D'INITIATIVES 2006

	Date sign.	Nº d'arrêtés	VISA - BC	MONTANTS	Collège/ Ministre
	22/06/2006	2006/466	630219	9.000	Collège
	9/08/2006	2006/733	630255	3.100	Ministre
	6/06/2006	2006/488	630207j	2.500	Ministre
	7/06/2006	2006/465	630213	5.000	Ministre
	21/12/2006	2006/1352	630447	12.000	Collège
	18/05/2006	2006/434	630185	2.000	Ministre
	9/08/2006	2006/734	630259	4.000	Ministre
	26/04/2006	2006/330	630166	6.100	Ministre
	26/04/2006	2006/332	630165	3.025	Ministre
	18/10/2006	2006/986	630314	3.000	Ministre
	21/12/2006	2006/1389	630445	19.000	Collège
	20/07/2006	2006/654	630237	35.000	Collège
	18/05/2006	2006/338	630197	39.000	Collège
	7/09/2006	2006/627	630284	22.300	Collège
	25/09/2006	2006/915	630288	3.100	Ministre
	9/08/2006	2006/731	630254	4.700	Ministre
	18/10/2006	2006/971	630312	3.100	Ministre
	20/12/2006	2006/1403	630423	3.100	Ministre
	23/08/2006	2006/804	630263	3.100	Ministre
	31/08/2006	2006/827	630262	1.000	Ministre
	30/03/2006	2006/139	630139	18.000	Collège
	16/08/2006	2006/769	630264	900	Ministre
	4/12/2006	2006/1272	630372	3.100	Ministre
	7/06/2006	2006/483	630211	3.000	Ministre
	7/06/2006	2006/482	630212	2.600	Ministre
	31/05/2006	2006/408	630198	3.100	Ministre
	11/05/2006	2006/327	630184	13.600	Collège
	9/05/2006	2006/326	630179	4.000	Ministre
	9/08/2006	2006/721	630253	6.100	Ministre
	4/12/2006	2006/1256	630371	3.100	Ministre
	18/10/2006	2006/907	630313	6.200	Collège
	4/05/2006	2006/287	630177	75.000	Collège
	4/12/2006	2006/1220	630364	2.000	Ministre
	14/12/2006	2006/1257	630385	12.000	Collège
	7/06/2006	2006/461	630214	5.000	Ministre
	20/07/2006	2006/653	630238	32.500	Collège
	20/03/2006	2006/197	630125	1.250	Ministre

A.B.	NOMS + ADRESSES DES ASSOCIATIONS
	<p>SERVICE LAÏQUE DE PARRAINAGE – Rue Blanche, 29 – 1060 BRUXELLES SERVICE LAÏQUE DE PARRAINAGE – Rue Blanche, 29 – 1060 BRUXELLES SMES-B – Rue Rempart des Moines, 78 – 1000 BRUXELLES SOS VIOL – Rue de Bordeaux, 62a – 1060 BRUXELLES</p>
22.1.033.08	<p>Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille GREPA – Rue du Magasin, 2 bte 2 – 1000 BRUXELLES INFOR-HOMES BRUXELLES – Bd Anspach, 59 – 1000 BRUXELLES</p>
22.4.033.14	<p>Subventions aux Services d'accueii de jour pour personnes ATOLL – Square Docteur Jean Joly, 2 à 1040 BRUXELLES AEGIDIUM – Rue Malibran, 53 – 1050 BRUXELLES ATOLL – Square Docteur Jean Joly, 2 à 1040 BRUXELLES VERSAILLES SÉNIORS – Rue de la Tour Japonaise, 13 bte 27 – 1120 BRUXELLES</p>
22.4.033.16	<p>Subventions aux Services Espace-Rencontre ESPACE RENCONTRE – Chaussée Saint-Pierre, 258a – 1040 BRUXELLES LE PATIO – Chée de Wavre, 249A à 1050 BRUXELLES</p>
22.4.033.17	<p>Subventions à organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3^{ème} âge ATOLL – Square Docteur Jean Joly, 2 à 1040 BRUXELLES CASU – Rue Haute, 298 à 1000 BRUXELLES CPVCF – Rue Blanche, 29 – 1060 BRUXELLES CPVCF – Rue Blanche, 29 – 1060 BRUXELLES ESPACES ENFANCE (CEMO) – Chaussée d'Alsemberg, 1299 – 1180 BRUXELLES FLCPF – Rue de la Tulipe, 34 – 1050 BRUXELLES FLCPF – Rue de la Tulipe, 34 – 1050 BRUXELLES GARANCE – Rue Van Schoor, 48 – 1030 BRUXELLES LA RUELLE – Rue Saint Alphonse, 20 – 1210 BRUXELLES MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT GILLES – Rue de Bosnie, 22 –1060 BRUXELLES MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT JOSSE – Rue de Liedekerke, 112 – 1210 BRUXELLES MIR – Place Philippe Werrie, 16 à 1190 BRUXELLES PLANNING MAROLLES – Rue de la Roue, 21 – B361000 TURKISH LADY – Rue Braemt, 112 – 1210 BRUXELLES SOS VIOL – Rue de Bordeaux, 62a – 1060 BRUXELLES</p>
22.1.053.01	<p>Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale GREPA – Rue du Magasin, 2 bte 2 – 1000 BRUXELLES</p>

	Date sign.	N° d'arrêtés	VISA - BC	MONTANTS	Collège/ Ministre
	30/03/2006	2006/155	630138	22.300	Collège
	9/08/2006	2006/720	630252	3.000	Ministre
	20/07/2006	2006/612	630296	28.000	Collège
	22/06/2006	2006/520	630222	66.000	Collège
	21/12/2006	2006/1388	630452	18.000	Collège
	19/10/2006	2006/859	630318	12.000	Collège
	13/07/2006	2006/585	630249	20.000	Collège
	21/12/2006	2006/1332	630443	25.000	Collège
	21/12/2006	2006/1391	630249		
	15/12/2006	2006/1215	630444	25.000	Collège
	15/06/2006	2006/463	630216	130.000	Collège
	4/05/2006	2006/333	630164	109.000	Collège
	21/12/2006	2006/1391	630437	14.000	Collège
	21/12/2006	2006/1389	630446	36.000	Collège
	7/09/2006	2006/627	630284	6.100	Ministre
	21/12/2006	2006/1393	630284	10.000	Collège
	20/04/2006	2006/269	630218	41.000	Collège
	29/09/2006	2006/953	630240	2.000	Ministre
	21/12/2006	2006/1378	630439	15.788	Collège
	21/12/2006	2006/1314	630441	26.100	Collège
	21/12/2006	2006/1300	630442	10.000	Collège
	20/07/2006	2006/643	630240	15.000	Collège
	20/07/2006	2006/647	630239	30.000	Collège
	21/12/2006	2006/1350	630440	12.000	Collège
	21/12/2006	2006/1390	630438	7.700	Collège
	14/12/2006	2006/1271	630384	15.000	Collège
	21/12/2006	2006/1351	630513	10.000	Collège
	21/12/2006	2006/1388	630451	19.345	Collège

II. A) NOM	RESPONSABLE	ADRESSE	
Centrale de services à domicile 430.368.412	Mme ANDRIEN	rue de Bordeaux 62 A fwittemeur@belgacom.net	
Centre de service social de Bruxelles Sud – Est 414.472.387	Mme VANDERMEERSCH	rue de la Cuve 1	
Espace Social Télé-Service 410.478.775	M L KESTEMAN	bd de l'Abattoir 27-28 espacesocial@tele~service.be	
Entr'aide des Marolles 409.500.148	M. J. VERSTRAETEN	rue des Tanneurs 167-169 j.verstraeten@entraide.marolles.be	
Espace P 438.335.872	Mme JARAMILO	rue des Plantes 116 espacepbxl@hotmail.com	
Ligue des Familles 414.652.432	Mme DE DECKER	rue du Pêne 2 mnodedecker@liguedesfamilles.be	
Service social juif 410.667.712	V. LIPSZSTADT	avenue Ducpétiaux 68	
Solidarité Savoir 459.271.640	Mme DUFAY	Boulevard Léopold, II 100	
Tels Quels 429.897.169	Mme KAIRET	rue Marché aux Charbons 81 info@telsquels.be	
Wolu-services 414.926.507	Mme C. HUYGENS	avenue Andromède 63/2 casg.woluservices@chello.be	
Centre de service social des Mutualités chrétiennes	Mme VANHOUDEN-HOVEN	boulevard Anspach 111-112	

	CP	LOCALITÉ	TÉLÉPHONE	FAX	N° CASG
	1060	Bruxelles	537.98.66		01
	1050	Bruxelles	672.20.70		02
	1000	Bruxelles	548.98.00		03
	1000	Bruxelles	510.01.80		04
	1030	Bruxelles	219.98.74		05
	1000	Bruxelles	505.58.01-00		06
	1060	Bruxelles	538.81.80		07
	1080	Bruxelles	513.54.66	513.54.66	08
	1000	Bruxelles	512.45.87	512.31.48	11
	1200	Bruxelles	761.11.80		09
	1000	Bruxelles	501.58.21		10

II. b)-c)**Liste des centres de Planning familial agréés par la Commission communautaire française**

NOM	RESPONSABLE
Aimer à l'ULB – Information et Orientation du Couple	Mme KEYAERT
Aimer Jeunes	Mme M. ROUCOUR
Bureaux de Quartiers – Centre de Consultations conjugales et familiales	Mme V. DEROUBAIX
Centre de planning familial Léman	Mme JACQUE
Centre de consultations conjugales et de planning familial du Karreveld	Mme VANDAMME
Centre de Consultations familiales et sexologiques	Mme CHOHNACKI
Centre de Planning Familial d'Auderghem – Le CAFRA	Mme I. LALMAN
Centre de Planning familial et de sexologie de Forest	Mme L DOOMS
Centre de Planning familial et de sexologie d'Ixelles	Mme BIER
Centre de Planning familial Marconi	Mme PHILIPS
Centre d'information et de planning familial de Watermael Boitsfort	Mme M. JANSENS
Centre Pluraliste familial de Jette	Mme GENGOUX
Centre Pluraliste familial d'Uccle	Mme HINNKENS
Centre Séverine	Mme DOCKX
Collectif contraception Santé des Femmes	Mme I AMATO
Famille Heureuse de Saint-Josse	Mme ROSIER
Famille Heureuse Saint-Gilles – Centre communal de Planning Familial et d'Education sexuelle et affective	M PIRET
Free Clinic	M SWAELENS
Groupe Santé Josaphat	M PETITJEAN
Planning familial du Midi	Mme L. DOOMS
Plan F	Mme BENOIT
Planning Familial de la Senne	Mme de CORDES
Planning familial de Woluwé-Saint-Pierre	Mme VANDERLINDEN
Planning Familial d'Evere	Mme PEUTEMAN
Planning Marolles	Mme AKHAMLICH
Faculté D'Aimer	Mme A.GEELHAND

	ADRESSE	CP	LOCALITÉ	TÉLÉPHONE
	avenue Jeanne 38	1050	Bruxelles	650.31.31
	rue Saint Jean Népomucène, 28	1000	Bruxelles	511.32.20
	rue du Noyer 344	1030	Bruxelles	733.43.95
	rue Général Leman 110	1040	Bruxelles	230.10.30
	avenue J. Delhaize 20	1080	Bruxelles	410.61.03
	bd Brand Whitlock 105	1200	Bruxelles	736.41.50
	rue de la Stratégie 45	1160	Bruxelles	660.75.06
	bd G. Van Haelen 83	1190	Bruxelles	343.74.04
	Rue du Vivier, 93	1050	Bruxelles	646.42.73
	rue Marconi 85	1190	Bruxelles	345.58.81
	avenue L. Wiener 64	1170	Bruxelles	673.39.34
	rue Vandenschriek 77 A	1090	Bruxelles	426.06.27
	rue de Stalle 24	1180	Bruxelles	376.10.00
	rue d'Aumale 21	1070	Bruxelles	524.33.14
	avenue des Celtes 50	1040	Bruxelles	736.13.14
	place Quetelet 4	1210	Bruxelles	217.44.50/ 217.46.02
	avenue du Parc 89	1060	Bruxelles	537.11.08
	chaussé de Wavre 154 A	1050	Bruxelles	512.13.14/ 511.66.99
	rue Royal Sainte Marie 70	1030	Bruxelles	241.76.71
	Avenue Clémenceau, 23	1000	Bruxelles	512.96.47
	rue des Guildes 22	1000	Bruxelles	230.58.47
	bd de l'Abattoir 27	1000	Bruxelles	548.98.18
	rue Jean Deraeck 14	1150	Bruxelles	762.00.67
	rue A. De Brandt 70	1140	Bruxelles	216.20.04
	rue de la Roue 21	1000	Bruxelles	511.29.90
	Place Carnoy, 16	1050	Bruxelles	764.20.63

II. d)-e)

Maisons d'Accueil

Association, des Maisons d'Accueil (AMA) asbl
Rue Gheude 49
1070 Bruxelles
Tél. 02/513.62.25

Planning Familiaux

Fédération laïque des Centres de Planning Familial
Rue de la Tulipe 34
1050 Bruxelles
Tél. 02/502.82.03
Directrice : Madame Carole Grandjean

CASG

Fédération des Centres de Service Social
Rue Gheude 49
1070 Bruxelles
Tél. 02/223.37.74
Fax : 02 223 37 75
Secrétaire : Monsieur Charles Lejeune

Services d'Aide à Domicile

Fédération des Services Bruxellois d'Aide à Domicile
125, rue de Linthout
1200 Bruxelles
Tél. 02 /735.07.35
Présidente : Madame Marie Wargnies

II. g)

Liste des Centres de formation d'aides familiaux agr  s par la Commission communautaire fran  aise

3001

3901

Vivre Chez Soi
Drève des Weigalias, 36
1170 Bruxelles
Responsable : Madame A. DUSSARD

3070

II. h) COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE MAISONS D'ACCUEIL AGRÉES		
Nom de la maison	Catégorie	Adresse
Accueil Montfort Bruxelles	1	Rue de l'Eglise Saint-Pierre, 18 1090
Chant d'Oiseau	1-2	Avenue du Chant d'Oiseau, 42 Geen1150 Bruxelles
Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales	1-2	Rue Blanche, 29 1060 Bruxelles
Chèvrefeuille	2-3	Rue Lesbroussart, 104 1050 Bruxelles
Foyer Georges Motte (anc.Home Fabiola) – Armée du Salut	1	Boulevard d'Ypres, 24 1000 Bruxelles
Home Baudouin – Œuvre de l'Hospitalité	1	Rue de la Violette, 24 1000 Bruxelles
Home Petits Riens	1	Rue du Prévôt, 30-32 1050 Bruxelles
Home Victor du Pré – Œuvre de l'Hospitalité	1-2	Rue des Charpentiers, 5 1000 Bruxelles
L'Ilôt	1	Rue de Locquenghien, 38 1000 Bruxelles
L'Ilôt	1-2-3	Chaussée de Charleroi, 160 1060 Bruxelles
La Maison de la Mère et de l'Enfant – Armée du Salut	1-2	Chaussée de Drogenbos, 225 1180 Bruxelles
La Maison Rue Verte	1-2	Rue Verte, 42 1210 Bruxelles
Source d'Espoir	1-2-3	Rue de la Senne, 78 1000 Bruxelles
Les Trois Pommiers	1-2	Avenue des Casernes, 41 1040 Bruxelles
Organisme représentatif :		
Association des Maisons d'Accueil (AMA)		Rue Gheude, 49 1070 Bruxelles
catégorie 1 : accueil d'adultes isolés catégorie 2 : accueil d'adultes isolés avec enfants catégorie 3 : accueil de familles		

BUDGET : SERVICE D'AIDE À DOMICILE									
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006 (*)	2007	
Budget	14.625.717,96	16.038.711,05	17.739.000,00	19.949.000,00	21.146.000,00	21.440.000,00	23.873.000,00	23.710.000,00	
Subvention	14.239.387,46	15.702.859,55	17.674.770,47	19.239.043,80	20.166.435,81	22.396.128,57			
Solde	386.330,50	335.851,50	64.229,83	709.956,20	979.564,19	- 956.128,57			

Dénomination du service	Subventions
Centre Familial	6.511.010,75
Schaerbeek	1.609.059,80
Vivre Chez Soi	840.729,48
Saint-Josse	565.436,03
Koekelberg	295.602,07
Malibran	4.665.579,23
CSAD	7.908.711,21
TOTAUX	22.396.128,57

BUDGET : CENTRES DE FORMATION D'AIDES FAMILIAUX								
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Budget		164.000,00	245.000,00	324.000,00	294.000,00	364.000,00	386.000,00	398.000,00
Services : Autrement Bis Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes						160.473 51 169. 864 68		
Total							330.338 19	

Evénements survenus :

01/07/2005 : entrée en vigueur du décret et agrément de deux services

Article budgétaire 22.10.33.06 – Subventions aux Maisons d'accueil (en €)								
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Budget	3.842.349,63	5.057.000,00	5.503.000,00	6.137.000,00	7.157.000,00	7.336.000,00		
Maisons agréées :								
Accueil Montfort	183.628,02	251.603,70	295.865,62	337.105,08	349.103,86	351.550,46		
GPVCF	200.684,51	254.833,60	282.020,55	314.469,90	345.679,63	357.006,17		
Chant d'Oiseau	237.991,76	244.899,75	270.229,90	249.071,29	325.279,63	356.484,35		
Chèvrefeuille	308.277,87	377.979,79	417.854,65	485.197,35	518.757,36	581.385,16		
Foyer Georges Motte	280.986,94	397.795,14	451.585,66	534.735,87	569.062,25	650.662,32		
Home Baudouin	278.398,26	428.748,94	469.269,80	554.448,25	632.594,63	662.857,25		
Home du Pré	596.562,93	701.102,45	716.246,20	752.223,76	822.751,98	857.947,14		
Ilot (Charleroi)	188.387,18	267.692,43	316.865,88	363.013,15	388.656,36	428.289,19		
Ilot (Locqu.)	181.519,30	238.306,58	263.231,90	277.067,41	293.716,08	313.137,32		
Petits Riens	299.593,22	484.315,89	580.889,57	713.820,77	813.853,48	849.852,67		
Mère et Enfant	267.993,39	335.775,89	374.168,65	417.454,98	458.448,43	502.708,65		
Maison Rue Verte	180.550,97	256.983,38	286.468,32	347.875,62	389.839,71	421.588,23		
Source	220.102,31	309.680,70	354.480,20	413.925,15	446.832,84	490.043,27		
Trois Pommiers	432.327,48	432.327,50	417.035,00	357.086,40	397.124,43	414.503,23		
Total	3.857.004,14	4.982.045,74	5.496.211,90	6.117.494,98	6.751.700,67	7.238.015,41		

Événements survenus :

01/07/2000 : entrée en vigueur du décret et agrément des maisons d'accueil, cadre subventionné à environ 79 %

2001 : cadre subventionné à environ 79 %

2002 : cadre subventionné à environ 83 %

2003 : cadre subventionné à environ 88 %

2004 : cadre subventionné à environ 91 %

2005 : subvention du cadre à 100 %

01/07/2005 : augmentation du cadre Foyer Georges Motte (reconnaissance accueil 24h/24)

Centres de planning familial

année	budget	subsides
2000	158.000.000,00	154.490.121,00
2001	4.214.000,00	3.489.883,96
2002	4.631.000,00	4.395.832,67
2003	4.826.000,00	4.600.455,92
2004	4.925.000,00	4.508.514,76
2005	4.845.000,00	4.948.298,26
2006	5.272.000,00	
2007	5.697.000,00	

Centres d'action sociale globale

année	budget	subsides
2000	72.000.000,00	65.390.613,00
2001	1.867.000,00	1.791.900,00
2002	2.072.000,00	1.765.966,65
2003	2.196.000,00	1.983.333,36
2004	2.174.000,00	1.988.901,12
2005	2.324.000,00	2.149.038,36
2006	2.502.000,00	
2007	2.600.000,00	

BUDGET : CENTRES DE FORMATION D'AIDES FAMILIAUX								
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006 (*)	2007
Budget	190.878,01	168.567,60	206.000,00	219.000,00	252.000,00	256.000,00	255.000,00	301.000,00
Subvention	171.063,56	158.850,10	155.807,65	184.164,71	223.431,12	210.284,64		
Solde	19.814,45	9.717,50	50.192,35	34.835,29	28.568,88	45.715,36	255.000,00	301.000,00
(*) Années non clôturées								

**Question n° 246 de Mme Caroline Persoons du
12 février 2007 :**

Octroi de subsides à l'asbl « Centre de prévention des violences conjugales et familiales ».

Le Collège a décidé le 21 décembre 2006 dans son projet d'arrêté 2006/1393 modifiant l'arrêté du Collège du 7 septembre 2006 octroyant un subside à l'asbl « Centre de prévention des violences conjugales et familiales ».

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer :

- Quel est le montant de ce subside ?
- Comment ce montant est-il réparti au sein de cette asbl ?

Réponse :

En réponse à sa question, l'honorable membre trouvera les éléments suivants : Cette asbl a bénéficié en 2006 des subventions suivantes :

28.400 EUR à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement du bureau d'accueil, de l'atelier « Relaxation et réparation corporelle » et de la « Permanence hommes » pour la période allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006. (cf. arrêté 2006/627 approuvé par le Collège de la Commission communautaire française le 7 septembre 2006);

10.000 EUR à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement du bureau d'accueil, de l'atelier « Relaxation et réparation corporelle » et de la « Permanence hommes » pour la période allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006. (cf. arrêté 2006/1393 approuvé par le Collège de la Commission communautaire française le 21 décembre 2006)

soit un total de **38.400 EUR**

Cette subvention supplémentaire de 10.000 EUR a été accordée en fin d'année budgétaire et compte tenu les réelles difficultés rencontrées par l'asbl suite à l'afflux des demandes d'aide auquel est confronté son bureau d'accueil résultant e.a. d'une visibilité plus grande suite à la campagne mondiale Amnesty International contre la violence à l'encontre des femmes et des campagnes d'information de la Communauté française dans lesquelles cette asbl est mentionnée.

Question n° 247 de Mme Caroline Persoons du 12 février 2007 :

Subside accordé à l'asbl « Turkish Lady ».

Dans sa notification de décision du 14 décembre 2006, le Collège de la Commission communautaire française a adopté un arrêté octroyant une subvention de 15.000 EUR à l'asbl « Turkish Lady » à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement.

Monsieur le Ministre peut-il préciser :

- Quelles sont les activités de cette asbl ?
- Quels sont, plus précisément, les frais de fonctionnement dont il est question ?

Réponse :

Cette asbl active depuis 2004 vise à l'émancipation des femmes, à la revalorisation de leur rôle en tant que mère, épouse, femme, actrice de la société, partant du constat qu'il n'est pas facile d'être femme d'origine étrangère dans notre société.

Dans ce cadre, l'asbl « Turkish Lady » a développé trois axes d'actions :

- 1) favoriser la rencontre et les échanges
- 2) initier à la découverte et l'apprentissage
- 3) renforcer l'émancipation par l'échange et la rencontre d'acteurs sociaux.

Face à l'isolement et à la perte de confiance en soi, l'asbl a créé diverses activités psychosociales afin de permettre aux femmes de sortir des clichés vécus au quotidien. (isolement, soumission, conservatisme, analphabétisme).

Le projet s'adresse prioritairement aux femmes de 18 à 77 ans et de toutes origines confondues. Toutefois,

dans un soucis de revalorisation de la femme dans la multiplicité de ses rôles, l'association tente à mettre en place des activités en faveur des enfants, des jeunes et des familles en accordant une attention particulière à la participation des hommes. Actuellement, l'asbl a un public régulier d'environ 300 personnes.

L'asbl travaille en partenariat avec d'autres associations, « Bouillon de culture »,

Au niveau plus concret, l'asbl organise :

- différents ateliers (alphabétisation, cours de cuisine, de danse,...)
- des conférences sur diverses thématiques ciblées
- une permanence sociale
- une rencontre avec une psychologue
- des ateliers/débats animés par une sexologue
- des visites culturelles
- des séjours à l'étranger.

En ce qui concerne le subside octroyé à l'asbl pour son projet d'action sociale, celui-ci sert à couvrir les frais de fonctionnement de l'asbl. Dans le cadre de ce subside de fonctionnement, les pièces justificatives concernant les frais de locations, les frais de promotions, de publications, les frais administratifs, les frais de sous-traitance et honoraires sont éligibles.

Question n° 248 de Mme Caroline Persoons du 12 février 2007 :

Subventions aux asbl « Fédération laïque des centres de planning familial » et « Fédération des centres pluralistes de planning familial ».

Le Collège a décidé le 21 décembre 2006 dans son projet d'arrêté 2006/1378 octroyant des subventions aux asbl « Fédération laïque des centres de planning familial » « Fédération des centres pluralistes de planning familial » afin d'intervenir dans les frais de la distribution de la pilule du lendemain pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 30 septembre 2007.

Monsieur le Ministre peut-il préciser :

- Quel est le montant de cette subvention ?

- Comment cette somme est-elle répartie entre ces deux associations ?

Réponse :

Le montant total de cette subvention s'élève à 15.788 EUR. Ce coût global comprend les frais liés à la gestion administrative, les frais d'achat et de distribution mensuelle d'environ 182 pilules du lendemain par les deux fédérations.

Ce subside est co-géré par ces deux fédérations au prorata du nombre de centres qu'elles représentent. Ainsi, sur les 26 centres agréés par la Commission communautaire française, 4 sont affiliés à la fédération Pluraliste et 22 sont affiliés à la fédération Laïque.

Question n° 251 de M. Serge de Patoul du 1^{er} mars 2007 :

Subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative pour l'aimée 2005.

Dans le cadre de ses compétences, chaque membre du collège a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Cocof.

Chaque membre du collège a la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du collège de la Cocof lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

L'honorable membre du collège pourrait-il m'indiquer quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2005 ? Pourrait-il me spécifier le montant alloué à chacune d'elle ainsi que le solde de l'article budgétaire correspondant ?

Réponse :

En réponse à sa question, l'honorable membre trouvera les éléments suivants :

La liste des asbl ayant bénéficié de subventions en « initiatives » au cours de l'année 2005. Il s'agit des subventions ayant été octroyées sans l'accord du Collège (égales ou inférieures à 6200 EUR).

Le solde de l'AB 22.1.0.33.01 « Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale et 3^{ème} âge » s'élevait à 305 EUR.

3.22.1.0.33.01 – SUBVENTIONS À DES ORGANISMES D'AIDE SOCIALE, FAMILIALE, 2005 3^e AGE

Associations	Adresse	Montants 2005 EUR
ABRACADABUS	Rue de la Prévoyance, 58 1000 Bruxelles	5.000
AMICALE DES PENSIONNES SOCIALISTES DE MOLENBEEK SAINT JEAN	Av. du Château 17/5 1080 Bruxelles	2.500
ARTICLE 27	Rue de Lisbonne 31 1060 Bruxelles	5.000
BRUXELLES LAÏQUE	Av. de Stalingrad 18-20 1000 Bruxelles	4.000
CBCS (atlas) COMPAGNONS DEPANNEURS	Av. Voltaire 135 1030 Bruxelles Rue de la Glacière 37 1060 Bruxelles	4.000 4.700
ECOCULTURE	Rue Joseph II 116 1000 Bruxelles	5.000
ESPACE RENCONTRE BRUXELLES	Chée St Pierre 258 1040 Bruxelles	6.200
Ex-AEQUO	Rue Locquenghien 41 1000 Bruxelles	3.100
Ex-AEQUO	Rue Locquenghien 41 1000 Bruxelles	1.000
FCSS (Fédération des centres de service social)	Rue Gheude 49 1070 Bruxelles	6.200
FEDA	Bd de l'Abattoir 27-28 1000 Bruxelles	3.100
FIS (SENIORS)	Bd Baudouin 18 1000 Bruxelles	2.600
FIS (RALLYE)	Bd Baudouin 18 1000 Bruxelles	3.000
FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES	Place St Jean 1-2 1000 Bruxelles	1.000
FÉDÉRATION SOCIALISTES DES PENSIONNÉS	Rue des Moineaux 17-19 1000 Bruxelles	3.100
GACEPHA (info planning)	Rue de la Tulipe 34 1050 Bruxelles	6.100
LA RUELLE	Rue Saint Alphonse 20 1210 Bruxelles	5.000
LA RUELLE	Rue Saint Alphonse 20 1210 Bruxelles	4.000
LA SOURCE	Rue de la Senne 78 1000 Bruxelles	3.000
LIBREX	Rue Coenraets 86 1060 Bruxelles	3.000

Associations	Adresse	Montants 2005 EUR
LUTTE CONTRE L'EX-CLUSION SOCIALE MOLENBEEK	Chée de Gand 6 1080 Bruxelles	6.200
MAISON DE LA FAMILLE ST GILLES	Rue de Bosnie 22 1060 Bruxelles	3.000
MAISON VERTE	Rue Verte 42-44 1210 Bruxelles	4.500
MEDES	Rue Van Meyel 90 1080 Bruxelles	2440
MOBBING SECOURS	Avenue E. Speeckaert, 25 1200 Bruxelles	6.200
MOUVEMENT DU NID	Rue Hydraulique 114 1210 Bruxelles	6.000
SYNERGY EVENT	Rue Jacobs Fontaine, 96 1020 Bruxelles	6.200
TURKISH LADY CLUB	Rue Braemt 112 1210 Bruxelles	3.000
SOLDE AB 22.1.0.33.01		305

Question n° 253 de Mme Caroline Persoons du 12 mars 2007 :

Participation des centres de planning familial dans les cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

La ministre Fonck a comme objectif l'instauration généralisée des cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle à partir de septembre 2007. Pour ce faire, une collaboration est établie avec les fédérations de centres de planning familial. Pour « institutionnaliser ce programme, une négociation multipartite qui intègre l'Enseignement et les ministres régionaux en charge des services de planning familial » est en cours, selon la ministre Fonck.

L'honorable ministre peut-il m'indiquer où en sont ces négociations ?

Sous quelle forme et pour quelle durée cette collaboration se concrétisera-t-elle ?

Un budget est-il déjà fixé pour les centres de planning situés en Région bruxelloise ?

Réponse :

En réponse à sa question, je communique à l'honorable membre les éléments suivants :

Madame la Ministre Fonck n'a toujours pas organisé de concertation sur le projet visant à institutionnaliser le programme de cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans le réseau scolaire.

Toutefois, comme indiqué lors de la séance plénière du 12 juillet 2006, d'initiative, j'ai pris contact avec Madame la Ministre afin d'obtenir les conclusions de l'étude sur le « projet pilote d'éducation à la vie affective et sexuelle » mis en place sous l'ancienne législature par Madame la Ministre Maréchal. Je lui ai également fait part de mon intérêt pour ce sujet et de mon souhait de collaborer avec son cabinet. Jusqu'à ce jour, je n'y ai pas été invité.

Par ailleurs, ces missions de prévention sont déjà réalisées par nos centres de planning familial et ne se restreignent pas seulement au milieu scolaire primaire et secondaire. Les missions de prévention sont également subventionnées par le décret de la Commission communautaire française du 1^{er} janvier 1995 relatif aux centres de planning.

De plus, en 2007, une enveloppe budgétaire complémentaire de 350.000 EUR a été accordée au secteur des centres de planning. Ainsi 16 centres de planning familial (parmi les 26 agréés en Commission communautaire française) ont augmenté leur cadre de personnel. En effet, 8 centres ont donc obtenu l'équivalent du coût horaire d'un mi-temps universitaire, à savoir 28.500 EUR et les 8 autres centres ont reçu quant à eux, 14.250 EUR. Ces centres de planning ont essentiellement utilisé ces budgets pour renforcer les plages horaires du personnel de leur équipe de prévention.

0507/2171
I.P.M. COLOR PRINTING
☎ 02/218.68.00